

SOURCES CHRÉTIENNES N° 425

BERNARD DE CLAIRVAUX

LETTRES

Tome I (Lettres 1-41)

TEXTE LATIN DES S. BERNARDI OPERA PAR

J. LECLERCO, H. ROCHAIS ET Ch. H. TALBOT

INTRODUCTION ET NOTES PAR

TRADUCTION PAR

Monique Duchet-Suchaux

Henri Rochais

Ouvrage publié avec le concours du Centre national du livre

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, Bd de Latour-Maubourg, PARIS 7c 1997

La publication de cet ouvrage a été préparée avec le concours de l'Institut des «Sources Chrétiennes» (UPRESA 5035 du Centre National de la Recherche Scientifique)

AVANT-PROPOS

La traduction est due à Henri ROCHAIS, coéditeur des Sancti Bernardi Opera. Monique Duchet-Suchaux, archiviste-paléographe, ingénieur de recherche honoraire au CNRS (Comité Du Cange), a écrit l'introduction générale et certaines introductions particulières à telle lettre ou tel ensemble de lettres; elle a rédigé les notes non bibliques; elle a également revu la traduction. Comme pour les autres volumes, Jean Figuet a assuré, avec l'aide de Sœur Marie-Imelda, o.c.s.o., de l'Abbaye d'Igny, l'établissement de l'apparat scripturaire auquel il avait déjà travaillé pour les Sancti Bernardi Opera, ainsi que les notes concernant le texte biblique de Bernard. L'annotation a été complétée par Jean Figuet et Guy Lobrichon. Ces compléments sont signalées par un astérisque (= G. LOBRICHON) ou deux astérisques (= J. FIGUET).

Pour marquer la sortie de ce tome 1 de la correspondance de Bernard, Olivier Debré a offert une lithographie en couleur à tirage limité. Reproduite ici en noir et blanc, celle-ci sert de frontispice à la présente édition.

Sources Chrétiennes

© Les Éditions du Cerf, 1997 ISBN: 2-204-05744-4

ISSN: 0750-1978

NOTE SUR L'ÉDITION DES ŒUVRES COMPLÈTES DE BERNARD DE CLAIRVAUX

Mise en œuvre à la demande du Centre des Textes Cisterciens, qui dépend de la conférence des Pères abbés et Mères abbesses francophones de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance, la présente édition des Œuvres de Bernard de Clairvaux, avec traduction française, est réalisée sur les bases suivantes.

Le texte original est repris de l'édition critique des *Sancti Bernardi Opera*, procurée par dom Jean Leclercq, assisté de MM. Henri Rochais et Charles H. Talbot, et publiée en huit tomes par le Saint Ordre de Cîteaux, de 1957 à 1977, à Rome, aux Éditions Cisterciennes. A partir du volume n° 393 de la Collection des Sources Chrétiennes, le latin est imprimé sur la base de la saisie informatique réalisée par le Centre de Traitement Électronique des Documents (CETEDOC) de Louvain-la-Neuve.

Depuis sa parution, ce texte a bénéficié de corrections. Une première série d'errata, colligés par l'auteur lui-même, est à la disposition du public dans le tome 4 du *Recueil d'études sur saint Bernard et ses écrits* de dom Jean Leclercq (Rome 1987, p. 409-418). Une seconde série, moins longue, a été établie par le CETEDOC en vue de la préparation du *Thesaurus sancti Bernardi Claraevallensis*, paru chez Brepols, à Turnhout, en 1987. Pour certaines œuvres, en particulier les traités, un dernier apport provient des notes critiques dues à dom Denis Farkasfalvy et parues pour la plupart dans le tome 1 de l'édition en langue allemande des *Sämtliche Werke* de Bernard de Clairvaux (Innsbruck 1990), en appendice à chaque œuvre

traduite. L'édition des Sources Chrétiennes profite de ces amendements. La pagination de l'édition critique est indiquée dans la marge du texte latin; la linéation est nouvelle.

L'apparat critique n'est pas reproduit, les principes d'édition étant rappelés dans l'introduction à chacune des œuvres; les variantes les plus intéressantes sont éventuellement indiquées dans l'annotation. En revanche, un apparat des citations scripturaires a été mis au point sur des bases nouvelles; dans la mesure du possible, on a précisé les sources des citations : Vulgate, *Vetus Latina*, liturgie, *Règle* de saint Benoît ou Pères de l'Église. Certaines notes, marquées d'un astérisque, explicitent les références scripturaires. Elles sont l'œuvre de M. Jean Figuet.

A la fin de chacune des œuvres sont donnés les index habituels: index des citations scripturaires, index des noms de personnes et de lieux, et index des mots; celui-ci, étant donné le caractère exhaustif des relevés du *Thesaurus sancti Bernardi Claraevallensis*, se limite à un choix de thèmes avec lemmes en français.

On trouvera sur la page ci-contre le plan d'édition des Œuvres complètes de Bernard de Clairvaux aux Sources chrétiennes. Quelques modifications ne peuvent manquer de survenir, concernant les années prévues pour les parutions. Dans la colonne «Paru» est indiqué en coefficient, après la date, le dernier tome paru de l'œuvre publiée. Exemple: 1996¹ = Premier tome des Sermons sur le Cantique paru en 1996.

Sources Chrétiennes.

SÉRIE BERNARDINE DANS LA COLLECTION «SOURCES CHRÉTIENNES. Y

		Third to the state of the state		
N° série bernardine		Ouvrages	Date envisagée	Paru
I Introduction générale	Introduction général	υ		1992
II-IX Lettres	Lettres		1998-2003	19971
	Sermons sur le Can	ıtique	1998-2001	1996^{1}
 	Sermons pour l'ann	ée	1998-2001	ı
XX A la louange de la Vierge Mère	A la louange de la	Vierge Mère		1993
XXI Aux clercs, sur la c	Aux clercs, sur la c	Aux clercs, sur la conversion. Le Précepte et la Dispense	1998	ı
XXII-XXIV Sermons divers	Sermons divers		2001-2003	ı
XXV-XXVII Sentences. Paraboles	Sentences. Paraboles		1999-2000	ı
XXVIII Les Degrés de l'hun	Les Degrés de l'hun	Les Degrés de l'humilité et de l'orgueil. Sermons variés	1999	ı
XXIX L'Amour de Dieu.	L'Amour de Dieu.	L'Amour de Dieu. La Grâce et le Libre Arbitre		1993
XXX L'Apologie. Office de saint Victor.	L'Apologie. Office c	le saint Victor.		_
Prologue de l'Antiphonaire	Prologue de l'1	Antiphonaire	1998	1
XXXI Éloge de la nouvel	Éloge de la nouvel	Éloge de la nouvelle chevalerie. Vie de saint Malachie.		
Épitaphe. Hymnes	Épitaphe. Hym	nes		1990
XXXII La Considération	La Considération		2004	ł

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Œuvres de Bernard de Clairvaux1

	_
Abb	Sermon aux abbés (S. pour l'année) SBO V
AdvA	Sermons pour l'Avent (S. pour l'année) IV
AdvV	Sermon pour l'Avent (S. variés) VI-1
Alt	Sermons pour l'élévation et l'abaissement du
	cœur (S. pour l'année) V
AndN	
	(S. pour l'année) V
AndV	
	(S. pour l'année) v
Ann	Sermons pour l'Annonciation (S. pour l'année) V
Ant	Prologue à l'Antiphonaire III
Apo	Apologie à l'abbé Guillaume III
Asc	Sermons pour l'Ascension (S. pour l'année) V
AssO	Sermon pour le dimanche après l'Assomption
	(S. pour l'année) V
Assp	Sermons pour l'Assomption (S. pour l'année) V
Ben	Sermon pour la fête de saint Benoît
	(S. pour l'année) V
Circ	Sermons pour la Circoncision
	(S. pour l'année)

^{1.} En ce qui concerne les œuvres de Bernard de Clairvaux, la présente liste reprend celle du *Thesaurus SBC*, p. XXIII, avec quelques minimes simplifications: suppression d'une abréviation spéciale pour les trois lettres 42, 77 et 190, suppression des astérisques marquant les différences avec la liste de Leclerco, *Recueil*, t. 3, p. 9-10; en outre *Con*+ et *Par*+ ont été normalisés en *Conv** et *Par**

Clem	Sermon pour la fête de saint Clément
	(S. pour l'année) SBO V
Conv	Aux clercs sur la conversion IV
Conv*	Aux clercs sur la conversion (version courte) IV
Csi	La Considération III
Ded	Sermons pour la dédicace de l'église
	(S. pour l'année) V
Dil	L'Amour de Dieu III
Div	Sermons sur différents sujets VI-1
Doni	Sermon sur les sept dons du Saint-Esprit
	(S. variés) VI-1
ΕÞ	Lettres VII-VIII
ĒpiA	Sermons pour l'Épiphanie (S. pour l'année) IV
ЕріО	Sermon pour l'octave de l'Épiphanie
•	(S. pour l'année) IV
<i>EpiP</i>	Sermons pour le Ier dimanche après l'octave de
_	l'Épiphanie (S. pour l'année) IV
EpiV	Sermon pour l'Épiphanie (S. variés) VI-1
Gra	La Grâce et le Libre Arbitre III
HM4	Sermon pour le mercredi de la semaine sainte
	(S. pour l'année) V
HM5	Sermon pour la Cène du Seigneur
	(S. pour l'année) V
Hum	Les Degrés de l'humilité et de l'orgueil III
Humb	Sermon pour la mort d'Humbert
	(S. pour l'année) V
Inno	Sermon pour les fêtes de saint Étienne,
	de saint Jean et des saints Innocents
	(S. pour l'année) IV
JΒ	Sermon pour la Nativité de saint Jean-Baptiste
	(S. pour l'année) V
Lab	Sermons lors du travail de la moisson
	(S. pour l'année) V

MalE	Épitaphe de saint Malachie SBO III
MalH	Hymne de saint Malachie III
MalS	Sermon sur saint Malachie (S. variés) VI-1
MalT	Sermon lors de la mort de Malachie
	(S. pour l'année) V
MalV	Vie de saint MalachieIII
Mart	Sermon pour la fête de saint Martin
	(S. pour l'année) V
Mich	Sermons pour la commémoration de
	saint Michel (S. pour l'année) V
Mise	Sermon sur les miséricordes du Seigneur
	(S. variés) VI-1
Miss	A la louange de la Vierge Mère
	(H. sur «Missus est»)
Nat	Sermons pour Noël (S. pour l'année) IV
NatV	Sermons pour la vigile de Noël
	(S. pour l'année) IV
NBMV	Sermon pour la Nativité de la Bienheureuse
	Vierge Marie (S. pour l'année) V
Nov1	Sermons pour le dimanche qui précède
	le 1 ^{er} novembre (S. pour l'année) V
OS	Sermons pour la Toussaint (S. pour l'année) V
Palm	Sermons pour le dimanche des Rameaux
	(S. pour l'année) V
Par	Paraboles VI-2
Par*	Paraboles (ASOC et Cîteaux)
Pasc	Sermons pour la résurrection du Seigneur
	(S. pour l'année) V
PasO	Sermons pour l'octave de Pâques
_	(S. pour l'année) V
Pent	Sermons pour la Pentecôte (S. pour l'année) V
PlA	Sermon pour la conversion de saint Paul
	(S. pour l'année)

PlV	Sermon pour la conversion de saint Paul
1 14	(S. variés) SBO VI-1
PΡ	Sermons pour la fête des saints Pierre et Paul
II	(S. pour l'année) V
PPV	Sermon pour la vigile des saints Pierre et Paul
II V	(S. pour l'année) V
pP4	Sermon pour le 4° dimanche après la Pentecôte
pr	(S. pour l'année) V
рР6	Sermons pour le 6e dimanche après la Pentecôte
pro	(S. pour l'année) V
n	Le Précepte et la Dispense III
Pre	
Pur	Sermons pour la fête de la Purification de la
	Bienheureuse Vierge Marie (S. pour l'année) IV
QH	Sermons sur le Psaume «Qui habite»
	(S. pour l'année) IV
Quad	Sermons pour le Carême (S. pour l'année) IV
Rog	Sermon pour les Rogations (S. pour l'année) V
SCt	Sermons sur le Cantique I-II
Sent	Sentences VI-2
Sept	Sermons pour la Septuagésime
•	(S. pour l'année) IV
Tpl	Éloge de la nouvelle chevalerie III
$\hat{V}icO$	Office de saint Victor III
VicS	Sermons pour la fête de saint Victor
	(S. variés) VI-1
Vol	Sermon sur la volonté divine (S. variés) VI-1

Ouvrages, revues, instruments plus fréquemment utilisés

AB	Analecta Bollandiana, Bruxelles
ACist	Analecta Cisterciensia, Rome,
	continuation de ASOC
AnMon	Analecta Montserratensia, Mont-
	serrat
ASOC	Analecta Sacri Ordinis Cister-
	ciensis, Rome
ASS	Acta Sanctorum, Bruxelles
AUBERGER, L'Unanimité	JB. AUBERGER, L'unanimité cis-
	tercienne primitive, mythe ou
	réalité?, Achel 1986
BdC	Colloque de Lyon-Cîteaux-
	Dijon, Bernard de Clairvaux:
	histoire, mentalités, spiritualité
	(Sources Chrétiennes 380), Paris
	1992
Bernard de Clairvaux	Commission d'Histoire de
	l'ordre de Cîteaux, Bernard de
	Clairvaux, Paris 1953
BOUTON-VAN DAMME	J. de la C. Bouton et J. B. Van
	DAMME, Les plus anciens textes
n	de Cîteaux, Achel 1974
Bredero, Études	A.H. Bredero, Études sur la Vita
	prima de saint Bernard, Rome
	1960 (nous suivons la pagi-
	nation de ce volume et non
	celle des articles parus dans les
Champe Chated	ASOC)
Canivez, Statuta	JM. CANIVEZ, Statuta capitu-
•	lorum generalium ordinis cis-
	terciensis ab anno 1116 ad

annum 1786, 8 t., Louvain 1933-1941 Cistercienser-Chronik. Mehrerau CistC Cîteaux in de Nederlanden, Achel. Cîteaux continué par Cîteaux, Commentarii cistercienses, Cîteaux Collectanea Ordinis Cister-COCRciensium Reformatorum, Scourmont, continués sous le titre suivant CollCist Collectanea Cisterciensia, Montdes-Cats OTTON DE FREISING, Gesta Fri-Gesta Friderici derici I, Imperatoris (éd. par F. J. Schmale, Ausgewählte Quellen zur deutschen Geschichte des Mittelalters, 17), Darmstadt 1974 JACQUELINE, Épiscopat B. JACQUELINE, Épiscopat et papauté chez saint Bernard de Clairvaux (Atelier de reproduction des thèses), Lille 1975 I. LECLERCO, Recueil d'études sur LECLERCO, Recueil saint Bernard et ses écrits, 5 t., Rome 1962-1992 Mélanges A. Dimier Mélanges à la mémoire du Père Anselme Dimier, 3 t. de 2 vol., sous la direction de B. Chauvin, Pupillin 1982-1988 San Bernardo, Opere, sous la Opere di san Bernardo direction de F. Gastaldelli (Scriptorium claravallense), Milan; t. 1, Trattati, 1984; t. 6/1 et 6/2 Lettere, 1986-1987

RB	Règle de saint Benoît (SC 181-
	182)
RHE	Revue d'Histoire Ecclésiastique,
	Louvain
Saint Bernard théologien	Saint Bernard théologien (Actes
	du Congrès de Dijon, 15-19 sep-
	tembre 1953), in ASOC, 9 (1953)
SBO	Sancti Bernardi Opera, 8 t. (éd.
	par J. Leclercq, HM. Rochais
	et C. H. Talbot, Editiones Cis-
	tercienses), Rome 1957-1977
SC	Sources Chrétiennes
Thesaurus SBC	Thesaurus Sancti Bernardi Cla-
	raevallensis (Série A, Formae,
	CETEDOC, sous la direction de
	P. Tombeur), Turnhout 1987
Vacandard, Vie	E. VACANDARD, Vie de saint
,	Bernard, abbé de Clairvaux,
	2 t., Paris 1895
	,
Autres abréviations	

≠	Divergence entre Bernard et sa
	source scripturaire
CCL	Corpus Christianorum, Series
	Latina, Turnhout
DHGE	Dictionnaire d'Histoire et de
	Géographie Ecclésiastiques, Paris
DIMIER, Transitus	A. DIMIER, «S. Bernard et le droit
	en matière de transitus», Revue
	Mabillon, 43 (1953), p. 48-82
DLF	Dictionnaire des Lettres Fran-
	çaises, édition revue par G.
	Hasenohr et M. Zink, Paris 1992

DSp	Dictionnaire de Spiritualité, Paris
DTC	Dictionnaire de Théologie
D. 0	Catholique, Paris
DUCHET-SUCHAUX, Ordres	G. et M. DUCHET-SUCHAUX, Les
	ordres religieux. Guide historique,
	Paris 1993
GRILL	L. Grill, «Morimond sœur jumelle
	de Clairvaux» dans Bernard de
	Clairvaux, p. 117-146
HOLDSWORTH	Ch. HOLDSWORTH, «The Early
	Writings of Bernard of Clairvaux»,
	Cîteaux, 45 (1994), p. 21-61
Lit.	Origine liturgique des citations
	bibliques
NGML	Novum Glossarium Mediae Latini-
	tatis (L), Copenhague 1957
Patr.	Origine patristique des citations
	bibliques
PL	JP. Migne, Patrologia Latina,
	Paris
RBén	Revue Bénédictine, Maredsous
SCHMALE	F.S. SCHMALE, Studien zum Schisma
	des Jahres 1130, Cologne-Graz 1961
Teubner-Schoebel	S. Teubner-Schoebel, Bernhard
	von Clairvaux als Vermittler an
	der Kurie. Eine Auswertung seiner
	Briefsammlung, Bonn 1993
VDE	D. Van den Eynde, «Les premiers
	écrits de S. Bernard» dans LECLERCQ,
	Recueil, t. 3, p. 343-422
Vg	Vulgate
VI	Vieille latine

INTRODUCTION

Plus de 500 lettres de Bernard de Clairvaux sont parvenues jusqu'à nous. «On ne saura jamais combien il en écrivit. Il n'est pas impossible que leur nombre atteigne ou dépasse le millier», selon Jean Leclercq¹. C'est dire la place éminente de la correspondance dans l'œuvre de l'abbé de Clairvaux et l'importance des lettres pour notre connaissance de Bernard lui-même² et de l'histoire de son temps.

I. Clairvaux en ses débuts

Ses lettres sont parties vers tous les horizons jusqu'aux dernières années de sa vie et ceci depuis les premières années de l'installation de la communauté à Clairvaux en juin 1115. Deux ans auparavant sans doute, Bernard de Fontaines, âgé de 25 ans, escorté d'amis et de parents dont ses frères, arrive à Cîteaux, le «nouveau monastère» où s'était établi Robert de Molesme, soucieux de vivre une vie plus conforme à la règle bénédictine, dans les

^{1.} J. LECLERCQ, «Recherches sur la collection des épîtres de S. Bernard», Cabiers de civilisation médiévale, 14 (1971), p. 205-219; Cf. J. LECLERCQ, «Introduction», SBO VII, p. IX-XXIV; LECLERCQ, Recueil; J. LECLERCQ, Bernard de Clairvaux, Paris 1989 (Bibl. bist. du christianisme, 19).

^{2.} Cf. W.E. GOODRICH, "The Reliability of the *Vita Prima s. Bernardi*. The Image of Bernard in Book I of the *Vita prima* and his Own Letters: a Comparison", *ACist* 43 (1987), p. 153-180.

dernières années du xi^e siècle. Lorsque Bernard et ses compagnons se présentent, en 1113, peut-être en mai, Étienne Harding¹ est à la tête de l'abbaye.

L'arrivée de cette jeune troupe ardente a-t-elle donné un nouvel élan à ce monastère qui semblait végéter? Toujours est-il que, dès la même année, de nouvelles maisons sont fondées, que l'on appelle «filles» de Cîteaux : La Ferté en 1113, Pontigny en 1114; Morimond et Clairvaux, filles jumelles en quelque sorte, en juin 1115. Une poignée de moines, douze, comme cela se fit à plusieurs reprises, s'en va donc s'installer ailleurs et c'est ainsi que Bernard et ses compagnons prennent possession du val d'Absinthe2, sur des terres propices à une installation monastique et à l'idéal cistercien tel qu'il semble se dessiner³, mais beaucoup moins austère qu'on ne l'a dit. C'est un lieu suffisamment à l'écart «du monde», boisé et bien irrigué; la vallée est assez large et bien orientée, le soleil y pénètre largement. On a dit que Clairvaux avait été un nom donné par antiphrase, car la forêt y était touffue. Pourtant, les pentes couvertes d'absinthe prouvent que l'horizon était dégagé. Bernard et ses compagnons s'y installent, défrichent, construisent, en bois d'abord, quelques huttes et un lieu de culte sommaire. La vie est plutôt rude. Les choses évoluent vite, mais il est certain que durant les premières années, Bernard n'a ni le loisir ni les forces d'écrire, car sa santé

est fort défaillante. Les activités sont multiples, puisque dès 1118 une première fille de Clairvaux est fondée: Trois-Fontaines, puis Fontenay en octobre 1119. Dans l'intervalle, durant l'été, Bernard tombe malade, au point que les abbés cisterciens à l'invitation de Guillaume de Champeaux lui enjoignent de se retirer durant presque une année, à l'écart du monastère, à Clementimpré, a-t-on dit, ou dans une maison isolée dans l'enceinte de la clôture.

II. Genèse et chronologie de la correspondance

En fait, les premières lettres semblent dater des années 1121-1125², lorsque le jeune abbé est amené à s'intéresser au monde extérieur, par suite d'événements qui le touchent personnellement ou qui concernent des monastères voisins ou amis³.

L'année 1124 paraît être une date-clé pour le développement de la correspondance, peut-être à la suite de

^{1.} Étienne Harding (avant 1066-1134), 3° abbé de Cîteaux après Robert de Molesme (1098-1099) et le fondateur, Albéric (1099-1108), moine d'origine anglaise; il resta à la tête de l'abbaye jusqu'en 1133 (cf. *DHGE* 15, 1963, col. 1226-1234).

^{2.} Description dans Vita prima, V (PL 185, 241). Titre complet de la Vita prima: S. Bernardi abbatis Claraevallensis vita et res gestae libris septem comprehensae. Liber I, auctore Guillelmo... tunc monacho Signiacensi (PL 185, 225).

^{3.} Cf. Auberger, L'Unanimité, p. 97 et 120.

^{1.} Guillaume de Champeaux (1068-1121), avant d'être évêque de Châlons-sur-Marne (1113-1121), avait été écolâtre du cloître Notre-Dame de Paris en 1095; en 1108, après un conflit avec Abélard, il se retire à Saint-Victor de Paris; il est, en fait, le fondateur de ce monastère de chanoines réguliers: il y reprend son enseignement jusqu'à son départ pour Châlons, où il confère la dignité abbatiale à Bernard, en l'absence de l'évêque de Langres, Jocerand de Brancion (1115). Il est célèbre par sa rivalité avec Abélard et l'importance de ses œuvres logiques et philosophiques (cf. DHGE 22, 1988, col. 876-877; DLF p. 609-610; DTC 6-2, 1920, col. 1976-1977). Cf. aussi J. JOLIVET, «Données sur Guillaume de Champeaux. Dialecticien et théologien», L'abbaye parisienne de Saint-Victor au Moyen Age (Bibliotheca victorina, 1), Paris 1991.

^{2.} Sur la chronologie des lettres, cf. VDE; HOLDSWORTH.

^{3.} Par exemple : l'affaire de Morimond, monastère fondé en 1115, «fille» jumelle de Cîteaux ($\it Ep$ 4-7) ou le départ de son cousin Robert pour Cluny ($\it Ep$ 1).

la parution de l'Apologia, si l'on retient pour cette œuvre la date de 1123-1124.

Bernard et ses secrétaires

Comment s'élaboraient ces lettres, depuis le moment où elles sont composées jusqu'à l'arrivée à leur destinataire et jusqu'à la copie que nous en avons¹? L'auteur. Bernard en l'occurrence, note à l'aide d'un poinçon sur une tablette de cire, la tabula, les idées directrices de son message; plus probablement il dicte à un secrétaire. soit quelques idées, soit un schéma, c'est-à-dire le cadre de ce qu'il souhaite dire. Ces secrétaires, les notarii, transcrivent sur parchemin ce qui devient une lettre. La tablette est ensuite effacée. Une copie de la lettre est gardée sur place et la lettre est acheminée à son destinataire par le lator, chargé souvent aussi d'un message oral par Bernard et mentionné vingt-neuf fois dans la correspondance. S'il n'y eut pas vraiment, à ce que l'on peut penser, de secrétaire attitré avant 1125, plusieurs de ceux-ci sont connus par la suite: Guillaume de Rievaulx², à qui Bernard dicta la lettre 1, lettre témoignant d'un miracle; Geoffroy d'Auxerre³, auteur de deux livres de la Vita prima, avec

Guillaume de Saint-Thierry¹ et Arnaud de Bonneval²; Nicolas de Clairvaux³ qui fut ensuite le secrétaire favori de l'abbé; Gérard de Péronne; Baudoin de Pise; Renaud de Foigny et d'autres encore. Entourés de copistes et de messagers, ils constituaient ce que P. Rassow a appelé la «chancellerie» de Bernard⁴. Il arrivait qu'il se produisît des incidents résultant de l'excès d'activité ou de zèle des copistes. C'est ainsi que Nicolas de Clairvaux, qui était aussi cher à son abbé qu'à Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, reçut un jour des confidences de ce dernier: une lettre de son ami Bernard renfermait des paroles amères, epistola... in qua voces amaritudinis claudebantur. Or cette lettre, Bernard ne l'avait pas vue; elle avait été rédigée par un copiste et expédiée trop vite : «La masse

Hautecombe et Fossanova, il a écrit de nombreuses œuvres spirituelles (par ex. *Entretien de Simon-Pierre avec Jésus, SC* 364; cf. *DHGE* 20, 1984, col. 529-532; *DSp* 6, 1967, col. 226-229).

- 1. Guillaume de Saint-Thierry (1075?-1148); après des études à Reims, moine bénédictin à Saint-Nicaise de Reims (en 1095?), puis abbé de Saint-Thierry en 1121. Après avoir fait la connaissance de Bernard en 1119 ou 1120, il est attiré par l'ordre cistercien, mais reste à Saint-Thierry jusqu'en 1135, année où il entre comme moine cistercien à Signy. Rédacteur du premier livre de la *Vita prima*, il a écrit aussi plusieurs œuvres théologiques et spirituelles (*CCM* 86; *SC* 61; 82; 223; 301; 324; cf. *DSp* 6, 1967, col. 1241-1263; *DTC* 6-2, 1920, col. 1981-1982).
- 2. Arnaud ou Ernaud de Bonneval († 1156), abbé de Bonneval, diocèse de Chartres depuis 1129; Geoffroy le charge de la rédaction du livre II de la *Vita prima* après la mort de Guillaume de Saint-Thierry (cf. A.H. BREDERO, «La vie et la *Vita prima*», *BdC*, p. 53-82; *DHGE* 4, 1930, col. 421-423).
- 3. Nicolas de Clairvaux († 1178), après des études à Montiéramey, fut chapelain de l'évêque de Troyes, Atton. Après un voyage à Rome, où il porte des lettres de Bernard relatives à Abélard, il entre à Clairvaux en 1145-46: dès lors, il est secrétaire personnel de Bernard. Après quelques incidents et sans doute des indélicatesses, il quitte Clairvaux en 1151-52 (cf. *DSp* 11, 1982, col. 255-259).
- 4. P. Rassow, «Die Kanzlei s. Bernhards von Clairvaux», Studien und Mitteilungen zur Geschichte des Benediktiner-Ordens, 34 (1913), p. 67-69.

^{1.} Cf. J. Leclerco, «S. Bernard et ses secrétaires», *RBén* 61 (1951), p. 208-225; Leclerco, *Recueil*, I, p. 3-25; J. Zulliger, «Bernhard von Clairvaux und Kommunikation: zur Bedeutung von Briefen, Sekretären und Boten», *Cîteaux* 44 (1993), p. 7-35.

^{2.} Guillaume de Rievaulx († 1145), moine d'origine anglaise, vint à Clairvaux et y écrivit *Ep 1* sous la dictée de Bernard, sans doute en 1125; à la tête du groupe de moines envoyé à Rievaulx, il est abbé, en mars 1132, de ce monastère situé dans le diocèse d'York (cf. *DHGE* 22, 1988, col. 996-998).

^{3.} Geoffroy d'Auxerre († env. 1188), né à Auxerre, disciple d'Abélard, suit en 1140 Bernard de Paris à Clairvaux. Dès 1145, secrétaire de l'abbé (*notarius*). Il réunit les matériaux nécessaires à la rédaction de la *Vita* dont il rédige les livres 3 et 4. Abbé d'Igny, puis de Clairvaux.

d'affaires en cours en est responsable; lorsque nos scribes ne retiennent pas bien ce que nous avons voulu dire, ils aiguisent outre mesure leur stylet et je ne puis même pas voir ce que je leur ai prescrit d'écrire¹.» Ceci est fort révélateur de l'activité – pour ne pas dire de l'agitation – du «secrétariat» de l'abbaye de Clairvaux en cette première moitié de XII siècle.

Un certain nombre de lettres sont réutilisées à partir de la copie conservée à Clairvaux. On pense immédiatement à la lettre 11 (aux chartreux) reprise dans le traité De diligendo Deo², mais il existe aussi un extrait de la lettre 73 dans la lettre 74. Certaines, légèrement modifiées, sont parties vers de nouveaux destinataires. En effet, «une fois Clairvaux bien établi... Bernard cessa de parler seulement pour les religieux de son monastère. Désormais, jusqu'à sa mort en 1153, la chrétienté fut remuée au plus profond par sa parole³». Parole de ses sermons répercutés au loin, parole écrite de ses innombrables missives.

III. Destinataires des lettres

La biérarchie religieuse

Qui sont donc ces destinataires? Tout ce qui compte dans le monde latin occidental et même au-delà : En tout premier lieu, les pontifes de Rome, de Calixte II à Eugène III. Celui-ci reçut le plus grand nombre de lettres, en tant qu'ancien cistercien, moine de Clairvaux. Le monde ecclésiastique est évidemment le mieux représenté; en

dehors des papes, Bernard s'adresse aux cardinaux et aux membres de la curie romaine, dont le chancelier Haimeric à qui il assure, dans l'une des quatorze lettres qu'il lui a adressées, que «rien de ce qui concerne les affaires de Dieu ne lui est étranger¹». Quatre lettres collectives sont adressées aux «évêques et cardinaux de la curie», en particulier au moment de la condamnation d'Abélard. Quatre-vingt-cinq lettres parviennent aux membres de l'épiscopat : évêques, archevêques et patriarches. Quarante-deux sièges épiscopaux environ sont représentés, appartenant à toute l'Europe, sans oublier le Moyen-Orient. L'éventail s'étend largement : de l'Irlande à l'Espagne, à la Bohême, et même aux pays scandinaves, car les frontières n'existent pas lorsque se pose un problème essentiel aux yeux de Bernard.

Le monde monastique

Le monde monastique bénéficie lui aussi des lettres de Bernard : abbés bénédictins, prieurs chartreux, entre autres. La correspondance avec Pierre le Vénérable ², abbé de Cluny depuis 1122, tient une place à part, ainsi que les lettres adressées à Suger, abbé de Saint-Denis, et à Guillaume de Saint-Thierry à qui le lie une grande amitié depuis qu'ils se sont rencontrés, malades tous deux, à

^{1.} Ep 387 (SBO VIII, 355).

^{2.} SC 393, p. 146-165.

^{3.} G. Duby, L'art cistercien, Paris 1989, p. 9.

^{1.} Lettre au chancelier Haimeric, Ep 20.

^{2.} Pierre de Montboissier, abbé de Cluny depuis le mois d'août 1122 et «entré dans l'histoire sous le nom de Pierre le Vénérable»; né vers 1094, en Auvergne, oblat à Sauxillanges, il passa dix ans à Vézelay; prieur de Domène, près de Grenoble en 1120, avant d'être élu abbé de Cluny, qu'il s'efforça de réformer. De grande culture il est ouvert à tous les problèmes de la chrétienté. C'est un ami de Bernard. Il est mort à Cluny en 1156 (cf. DLF p. 1184; DSp 12, 1986, col. 1669-1676; J.-P. THORELL-D. BOUTILLIER, Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, Tours 1988).

Clairvaux, au début de 1122, semble-t-il. Aux abbés cisterciens sont envoyées quelques lettres, pas très nombreuses, peut-être parce qu'il les rencontrait plus facilement et, fait plus remarquable encore, pas une lettre ne paraît avoir été adressée à Étienne Harding, pas plus qu'aux abbés de Cîteaux qui lui ont succédé.

Diverses communautés religieuses, canoniales entre autres, de simples moines et moniales reçoivent monitions et exhortations, en tout trente-deux lettres à l'extérieur de l'ordre et une vingtaine à des moines de l'ordre dont trois à Adam de Morimond¹. Les moines de Clairvaux n'ont reçu que deux lettres, au temps où leur abbé était en Italie. Au clergé diocésain, une dizaine de lettres. En résumé, quatre cents lettres environ ont été adressées à des ecclésiastiques de tous rangs.

Les grands de ce monde

Dans le monde laïque, c'est à l'empereur germanique, aux rois de France, d'Angleterre, du Portugal, à la reine de Jérusalem, bref à tous les souverains, qu'écrit Bernard. Les rois de France Louis VI et Louis VII, avec qui Bernard eut quelques difficultés, reçurent onze lettres.

Les hauts dignitaires laïques, comtes et barons, reçoivent nombre de messages : en premier lieu, le comte Thibaut de Champagne, à qui sont adressées neuf lettres, certaines de requête. Nombreuses sont aussi les lettres adressées à des femmes, reines, comtesses et moniales. Des villes ou communautés urbaines sont les destinataires de longues missives.

1. Dont deux dans ce volume: Ep 5 et 7.

Les amis

N'oublions pas les lettres à des savants ou maîtres, comme Pierre Lombard, Hugues de Saint-Victor, certaines d'entre elles formant un véritable traité. A toutes ces personnalités s'ajoutent les nombreux «amis» et inconnus, à qui parviennent de brèves épîtres, parfois émouvantes. Et cela sur tous les sujets : peu à peu, l'abbé de Clairvaux s'intéresse à tout, et intervient de tous côtés. Comme le note Geoffroy d'Auxerre : «Bernard recevait de partout de très nombreuses lettres et il y répondait 1.»

Chronologie

Comment se répartit dans le temps cette volumineuse correspondance? Il semble que l'on puisse arriver à cette conclusion : une trentaine de lettres durant la première décennie, cent cinquante durant les dix années suivantes, à peu près cent quatre-vingt-dix dans les années 40 du xII° siècle, et une centaine de lettres jusqu'en 1153, date de la mort de Bernard. Il est intéressant d'examiner en parallèle la répartition géographique des destinataires : jusqu'à 1125, la Bourgogne, la Flandre, la Champagne, mais aussi Rome. De 1125 à 1135, les frontières du royaume de France sont franchies : l'horizon s'élargit, ce qui ne fait que s'accroître ensuite. Dans le même temps les relations avec Rome s'intensifient de plus en plus.

Une catégorie particulière de lettres retient l'attention : ce sont les lettres écrites par l'abbé de Clairvaux ex persona, au nom d'une personne ou d'un groupe; il en subsiste une vingtaine dont la moitié est destinée au Pape,

^{1.} Vita Prima, III, VII, 22 (PL 185, 316A).

le reste devant attirer l'attention d'une personnalité du monde religieux ou laïque sur un problème. Trois d'entre elles émanent de la communauté de Clairvaux : l'une envoyée à l'abbé de Cîteaux, Étienne Harding, et deux de Bernard et de l'abbé Hugues de Pontigny à la chancellerie pontificale. L'ensemble des lettres se situe entre 1120, date des toutes premières manifestations épistolaires, et 1153. La plupart datent du pontificat d'Innocent II (1130-1143).

IV. Objet de cette correspondance

Il est un fait indéniable: Bernard s'est intéressé très rapidement à ce qui se passait dans le monde laïque, proche, puis de plus en plus lointain, et les lettres se sont succédé à un rythme de plus en plus rapide. Le XII e siècle est une période riche d'événements, de foisonnements de toutes sortes et, nous l'avons déjà vu, les frontières n'existaient pas pour Bernard, du moins celles des États du monde laïque. Il lui arrive alors de se manifester dans toute la chrétienté, l'orbis latinus.

Quel est donc l'objet de toutes ces lettres? Il est parfois difficile de le délimiter, car chacune d'entre elles peut avoir plusieurs objets : Bernard comble son correspondant de manifestations d'amitié ou d'admiration, mais n'oublie pas de terminer par une demande précise en faveur d'un tiers. Plusieurs exemples seront donnés ultérieurement. Bernard lui-même aurait affirmé, en 1143, que «les affaires des moines et de l'Église lui ont pesé comme une lourde charge et l'ont submergé 1 ».

Nous pouvons néanmoins dégager cinq catégories :

- Il est bon et normal de citer en premier lieu ce qui a trait à la vie monastique: quatre-vingts lettres, environ, dont plus de la moitié traitent de la vocation, les autres de la stabilité, donc des *transitus*¹, c'est-à-dire des passages d'un monastère à un autre.
- Soixante lettres ont pour sujet la doctrine, aboutissant au domaine pratique de l'ecclésiologie qui représente à peu près la moitié de ce nombre; le reste se partage entre l'éthique, l'exégèse et la liturgie, celles-ci étant les parents pauvres.
- Une centaine de lettres a pour thème, sinon l'amitié, du moins ce qui en découle : que ce soit une lettre de consolation dans l'épreuve, de réconfort, témoignage d'humilité souvent.
- Le plus grand nombre sont des lettres de recommandation ou d'admonestation : trois cents lettres, environ, peuvent entrer dans cette catégorie.
- Enfin, quelques lettres ont plutôt une valeur juridique: deux lettres de confraternité, une donation.

V. Les lettres de Bernard, source d'information?

En définitive, que nous apprennent ces lettres sur Bernard et sur son temps? Il y a là une sorte de paradoxe : d'un côté, l'Europe entière portait un grand intérêt à ces documents, comme en témoignent les séries successives constituées un peu partout; mais d'un autre côté, «ce n'était pas à cause des informations qu'elles contenaient sur des personnes ou sur des faits. De ce point de vue, l'historien reste sur sa faim. Bernard s'intéresse davantage

^{1.} Ep 535 à Guillaume de Rievaulx et à d'autres abbés en Angleterre (1143).

^{1.} Cf. Dimier, Transitus, p. 48-82.

aux idées qu'aux événements1». D'où la difficulté que nous avons à dater un grand nombre de lettres : plus de la moitié ne peuvent l'être qu'approximativement et la discussion reste ouverte encore pour un grand nombre d'entre elles.

INTRODUCTION

Dans le choix des lettres formant les collections constituées sous son autorité, Bernard est guidé par un souci d'enseignement et d'édification². Il retient donc celles qui, plutôt que des documents historiques, sont des monitions, des conseils, des mises en garde ou des requêtes. Ce sont ces lettres, parfois très personnelles, qu'il retient et récrit ou retravaille si bien qu'elles sont une part importante de sa production littéraire³. Car, ne l'oublions pas, le genre épistolaire fait partie de la littérature et répond à des règles très précises. «Histoire ou littérature?», telle est la question posée par J. Leclercq4: selon lui, les lettres sont incontestablement des œuvres littéraires et méritent de ce fait le nom d'épîtres, mais elles sont aussi source de renseignements précieux.

VI. «Écriture» des lettres

La technique

Comment les lettres de Bernard peuvent-elles donc donner une telle impression de spontanéité et traduire, si intensément parfois, les sentiments de l'abbé de

Clairvaux s'il ne les écrivait pas lui-même? Il dictait, en général, semble-t-il. Que dictait-il? Un cadre ou l'ensemble du texte? S'il ne dictait qu'un plan, les notarii connaissaient si parfaitement son style que de simples indications leur suffisaient. Il dictait un canevas en mots-clés, a-t-on dit. Il est intéressant, à ce propos, de noter la signification de dictare qu'emploie Bernard avec le sens actuel du mot, «dicter1». Dans la plupart des cas, il lui arrivait, comme il a été dit, de relire la lettre sur parchemin ou de la récrire ultérieurement. Dans deux cas, cependant, dictare a le sens d'«écrire», par exemple dans la lettre 3102. Bernard n'aurait écrit que très rarement de sa propre main. Le temps lui manquait, comme il le dit dans une lettre à un archevêque de Suède³.

Solitude et engagement

Si Bernard s'est mêlé de tout, cela l'a parfois accablé, lui qui était entré au monastère pour y vivre caché, loin du monde et de ses agitations. Bernard se déplace sans cesse et s'exprime devant toutes sortes d'auditoires à travers la France et l'Europe occidentale, dès lors que d'importantes questions le sollicitent : était-il dans sa jeunesse un homme timide épris de solitude, qui redoutait de parler en public et de s'exprimer devant des gens qu'il ne connaissait pas?

^{1.} J. LECLERCQ, Bernard de Clairvaux (Bibl. d'Hist. du Christianisme, 19), Paris 1989, p. 44.

^{2.} Cf. ibid., p. 44.

^{3.} Cf. J. Leclerco, «Essais sur l'esthétique de S. Bernard», Studi medievali, 9 (1968), p. 688-728.

^{4.} Cf. J. Leclerco, «Lettres de S. Bernard: histoire ou littérature?», Studi medievali, 19 (1971), p. 1-74.

^{1.} J. LECLERCQ, «S. Bernard et ses secrétaires», RBén 61 (1951), p. 208-229 citant P. Rassow, «Die Kanzlei Bernhards von Clairvaux», Studien und Mitteilungen zur Geschichte des Benediktiner-Ordens, 34 (1913), n. 15 : «On le voit, Bernard emploie généralement dictare avec la signification courante d'aujourd'hui : dicter» (p. 211); «Bernard donnait un canevas en mots-clés» (p. 213).

^{2.} SBO VIII, 230.

^{3.} Ep 390 (SBO VIII, 358-359).

Il est entré à Cîteaux pour y vivre caché, dans la solitude et la prière... et il est beaucoup sorti de son monastère, de plus en plus au fil des ans. De sérieux problèmes de santé l'ont troublé et terrassé à plusieurs reprises, mais il les a surmontés pour s'empresser de se rendre là où sa présence était nécessaire. Son désir passionné de solitude et de prière l'amenait à s'isoler totalement et à se perdre en ses méditations au point de ne rien voir de ce qui l'entourait. Mais ce désir était trop souvent battu en brèche par les sollicitations nombreuses qui l'accablaient.

INTRODUCTION

L'homme de culture classique : son style

Son autorité, qui s'exprime dans ses lettres, reposait sur une solide culture classique, acquise, contrairement à ce qui a été dit trop souvent, chez les chanoines de Saint-Vorles à Châtillon-sur-Seine. Il s'appuyait sur une connaissance approfondie des Pères et de la littérature de l'antiquité classique et toute son œuvre témoigne d'«une formation littéraire... d'excellente qualité 1». Il suffit de considérer le nombre d'articles qui ont été consacrés à son esthétique ou à son style² pour comprendre que la correspondance retient l'attention par sa facilité d'expression et sa virtuosité, en dehors de tout autre point de vue. Son «latin est naturel et aisé». L'abbé de Clairvaux

a «le goût de bien dire, de bien écrire» : la formule est de Ch. Mohrmann. Elle ajoute qu'il ne faut pas oublier que Bernard est bourguignon; le style de «ce grand virtuose de la langue» témoignant de «l'exubérance bourguignonne» se traduisait chez lui «par une extrême ascèse comme par une emphase passionnée¹». Ne nous y trompons pas : ce style peut être exubérant, orné, enrichi d'images, symboles, antithèses et autres figures de rhétorique, il n'en reste pas moins rigoureux et très contrôlé, alors qu'il témoigne d'une grande virtuosité.

Si certaines de ses missives sont tissées de citations bibliques, s'il arrive que plusieurs passages de l'Écriture soient condensés en une seule phrase, ce n'est pas que Bernard «cite» l'Écriture: il «emploie» la langue spirituelle de la Révélation² et l'on a pu dire que «sa pensée y baigne plutôt qu'elle n'y puise3». En effet, sa langue est avant tout celle d'un moine et d'un mystique. A ce vocabulaire monastique se mêlent cependant un certain nombre de mots et d'expressions du «siècle» et plus précisément du langage de la chevalerie : il est vrai, par exemple, que lorsque Bernard exhorte Robert, dans la lettre 1, à retourner au combat et à lutter, c'est dans la militia Christi.

Riche en images, en jeux de mots, en métaphores de toutes sortes, son style rompu à toutes les subtilités de la rhétorique nous emplit d'admiration : les assonances, les variations sur des termes proches par l'étymologie ou la sonorité aboutissent à des passages presque intraduisibles; s'y ajoutent des répétitions que l'on peut hésiter à reprendre, des gradations qui donnent l'impression de

^{1.} J. Verger-J. Jolivet, Bernard - Abélard ou le cloître et l'école, Paris 1982, p. 63; cf. J. MARILIER, «Les premières années. Les études à Châtillon» dans Bernard de Clairvaux, p. 22-25.

^{2.} Cf. Ch. MOHRMANN, «Observations sur la langue et le style de S. Bernard», SBO II, p. ix-xxxiii; V. Lossky, «Études sur la terminologie de S. Bernard», Archivium latinitatis medii aevi (Bulletin Du Cange), Bruxelles 17 (1943), p. 79-96.

^{1.} Ch. MOHRMANN, SBO II, p. XII.

^{2.} V. LOSSKY, art. cit., p. 86.

^{3.} GILSON, Théologie mystique, p. 35.

37

jaillir d'un seul élan et spontanément, alors que nous ne devons pas oublier que la rédaction n'est pas totalement la sienne. Il est vrai aussi que ce style est extrêmement travaillé et révisé, ce qui lui donne une unité de ton indéniable et admirable.

Confidences

De temps à autre semblent se glisser quelques confidences, quelques plaintes sur sa difficulté à faire face à tout – «oisillon déplumé et tombé du nid», comme il l'écrit aux chartreux – ou sur sa situation totalement paradoxale : moine dont le *status* est de ne pas bouger de son monastère et qui parcourt l'Europe. Moine ou non? Quel est son état? Est-il donc la très célèbre «chimère» qu'il évoque dans une lettre? Si cette image n'est peut-être pas sincère, elle est en tout cas très évocatrice du décor de sculpture romane qui l'entourait, même s'il ne voulait ni le voir ni l'accepter. Et que faut-il penser des plaintes et de l'évocation de ses souffrances physiques alors qu'il est très près de la mort? La lettre 310 aurait-elle été habilement forgée par l'un ou l'autre de ses proches 1?

VII. L'autorité de l'abbé de Clairvaux

Tout ceci s'efface devant le caractère très particulier des lettres : missives d'autorité et reproches sans ambages, même aux plus grands personnages, soit qu'il se prononce sur des questions de discipline monastique ou d'élection épiscopale, qu'il réprimande un seigneur de

1. Cf. A.H. Bredero, «La vie et la Vita prima», BdC, p. 64.

haute lignée ou, pourquoi pas, le roi lui-même. Dans tous ces cas, il semble que le destinataire de la lettre devait s'incliner ou obéir aux injonctions, ce qui ne fut pas toujours le cas. Parfois aussi ce sont des conseils exprimés avec plus ou moins d'amitié et même compatissants, comme à un certain nombre de femmes. La conviction est toujours forte, et les avertissements parfois sévères. N'oublions pas certaines lettres où transparaît, en quelques lignes sinon en quelques mots, un sentiment d'affection sincère.

Les admonestations

Quoi qu'il en soit, le sentiment dominant est celui d'autorité pour ne pas dire «d'ordre» venant de Clairvaux. C'est ainsi qu'on a pu dire que Bernard, «ce moine passionné, dévoré d'une foi ardente, entreprit de réformer la vie monastique, l'épiscopat et jusqu'à la papauté 1».

Les relations avec les monastères

De la vie monastique, il s'est mêlé bien au-delà de Clairvaux. Il suffit d'évoquer le règlement de l'affaire de Morimond, les débats sur la réforme de Cluny et les critiques des excès de la vie monastique sans compter ses interventions lorsqu'un moine «passe» d'un autre monastère ou d'un autre ordre, canonial ou monastique, à Clairvaux. Ajoutons à cela les relations qui semblent amicales ou plus que cordiales avec les abbés bénédictins de Cluny, Pierre le Vénérable; de Saint-Denis, Suger; les

^{1.} A. Joris, «L'essor du XII e siècle», dans G. Duby, *Histoire de France*, Paris 1970, p. 159.

abbés cisterciens de Pontigny, dont Hugues, un ami de toujours, de Trois-Fontaines, de Foigny entre autres. Lettres amicales qui s'accompagnent presque toujours de conseils ou de recommandations.

Interventions dans le monde religieux

En résumé, les lettres aux archevêques, évêques et chanoines sont très nombreuses, comme il apparaîtra au cours des prochains volumes. Les reproches ne manquent pas plus que les admonestations. Ce fut à l'occasion de nominations épiscopales que furent écrites de nombreuses lettres au pape, soit pour recommander un candidat, soit pour contester avec vigueur une élection. Vient un temps où aucune élection épiscopale ne peut se faire s'il n'est pas d'accord, aussi bien en France qu'en Grande-Bretagne. Le combat est parfois très difficile, à Langres, à York, par exemple : il a toujours son mot à dire et il le dit. Ces lettres, adressées à Rome, le sont tout autant au souverain pontife qu'aux membres de la Curie, au chancelier, aux cardinaux. N'oublions pas que l'organisation du corpus a été vérifiée par Bernard lui-même vers 1145. Elle n'est pas toujours très rigoureuse, mais nous pouvons y discerner une succession de «dossiers» sur une affaire déterminée, si bien qu'on a pu parler d'organisation thématique plus que systématique, telles les lettres, en nombre important, qui concernent le schisme d'Anaclet et l'élection d'Innocent II: dans les lettres 123 à 135, tout concerne cette affaire ou ce qui se passe à l'entour, comme les problèmes des villes italiennes, alors que Bernard lui-même est en Italie pour soutenir Innocent. De même, les très nombreuses lettres écrites aux dignitaires ecclésiastiques et aux seigneurs laïques en faveur de «son» candidat que finissaient par reconnaître «les

princes, les Français, les Anglais, les Espagnols et aussi le roi des Romains». A plusieurs reprises, lorsqu'il se dépense sans compter, Bernard tombe malade: c'est «le corps très affaibli et le cœur plein d'angoisse» qu'il écrit aux abbés cisterciens, lors d'un nouveau voyage en Italie où il a été rappelé par le pape en 1137.

Les relations entre Clairvaux et Rome

Il ne se passera pas longtemps avant que le siège pontifical, à nouveau vacant, soit occupé par Bernard Paganelli, abbé du monastère des Saints-Vincent-et-Anastase près de Rome, et ancien moine de Clairvaux, donc «fils devenu père» alors que lui Bernard «de père est devenu fils». Dès lors, la correspondance fut très fournie et le «chemin court de Clairvaux à Rome¹».

L'activité de Bernard, en relation avec Rome, fut intense lors de la seconde croisade. Eugène III exhorte Bernard à user de son influence pour décider les princes d'Occident à se croiser. Il aurait peut-être souhaité prendre la parole comme son prédécesseur Urbain II à Clermont mais, retenu à Rome, il charge Bernard d'enflammer son auditoire : ce qui se produit à Vézelay à Pâques 1146. Mission accomplie, écrira en substance Bernard à Eugène III avant de se dépenser de tous côtés pour engager la grande chevauchée vers l'Orient. Une fois recrutés les grands de toute l'Europe – de Bohême en particulier –, il leur écrit pour leur donner des conseils : «Qu'aucun d'entre eux ne préfère ses propres affaires à celles du Christ.» Il faut partir, et rapidement. Le résultat sera très décevant et Bernard devra subir critiques et récriminations. Il en souffrit.

^{1.} VACANDARD, Vie, t. 2, p. 436.

Conseiller des rois et des princes

Les princes, qu'ils soient du royaume de France ou du Saint-Empire romain germanique, se font réprimander à l'occasion, en tout cas, reçoivent des conseils salutaires, s'ils n'encourent pas de violents reproches, tel Louis VII¹. Enfin, il importe de mentionner l'important dossier Abélard² qui regroupe une dizaine de lettres adressées au pape, à la Curie romaine, aux évêques, particulièrement à ceux qui se réunissent au concile de Sens pour condamner Abélard – maître Pierre, comme l'appelle Bernard.

Nous reviendrons en détail sur toutes ces lettres dans chacun des huit volumes que comprendra la publication, échelonnée sur plusieurs années.

VIII. L'organisation de la correspondance

L'ensemble de la correspondance a été regroupé et numéroté de 1 à 551; certaines lettres ont été attribuées à tort à Bernard, et d'autres lui sont adressées. La numérotation suit l'édition Mabillon, reprise dans la Patrologie latine de Migne³, ainsi que la numérotation des paragraphes établie par Mabillon. Les lettres 497 à 551 ont été découvertes depuis l'édition de Migne.

La première collection

Comme l'avait fait Mabillon, deux ensembles ont été

distingués¹: les lettres 1 à 310, formant le corpus bernardin, puis les lettres *extra corpus*². Ce classement serait dû à Bernard lui-même ou du moins à ses secrétaires, suivant sans doute ses directives. Si l'on en croit ses biographes, aux environs de 1140, l'abbé de Clairvaux avait déjà à sa disposition une collection de ses lettres. Cette manière de faire était aussi celle de Pierre le Vénérable qui avait choisi un certain nombre de ses lettres en vue de les rassembler: il en gardait des doubles et les révisait avant de les classer³. Selon J. Leclercq, les lettres de Bernard avaient reçu un premier classement constituant ce que Geoffroy d'Auxerre nomme le *corpus epistolarum* dans les *Fragmenta*⁴ et Guillaume de Saint-Thierry, le *codex epistolarum*⁵. Comment a donc été constitué ce registre?

Le « registre»

En suivant les indications données par J. Leclercq en tête du tome VII des *Sancti Bernardi Opera*, premier volume des lettres, on peut déjà accepter cette évidence : il a existé, comme nous le mentionnions plus haut, un «registre», une collection officielle des lettres, sans doute achevée en 1145. La lettre 1 est placée par Geoffroy en tête de ce corpus car, dit-il, «cette lettre qui subsiste

^{1.} Cf. Ep 221 (SBO VIII, 84-86).

^{2.} Ep 187-196 (SBO VIII, 9-52).

^{3.} PL 182, 67-672.

^{1.} Cf. «Praefatio generalis», PL 182, 14-58.

^{2.} Cf. J. Leclerco, «Introduction» à la Series antiqua (311-495) des Epistolae extra corpus, SBO VIII, p. 233-238.

^{3.} Cf. G. Constable, The Letters of Peter the Venerable, Cambridge (Mass.) 1967, t. 1, p. 41.

^{4.} R. LECHAT, «Les Fragmenta de vita et miraculis s. Bernardi par Geoffroy d'Auxerre», 26 (AB 50, 1932, p. 103); pour la date, cf. A.H. Bredero, «Études», ACist 17 (1961), p. 221-222.

^{5.} Vita prima, I, xI (PL 185, 256 A).

encore, je l'ai moi-même classée la première du corpus des lettres, après avoir entendu, de la bouche même de celui qui l'a écrite, ce si grand miracle : il l'a écrite sous la pluie sans que la pluie la mouille 1 ». L'expression latine in pluvia sine pluvia est beaucoup plus éloquente. Dès lors, la lettre 1 demeura en tête des collections qui commençaient à se constituer et à circuler. Une indication est déjà donnée par Bernard lui-même qui, dans une lettre de 1126 au cardinal Pierre (Ep 18), mentionne qu'il a écrit un petit nombre de lettres à diverses personnes (paucas ad diversos epistolas dictavi). Ces lettres ont-elles déjà été réunies? Cela semble tout à fait incertain, car les recueils dont nous disposons contiennent toujours des lettres écrites après 1126 tandis que les manuscrits prouvent qu'il y eut une série postérieure à cette date et antérieure au corpus de 1145.

Classement des lettres

Au terme de ce survol, il semble possible de dégager neuf ensembles de lettres plus ou moins homogènes que nous pouvons désigner ainsi : le prologue monastique (1-12); le «miroir ecclésial», speculum ecclesiae (13-41); ces deux aspects constituent le premier volume de la présente édition. Le premier dossier ecclésial (42-64) et le premier dossier monastique (65-91) formeront le deuxième volume. Le troisième volume comprendra le deuxième dossier monastique (92-121) et le deuxième dossier ecclésial (122-163). Le troisième dossier ecclésial constituera le quatrième volume (164-234) et le cinquième

volume comprendra le quatrième dossier ecclésial (235-257) et le troisième dossier monastique (258-310). Quant aux lettres *extra corpus* partagées en *series antiqua* (311-495) et *series nova* (496-550), elles se répartiront entre les trois derniers volumes.

Jean Leclercq a publié, sous le titre « Errata et corrigenda dans l'édition de S. Bernard» (Leclercq, Recueil, t. 4, p. 409-418), les erreurs à corriger dans le texte latin des SBO. En ce qui concerne les lettres 1-41 contenues dans ce volume de Sources Chrétiennes, voici les errata mentionnés p. 418:

7, 13 p. 41, 21 au lieu de *in sine tuo* lire *in sinu tuo* 7, 19 p. 46, 4 au lieu de *iuxta illiud* lire *iuxta illud*

IX. Les manuscrits

De nombreux travaux d'analyse et de confrontation de manuscrits ont été entrepris. Le matériel est extrêmement important, mais il est possible de dégager trois groupes de manuscrits qui se répartissent en séries comme suit 1:

1) Sept manuscrits du XII^e siècle dont le manuscrit Admont 451 et six manuscrits plus récents constituent le groupe I : un groupe restreint, assez homogène, ayant en tête la lettre 65, comme dans la première collection. De cette série, sept manuscrits sont donc anciens et quatre proviennent de la filiation de Morimond ou de monastères d'Europe centrale et orientale proches d'établissements de la même filiation. Il est établi que les manuscrits de Morimond transmettent un état archaïque des textes. Il est un fait qu'aucune des lettres de ces collections ne date des dernières années de la vie de Bernard.

^{1.} Cf. n. 4, p. 41: Exstat adhuc epistola et ego ipse primam eam constitui in corpore epistolarum cum audissem tam grande miraculum ab ipsius ore qui scripsit eam in pluvia sine pluvia.

^{1.} Cf. SBO VII, p. xI-XV.

Il apparaît que ce groupe nous donne une collection première et ancienne des lettres, qui constitue le texte B (*Brevis*); la série semble avoir été établie vers 1140 et présente les lettres sous leur forme première. Parmi ces manuscrits, les témoins retenus pour l'établissement du texte sont :

Admont, Stiftsbibliothek 451 (Ad).

Klosterneuburg, Stiftsbibliothek 261 (K).

Rein, Stiftsbibliothek 13 (R).

München, Staatsbibliothek, Clm 22271 provenant de Windberg (W).

Zwettl, Stiftsbibliothek 294 (Z).

Les monastères cités sont d'observances diverses : bénédictins (Ad), chanoines réguliers (K), prémontrés (W), cisterciens (R et Z de la ligne de Morimond).

2) Une série de cinq manuscrits du XII° siècle, qui reproduisent un exemplaire ancien contenant l'*Apologia*, comprend :

Troyes, BM 852.

Berne, Burgerbibliothek 44 (B).

Dijon, BM 190 (Cp), provenant de Cercamp, de la ligne de Pontigny.

Dijon, BM 189 (Ct), provenant de Cîteaux.

Paris, BNF, lat. 18118 (F), provenant de La Ferté (cisterciens).

Ces quatre derniers manuscrits ont servi à établir le texte de la collection L (*Longior*), plus développée, mais moins homogène. Ces quatre témoins cisterciens, en dehors du manuscrit de Troyes, permettent de constituer une série, source commune d'autres séries, représentant le groupe II qui comprend dix-neuf manuscrits : il est à noter que, à l'origine de tous, se trouve une collection commençant par la lettre 1 et ne comportant pas la lettre 310, écrite par Bernard peu avant sa mort et dont on a

beaucoup discuté l'authenticité. Nous sommes en présence du corpus de Geoffroy d'Auxerre, plus ou moins remanié, mais organisé par lui et revu par Bernard, tant dans le choix des lettres que dans le texte de celles-ci.

3) Un troisième groupe de manuscrits est plus nombreux, plus complexe aussi. La série commence aussi par la lettre 1. Ce groupe comprend neuf manuscrits du XII° siècle, qui ont en commun quelques doublons, ainsi qu'un manuscrit du Vatican (Vat., lat. 662) plus tardif mais typique de cette série. Le texte de la série, complète et dénommée pour cela *Perfecta* (Pf), est établi à partir des six manuscrits suivants:

Douai, BM 372, t. 2 (A) provenant d'Anchin (bénédictins).

Paris, BNF, lat. 17462 (*Bp*) provenant de Beaupré, de la ligne de Clairvaux.

Troyes, BM 45, t. 2 (Cl) provenant de Clairvaux.

Troyes, BM 530 (Cl1) provenant de Clairvaux.

Bruges, Bibl. du Séminaire 22-41 (D) provenant des Dunes, de la ligne de Clairvaux.

Paris, BNF, lat. 2564 (P).

Avec des variantes, la série telle qu'on peut l'identifier se trouve dans une trentaine de manuscrits, dont une forte proportion vient de Clairvaux ou de monastères de sa filiation. Cette troisième collection fut établie à partir de 1153, à Clairvaux.

Il peut être admis finalement que le *corpus epistolarum* élaboré du vivant de Bernard est très complexe. Il s'est accru au fil des ans, en subissant l'influence de tel ou tel copiste ou de tel ou tel milieu. Dans ce foisonnement intense, il serait possible de discerner bien plus de séries, avec textes divers, regroupées éventuellement par thèmes et parfois entremêlées elles-mêmes et transmises par les quelque quatre cents manuscrits.

En règle générale, pour les lettres comme pour les autres œuvres de l'abbé de Clairvaux, celles qui sont les plus fautives proviennent de manuscrits de Clairvaux, soit que les copistes submergés de travail aient commis des fautes, soit qu'ils transmettent des leçons archaïques, soit enfin que le milieu ait fait des «corrections».

Lorsqu'elle existait, nous avons respecté la division en paragraphes numérotés en chiffres arabes que Mabillon a introduite dans le texte. Elle est devenue traditionnelle et les références sont données souvent d'après elle. Nous l'avons utilisée pour tous les renvois. Nous avons également gardé les sommaires donnés par Mabillon avant chaque lettre. En outre, en tête des notes, différentes hypothèses de date sont indiquées. Parfois, on trouvera au même emplacement une brève introduction à la lettre signalée par le signe *.

C'est pour moi un devoir, fort agréable au demeurant, de remercier les frères de l'ordre de Cîteaux (o.c.s.o.) qui ont facilité ma tâche, tout particulièrement en me faisant bénéficier des fiches bibliographiques de dom Jean Leclercq, en dehors de qui rien n'aurait pu être fait sur Bernard de Clairvaux, et d'autre part des notes accumulées en vue de cette présente édition qui doit tant à leurs recherches. Il m'est non moins agréable d'exprimer ma reconnaissance et mes remerciements à M. Guy Lobrichon qui a lu le «manuscrit» et l'a fait bénéficier de notes et remarques très précieuses.

Monique Duchet-Suchaux

X. Bibliographie

Traductions des lettres

Les Lettres de S. Bernard traduites par le R.P. dom Gabriel de Saint-Malachie, 2 vol., Paris 1649-1654.

Les Lettres de S. Bernard traduites en Français sur l'édition nouvelle des Pères bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur avec des notes, par G. Le Roy, 2 vol., Paris 1702.

Les Lettres de S. Bernard avec les notes d'Horstius et de dom Mabillon, traduites en François pour la nouvelle édition des Pères bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur avec des notes, par M. de Villefon, 2 vol., Paris 1715.

Lettres de S. Bernard traduites en français sur l'édition des bénédictins de 1690, par M. l'Abbé P***, prêtre du diocèse de Lyon, t. 1, Lyon, F. Guyot imp., 1838.

Œuvres de S. Bernard traduites par A. Ravelet... précédées de l'Histoire de S. Bernard et de son siècle par le R.P. Th. Ratisbonne, Paris 1865.

Œuvres complètes de S. Bernard, traduction nouvelle par MM. l'abbé Charpentier et l'abbé P. Dion, 8 vol., Vivès éd., Paris 1865-1868.

Lettres choisies

S. Bernard, Lettres choisies, introduction J. Leclercq, traduction É. de Solms, Namur 1962.

- M.-M. Davy, *S. Bernard*, introduction et traduction: Lettres, p. 423-443.
- S. Bernard de Clairvaux, Textes choisis par A. Béguin et P. Zumthor, Paris 1944 (quelques lettres).
- S. Bernard de Clairvaux, Textes politiques, choisis et traduits par P. Zumthor (Bibliothèque médiévale 10/18), Paris 1988 (quelques lettres).

Sur Bernard de Clairvaux et sa correspondance

- **N.B**. Les titres abrégés dans ce volume se trouvent *supra* p. 18 s.
- J. Berlioz, S. Bernard en Bourgogne. Lieux et mémoires, Dijon 1990.
- A.H. Bredero, «La vie et la Vita prima», BdC, p. 55-82.
- -, Cluny et Cîteaux au XII^e siècle. L'histoire d'une controverse monastique, Amsterdam 1985.
- A. DIMIER, «S. Bernard et le droit en matière de *tran-situs*», *Revue Mabillon*, 43 (1953), p. 48-82.
- -, S. Bernard «pêcheur de Dieu», Paris 1953.
- F. Gastaldelli, «I primi vent'anni di San Bernardo. Probleme e interpretazione», ACist 43 (1987), p. 111-148.
- É. GILSON, La théologie mystique de S. Bernard, Paris 1934.
- Ch. Holdsworth, «The Early Writings of Bernard of Clairvaux», *Cîteaux*, 45 (1994), p. 21-61.
- J. LECLERCQ, S. Bernard mystique, Bruges 1948.
- -, S. Bernard et l'esprit cistercien (Maîtres spirituels), Paris 1966.
- -, «Essais sur l'esthétique de S. Bernard», *Studi medievali* (seria terzia), 92 (1968), p. 688-728.
- -, «Recherches sur la collection des épîtres de S. Bernard», *Cahiers de civilisation médiévale*, 14 (1971), p. 205-219.

- -, «Lettres de S. Bernard: histoire ou littérature?», *Studi medievali*, 12 (1971), p. 1-74.
- -, Nouveau visage de Bernard. Approches psycho-historiques, Paris 1976.
- -, Bernard de Clairvaux (Bibl. d'Hist. du Christianisme, 19), Paris 1989.
- D. LOHRMANN, «Diözese Paris I. Urkunden und Briefsammlungen der Abteien Sainte-Geneviève und Saint-Victor», dans *Papsturkunden in Frankreich*, Neue Folge, 8. Band, Göttingen 1989 (mentionne les lettres de Bernard concernées).
- V. Lossky, «Études sur la terminologie de S. Bernard», Archivum Latinitatis Medii Aevi (Bulletin Du Cange), Bruxelles, 17 (1942), p. 79-96.
- J. Mabillon, «S. Bernardi opera», Epistolae dans PL 182, 18-58.
- Ch. MOHRMANN, «Observations sur la langue et le style de S. Bernard», dans SBO II, p. IX-XXIII.
- P. RASSOW, «Die Kanzlei Bernhards von Clairvaux», Studien und Mitteilungen zur Geschichte des Benediktiner-Ordens, 24 (1913), p. 63-103 et 243-293.
- S. Teubner-Schoebel, Bernhard von Clairvaux als Vermittler an der Kurie. Eine Auswertung seiner Briefsammlung, Bonn 1993.
- D. Van DEN EYNDE, «Les premiers écrits de S. Bernard» dans Leclercq, *Recueil*, t. 3, p. 343-422.
- J. Verger-J. Jolivet, Bernard Abélard ou le cloître et l'école, Paris 1982.

INTRODUCTION AUX LETTRES 1-41

Si l'on considère que le dossier des lettres s'ouvre sur un «prologue monastique», jusqu'à la lettre 12, il est bon de nuancer cette affirmation, car certaines épîtres (2-3) concernent des chanoines, et les lettres à Bruno de Cologne s'insèrent dans le dossier de Morimond (4-5-7). Il n'en est pas moins vrai qu'ont été regroupées en tête de ce volume des lettres qui concernent la vie monastique des premières années cisterciennes et claravaliennes : nous n'en voulons pour preuve que les interventions de Bernard dans l'affaire de Morimond. Et tout cela précédé de la très célèbre lettre 1, «témoin d'un miracle».

Les lettres 11 et 12 sont adressées au prieur et aux moines de la Grande-Chartreuse: la lettre 11, écrite au prieur Guigues I er, est sans doute la plus ancienne du recueil. Lettre consacrée à la charité, qui a été reprise dans le traité *De diligendo Deo*, écrit presque vingt ans plus tard ¹.

Après la lettre aux chartreux, nous entrons dans une autre série de 13 à 36, qui est présentée comme un *speculum ecclesiae*; certaines épîtres cependant, adressées à Rome, au pape ou au chancelier Haimeric concernent des moines dont Bernard prend la défense. C'est dans l'une de ces missives, la lettre 20, que Bernard déclare au chancelier Haimeric que «rien de ce qui concerne

Dieu ne lui est étranger». On le comprend tout de suite en parcourant les lettres suivantes adressées à divers évêques ou archevêques pour les féliciter ou leur donner des conseils.

La lettre 31, adressée au comte de Champagne Hugues, devenu chevalier de l'Ordre du Temple, s'insère avant un nouveau dossier monastique composé des lettres 32 à 36: il concerne le moine Drogon, qui a quitté Saint-Nicaise de Reims pour Pontigny, et se compose de lettres au moine lui-même et aux abbés concernés en un chassécroisé de missives assez étonnant.

Les lettres 37 à 41 sont envoyées au comte de Champagne Thibaut, en faveur d'un certain Humbert et pour différentes autres questions d'importance.

Il est évident que l'horizon de Bernard s'élargit et que les lettres franchissent les frontières du royaume.

Introduction à la lettre 1

Lettre à Robert de Châtillon¹, sans doute fils d'une sœur d'Aleth, la mère de Bernard, donc cousin de l'abbé de Clairvaux. L'histoire est assez complexe. Présenté, ou offert très jeune par ses parents à Cluny, il en était sorti et avait accompagné Bernard à Cîteaux, puis de là à Clairvaux d'où «circonvenu» (circumventus) et «séduit» (seductus) par le grand prieur de Cluny, en l'absence de l'abbé de Clairvaux, il était parti pour Cluny: ceci devait se passer dans les années 1115-1120, mais il semble que Bernard n'ait pas réagi tout de suite. En effet, dans une

^{1.} Cf. J. RICHARD, «Le milieu familial» dans Bernard de Clairvaux, p. 14; J. de la Croix Bouton, «Bernard et l'ordre de Cluny» dans Bernard de Clairvaux, p. 193-194; Vita prima, I, XI (PL 185, 256 A): Robertus... secundum carnem propinguus.

lettre ¹ à Joran, abbé de Saint-Nicaise de Reims à propos du passage d'un de ses moines à Pontigny, il dit que lui-même, dans une pareille circonstance, n'a pas bronché. La lettre 1 n'avait donc pas encore été écrite en 1124.

Selon J. Leclercq, cette lettre était surtout un manifeste, le «départ de Robert ayant servi de prétexte²». A-t-elle été vraiment adressée à Robert? Elle a certes connu une certaine diffusion, mais le destinataire principal ne paraît pas avoir réagi. Il se trouvait encore à Cluny lors de l'élection abbatiale de Pierre le Vénérable (1122)³. Revenu à Clairvaux, il sera le premier abbé de Noirlac fondé en 1136.

Dans toutes les collections, cette lettre dont le style est extraordinairement brillant est placée en tête, car elle est «témoin d'un miracle»: écrite sous la pluie, elle ne fut pas mouillée, rapporte Geoffroy d'Auxerre qui le tient de Guillaume de Rievaulx. Dans la *Vita prima* ⁴, Guillaume de Saint-Thierry dit lui aussi que cette lettre, à cause d'un grand miracle, fut placée à bon droit en tête du registre des lettres par les frères. Et ce «grand miracle», le voici :

Le Père abbé avait décidé de rappeler Robert par une lettre. Guillaume, futur abbé de Rievaulx, écrivit la lettre sous sa dictée; pour que celle-ci soit plus confidentielle, ils s'éloignent tous deux de l'enceinte du monastère. D'un seul coup une averse brutale survient et le secrétaire hésite à continuer, si ce n'est sur l'injonction du père abbé: «C'est l'œuvre de Dieu. Écris, ne crains rien.» Il écrivit donc la lettre au milieu de la pluie, sans pluie (in medio imbre, sine imbre).

L'expression est à rapprocher de celle de Geoffroy d'Auxerre: *in pluvia sine pluvia*. Quelles que soient les circonstances, cette missive a été considérée comme des plus importantes et dignes de respect pour être ainsi placée au premier rang! Elle est le reflet de sentiments très personnels, mais, paradoxe, c'est aussi un manifeste¹.

C'est à partir d'une interpellation émouvante de Bernard à son cousin qu'il supplie de revenir, en oubliant ses griefs, que se déroule cette longue adresse où ne manquent ni les critiques acerbes, ni les attaques contre Cluny. Tout d'abord, Bernard se fait humble et reconnaît ses torts (1-2). Il promet d'être moins rigoureux (3) et en vient à l'évocation du départ de Robert, entraîné par le grand prieur de Cluny (4-5). Une démarche a même été faite à Rome, pour justifier cet enlèvement : Robert, enfant, a été offert à Cluny, ce que récuse Bernard en alléguant la règle de S. Benoît (6). Car ce sont les parents qui ont fait vœu et non le fils lui-même (7-8). D'où l'accusation de prévarication portée contre Robert, qu'il plaint cependant. Il lui rappelle comme il a pris soin de lui, en l'engendrant littéralement (10) et pose la question de savoir si le luxe des vêtements et de la nourriture est préférable à l'ascèse (11). Après l'avoir incité à l'effort, il l'exhorte au combat spirituel pour le Christ (13).

Introduction aux lettres 4 à 7

Cet ensemble de lettres constitue ce que nous pouvons appeler «le dossier de Morimond», le noyau en étant les lettres 4-5-7 auxquelles se rattache une missive adressée à Bruno de Cologne (6) qui raconte ce qui vient de se

^{1.} Ep 32, 3: Doleo guidem, sed sileo.

^{2.} J. LECLERCQ, Bernard de Clairvaux (Bibl. d'Hist. du Christianisme, 19), Paris 1989, p. 43.

^{3.} Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, succéda à Pons en 1122, mais Robert ne revint à Clairvaux qu'à une date plus tardive et qui n'est pas connue.

^{4.} Vita prima, I, xI (PL 185, 255 D); cf. l'Introduction, p. 24, n. 3 et p. 25, n. 1 et 2.

passer et fait allusion aux moines fugitifs de Morimond dont certains se trouveraient dans la région de Cologne.

Morimond¹ est nommée «sœur jumelle» de Clairvaux, car ces deux filles de Cîteaux furent toutes deux fondées en 1115, sous l'abbatiat d'Étienne Harding. Les origines de cette grande abbaye sont beaucoup mieux connues que celles de Clairvaux et sont consignées dans une «charte»².

Ulrich (ou Odolric) d'Aigremont, seigneur de Choiseul en Bassigny, et sa femme Adeline concédèrent des terres et des droits divers dans ce lieu situé à la frange du royaume. Ulrich descendait de Foulques d'Aigremont, deuxième mari de la grand-mère paternelle de Bernard. De ce mariage naquit Vilain d'Aigremont, oncle de Bernard par conséquent, qui aida Étienne Harding et la famille d'Aigremont à négocier la fondation de l'abbaye. Un ermitage avait été octroyé en ce lieu à un laïc du nom de Jean. Sur le conseil de l'évêque de Langres, Jocerand³, l'ermitage céda la place aux moines venus de Cîteaux.

Étienne Harding plaça à leur tête comme abbé Arnold⁴, venu de l'école cathédrale de Cologne faire des études en France et entré à Cîteaux. L'abbaye chevauchait en quelque sorte la frontière entre le royaume de France et l'Empire: «On priait et on chantait en France, on mangeait en Allemagne.»

1. Cf. GRILL, p. 117-146.

Les débuts sont prometteurs : dès 1119. Arnold envoie quelques frères, sous la direction de Pons, à Bellevaux¹, première abbave cistercienne de Franche-Comté. L'expansion continue jusqu'en 1124: les conditions de vie deviennent alors très difficiles à la suite de rigueurs climatiques qui provoquent une famine. Les ressources s'amenuisent, les terres sont pauvres. Arnold ne supporte plus la misère et le découragement de ses moines : il décide alors de partir pour la Terre sainte avec une poignée de frères. Il aurait, dit-il, reçu l'agrément du pape. Lors de son départ, il adresse un message à l'abbé de Cîteaux : Étienne Harding est en Flandre et le message le suit à Clairvaux où il est passé lors de son périple sans v être encore revenu (Ep 4) et c'est Bernard qui répond à Arnold et prend l'affaire en mains, en l'adjurant de surseoir à son projet et de revenir². L'abbé de Clairvaux écrit aussi à Adam, moine de Morimond, un de ses amis (Ep 5 et 7).

^{2.} Texte dans H.-P. EYDOUX, «L'église abbatiale de Morimond», ASOC 14 (1958), p. 17-18; traduction de M. PARIS, dans Morimond et son empire (Cahiers haut-marnais), Chaumont 1994, p. 1 s.

^{3.} Jocerand de Brancion, évêque de Langres depuis 1113, se retira en 1125 chez les chanoines réguliers de Saint-Étienne de Dijon qu'il avait établis. Il était absent lorsque Bernard sollicita la bénédiction abbatiale; d'où le recours à Guillaume de Champeaux, à Châlons-en-Champagne.

^{4.} Cf. A.W. WILLIAM, «Arnold of Morimond», CollCist 1 (1940), p. 149-155; L. GRILL dans Bernard de Clairvaux, p. 123-125.

^{1.} Cf. L. Grill dans Bernard de Clairvaux, p. 120, n. 18 et Dictionnaire des abbayes et monastères, Paris 1856, p. 560.

^{2. *} Sur l'affaire, cf. Teubner-Schoebel, p. 33-41. Pour cet auteur, Ep 4, 5 et 359 datent de décembre 1124.

TEXTE ET TRADUCTION

1

SBO

EPISTOLA I

AD ROBERTUM, NEPOTEM SUUM, QUI DE ORDINE CISTERCIENSI DESCENDERAT AD CLUNIACENSEM

Robertum consanguineum, qui vel horrore strictioris regulae, seu vitae laxioris illecebra, vel etiam blanditiis et subdolis aliorum susurriis inductus, a Cisterciensibus ad Cluniacenses transierat, mira caritate et affectu plus quam paterno revocat.

1. Satis et plus quam satis sustinui, dilectissime fili Roberte, si forte Dei pietas, et tuam per se, et meam per te animam dignaretur invisere; tibi scilicet inspirando salutarem compunctionem milique de tua salute laetitiam. 5 Sed quoniam usque adhuc frustratum me cerno ab exspectatione mea^a, iam non valeo tegere dolorem meum. anxietatem reprimere, dissimulare tristitiam. Unde et contra iuris ordinem cogor revocare laesus eum qui me laesit, spretus requirere contemptorem, iniuriam passus iniuriatori 10 satisfacere, rogare denique a quo rogari debueram. Dolor quippe nimius non deliberat, non verecundatur, non consulit rationem, non metuit dignitatis damnum, legi non obtemperat, iudicio non acquiescit, modum ignorat et ordinem, id omnimodo et solummodo satagente animo. 15 quo vel careat quod se dolet habere, vel habeat quo se dolet carere. At, inquis, nec laesi quempiam, nec sprevi,

1. a. Ps. 118, 116 ≠

LETTRE 1+

A ROBERT, SON NEVEU, TOMBÉ 1 DE L'ORDRE CISTERCIEN DANS CELUI DE CLUNY

Avec une admirable charité et une affection plus que paternelle, il rappelle Robert, son parent, qui, entraîné soit par l'horreur d'une règle trop stricte ou par l'attrait d'une vie plus détendue, soit même par les flatteries et les chuchotements trompeurs des autres, était passé des cisterciens aux clunisiens.

Accablé par le départ de Robert, Bernard le conjure de revenir

1. Assez et plus qu'assez, j'ai espéré, très cher fils Robert, que peut-être la pitié de Dieu daignerait visiter par elle-même ton âme, et, à travers toi, la mienne, en t'inspirant à toi une componction salutaire, et à moi la joie de ton salut. Mais, parce que, jusqu'à présent, je me vois «frustré dans mon attente^a», je ne veux plus cacher ma douleur, ni réprimer mon anxiété² ni dissimuler ma tristesse. De là vient que, contrairement aux règles de la iustice, je suis contraint, blessé, de rappeler celui qui m'a blessé; méprisé, de rechercher celui qui m'a méprisé; injurié, de faire satisfaction devant celui qui m'a injurié; de supplier enfin celui qui aurait dû me supplier. Il est vrai qu'une excessive douleur ne délibère pas, n'a pas de vergogne, ne consulte pas la raison, ne redoute pas l'offense à sa dignité, n'obtempère pas à la loi, n'admet pas le jugement, ignore la mesure et le bon ordre, l'instinct de vie poussant en tout et pour tout, et uniquement, ou bien à se priver de ce qu'on souffre d'avoir, ou bien à avoir ce dont on souffre d'être privé. Mais, dis-tu, je

la répétition de ces termes 4 fois en quelques lignes. Bernard ne fait pas de reproches : il se lamente.

Date = 1125 : VDE et HOLDSWORTH.

^{*}Voir l'introduction particulière de cette lettre, p. 50-53.

^{1.} Cette lettre est transmise par les trois recensions successives B, L et Pf. et se trouve même dans l'*Exordium magnum cisterciense* avec quelques variantes de peu d'importance (cf. *SBO* VII, p. xx). De nombreux manuscrits donnent *transierat* («était passé») et non *descenderat* («était tombé»).

^{2.} Cf. J. Leclercq, Nouveau visage de Bernard. Approches psycho-historiques, Paris 1976, p. 42-43: le vocabulaire est celui de la psychologie moderne. Noter les mots: frustré, blessé, angoisse, mépris, et surtout

sed spretus potius ego ac multifarie laesus, tantum fugi malefactorem meum. Cui iniuriam feci, si iniurias fugi? Annon expedit cedere persecutori quam resistere, fugere 20 ferientem quam referire? Recte: assentio. Non ut contenderem coepi haec, sed ut contentionem dirimerem. Fugere persecutionem non est culpa fugientis, sed persequentis. Non contradico. Omitto quod factum est, non requiro cur vel quomodo factum est; culpas non discutio, non retracto 25 causas, non recordor iniurias. Solent enim haec magis instigare quam mitigare discordias. Solum quod mihi magis est cordi loquor. Me miserum, quod te careo, quod te non video, quod sine te vivo, pro quo mori mibi vivere est^b, sine quo vivere mori. Non igitur quaero cur abieris. 30 sed quod iam non redieris queror; non causas discessionis, sed moras causor regressionis. Veni tantum, et pax erit; revertere et satisfactum est. Redi, inquam, redi, et laetus cantabo: Mortuus fuerat, et revixit; perierat, et inventus estc.

2. Fuerit certe meae culpae quod discessisti. Delicato quippe adolescentulo austerus exstiteram, et tenerum durus nimis inhumane tractavi. Hinc enim et praesens quondam adversum me, quantum memini, murmurare 5 solebas; hinc et nunc, sicut audivi, etiam absenti derogare

b. Phil. 1, $21 \neq c$. Lc 15, $24 \neq$

n'ai blessé ni méprisé personne; c'est moi plutôt qui, méprisé, blessé de mille manières, ai seulement fui celui qui m'a fait tant de mal. A qui ai-je fait injure, si j'ai fui les injures? Ne convient-il pas de laisser la place au persécuteur, plutôt que de résister; de fuir qui vous frappe, plutôt que de répliquer? - C'est juste, j'en conviens. Ce n'est pas pour contester que j'ai entrepris ceci, mais pour mettre un terme à la contestation. Fuir la persécution n'est pas la faute de celui qui fuit, mais du persécuteur. Je ne dis pas le contraire. l'oublie ce qui a été fait, je ne cherche ni pourquoi, ni comment cela s'est fait. Je ne discute pas des fautes, je ne reviens pas sur les causes, je ne me rappelle pas les injures. D'ordinaire en effet cela excite les discordes, loin de les apaiser. Je parle seulement de ce qui me tient le plus à cœur. Moi, malheureux qui suis privé de toi, qui ne te vois pas, qui vis sans toi; «mourir pour toi, pour moi, c'est vivreb»; vivre sans toi, c'est mourir. Je ne cherche donc pas à savoir pourquoi tu es parti, mais je me plains de ce que tu ne sois pas encore revenu: je fais état non des causes de ton départ, mais de ton retard à revenir. Viens seulement, et ce sera la paix; reviens, et c'en est assez. Reviens, dis-je, reviens, et, joyeux, je chanterai: «Il était mort et il revit; il avait péri, et il est retrouvéc.»

Bernard se reproche son excessive sévérité

2. Il y aura eu de ma faute, c'est sûr, dans ton départ. Pour lui, un adolescent si tendre, j'ai été austère, et, trop dur, je l'ai traité de façon inhumaine¹, lui si fragile. C'est pour cette raison, en effet, qu'autrefois, quand tu étais présent, je m'en souviens, tu avais l'habitude de murmurer contre moi; et c'est pour cela, maintenant encore, je l'ai entendu dire, que tu ne cesses pas non plus de

^{1.} Bernard avoue qu'il a manqué de tact, de compréhension (tenerum durus, inhumane tractavi).

non cessas. Non tibi imputetur. Possem forsitan excusare et dicere, quia sic lascivi pueritiae motus coercendi erant. ac rudibus annis debebantur aspera illa disciplinae districtioris initia, Scriptura attestante, quae ait: Percute filium 10 tuum virga, et liberabis animam eius a mortea, et rursum: Quos enim diligit Dominus, corripit; flagellat autem omnem filium quem recipith, et illud: Utiliora sunt verbera amici quam oscula inimicic. Sed fuerit, ut dixi, meae culpae quod discessisti, ne, dum de reatus perpetratione 15 contenditur, emendatio retardetur. At vero hic vel procul dubio incipiet esse et tuae, si non parcas paenitenti. indulgeas confitenti, quia potui quidem aliquando in aliquibus fuisse erga te indiscretus, sed certe non malevolus. Quod si et in futuro hanc ipsam indiscretionem 20 meam suspectam habes, noveris me iam me non esse, quia nec te puto fore qui fuisti. Mutatus mutatum invenies, et quem ante metuebas magistrum, comitem amplectere securus. Itaque sive mea culpa recesseris, ut tu putas et ego non excuso, sive tua, ut multi putant, etsi ego non 25 accuso, sive mea simul et tua, quod ego magis puto, ex hoc iam si redire renueris, solus profecto inexcusabilis eris. Vis ab omni culpa liber esse? Revertere. Si tuam agnoscis, ignosco; ignosce et tu mihi, ubi meam agnosco.

BERNARD DE CLAIRVAUX

2. a. Prov. 23, 14 (RB) b. Hébr. 12, 6 (Patr.) c. Prov. 27, 6 (Patr.)

me discréditer, moi qui suis loin. On ne t'en fait pas orief. Je pourrais sans doute m'excuser et dire qu'il fallait réprimer ainsi l'exubérance des mouvements de l'enfance. et qu'à ces années frustes était due l'austère initiation d'une discipline plutôt stricte, selon le témoignage de l'Écriture qui dit : «Frappe ton fils de verges et tu délivreras son âme de la mort^{a1}», et encore: «Ceux que le Seigneur aime, il les corrige; il flagelle tout fils qu'il accueille^{b2}», et ceci: «Les coups de fouet d'un ami sont plus utiles que les baisers d'un ennemic3.» Mais, comme ie l'ai dit, c'est ma faute si tu es parti; n'allons pas, contestant sur la façon dont le mal a été perpétré, en retarder la correction. Mais, sans aucun doute, tu commencerais maintenant à te mettre en faute, si tu ne pardonnais pas à celui qui se repent, si tu n'avais pas d'indulgence pour celui qui avoue; car, oui, j'ai pu parfois, sur certains points, manquer de discrétion à ton égard, mais non par malveillance assurément. Si, pour l'avenir aussi, tu me soupçonnes de cette même indiscrétion, sache que, moi, je ne suis plus ce que j'étais, parce que je ne pense pas que, toi non plus, tu seras ce que tu étais. Ayant changé, tu me trouveras changé, et celui qu'auparavant tu craignais comme maître, rassuré, tu l'embrasseras comme un compagnon. Ainsi, que tu sois parti par ma faute - comme tu le penses, et je ne m'en défends pas -, ou bien par la tienne - comme beaucoup le pensent, même si je ne t'accuse pas -, ou encore à la fois par la mienne et par la tienne - ce que, quant à moi, j'incline à penser -, dès lors, si tu refuses de revenir, assurément tu seras seul inexcusable. Veux-tu te libérer de toute faute? Reviens. Si tu reconnais la tienne, je te pardonne; pardonne-moi, toi aussi, quand je reconnais

partie VI (amici et inimici), en partie propre à lui, par suite de l'adoption de la lecon plus simple verbera pour vulnera.

^{1. **} Seule citation de ce texte par Bernard, fort éloignée de la Vg et identique à celle que fait RB 2, 29.

^{2. **} Dans les 4 emplois de Hébr. 12, 6, Bernard a un texte variable, à l'instar de l'ensemble de la tradition. A 2 reprises, il use du pluriel quos, que l'on voit apparaître discrètement et tardivement (influence de Apoc. 3, 19). Bernard se démarque de la Vg par l'emploi, dans le premier membre, de corripit, typique de la VI. Autre citation dans Ep 23, 1.

^{3. **} Dans ses 3 emplois de Prov. 27, 6, Bernard a un texte en

Alioquin aut tibi nimis indulges, qui tuam culpam et 30 agnoscis, et dissimulas, aut mihi nimis immisericors es, cui nec satisfacienti ignoscendum putas.

3. Iam si redire recusas, aliam quaere occasionem unde falso blandiaris conscientiae tuae, quia non erit ultra quod formidare debeas de rigore districtionis meae. Neque enim formidandum est, quod futurus sim praesenti formido-5 losus, cui adhuc absenti iam toto sum corde prostratus. totis astrictus visceribus^a. Humilitatem exhibeo, caritatem promitto, et tu times? Intrepidus veni quo te vocat humilitas, pertrahit caritas. Securus accede, talibus praeventus obsidibus. Fugisti saevum, revertere ad mansuetum; 10 revocet te mea lenitas, cuius severitas effugavit. Vide, fili, quam te cupiam duci, non spiritu servitutis iterum in timore, sed spiritu adoptionis filiorum, in quo clamare et tu non confundaris: Abba, Paterb; causam utique tanti doloris mei non minis apud te, sed blandimentis, pre-15 cibus, non terroribus agens. Alius forsitan aliter tentaret. Et vere quis alius non magis discuteret reatum et incuteret metum, non opponeret votum et proponeret iudicium, non argueret inoboedientiae, non indignaretur apostasiae, quod de tunicis ad pelliceas, de oleribus ad 20 delicias, quod denique ad divitias de paupertate transieris? Sed ego novi animum tuum, qui facilius possit amore flecti quam timore compelli. Denique quid necesse est

3. a. cf. I Cor. 5, 3; cf. II Cor. 10, 10 b. Rom. 8, 15 #

ma faute¹. Autrement, ou bien tu es trop indulgent pour toi, qui reconnais ta faute, et la dissimules, ou bien tu es trop sévère pour moi, à qui tu ne penses pas devoir pardonner, même quand j'ai fait satisfaction.

Bernard promet d'être plein de mansuétude

3. Si maintenant tu refuses de revenir, cherche un autre prétexte dont tu puisses flatter à tort ta conscience, parce que tu n'auras plus rien à craindre de la rigueur de ma sévérité. Il n'y a pas à craindre en effet que je devienne redoutable lorsque tu seras présent, alors qu'encore absent, je suis déjà de tout cœur à genoux devant toi, attaché à toi de toutes mes entrailles^a. Je fais montre d'humilité, je promets la charité, et tu me crains? Viens sans crainte, là où t'appelle l'humilité, où t'entraîne la charité. Approche tranquillement, précédé par de tels garants. Tu as fui un être sévère, reviens vers la mansuétude; que ma douceur te rappelle à moi dont la sévérité t'a mis en fuite. Vois, mon fils, combien je désire que tu sois conduit, «non point de nouveau par l'esprit de servitude dans la crainte, mais par l'esprit d'adoption des fils dans lequel», sans être confondu, «tu t'écries, toi aussi: Abba, pèreb,» Car je plaide la cause de la si grande douleur qui est mienne, non en te menaçant, mais par des caresses; par des prières, non en te faisant peur. Un autre peut-être essaierait une autre voie. Et en vérité, qui d'autre ne discuterait davantage de la faute, n'inspirerait la crainte, n'opposerait le vœu, ne proposerait un jugement, n'arguerait de la désobéissance, ne s'indignerait de l'apostasie2, du fait que tu es passé des tuniques aux pelisses, des légumes à des mets délicieux, et enfin de la pauvreté à la richesse? Mais moi, je reconnais qu'il est plus facile de fléchir ton esprit par l'amour que de le contraindre par la crainte. Enfin, quelle nécessité d'éperonner davantage un homme très

^{1.} Jeu de mots sur le rachat ou la libération de la faute. Le coupable doit avouer (agnoscere) s'il veut être pardonné (ignosci).

^{2.} Langage du droit: jugement-accusé-loi. Noter le verbe «apostasier» 2 fois § 3. Pour Bernard, c'est aller de la vie parfaite à la vie moins parfaite, du plus parfait au moins parfait précisé par le mode de vie (habillement, nourriture). Cf. DIMIER, *Transitus*, p. 61.

66

bis pungere non recalcitrantem, valde timidum magis exterrere, per se satis erubescentem confundere amplius. 25 cui sua ratio magister, cui propria conscientia virga et ingenita verecundia lex disciplinaec est? Quod si cui mirum videtur, quomodo ergo puer verecundus, simplex, timoratus, ausus fuerit contra voluntatem fratrum, magistri imperium, regulare decretum, suum deserere et votum et 30 locum, miretur etiam quod et David sanctitati subreptum sit^d, quod sapientiae Salomonis illusum^e, quod Samson fortitudini obviatum^f. Qui Protoplastum dolo captum expulit de patria felicitatis^g, quid mirum si tenero subripuit adolescentulo in loco horroris et vastae solitudinish? Huc 35 accedit quod nec, sicut illos Babylonicos senes, species decepit eumi, nec, sicut Giezi, pecuniae amori, nec honoris ambitio, sicut Iulianum apostatam, sed fefellit illum sanctitas, seduxit religio, perdidit auctoritas seniorum. Quaeris quomodo?

4. Primo quidem missus est magnus quidam prior ab ipso principe priorum, foris quidem apparens in vestimentis ovium, intrinsecus autem lupus rapax^a, deceptisque custodibus, aestimantibus quippe ovem esse, vae! solus ad solam, lupus ad oviculam. Nec refugit ovicula lupum, quem et ipsa putabat ovem.

c. cf. Sir. 45, 6 d. cf. II Sam. 11, 4 e. cf. III Rois 11, 1 s. f. cf. Jug. 16, 16 s. g. cf. Gen. 3, 1 s. h. Deut. 32, 10 i. cf. Dan. 13, 56 j. cf. IV Rois 5, 20-27

timide, d'emplir d'une plus grande confusion celui qui, de lui-même, rougit suffisamment, à qui la raison sert de maître, à qui sa propre conscience sert de verge, et pour qui la réserve naturelle est une règle de discipline^c? Si quelqu'un trouve étonnant et se demande comment un enfant réservé, simple, craintif, a osé, contre la volonté des frères, l'ordre du maître, le décret de la Règle, abandonner et son vœu et son lieu, qu'il s'étonne aussi de ce que quelque chose ait sapé la sainteté de Davidd, se soit joué de la sagesse de Salomone, ait fait obstacle à la force de Samson^f! Celui qui a chassé de l'heureuse patrie le premier homme pris par ruseg, qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'il ait soustrait un tendre adolescent à «un lieu d'horreur et de vaste solitude h1»? En l'occurrence, ce qui est arrivé, ce n'est pas que la beauté l'ait abusé, comme les fameux vieillards de Babyloneⁱ, ni l'amour de l'argent comme Giézi^j, ni la brigue des honneurs comme Julien l'Apostat², mais la sainteté l'a fait tomber, la religion l'a séduit, l'autorité des anciens l'a perdu. Tu demandes comment?

«L'enlèvement» : Robert est séduit par le grand prieur de Cluny

4. Tout d'abord, un certain grand prieur a été envoyé par le prince même des prieurs³, au-dehors et en apparence «sous les habits de brebis, mais au dedans loup rapace^a». Les gardes abusés le prenant pour une brebis, hélas! hélas! il est admis en tête-à-tête, seul à seul, le loup face à la pauvre brebis. Et la pauvrette ne fuit pas le loup, qu'elle croyait brebis. Pourquoi poursuivre? Il

^{4.} a. Matth. 7, 15 ≠

^{1.} A propos du «lieu d'horreur et de vaste solitude», cf. Auberger, L'Unanimité, p. 120, qui analyse la valeur de la vallée, site idéal pour Bernard.

^{2.} Cf. Théodoret, H. E., III, 3 (PG 82, 1088 A): «Le désir du pouvoir fit perdre la religion (chrétienne) au malheureux [Julien].»

^{3.} Les prieurs sont: le grand prieur de Cluny, Bernard de Brancion (cf. Bernard de Clairvaux, p. 193) ou d'Uxelles, et le prieur claustral

qui seconde l'abbé, Pons à cette date (1109-1122), et le remplace lorsqu'il est loin de son abbaye (cf. Ph. Schmitz, *Histoire de l'ordre de S. Benoît*, t. 3, p. 32).

Ouid plura? Attrahit, allicit, blanditur, et novi Evangelii praedicator^b commendat crapulam, parsimoniam damnat, voluntariam paupertatem miseriam dicit, ieiunia, vigilias, 10 silentium manuumque laborem vocat insaniam; e contrario otiositatem contemplationem nuncupat, edacitatem, loquacitatem, curiositatem, cunctam denique intemperantiam nominat discretionem. Quando, inquit, delectatur Deus cruciatibus nostris? Ubi praecipit Scriptura quempiam sese 15 interficere? Qualis vero religio est fodere terram, silvam excidere, stercora comportare? Numquid non sententia Veritatis est: Misericordiam volo, et non sacrificium^c? et: Nolo mortem peccatoris, sed magis ut convertatur et vivat^d? et: Beati misericordes, quoniam ibsi misericordiam conse-20 quenture? Ut quid vero Deus cibos creavit, si non liceat manducare^f? Ut quid nobis corpora dedit, si prohibeat sustentare? Denique qui sibi nequam, cui bonus⁸? Quis umquam, sanum sapiens, carnem suam odio babuith?

5. Talibus tandem allegationibus male credulus puer circumventus seducitur, Seductorem sequitur, Cluniacum ducitur; tondetur, raditur, lavatur; exuitur rusticanis, vetustis, sordidis; induitur pretiosis, novis ac nitidis, et ita 5 in conventum suscipitur. Sed cum quali putas honore, cum quo triumpho, cum quanta reverentia? Defertur ei

b. cf. Gal. 1, 6-8 c. Matth. 9, 13 d. Éz. 33, 11 (Lit.) e. Matth. 5, $7 \neq$ f. cf. I Tim. 4, 3; cf. Mc 2, 26 g. Sir. 14, 5 (Patr.) h. Éphés. 5, 29 \neq

attire, charme, caresse et, prédicateur d'un nouvel Évangile^{b1}, il recommande l'ivresse, condamne la sobriété, déclare misère la pauvreté volontaire et appelle extravagances jeûnes, veilles, silence et travail manuel; au contraire, il déclare l'oisiveté contemplation et nomme discrétion la gloutonnerie, le bavardage, la curiosité, enfin toute intempérance. «Quand, dit-il, Dieu fait-il ses délices de nos tourments? Où l'Écriture fait-elle commandement à quiconque de se tuer? Quelle religion est-ce donc que de creuser la terre, abattre une forêt, transporter du fumier? Le mot d'ordre de la Vérité n'est-il pas : «Je veux la miséricorde et non le sacrificec», et: «Je ne veux pas la mort du pécheur, mais plutôt qu'il se convertisse et qu'il vive d2», et encore : «Bienheureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricordee»? Pour quel motif Dieu a-t-il créé les aliments, s'il n'est pas permis d'en manger^f? Pourquoi nous a-t-il donné un corps, s'il interdit de le sustenter? Enfin «celui qui est méchant pour lui-même, pour qui sera-t-il bong3?» Quel homme de jugement sain a «jamais haï sa propre chairh»?

«L'enlèvement»: Arrivée de Robert à Cluny

5. A la fin, circonvenu par de telles allégations, l'enfant crédule est malheureusement séduit et suit son séducteur; il est conduit à Cluny. Il est tondu, rasé, lavé; ses guenilles de rustre, usées et sordides, lui sont ôtées; il est revêtu d'habits coûteux, neufs et somptueux, et le voilà reçu dans la communauté. Mais avec quel honneur, quel triomphe, combien de révérence, le croiras-tu? On lui

^{1.} Virtuosité extraordinaire du § 4 qui démontre l'habileté pleine de traîtrise du Clunisien qui est venu enlever Robert. Le «prédicateur du nouvel Évangile» met en avant tout ce que fuient les cisterciens et condamne ce qu'ils louent, par ex. le travail manuel. Cf. RB 48, en particulier § 8, sur le travail manuel. ~ Noter l'«a contrario» qui souligne les mérites clunisiens de manière ironique. Par exemple, ce que Cluny considère comme «contemplation» n'est que leur non-activité que Bernard appelle otiositas, terme ô combien péjoratif! (cf. RB 48, 1: Otiositas est inimica animae, «L'oisiveté est l'ennemi de l'âme»). Cf. NGML s.v. C'est à peu près à la même date, entre 1124 et 1127,

que Bernard rédige l'Apologie, adressée à Guillaume de Saint-Thierry. 2. ** Bernard emploie 10 fois ce texte, toujours en suivant l'antienne

^{2. **} Bernard emploie 10 fois ce texte, toujours en suivant l'attuents Vivo ego de prime en Carême.

^{3. **} On trouve 9 fois ce texte chez Bernard. Le plus souvent, est et erit sont omis; toujours, alii. Cette formulation se trouve chez Augustin.

super omnes coaetaneos suos^a et, tamquam victor rediens a pugna, sic *laudatur peccator in desideriis animae suae*^b. Sustollitur in altum, statu non mediocri collocatur, ita ut multis senioribus praelatus sit adolescens; favet, blanditur, congratulatur ei universa fraternitas, *exsultant* omnes tamquam *victores, capta praeda, quando dividunt spolia*^c. O Iesu bone! Quam multa facta sunt pro unius animulae perditione! Cuius ad haec quantumlibet robustum pectus non emollesceret? Cuius interior, quantumvis spiritualis, oculus non turbaretur? Cui inter talia ad suam liceat recurrere conscientiam? Quis denique in tanta pompa vel veritatem valeat agnoscere, vel obtinere humilitatem?

6. Mittitur interea pro eo Romam. Apostolica compellatur auctoritas et, ut Papa non neget assensum, suggeritur ei infantem olim a parentibus oblatum fuisse monasterio. Non fuit qui refelleret, – nec enim contradictor est exspectatus –, iudicatum est de parte, abiudicatum absentibus. Iustificati sunt qui iniuriam fecerunt, exciderunt a causa qui passi sunt, absque satisfactione absolvitur reus. Firmatur privilegio crudeli nimium clemens sententia absolutionis, quo reportato confirmaretur fluctuanti malesuasa satisfactione absolvitur reus. Et hic tenor litterarum, haec iudicii summa, haec totius causae diffinitio, ut teneant qui

5. a. cf. Gal. 1, 14 b. Ps. 9, 24 (3) c. Is. 9, 3 ≠

montre de la déférence, plus qu'à tous ceux de son âge a et, pareil au vainqueur de retour du combat, «le pécheur est loué des désirs de son âme b». On lui donne une place élevée, on lui assigne un rang qui n'a rien de médiocre, de sorte que voici un adolescent ayant préséance sur plusieurs anciens. Tous les frères réunis applaudissent, on le flatte, on le congratule, tous «exultent, tels, lors du partage du butin, des vainqueurs après la capture de la proie c». O bon Jésus! Que ne fait-on pas pour la perte d'une seule petite âme! A voir cela, quel cœur, si robuste soit-il, ne fondrait? Quel regard intérieur, si spirituel soit-il, ne serait troublé? En de telles circonstances, qui pourrait faire retour sur soi-même? Au milieu d'une telle pompe, qui enfin serait capable ou de reconnaître la vérité, ou de garder l'humilité?

LETTRE 1. 5-6

La profession: Robert a-t-il été vraiment offert à Cluny? Oui, dit-on à Rome

6. Là-dessus, on dépêche pour lui un envoyé à Rome¹. Pour que l'Autorité apostolique soit forcée et pour que le pape² ne refuse pas son accord, on lui laisse entendre qu'autrefois, tout petit enfant, ses parents l'ont offert³ au monastère. Personne pour démentir – de fait on n'a pas attendu de contradicteur. On rend un jugement en faveur d'un parti, au préjudice des absents. On justifie ceux qui ont commis l'injustice, on déboute les victimes, on absout le coupable sans compensation. On confirme une sentence d'absolution trop clémente par un privilège redoutable qui, une fois publié, pourra assurer une stabilité, mauvaise conseillère, à celui qui est ballotté, une sécurité à celui qui hésite. Et voici la teneur de ces lettres, voici à quoi se résume ce jugement, voici la conclusion de toute l'affaire : qu'ils le gardent ceux qui l'ont enlevé,

^{1.} Sur l'appel à Rome, cf. JACQUELINE, Épiscopat, p. 69; l'expression tenor litterarum est mise en relief de même que l'auctoritas apostolica (ibid. p. 40) que l'on «contraint», ce qui est contradictoire.

^{2.} Le pape est Honorius II (1124-1130).

^{3.} Oblatus. Tout le débat vient du sens que l'on donne à ce mot et des circonstances dans lesquelles a eu lieu l'oblation dont les modalités sont définies en RB 58-59. Le vœu fut-il prononcé par Robert ou par ses parents, alors que lui était très jeune? Fut-il «promis» ou «offert», c'est-à-dire «oblat»?

tulerunt, sileant qui amiserunt, inter haec autem *pereat* anima *pro qua Christus mortuus est*^a, et hoc, quia Cluniacenses volunt. Fit professio super professionem, vovetur 6 15 quod non solvetur, proponitur quod non tenebitur et, cum primum *pactum irritum factum sit*^b, in secundo geminatur praevaricatio, et fit *supra modum peccans peccatum*^c.

7. Veniet, veniet qui male iudicata reiudicabit, illicite iurata confutabit, qui faciet iudicium iniuriam patientibusa, qui iudicabit in iustitia pauperes et arguet in aequitate pro mansuetis terraeb. Veniet pro certo qui per 5 Prophetam minatur in psalmo dicens: Cum accepero tempus, ego iustitias iudicabo^c. Quid faciet de iniustis iudiciis, qui ipsas quoque iustitias iudicabit? Veniet, inquam, veniet dies iudicii, ubi plus valebunt pura corda quam astuta verba, et conscientia bona quam marsupia 10 plena; quandoquidem Iudex ille nec falletur verbis, nec flectetur donis. Tuum, Domine Jesu, tribunal appellod; tuo me iudicio servo, tibi committo causam meam, Domine Deus Sabaoth, qui iudicas iuste et probas renes et cordae. cuius oculi, sicut fallere nolunt, ita falli non possunt: tu 15 vides qui tua, vides qui quaerunt et suaf. Tu nosti quibus ei visceribus in cunctis tentationibus suis semper affuerim^g

6. a. Rom. 14, 15 \neq b. Is. 33, 8 \neq c. Rom. 7, 13
7. a. Ps. 145, 7 \neq b. Is. 11, 4 c. Ps. 74, 3 d. cf. Act. 25, 1011 e. Jér. 11, 20 \neq f. cf. Phil. 2, 21 g. cf. Lc 22, 28

qu'ils se taisent ceux qui l'ont perdu, et qu'en l'occurrence «périsse une âme pour qui le Christ est mort^a». Et cela, parce que les clunisiens le veulent! On fait profession sur profession¹, un vœu qui ne sera pas acquitté, une promesse qui ne sera pas tenue et, puisqu'on a fait «annuler le premier engagement^b», voici que la prévarication² est doublée du fait d'un second et «le péché en vient à pécher outre mesure^c».

La profession : Appel au juge suprême

7. Il viendra, il viendra celui qui jugera de nouveau les jugements mal rendus, qui confondra les serments illicites, qui «fera justice aux victimes de l'injustice a», qui «jugera les faibles avec justice et se prononcera avec équité pour les pauvres du pays b». Il viendra, c'est certain, celui qui, par la voix du Prophète, profère une menace dans le psaume, disant : «Quand j'aurai le temps, moi, je jugerai la justice^c.» Que fera-t-il des jugements iniques, celui qui jugera même la justice? Il viendra, dis-je, il viendra le jour du jugement, où mieux vaudront les cœurs purs que les paroles astucieuses et une bonne conscience qu'une bourse bien garnie, puisque ce juge-là, on ne le trompe pas par des paroles, on ne le fléchit pas par des dons. C'est à ton tribunal, Seigneur Jésus, que j'en appelle^{d3}. Pour ton jugement, je me garde; à toi, je confie ma cause, «Seigneur, Dieu Sabaoth, toi qui juges avec justice et sondes les reins et les cœurse», dont les yeux ne peuvent être trompés, tout comme ils ne veulent pas tromper: toi, tu vois ceux qui cherchent tes intérêts, tu vois ceux qui cherchent aussi les leurs^f. Tu sais de quel cœur je l'ai toujours assisté dans toutes ses tentations^g, de quels gémissements j'ai pour lui frappé les

^{1.} Professio super professionem: Robert a déjà fait profession à Clairvaux et il est tenu de recommencer à Cluny, en dépit de toutes les règles.

^{2.} Prévarication: «transgression de la loi divine, d'un devoir religieux» (*TLI*). Le mot français remonte au xII e s. au sens très fort d'«abandon de la loi divine».

^{3.} Tuum, Domine Jesu, tribunal appello: cf. Jacqueline, Épiscopal, p. 53. Puisqu'on ne peut en appeler plus haut, c'est à Jésus que, de manière pathétique, Bernard s'adresse.

quantis pro eo gemitibus aures tuae pietatis pulsaverim, qualiter ad quaeque illius scandala, perturbationes. molestias ego urebarh, torquebar, affligebar. Et nunc timeo 20 ne frustra. Puto enim, quantum expertus sum, adolescentis per se satis ferventis et insolescentis nec corpori talia expedire fomenta, nec menti illa gloriae tentamenta. Itaque, arbiter meus, Domine Iesu, de vultu tuo iudicium meum prodeat, oculi tui videant aequitatesi.

BERNARD DE CLAIRVAUX

8. Videant et iudicent quid potius stare debuerit, an votum patris de filio, an filii de seipso, praesertim cum filius aliquid maius devoverit. Videat et famulus tuus legislator noster Benedictus quid regularius fuerit, utrum quod 5 factum est de infantulo, nesciente ipso, an quod ipse per se postmodum sciens et prudens fecit, cum iam aetatem haberet ut de se loqueretura. Quamquam dubium non sit, promissum illum fuisse, non donatum. Nec enim petitio. quam Regula praecipit, pro eo facta fuit a parentibus, 10 nec manus illius cum ipsa petitione involuta palla altaris, ut sic offerretur coram testibus. Ostenditur deinde terra, quae cum illo et pro illo dicitur data fuisse. Sed si cum terra eum receperunt, cur non et cum terra eum retinuerunt? An forte requirebant magis datum quam 15 fructum^b, et pluris aestimata est terra quam anima? Alioquin oblatus monasterio, quid quaerebat in saeculo? Nutriendus Deo, cur expositus erat diabolo? Ovis Christi

h. cf. II Cor. 11, 29 i. Ps. 16, 2 8. a. Jn 9, 21 \neq b. Phil. 4, 17 \neq oreilles de ta pitié, à quel point j'ai été consuméh, tourmenté, affligé par toutes ces chutes, tous ces troubles, tous ces chagrins-là. Maintenant, je crains que ce n'ait été en vain. Car j'estime, pour autant que j'en aie l'expérience, qu'à un adolescent, par lui-même assez bouillant et plein d'insolence, ne conviennent ni la chaleur de tels aliments pour son corps, ni de telles tentations de gloire pour son esprit. Ainsi, Seigneur Jésus, mon arbitre, «que de ton visage procède mon jugement et que tes yeux voient les choses justes i».

La profession: c'est à Clairvaux que Robert en personne a fait profession

8. Qu'ils voient et qu'ils jugent ce qu'on aurait dû plutôt établir, soit le vœu d'un père au sujet de son fils, soit celui du fils à son propre sujet, surtout si ce fils a fait un vœu plus grand. Qu'il voie, lui aussi, ton serviteur, notre législateur Benoît1, ce qui aurait été plus régulier, ce qu'on a fait d'un tout petit enfant à son insu, ou bien ce qu'il a fait ensuite par lui-même avec conscience et prudence, «lorsqu'il eut âge de parler par lui-même^a»? Bien qu'il n'y ait aucun doute qu'il ait été promis et non donné. Car la pétition² qu'exige la Règle n'a pas été faite pour lui par ses parents, et sa main n'a pas été enveloppée de sa pétition dans la nappe de l'autel pour qu'il soit offert ainsi devant témoins. On fait encore état d'une terre, qui, dit-on, a été donnée en même temps que lui pour lui. Mais, s'ils l'ont reçu avec une terre, pourquoi ne l'ont-ils pas retenu avec cette terre? «Auraient-ils cherché le don davantage que le fruitb», et estimé une terre plus qu'une âme? Par ailleurs, oblat du monastère, que cherchait-il dans le siècle? Nourri pour Dieu, comme il devait l'être, pourquoi l'exposait-on au diable? Brebis du Christ, pourquoi s'est-elle trouvée

^{1.} Référence à RB (legislator noster Benedictus). ~ Chaque mot est pesé: infantulus, nesciens, promissus, non donatus.

^{2.} La petitio a été faite pour l'enfant et non par lui et la main du postulant tenant la petitio n'a pas été enveloppée de la nappe de l'autel (pallium) pour qu'il soit «offert» (oblatus) devant témoin. Sur tous ces mots, cf. NGML s.v. ~ Sur les modalités de l'oblature, cf. RB 58, 17.20; 59, 1.

cur patere inventa est morsibus lupi? De saeculo quippe, non de Cluniaco, te teste, Roberte, venisti Cistercium.

20 Quaesisti, petisti, pulsasti^c; sed pro tui adhuc teneritudine, te licet invito, dilatus es per biennium. Quo tempore patienter expleto, et absque calumnia, tuis demum precibus multisque si meministi, lacrimis, diu exspectatam impetrasti misericordiam et quem satis desideraveras ingressum obtinuisti. Post haec per annum iuxta Regulam in omni patientia probatus, perseveranter et sine querela conversatus d, post annum sponte professus, tunc primum saeculari veste reiecta, religionis habitum suscepisti.

O insensate puer! Quis te fascinavita non solvere vota tua, quae distinxerunt labia tuab? Annon vel ex ore tuo tustificaberis, vel ex ore tuo condemnaberisc? Quid de parentis voto sollicitus es, negligens tui, cum ex ore tuo, non illius, habeas iudicarid; tuorum, non illius, vota labiorum exigendus sis? Et quid tibi frustra quispiam blanditur de absolutione apostolica, cuius conscientiam divina ligatam tenet sententia? Nemo, inquit, mittens manum suam ad aratrum et respiciens retro, aptus est regno Deic.
 Numquid et hoc persuadebunt non esse retro aspicere, qui dicunt tibi: Euge, eugef? Filiole, si te lactaverint peccatores, ne acquiescas eisg. Noli credere omni spirituih. Sint tibi multi necessarii, unus autem sit tibi consiliarius

livrée à la dent du loup? Car c'est bien du siècle et non de Cluny, je t'en prends à témoin, Robert, que tu es venu à Cîteaux. Tu as cherché, tu as demandé, tu as frappéc; mais, parce que tu étais encore d'âge trop tendre et malgré toi, tu as été ajourné à deux ans. Au terme de ce délai¹ supporté avec patience et sans contestation, c'est seulement par tes prières et, si tu t'en souviens, par tes larmes abondantes, que tu as obtenu une miséricorde longtemps attendue et que t'a été accordée l'entrée que tu désirais tant. Ensuite, mis à l'épreuve pendant un an, selon la Règle, en toute patience, travaillant avec persévérance et sans plainte à ta conversiond, au bout d'un an, tu as, de ton plein gré, fait profession, dépouillant d'abord l'habit séculier, tu as alors reçu l'habit de l'état religieux.

La profession : Reproches à Robert qui a «oublié» ses vœux

9. «O enfant insensé! Qui t'a fascinéa» au point que tu refuses «d'accomplir les vœux que tes lèvres ont prononcésb?» «Ta bouche ne sera-t-elle pas là ou pour te justifier, ou pour te condamnerc?» Pourquoi te soucier du vœu de tes parents et négliger le tien, puisque «c'est ta bouche et non la leur qui te jugerad?» C'est le vœu de tes lèvres et non des leurs qui sera exigé. Et pourquoi te flatter en vain de l'absolution apostolique², toi dont la conscience est liée par la sentence divine? «Nul, ditil, mettant la main à la charrue et regardant en arrière, n'est apte au royaume de Dieue.» Te persuaderont-ils que ce n'est pas regarder en arrière ceux qui te disent : «Très bien! Très bienf!»? Mon fils, mon petit, «les pécheurs te distillent leur lait, ne les écoute pas g.» «Ne te fie pas à tout esprit b.» «Si beaucoup te sont néces-

c. cf. Matth. 7, 8 d. cf. Lc 1, 6

^{9.} a. Gal. 3, 1 \neq b. Ps. 65, 13-14 \neq c. Matth. 12, 37 \neq ; cf. Lc 19, 22 d. Lc 19, 22 \neq e. Lc 9, 62 \neq f. Ps. 39, 16 \neq g. Prov. 1, 10 \neq h. I Jn 4, 1 \neq

^{1.} Sur le délai imposé avant la profession, cf. RB 58, 9.11.14.26.

^{2.} A nouveau, opposition entre «l'absolution apostolique» et la «sentence divine». Cf. § 8.

79

de milleⁱ. Tolle occasiones, respue blandimenta, adula-15 tionibus claude aures, te interroga de te, quia tu te melius nosti quam alius. Attende cor tuum, discute intentionem. consule veritatem: tua tibi conscientia respondeat, cur abieris, cur Ordinem tuum, cur fratres, cur locum, cur me, qui et tibi carne propinquus et propinquior spiritu 20 sum, deserueris. Si ut artius, ut rectius, ut perfectius viveres, securus esto, quia non retro aspexisti, sed et gloriare cum Apostolo, dicens: Quae retro oblitus et ad ea quae ante sunt extentus, sequor ad palmam gloriaei. Sin alias, noli altum sapere, sed timek, quoniam, ut cum venia 25 tui dixerim, quidquid amplius indulges tibi in victu vestituque superfluol, in verbis otiosis, in vagatione licentiosa et curiosa, quam videlicet promisisti, quam apud nos tenuisti, hoc procul dubio retro aspicere est, praevaricari est, apostatare est.

BERNARD DE CLAIRVAUX

i. Sir. 6, 6 ≠ j. Phil. 3, 13-14 (Patr.) k. Rom. 11, 20 l. I Tim. 6, 8 (Patr.)

saires, qu'un seul sur mille soit ton conseiller¹¹.» Supprime les occasions, repousse les flatteries, bouche tes oreilles aux flagorneries, interroge-toi sur toi-même, parce que tu te connais mieux qu'un autre². Sois attentif à ton cœur, pèse ton intention, consulte la vérité; que ta conscience te réponde: pourquoi es-tu parti, pourquoi as-tu abandonné ton ordre, tes frères, ton monastère, et moi qui te suis proche par la chair et plus proche encore par l'esprit? Si c'est pour mener une vie plus stricte, plus droite, plus parfaite, sois-en sûr, tu n'as pas regardé en arrière; glorifie-toi avec l'Apôtre qui dit: «J'ai oublié ce qui est derrière moi et, tendu vers ce qui est en avant, je poursuis la palme de gloire¹³.» Mais, s'il en est autrement, «n'aie pas une si haute idée de toi, mais de la crainte^k», parce que, pour le dire avec ta permission, tout ce que tu t'accordes «en nourriture et en vêtements superflus¹⁴», en paroles oiseuses, en licence et en curiosité vagabondes, au-delà de ce que tu as promis, de ce que tu as observé chez nous, sans nul doute, c'est là regarder en arrière, c'est prévariquer, c'est apostasier.

Scot à S. Bernard», t. 1, p. 231-291. «La connaissance de Dieu est salutaire : elle donne la crainte de Dieu et l'humilité» cité p. 253, en réf. à SCt 36, 6: cf. aussi p. 237 la citation d'Anselme: «Plus l'âme cherche à se connaître, plus elle monte vers la connaissance de Dieu.»

^{1. **} Bernard emploie 4 fois ce texte: ici et en Ep 5, 2; Ep 42, 3 (SBO VII, 103, 9); Ep 313, 2 (SBO VIII, 244, 8; brève allusion). Seule la «recension brève» d'Ep 42 se réfère à la Vg, avec pacifici. Dans les 2 autres citations, Bernard écrit amici, comme le font Ambroise et Jérôme (chacun une fois), ce qui semble typique d'une tradition VI. Ici, necessarii paraît propre à Bernard (le contexte ne permet pas de supposer le recours, par jeu, à un synonyme). Reste encore que Grégoire le Grand, citant selon la Vg, a la même petite variante que Bernard, inconnue des mss de l'editio maior: consiliarius autem, à la place de et consiliarius.

^{2.} Tu te melius nosti quam alius. Écho du «connais-toi toi-même», précepte enseigné depuis l'Antiquité; cf. P. Courcelle, « Connais-toi toimême» de Socrate à S. Bernard (Études augustiniennes), 2 t., Paris 1974-1975; cf. spéc. le chapitre «Histoire du précepte delphique de Jean

^{3. **} Texte familier à Bernard, mais peu fixe; 5 citations, 20 allusions. A coup sûr, Bernard, dans l'ensemble de ces emplois, se démarque nettement de la Vg, ne serait-ce que par l'ajout constant de et entre les deux membres. Augustin et Jérôme ont très souvent et très diversement, eux aussi, recouru à ce texte; Bernard serait plus proche d'Augustin. On retrouve une allusion en Ep 15.

^{4. **} In victu... superfluo: c'est là une des très nombreuses allusions, lointaines mais certaines, au texte VI de ce verset; cf. Ep 1, 11; 2, 11 (vestimentum se trouve chez certains Pères). Cf. note sur Apo 1 (SBO III, 82, 1).

10. Et haec dico, fili, non ut te confundam, sed ut tamquam filium carissimum moneam, quia, etsi multos habeas in Christo paedagogos, sed non multos patresa. Nam, si dignaris, et verbo, et exemplo meo in religionem 5 ego te genui^b. Nutrivi deinde lacte, quod solum adhuc parvulus capere poterasc, daturus et panem, si exspectares ut grandesceres. Sed heu quam praepropere et intempestive ablactatus es! Et vereor ne totum quod foveram blandimentis, roboraveram adhortationibus, orationibus 10 solidaveram, iamiamque evanescat, deficiat, pereat, et lugeam miser, non tam cassi laboris damnum quam damnatae sobolis miserabilem casum. Placet ne tibi quod alius nunc glorietur de te, qui nihil utique laboravit in te? Simile mihi contigit, quod et illi meretrici apud Salo-15 monem, cui videlicet parvulus suus ab altera, quae suum a se oppressum exstinxerat, furtim sublatus d est. Tu quoque de sinu mihi et utero abscisus es. Ablatum gemo. repeto violenter evulsum. Non possum oblivisci viscera meae, quorum nimirum parte detracta non modica, non 20 potest nisi torqueri pars reliqua.

11. Verumtamen quo tuo commodo, qua tui necessitate hoc nobis moliti sunt amici nostri, quorum manus sanguine plenae sunt^a, quorum animam meam pertransivit

10. a. I Cor. 4, 14-15 \neq b. cf. I Cor. 4, 15 c. cf. I Cor. 3, 2 d. cf. III Rois 3, 16-20; cf. Gen. 40, 15 e. cf. Is. 49, 15 11. a. Is. 1, 15 \neq

La profession: Bernard est « son père »

10. Et je dis cela, «mon fils, non pour te faire honte, mais pour te mettre en garde, comme un fils très cher. parce que, même si tu as beaucoup de maîtres en Christ, tu n'as pas plusieurs pèresa.» Car, si tu le permets, c'est moi qui t'ai engendré b1 dans l'état religieux par ma parole comme par mon exemple. Ensuite, je t'ai nourri de lait, parce que, encore petit, c'était la seule chose que tu pouvais prendrec; j'allais aussi te donner du pain si tu avais attendu de grandir un peu. Mais, hélas! avec quelle hâte et quel manque d'opportunité tu as été sevré! Et je crains que tout ce que j'avais favorisé par mes caresses, fortifié par mes exhortations, consolidé par mes prières ne s'évanouisse dorénavant, ne se défasse et ne périsse, et que, malheureux, je déplore, non pas tant la ruine d'un travail inutile que la chute misérable d'un rejeton condamné. Te plairait-il que désormais se glorifie de toi un autre qui n'a certes rien fait pour toi? Il m'est arrivé la même chose qu'à cette prostituée dont il est question à propos de Salomon, à qui son petit enfant avait été dérobé par une autre, qui avait fait mourir le sien en l'étouffant d. Toi aussi, tu as été retranché de mon sein et de mon ventre². Je pleure celui qu'on m'a enlevé, je réclame celui qu'on m'a arraché par violence. Je ne puis oublier mes entraillese dont en vérité une part importante a été emportée et dont l'autre, par suite, ne peut qu'être à la torture.

Cruauté des clunisiens et souffrance excessive de Bernard

11. Toutefois, quel avantage pour toi, en quoi était-il nécessaire que nos amis nous manigancent cela, eux dont «les mains sont pleines de sang^a», «dont le glaive a

^{1. «}Moi, je t'ai engendré», Ego te genui. Cf. PL 182, 69-70 : un des 30 emplois de cette formule par Bernard.

^{2.} Vocabulaire et lamentations d'une mère et non d'un père, jusqu'à la fin du § : «Tu as été arraché de mon sein et de mon ventre.» L'abbé doit être comme une mère (cf. J. Leclercq, S. Bernard mystique, Paris 1948).

gladius^b, quorum dentes arma et sagittae et lingua eorum 5 gladius acutus^c? Nam utique mihi, si in aliquo umquam eos offenderam, - quod utique conscius mihi non sum^d -, plenam prorsus rependere vicem. Mirum vero si non plus talione recepi, si videlicet tale aliquid in eos deliquisse potui, quale ab eis nunc pertuli. Nam, ut verum 10 fatear, non os de ossibus meis vel carnem de carne meae. sed tulerunt mihi gaudium cordis^f mei, fructum spiritus mei, coronam spei meaeg, et, velut mihi sentire videor, animae meae dimidium. Ut quid hoc? Forte miserti sunt tui, et caeco caecum ducentih indignantes, ne perires post 15 me, in suum te transtulere ducatum. O molesta caritas! O dura necessitudo! Tantum tuam dilexere salutem, ut in meam impingerent. Nisi me perempto, tu salvari non poteras? Et utinam ipsi te absque me salvent. Utinam et si ego moriar, vel tu vivas.

Sed quid? Salus ergo magis in cultu vestium et ciborum est opulentia quam in sobrio victu vestituque moderato¹? Si pelliciae lenes et calidae, si panni subtiles et pretiosi, si longae manicae et amplum caputium, si opertorium silvestre et molle stamineum sanctum faciunt, quid moror et ego quod te non sequor? Sed haec infirmantium sunt fomenta, non arma pugnantium. Ecce enim qui mollibus vestiuntur in domtbus regum sunt¹. Vinum et simila, mulsum et pinguia corpori militant, non spiritui. Frixuris

b. Lc 2, $35 \neq c$. Ps. 56, $5 \neq d$. I Cor. 4, $4 \neq e$. Gen. 2, $23 \neq f$. cf. Lam. 5, 15 g. cf. I Thess. 2, 19 h. cf. Matth. 15, 14 i. I Tim. 6, 8 (Patr.) j. Matth. 11, 8

transpercé mon âmeb», dont «les dents sont des armes et des flèches et dont la langue est un glaive acéréc»? Car vraiment, si je les ai jamais offensés en quoi que ce soit, ce dont en vérité «je n'ai pas conscience^d», ils m'ont bien rendu pleine mesure. Mais cela m'étonnerait de n'avoir pas reçu plus que le talion, d'avoir réellement pu commettre contre eux quelque chose de semblable à ce que j'ai maintenant souffert de leur part. Car, à dire vrai. ce n'est pas «l'os de mes os ou la chair de ma chair e» qu'ils m'ont enlevé, mais la joie de mon cœurf, le fruit de mon esprit, la couronne de mon espoirg et, à ce qu'il me semble ressentir, la moitié de mon âme¹. A quelle fin? Peut-être ont-ils eu pitié de toi et, s'indignant d'un aveugle conduisant un aveugle^h, pour que tu ne périsses pas derrière moi, ils t'ont transféré dans leur camp. O fâcheuse charité, ô dure nécessité! Ils ont tant aimé ton salut qu'ils se sont rués contre le mien. Sans que je périsse, ne pouvais-tu pas, toi, être sauvé? Plaise à Dieu qu'ils te sauvent sans moi! Plaise à Dieu que, même si, moi, je meurs, toi tu vives!

Les charmes de la vie à Cluny

Mais quoi? Le salut est-il donc davantage dans le raffinement des habits et l'opulence des mets que «dans une sobre nourriture et un modeste vêtementⁱ»? Si des pelisses soyeuses et chaudes, si du linge fin et précieux, si de longues manches et un ample capuchon, si une couverture en peau de bête et un tissu moelleux font le saint, pourquoi est-ce que je reste là sans te suivre, moi aussi? Mais ce sont là des douceurs pour malades, non des armes pour combattants. Car «voici que ceux qui sont vêtus mollement sont dans les demeures des rois^j». Le vin et la fleur de farine, le moût et les mets gras

^{1.} Animae meae dimidium. Vers d'Horace (Carm., I, III, 8): d'une ode au navire sur lequel est son ami très cher Virgile et qui doit le transporter sain et sauf: Et serves animae dimidium meae.

non anima saginatur, sed caro. Multi in Aegypto fratres, multo tempore Deo sine piscibus servierunt. Piper, gingiber, cuminum, salvia, et mille huiusmodi species salsamentorum, palatum quidem delectant, sed libidinem accendunt. Et tu mihi in his securitatem pones? Tu cum huiusmodi tutam duces adolescentiam? Prudenter sobrieque conversanti satis est ad omne condimentum sal cum fame, qua sola non exspectata, necesse est alias atque alias de nescio quibus succis extraneis confici permixtiones, quae videlicet palatum reparent, gulam provocent, excitent appetitum.

12. Sed quid faciet, inquis, qui aliud non potest? Bene. Scio quia delicatus es et quod, his assuetus modo, duriora non possis. Sed quid si potes facere ut possis? Quaeris quomodo? Surge, praecingere, tolle otium, exsere vires, 10 5 move brachia, complosas explica manus, exercitare in aliquo, et statim senties sola te appetere quae famem tollant, non fauces demulceant. Reddet quippe sapores rebus exercitium, quos tulit inertia. Multa quae respuis otiosus, post laborem sumes cum desiderio. Siquidem 10 otium parit fastidium, exercitium famem; fames autem

1. Allusion aux Pères du désert (cf. AUBERGER, L'Unanimité): on a dit que les cisterciens les avaient pris pour modèles. Noter aussi la référence biblique: dans le désert, les Hébreux mangeaient du poisson contrairement aux anachorètes égyptiens.

servent le corps, non l'esprit. Ce n'est pas l'âme, mais la chair qu'on engraisse de fritures. Quantité de frères, en Égypte ¹, ont longtemps servi Dieu sans poissons. Le poivre, le gingembre, le cumin, la sauge ² et mille sortes d'assaisonnements de ce genre charment le palais, mais enflamment le désir. Et toi, tu penses que cela me rassure? Toi, avec des choses pareilles, tu mènes sans danger ta vie d'adolescent? A celui qui a une conduite prudente et sobre, il suffit, pour tout condiment, de sel avec la faim. Car si l'on n'attend pas d'avoir faim, il devient nécessaire de confectionner, de je ne sais quels sucs étrangers, mixtures sur mixtures, pour, à coup sûr, revigorer le palais, provoquer la gourmandise, exciter l'appétit.

Exhortation à l'austérité et grandeur de la vie cistercienne

12. Mais, dis-tu, que fera-t-il celui qui ne peut faire autre chose? – Bien. Je sais que tu es délicat et que, accoutumé à ce seul régime, tu ne pourrais en supporter un plus rigoureux. Mais quoi, si tu peux faire en sorte que tu le puisses? Tu demandes comment? Lève-toi, mets ta ceinture, renonce au loisir³, montre tes forces, bouge tes bras, dénoue tes doigts entrelacés, occupe-toi à quelque chose, et aussitôt tu sentiras que tu n'as d'appétit que pour ce qui ôte la faim et non pour ce qui est doux à la gorge. L'exercice rend leur saveur aux choses, alors que l'inertie la leur a ôtée. Bien des mets que tu dédaignes, oisif, tu auras envie de les prendre après le travail. Car si le loisir engendre le dégoût, l'exercice provoque la faim; mais d'une façon surpre-

vie rude et exaltante. Énumération des mets simples et rustiques opposés à la nourriture raffinée du § 11, autrement dit des clunisiens. Cf. RB 39. Noter le nombre élevé de *ottum* et *otiosus* dans le §.

^{2.} Énumération de toutes sortes d'épices agréables au palais. Sur les épices régulièrement utilisées et leurs conditions d'utilisation, cf. B. LAURIOUX, Le Moyen Age à table, Paris 1989, p. 36-39. Le poivre, «assaisonnement de pauvre», est opposé aux menues épices comme la muscade et les clous de girofle, qui coûtent très cher. En JULIEN DE VÉZELAY, Serm. 24, 86 (SC 193, p. 544), on peut lire: Nec gustabis... salsamenta peregrino pipere, gingibrie... temperata.

^{3.} Exhortation au combat spirituel. En abandonnant l'otium, même s'il est sanctum otium, le jeune moine retrouvera élan et goût pour la

miro modo dulcia reddit, quae fastidium facit insipida. Olus, faba, pultes panisque cibarius cum agua, quiescenti quidem fastidio sunt, sed exercitato magnae videntur deliciae. Iam forte tunicis dissuetus exhorres nimium eas. 15 tam propter hiemis frigus quam propter aestatis ardorem. Sed numquid legisti: Qui timet pruinam, veniet super eum nix^a? Vigilias times et ieiunia, manuumque laborem; sed haec levia sunt meditanti flammas perpetuas. Recordatio deinde tenebrarum exteriorum^b facit non horrere solitu-20 dinem. Si futuram cogitas de verbis otiosis c discussionem. non valde displicebit silentium. Fletus aeternus et stridor ille dentium^d, ante cordis oculos reductus, pares tibi reddet mattam et culcitram. Denique si totum de nocte, quod Regula praecipit, bene ad psalmos vigilaveris, nimis 25 durus erit lectus, quo quiete non dormias. Si tantum in die, quantum professus es, manibus laboraveris, durus erit cibus quem libenter non comedas.

BERNARD DE CLAIRVAUX

13. Surge, miles Christi^a, surge, excutere de pulvere^b. revertere ad proelium unde fugisti, fortius post fugam proeliaturus, gloriosius triumphaturus. Habet quidem Christus multos milites qui fortissime coeperunt, steterunt, 5 vicerunt, paucos autem qui, de fuga conversi, rursus se periculo ingesserint quod declinaverant, rursus fugarint hostes quos fugiebant. Et quia omne rarum pretiosum. gaudeo te de illis posse esse, qui quanto rariores, tanto

nante, la faim rend agréable ce que la satiété rend insipide. Des légumes, des fèves, des pois et du pain noir avec de l'eau répugnent à l'oisif, mais paraissent bien délicieux à qui se démène. Déjà, peut-être, déshabitué des tuniques, tu les as en grande horreur, tant pour le froid de l'hiver que pour l'ardeur de l'été. Mais n'as-tu pas lu ceci : «Celui qui craint la gelée blanche, la neige viendra sur lui^{a1}»? Crains-tu les veilles, les jeûnes et le travail manuel? Mais tout cela est léger à qui pense aux flammes perpétuelles. Et puis le rappel «des ténèbres extérieures b» fait qu'on n'a pas horreur de la solitude. Si tu penses au procès qu'on te fera pour des paroles oiseusesc, le silence ne te déplaira pas autant. «Les pleurs éternels et ces fameux grincements de dents de les devant les veux de ton cœur, rendront pareils pour toi paillasse et lit de plume. Enfin, si toute la partie de la nuit que prescrit la Règle, tu as bien veillé pour psalmodier, il faudra un lit bien dur pour que tu ne dormes pas paisiblement; si, pendant la journée, tu as travaillé de tes mains autant que tu l'a promis, il faudra une nourriture bien âpre pour que tu ne la manges pas volontiers.

Appel au combat spirituel

13. Lève-toi, «soldat du Christa», lève-toi, «secoue la poussière b, reviens au combat d'où tu as fui; après ta fuite, tu combattras plus vigoureusement, tu triompheras plus glorieusement. Le Christ a certes de nombreux soldats qui ont commencé avec beaucoup de courage, qui ont tenu, qui ont vaincu; mais il en est peu qui, revenus de leur fuite, se livreraient de nouveau au danger qu'ils avaient esquivé, qui mettraient de nouveau en fuite les ennemis qu'ils fuyaient. Et parce que tout ce qui est rare est précieux, je me réjouis que tu puisses être de ceux

^{12.} a. Job 6, $16 \neq b$. Matth. 8, $12 \neq c$. cf. Matth. 12, 36 d. Matth. 8, 12 ≠

^{13.} a. II Tim. 2, 3 b. Is. 52, $2 \neq$

^{1. **} Bernard emploie le singulier timet ici et dans une autre citation. On ne trouve dans ses œuvres veniet pour irruet qu'ici. On peut penser à une erreur, à un stade ou à un autre, facilité par la ressemblance paléographique entre irruet et veniet, qui est, lui, fréquent dans la Bible.

apparebunt gloriosiores. Alias autem si multum timidus 10 es, cur vel times ubi non est timorc, non autem times ubi magis est timendum? An quia fugisti ex acie, putas te manus hostium evasisse? Libentius te insequitur adversarius fugientem quam sustineat repugnantem, et audacius insistit a tergo quam resistat in faciem. Securus nunc, 15 proiectis armis, capis matutinos somnos, cum illa hora Christus resurrexerit, et ignoras quod exarmatus, et tu timidior, et hostibus minus timendus sis? Armatorum multitudo circumvallaverunt domum, et tu dormis? Iam ascendunt aggerem, iam dissipant saepem^d, iam irruunt 20 per postitiume. Tutius ne est ergo tibi ut te inveniant solum quam cum aliis, nudum in lectulo quam armatum in campo? Expergiscere, sume arma et fuge ad commilitones tuos, quos fugiens deserueras, ut qui te ab eis disiunxerat, ipse te denuo timor iungat. Quid armorum 25 refugis pondus et asperitatem, delicate miles? Adversarius instans et circumvolantia spicula facient clipeum non esse oneri, loricam non sentiri vel galeam. Et quidem subito procedenti de umbra ad solem, de otio ad laborem, grave cernitur omne quod incipit, sed postquam ab his dis-30 suescere et ad illa se paulisper assuescere coeperit, usus tollit difficultatem, invenitque facile esse quod impossibile ante putavit. Solent etiam fortissimi milites, audita buccina, ante congressum trepidare; at ubi ad proelium ventum

c. Ps. 13, 5 \neq d. Eccl. 10, 8 \neq e. Dan. 13, 26 \neq

qui paraîtront d'autant plus glorieux qu'ils sont plus rares 1. Mais par ailleurs, si tu es craintif à l'extrême, pourquoi «crains-tu où il n'y a rien à craindrec», et ne crains-tu pas où il y a plus à craindre? Parce que tu as fui hors du champ de bataille, penses-tu avoir échappé aux mains des ennemis? L'adversaire te poursuit plus volontiers si tu fuis, qu'il ne tient tête si tu combats, et il attaque avec plus d'audace par derrière qu'il ne résiste en face. En sécurité maintenant, après avoir jeté tes armes, tu t'adonnes au sommeil matinal, à l'heure où le Christ est ressuscité, et tu ignores que, désarmé, tu es plus craintif et moins à craindre pour tes ennemis. Une foule de gens en armes ont mis le siège autour de la maison, et tu dors? Déjà, ils franchissent le remblai, déjà «ils abattent l'enceinte d, déjà «ils se ruent par la poterne e2.» Est-il donc plus sûr pour toi qu'ils te trouvent seul plutôt qu'avec d'autres, qu'ils te trouvent nu dans ton lit plutôt qu'armé sur le champ de bataille? Réveille-toi, «prends tes armes» et fuis vers tes compagnons d'armes que tu avais abandonnés dans ta fuite pour que la même peur qui t'en avait séparé te les fasse rejoindre. Pourquoi détestes-tu le poids des armes et leur rudesse, soldat délicat? Quand l'adversaire attaque et que les traits volent de toute part, le bouclier ne pèse pas et l'on ne sent plus ni la cuirasse ni le casque. Bien sûr, celui qui passe soudain de l'ombre au soleil, du loisir au labeur, juge pénible tout ce qu'il entreprend, mais dès qu'il aura commencé à se déshabituer³ des premiers et à s'habituer un peu aux seconds, l'usage supprime la difficulté et il trouvera aisé ce qu'auparavant il estimait impossible. Même les soldats les plus courageux, quand ils entendent la trompette, tremblent habituellement avant le choc; mais

peut citer J. Leclercq (S. Bernard et l'esprit cistercien, Paris 1966): «Une traduction appauvrira toujours un texte de Bernard.»

^{1.} Pour le style du § 13, cf. Ch. MOHRMANN, SBO II : exaltation et virtuosité contrôlée.

^{2.} Vocabulaire guerrier, exaltant, que connaît bien Bernard, chevalier avant son entrée au monastère: s'il n'a pas combattu lui-même, il est fils et frère de guerriers. D'ailleurs le moine est le chevalier de Dieu, «trop faible pour rester seul». Cf. JACQUELINE, Épiscopat, p. 2.

^{3.} Dissuescere, assuescere; trepidare, intrepidus, fuge, fugiens. Les jeux de mots, les assonances, les antithèses et les paronomases se succèdent dans le § 13 où le style est particulièrement brillant. C'est ici que l'on

fuerit, spes victoriae et timor ne vincantur reddit intre-35 pidos. Quid vero tu trepidas, quem fratrum unanimitas armatorum circummuniet, cui angeli assistent a latere. quem dux belli Christus praeibit, suos animans ad victoriam et dicens : Confidite : ego vici mundum^f?Si Christus pro nobis, quis contra nos^g? Securus potes pugnare, ubi 40 securus es de victoria. O vere tuta pro Christo et cum Christo pugna! In qua nec vulneratus, nec prostratus, nec conculcatus, nec millies, si fieri possit, occisus, fraudaberis a victoria, tantum ne fugias. Sola causa, qua perdere possis victoriam, fuga est. Fugiendo potes illam amittere, 45 moriendo non potes; et beatus si pugnando moriaris, quia mortuus, mox coronaberis. Vae autem tibi si, declinando pugnam, perdis et victoriam simul et coronam. Ouod ipse avertat a te, fili dilectissime, qui in iudicio de his meis litteris maiorem tibi habet inferre damnationem, si nullam 50 ex eis in te repererit emendationem.

f. Jn 16, 33 g. Rom. 8, 31 ≠

dès que le combat est engagé, l'espoir de la victoire et la peur d'être vaincus les rendent intrépides. Mais pourquoi trembles-tu, toi qu'entourera le cercle unanime de tes frères en armes, toi auprès de qui se placent les anges; toi que le Christ, chef de guerre, précédera, encourageant les siens à la victoire et disant : «Ayez confiance, j'ai vaincu le mondef»? «Si le Christ est pour nous, qui sera contre nous⁸?» Tu peux combattre en sécurité, dès lors que tu es sûr de la victoire. Oh! oui, elle est sans danger la bataille pour le Christ et avec le Christ. Là, même blessé, tombé, piétiné, et si c'était possible tué mille fois, tu ne seras pas frustré de la victoire, pourvu seulement que tu ne fuies pas. La seule cause qui te ferait perdre la victoire, c'est la fuite. En fuyant, tu peux perdre la victoire, en mourant, tu ne le peux pas. Et heureux estu, si tu meurs en combattant, parce que, mort, tu seras aussitôt couronné. Mais malheur à toi, si, refusant le combat, tu perds à la fois la victoire et la couronne. Puisse-t-il t'épargner cela, fils très cher, celui qui, en jugeant d'après ma lettre, aura à t'infliger une condamnation plus grave, s'il ne trouve en toi, à cause d'elle, aucun amendement!

12

EPISTOLA II

FULCONI PUERO, QUI POSTEA FUIT LINGONIS ARCHIDIACONUS

Fulconem, canonicum regularem, quem avunculus blanditiis et promissis ad saeculum retraxerat, graviter et serio monet, ut potius Deo quam avunculo oboediat et adhaereat.

Bonae indolis adolescenti^a Fulconi, frater Bernardus, peccator: inde laetari in adolescentia, unde in senectute non paeniteat.

Non miror si mireris, sed miror si non mireris, unde
 mihi ut ad te scribere vellem, civem rusticus, scholasticum monachus, cum nulla hinc tibi occasio necessaria occurrat, nulla se ratio patens ostendat. At si attenderis quod scriptum legis: Sapientibus et insipientibus debitor sum^b, et illud: Caritas non quaerit quae sua sunt^c, forsitan intelliges quidquid illa iusserit non esse praesumptum. Caritas enim ad te obiurgandum me compulit, quae tibi condolet, quamvis non dolenti, quae tibi miseretur, licet non miserabili. Et inde magis dolet quod, cum sis dolendus, non doles, et inde magis miseretur quod,

1. a. III Rois 11, 28 ≠ b. Rom. 1, 14 c. I Cor. 13, 5

LETTRE 2+

A FOULQUES, ENFANT, QUI FUT PAR LA SUITE ARCHIDIACRE DE LANGRES

Grave et sérieuse injonction adressée à Foulques, chanoine régulier, d'avoir à obéir et à s'attacher à Dieu plutôt qu'à son oncle maternel qui l'avait ramené dans le monde par des caresses et des promesses.

A Foulques¹, «adolescent de bonne disposition^a», frère Bernard, pécheur: se réjouir dans l'adolescence de ce que l'on ne regrettera pas dans la vieillesse.

Humilité de Bernard – Éloge de la charité

1. Je ne m'étonne pas si tu t'étonnes, mais je m'étonne si tu ne t'étonnes pas que je veuille t'écrire, moi un rustre à un homme raffiné, un moine à un écolâtre², alors qu'aucun prétexte impératif ne se présente à toi, alors qu'aucun motif n'apparaît évident. Mais si tu prends garde à ce que tu lis dans l'Écriture: «Je me dois aux sages et aux insensésb», et à cette parole: «La charité ne cherche pas ses propres intérêtsc», peut-être comprendras-tu que rien de ce que la charité commande n'est présomptueux. C'est la charité en effet qui me pousse à te blâmer, elle qui souffre avec toi, bien que tu ne souffres pas, qui a pitié de toi, bien que tu n'attendes pas la pitié. Et de là vient un surcroît de douleur: tu ne souffres pas de ce dont tu devrais souffrir; et aussi un surcroît de pitié: alors

mère paternelle avec Foulques d'Aigremont. Foulques, le cousin, restera «dans le siècle». Il est chancelier de Langres en 1121, puis archidiacre en 1126, comme l'indique l'adresse de la lettre.

Date = env. 1120 : VDE.

^{*}Bernard adresse une lettre à son cousin Foulques, chanoine régulier, qui est retourné dans le siècle pour jouir d'une prébende de chanoine séculier; encouragé ou poussé par son oncle Vilain d'Aigremont à qui Bernard adresse de violents reproches. La lettre de Bernard resta sans effet.

^{1.} Bernard de Clairvaux, p. 284; sur la famille et l'ascendance paternelle de Bernard, cf. Bernard de Clairvaux, p. 11 et p. 121 (généalogie). Foulques d'Aigremont est encore adolescent au moment où Bernard lui adresse cette lettre (puer). Il est fils aîné de Odolric (ou Ulrich) d'Aigremont, fondateur de Morimond, demi-frère de Vilain d'Aigremont, cousin de Bernard par suite du second mariage de sa grand-

^{2.} Jeux de mots sur *miror* et antithèses: *rusticus* en parallèle avec *monachus* (Bernard) et *civis* avec *scholasticus* (Foulques); puis sur *dolere-condoleo*; *miser-miserabilis-misereor*.

15 cum miser sis, miserabilis non es d. Nec frustra forsitan tibi compatitur, dummodo patienter tu audias unde compatiatur. Vult te tuum sentire dolorem, ut iam non habeas unde dolere; vult te tuam scire miseriam, ut incipias miser non esse. O bona mater caritas, quae sive foveat infirmos, 20 sive exerceat provectos, sive arguat inquietos, diversis diversa exhibens, sicut filios diligit universos! Cum te arguit, mitis est; cum blanditur, simplex est. Pie solet saevire, sine dolo mulcere; patienter novit irasci, humiliter indignari. Ipsa est quae hominum mater et ange-25 lorum, non solum quae in terris, sed etiam quae in caelo sunt pacificavite. Ipsa est quae Deum homini placans, hominem Deo reconciliavit. Ipsa est, mi Fulco, quae fratres illos, cum quibus olim dulces capiebas cibos^f, habitare facit unius moris in domo⁸. Haec talis tamque honora-30 bilis mater^h a te se queritur offensam, expostulat laesam. Laesa tamen non provocat, sed spreta te revocat, ostendens tibi in te de se veraciter scriptum esse: Caritas patiens est, benigna esti. Licet laesa, licet offensa, si conversus fueris ad illam, obviavit tibi quasi mater bonorificata! 35 Contemptus oblita sui, ruet in amplexum tui, gaudens quem perdiderat esse inventum, qui mortuus fuerat vivum^k.

d. cf. Apoc. 3, 17 e. Col. 1, 20 \neq f. Ps. 54, 15 \neq g. Ps. 67, 7 (Patr.) h. cf. Sir. 15, 2 i. I Cor. 13, 4 j. Sir. 15, 2 \neq k. cf. Lc 15, 20. 24

-)

que tu es pitoyable, tu n'attends pas la pitiéd. Ce n'est peut-être pas en vain que l'on te témoigne de la compassion, pourvu que tu écoutes patiemment d'où vient la nôtre. Elle souhaite que tu connaisses ta douleur, pour que tu n'aies plus à souffrir; elle veut que tu connaisses ta misère, pour que tu cesses enfin d'être malheureux. Ouelle bonne mère que la charité¹, qui, agissant différemment pour des gens différents, nous aime tous comme des fils, soit qu'elle conforte les faibles, soit qu'elle stimule les forts, soit qu'elle gourmande les inquiets! Quand elle te gourmande, elle est douce; quand elle caresse, elle est sans détours. D'ordinaire, elle sévit avec bonté, elle apaise sans tromperie; elle sait se fâcher avec patience, s'indigner avec humilité. C'est elle, la mère des hommes et des anges, «qui a donné la paix non seulement à la terre, mais au ciele.» C'est elle qui, rendant Dieu favorable à l'homme, a réconcilié l'homme avec Dieu. C'est elle, cher Foulques, «qui a fait habiter d'un seul cœur dans la maison^{g2}» ces frères «avec qui jadis tu prenais de douces nourritures i » Voilà la mère, si digne d'honneurh qui se plaint que tu l'as offensée, proteste que tu l'as blessée. Quoique blessée, elle ne fait pas appel; mais, méprisée, elle te rappelle, te montrant la vérité de ce qui est écrit d'elle à ton égard : «La charité est patiente, elle est bonneⁱ » Bien que blessée, offensée, si tu te tournes vers elle, «elle viendra à ta rencontre comme une mère honorée^j». Oublieuse du mépris subi, elle se précipitera pour t'embrasser, dans la joie de retrouver celui qu'elle avait perdu, de voir vivant celui qui était mort k.

Augustin) et *unius moris* (Psautier gallican). Par ailleurs, Bernard paraît bien avoir préféré, parmi les nombreux (*in*)babitare pauliniens, la forme babit(are).

^{1.} Caritas. Éloge de la charité que l'on retrouve à plusieurs reprises (Ep 11); la charité se comporte comme une mère que Foulques a repoussée; le vocabulaire est celui de la maternité: sinu suo lacte nutriendum materno, ablactasti.

^{2. **} Les 8 emplois de ce verset ont habitare (voir en particulier

96

2. Sed in quo, inquis, laesi? In quo contempsi? Audi: In eo procul dubio, quod te, quem sinu suo lacte nutriendum materno susceperat, ante tempus ablactasti; quod expertam *lactis* dulcedinem, *in quo* posses *crescere* 5 *in salutem*^a, tam leviter, tam celeriter exsufflasti. O puer insensate b! O puer magis sensu quam aetate c! Quis te fascinavit a bene incepto itinere tam cito discedere? Avunculus, inquies. Sic Adam quondam uxorem, uxor serpentem de ad excusandas excusationes in peccatis praetendebant; uterque tamen suae culpae dignam excepit sententiam.

Nolo decanum accuses, nolo te per illum excuses: inexcusabilis enim es. Illius culpa tuam non excusat. Quidnam ille fecit? Numquid te rapuit? Numquid vim intulit? Rogavit, non ligavit; blandiendo attraxit, non violenter traxit. Quis te cogebat credere blandienti, assentire attrahenti? Ille sua nondum reliquerat: quid mirum si te, qui suus eras, requirebat? Si agnum de grege, vitulum de armento^f cum perdit, requirit, et nemo causatur, te quoque, qui multis 20 ovibus vel vitulis apud eum pluris es, ademptum si repetit, quis inde miretur? Siquidem non usurpat illam sibi perfectionem, de qua dicitur: Si quis abstulerit tua, ne repetas^g. Repetebat ergo suum, qui sua adhuc tenebat.

2. a. I Pierre 2, $2 \neq 0$ b. cf. Gal. 3, 1 c. cf. I Cor. 14, 20 d. cf. Gen. 3, 12-13 e. Ps. 140, 4 f. I Sam. 16, 2 g. Lc 6, 30 \neq

. ;

Foulques ne comprend pas les reproches : il allègue l'autorité de son oncle

2. «Mais, dis-tu, en quoi l'ai-je blessée, en quoi l'ai-je méprisée? Écoute! Sans aucun doute en ceci: toi, qu'elle avait reçu en son sein pour te nourrir de son lait maternel, avant le temps tu t'en es sevré; après avoir goûté à la douceur «du lait qui pouvait te faire grandir pour ton salut^a», avec quelle légèreté, quelle hâte, tu l'as chassée d'un souffle! O enfant insenséb! O enfant, plus par le sens que par l'âge^c! Qui t'a fasciné, pour que si tôt tu dévies du chemin bien commencé? – Mon oncle¹, dirastu. C'est comme cela qu'autrefois Adam mettait en avant son épouse, et l'épouse le serpent^d, en guise d'excuse pour excuser leurs pêchés^e, et pourtant l'un et l'autre ont reçu la juste condamnation de leur faute.

Cette excuse n'est pas valable

Je ne veux pas que tu accuses le doyen2, je ne veux pas que tu te serves de lui comme d'excuse : tu es en effet inexcusable. Sa faute n'excuse pas la tienne. Car qu'a-t-il fait, lui? T'a-t-il enlevé? T'a-t-il fait violence? Il t'a réclamé, il ne t'a pas ligoté; par des caresses, il t'a entraîné, ne t'a pas traîné brutalement. Qui te forçait à le croire, quand il te flattait, et à consentir à ce qu'il t'entraîne? Lui, il n'avait pas encore abandonné ses biens : est-ce étonnant qu'il te réclame, toi qui étais à lui? Si l'on perd un agneau du troupeau ou «un veau du bétail f», on les cherche, et nul n'en fait un procès; toi aussi, qui as plus de valeur à ses yeux que quantité de brebis et de veaux, si tu as été enlevé et qu'il te réclame, qui s'en étonnera? Assurément, il ne pratique pas pour lui cette perfection dont il est dit: «Si l'on t'enlève ce qui t'appartient, ne le réclame pas g3.» Il réclamait donc un

^{1.} L'oncle (avunculus) est Vilain d'Aigremont, oncle de Bernard, lui aussi, car il est né du second mariage de sa grand-mère avec Foulques d'Aigremont. Donc Vilain était le demi-frère de Tescelin, père de Bernard.

^{2.} Vilain d'Aigremont est doyen de Langres dont il sera évêque de 1125 à 1136; durant son épiscopat, il fonde Auberive, 24^e fille de Clairvaux, en 1135 (cf. *Opere di san Bernardo*, t. 6/1, p. 26).

^{3. **} Bernard remplace la proposition relative (qui) par une conditionnelle (si quis). Est-ce en vue d'adapter cette brève citation et d'en clarifier le sens?

99

At tu, qui iam saeculum spreveras, saecularem segui 25 debebas? Fugit ovis tremebunda, veniente lupo; abscondit se columba tremens, accipitre viso; de cavernula sua mus esuriens exire non audet, ambiente cato: et tu, cum videbas furem, currebas cum eoh? Nam quid aliud quam furem dixerim, qui pretiosam Christi margaritami, id est 30 animam tuam, furari non dubitaverit?

BERNARD DE CLAIRVAUX

3. Volebam, si possem, illius errorem dissimulare, ne odium et nullum fructum consequerer ex veritate. Sed non potui, fateor, intactum transire, quem usque ad hanc diem comperi Spiritui Sancto pro viribus restitisse^a. Nam 5 qui manum non retinet a malo quod potest, licet quandoque frustretur effectus, non minus culpatur affectus. In me certe fervorem novitium exstinguere voluit, sed, Deo gratias, non valuit. Alteri quoque nepoti suo, cognato tuo Guerrico, multum restitit, sed quid nocuit? Immo plu-10 rimum praestitit. Destitit invitus tandem senex avunculus a persecutione, exstitit invictus puer nepos, gloriosior de tentatione. Sed heu! Quomodo te vicit qui illum vincere non potuit? Aut quomodo qui te vicit ab illo superatus est? Numquid te fortior ille? Numquid prudentior? Certe 15 qui antea utrumque noverant, Guerrico Fulconem praeferebant. At postquam ventum est ad bellum, exitus indicat hominum errasse iudicium. Ibi, proh pudor, turpiter fugit qui praeferebatur, ubi fortiter vicit qui inferior credebatur.

de ses biens, lui qui les gardait encore. Mais toi, qui avais déjà méprisé le siècle, devais-tu suivre quelqu'un du siècle? Elle fuit, la brebis tremblante, quand vient le loup; elle se cache, la colombe craintive, quand elle voit l'épervier: elle n'ose sortir de son petit trou, la souris affamée, quand le chat est dans les parages; et toi, «quand tu voyais le voleur, tu courais avec lui^h!» Car comment nommer autrement que voleur celui qui n'a pas hésité à voler la perle précieuseⁱ du Christ, je veux dire ton âme?

Tentatives vaines de l'oncle auprès de deux autres neveux

3. Je voulais, si possible, dissimuler son égarement, de peur que de la vérité ne s'ensuive la haine sans aucun profit. Mais je n'ai pu, je l'avoue, passer outre, en épargnant celui qui, je le sais, «a résisté» dans la mesure de ses forces «au Saint-Esprita». Car pour celui qui n'écarte pas sa main du mal qu'elle peut faire, même si parfois l'effet est illusoire, le sentiment de culpabilité n'en est pas moins effectif. Il a voulu éteindre en moi la ferveur du novice, mais, grâce à Dieu, il ne l'a pu. A un autre de ses neveux, ton cousin Guerric¹, il s'est fort opposé; mais en quoi lui a-t-il nui? Au contraire, celui-là l'a largement emporté. Car, finalement et malgré lui, le vieil oncle a cessé sa persécution, et le jeune neveu est sorti invaincu et plus glorieux d'avoir été tenté. Mais hélas! comment t'at-il vaincu, toi, celui qui n'a pu vaincre celui-là? Ou comment celui qui t'a vaincu a-t-il pu être dominé par celui-là? Ton cousin, est-il plus fort que toi? Plus prudent? Certes, ceux qui connaissaient auparavant l'un et l'autre préféraient Foulques à Guerric. Mais quand on en est venu au combat, l'issue a prouvé l'erreur du jugement humain. Quel déshonneur! Celui qu'on préférait a fui dans la honte, tandis que celui qu'on estimait inférieur a vaincu avec courage.

h. Ps. 49, 18 ≠ i. cf. Matth. 13, 46 3. a. Act. 7, 51 \neq

^{1.} On ignore qui est ce neveu Guerric, cousin de Bernard et Foulques.

4. Sed quid de avunculi dicam malitia, qui a Christi militia retrahit nepotes suos, ut secum trahat ad inferos? Ita ne solet beare amicos? Quos Christus vocat secum in aeternum mansurosa, avunculus revocat secum in 5 aeternum arsuros. Miror si iam Christus ei non irascatur et dicat: Quoties volui congregare nepotes tuos, quemadmodum gallina congregat pullos suos sub alas, et noluisti? Ecce relinquetur tibi domus tua desertab, Christus dicit: Sinite parvulos venire ad me: talium est enim 15 10 regnum caelorum^c. Avunculus ait: Sinite nepotes meos ut ardeant mecum Christus dicit: Mei sunt, mihi debent servire; sed oportet, inquit avunculus, eos mecum perire. Christus dicit: Mei sunt, ego illos redemi; sed ego, inquit avunculus, eos nutrivi. Tu quidem, ait Christus, illos 15 nutristi, sed pane meo, non tuo; ego vero redemi non sanguine tuod, sed meo. Sic carnalis avunculus contra Patrem spirituume pro nepotibus certat, quos, dum bonis cupit onerare terrenis, caelestibus exheredat. Christus tamen non rapinam arbitratusf si suos, quos fecit et 20 redemit sanguine proprio, ad se venientes collegerit, iuxta quod ante promiserat: Et eum qui venit ad me, non eiciam foras^g; Fulconi primo pulsanti laetus aperuith, laetis amplexibus laetum excepit. Quid plura? Veterem hominem exuitur et novum induituri, quodque solo 25 nomine exstiterat, moribus, vita canonicum profitetur.

4. a. cf. Jn 8, 35 b. Matth. 23, 37-38 \neq c. Mc 10, 14 \neq d. Apoc. 5, 9 \neq e. Hébr. 12, 9 \neq f. Phil. 2, 5-6 \neq g. Jn 6, 37 h. Matth. 7, 8 \neq i. Col. 3, 9-10 (Patr.)

Écartelé entre le Christ et son oncle, Foulques devient chanoine

4. Mais que dirais-je de la malice de l'oncle qui a soustrait ses neveux à la milice du Christ¹, pour les entraîner avec lui aux enfers? Est-ce ainsi que d'ordinaire on rend heureux ses amis? Ceux que le Christ appelle à demeurer avec lui à jamaisa, l'oncle les rappelle pour brûler avec lui à jamais². Je m'étonne que le Christ ne s'irrite pas contre lui et ne dise: «Tant de fois j'ai voulu rassembler» tes neveux, «comme la poule rassemble ses poussins sous ses ailes, et tu n'as pas voulu. Voici que pour toi ta maison restera déserteb » Le Christ dit : «Laissez les toutpetits venir à moi, car le royaume des cieux est à leurs semblables^c.» L'oncle dit : Laissez mes neveux brûler avec moi. - Le Christ dit: Ils sont à moi, ils doivent me servir. - Mais il faut, dit l'oncle, qu'ils périssent avec moi. - Le Christ dit: Ils sont à moi, c'est moi qui les ai rachetés. - Mais moi, dit l'oncle, je les ai nourris. - Certes dit le Christ, tu les as nourris, mais de mon pain, non du tien; quant à moi, «je les ai rachetés, non de ton sang, mais du mien d.» Ainsi l'oncle selon la chair combat contre le «Père des esprits^e» pour ses neveux. En même temps qu'il cherche à les combler de biens terrestres, il les déshérite des biens célestes. Pourtant «le Christ n'a pas considéré comme un rapt^f» de rassembler les siens, eux qu'il a faits et qu'il a rachetés de son propre sang, lorsqu'ils viennent à lui, selon ce qu'il avait promis auparavant: «Et celui qui vient à moi, je ne le jetterai pas dehors8»; «il a ouvert» avec joie à Foulques, «qui a frappé à la porteh» le premier; avec de joyeux embrassements, il l'a accueilli tout joyeux. Que dire de plus? «Il dépouille le vieil homme, revêt le nouveaui3» et, alors qu'il ne l'était que de nom, par sa vie et par ses mœurs, il fait profession de chanoine. La renommée vole,

^{1.} Paronomase : *malitia-militia /* malice-milice. Malice a le sens fort de méchanceté.

^{2.} Dialogue de l'oncle et du Christ; échange dramatique, style très savant.

^{3. **} Dans ses nombreux emplois de ce verset (15 à 20, tous des allusions), Bernard écrit toujours *exu(entes)* et jamais *exspoliantes* (*Vg*). Il semble tributaire de la *Vl*.

Fama volat, bonus odor Christo^j; rei novitas circumquaque diffusa pervenit ad aures avunculi.

5. Quid ergo faceret carnalis nutritius, qui carnis, quam nutrierat, quam carnaliter amabata, solatium perdebat? Etsi aliis fuit res illa odor vitae ad vitamb, sed non illi. Ouare? Quia animalis homo non percipit ea quae sunt spiritus 5 Dei; stultitia enim illi videturc. Nam si spiritum Christi haberet^d, non tam de carne doleret quam gauderet de spiritu. Sed quia terrena, non quae sursum sunt, sapiebate, turbatus et tristis tale aliquid secum volvebat. Ouid audio? Vae mihi! A quanta spe cecidi! Sed quid? Debet ne stare 10 quidquid absque meo consilio, absque mea licentia fecerit? Quod ius, quae lex, quae iustitia, quae ratio, ut quem ex utero nutriendum suscepi, alius fruatur adulto? Iam caput aspersus f canis, heu! vitae meae reliquum expendam cum maerore^g, quia me deseruit baculus senectutis^h meae. 15 Heu mihi! Si hac nocte expetitur a me anima mea, quae paravi, cuius eruntⁱ? Promptuaria mea plena, eructantia ex boc in illud, oves meae fetosae, abundantes in egressibus suis, boves meae crassae¹, cui remanebunt? Praedia, prata, domus, argentea vasa et aurea, cui congregata sunt? 20 Ditiores quosque ac quaestuosiores ecclesiae meae

bonne odeur pour le Christ^j : l'annonce de l'événement se répand et parvient aux oreilles de l'oncle.

L'oncle se lamente : qui prendra soin de ses biens terrestres?

5. Ou'allait donc faire le père nourricier¹, qui perdait le réconfort de cette chair qu'il avait nourrie, qu'il aimait charnellement^a? Pour d'autres, certes, cet événement fut «odeur de vie qui conduit à la vieb» mais pas pour lui. Pourquoi? Parce que «l'homme animal ne percoit pas les choses de l'esprit de Dieu; elles lui semblent sottisec.» Car «s'il avait l'esprit du Christ^d», il ne se désolerait pas tant au sujet de la chair qu'il ne se réjouirait au sujet de l'esprit. Mais parce qu'«il appréciait les choses terrestres et non celles d'en haute», troublé et triste, il remuait en lui le projet que voici : Que me faut-il entendre? Malheur à moi! De quelle espérance suis-je tombé? Mais quoi? Ce qu'il a fait sans mon avis, sans ma permission, tout cela peut-il perdurer? Au nom de quel droit, de quelle loi, de quelle justice, de quelle raison un autre jouirait-il de lui, adulte, alors que je l'ai pris sortant du sein maternel pour le nourrir? Déjà ma tête se parsème^f de cheveux blancs, hélas! je vais passer le reste de ma vie dans le chagring, parce que «le bâton de ma vieillesse h» m'a abandonné. Malheur à moi! Si «cette nuit on me redemande mon âme, tous les biens que j'ai acquis, à qui seront-ilsⁱ?» «Mes greniers si remplis, débordant de choses et d'autres, mes brebis grosses, généreuses en leurs portées, mes bœufs grasi», à qui resteront-ils? Mes propriétés, champs, maisons, vases d'argent et d'or, pour qui les ai-je amassés? Certaines dignités de mon église, passablement opulentes et lucratives, je les avais acquises pour moi; d'autres, même s'il ne m'était

j. cf. II Cor. 2, 15 5. a. cf. Éphés. 5, 29 b. II Cor. 2, $16 \neq$ c. I Cor. 2, $14 \neq$ d. Rom. 8, $9 \neq$ e. Phil. 3, $19 \neq$; Col. 3, $2 \neq$ f. cf. Esther 4, 1 g. cf. Gen. 44, 29 h. Tob. 5, $23 \neq$ i. Lc 12, $20 \neq$ j. Ps. 143, 13-14 \neq

^{1.} Carnalis-carnis-carnaliter. Variations sur le mot caro, «la chair», en opposition, quelques lignes plus loin, avec spiritus, «l'esprit»: le mot est repris plusieurs fois.

honores acquisieram mihi; reliquos, etsi non licebat habere, spe tamen in Fulcone tenebam. Quid igitur faciam? Propter illum unum tot et tanta perdam? Nam quidquid sine illo possederim, amisisse me iudico. Quin potius et 25 ista retinebo, et alium revocabo si potero. Sed quomodo? Factum est, auditum est. Ouod factum est, non potest non fieri; quod auditum, celatum esse non poterit. Fulco canonicus est regularis; si revertitur ad saeculum, notabilis erit et infamis. Sed tolerabilius est hoc audire de 30 illo quam vivere sine illo. Cedat ergo nunc honestas utilitati, pudor necessitati. Malo non parcere verecundiae pueri quam miserabili subiacere tristitiae.

6. Acquiescens itaque consilio carnis, rationis oblitus et legis, tamquam leo paratus ad praedama et sicut leaena, rapto catulo, rapiens et rugiens^b, sacra non veritus, sanctorum irrupit habitaculum, in quo tirunculum suum 5 Christus absconderat a contradictione linguarum^c, postmodum admixturus consortio angelorum. Quaerit ac flagitat reddi sibi nepotem suum, queritur et clamat iniuste se ab illo relictum, Christo reclamante et dicente: Ouid agis miser? Quid furis? Quid me persequerisd? Non suf-10 ficit tibi, quod tuam tuoque exemplo multorum mihi

6. a. Ps. 16, $12 \neq b$. Ps. 21, 14 c. Ps. 30, $21 \neq d$. Act. 9, 4

pas loisible d'entrer en leur possession, je les tenais en espérance au nom de Foulques. Que vais-je donc faire? A cause de lui seul, perdrais-je tant de biens et si grands? Car tout ce que je pourrais posséder sans lui, j'estime l'avoir perdu. Bien plutôt et je vais conserver ces biens, et je vais le rappeler si je peux. Mais comment? La chose a été faite, la cause entendue. Ce qui a été fait ne peut pas ne pas être fait. Ce qui a été entendu ne pourra pas être caché. Foulques est chanoine régulier. S'il revient dans le siècle, il sera montré du doigt et déshonoré. Mais il me sera plus supportable d'entendre dire cela de lui que de vivre sans lui. Que l'honneur le cède donc à l'utilité, la honte à la nécessité. J'aime mieux ne pas épargner la honte à cet enfant plutôt qu'être accablé d'une tristesse misérable¹.

Foulques revient dans le siècle « enlevé» par son oncle. Reproches du Christ à l'oncle et à Foulques qu'il essaie de retenir

6. Ainsi, acquiesçant au conseil de la chair, oublieux de la raison et de la loi, «comme un lion prêt pour sa proie^a» et comme une lionne quand on lui a pris son petit, «emportant sa proie et rugissant^b», sans respect des choses sacrées, il fait irruption dans la demeure des saints, où le Christ «avait soustrait son jeune soldat aux attaques des languesc» pour pouvoir un jour lui faire partager la compagnie des anges. Il demande, il exige qu'on lui rende son neveu, il se plaint et crie à l'injustice d'avoir été abandonné par lui. Alors que le Christ se récrie et dit2: Que fais-tu, malheureux? Pourquoi estu en furie? «Pourquoi me persécutes-tu d?» Ne te suffitil pas de m'avoir enlevé ton âme et, par ton exemple, celles d'un grand nombre, que tu en viennes «à ravir

^{1.} Long débat intérieur de l'oncle qui, au seuil de la vieillesse (caput aspersus canis, «la tête parsemée de cheveux blancs»; baculus senectutis meae, «le bâton de ma vieillesse») est angoissé à l'idée qu'il a amassé en vain ses biens matériels puisque, si Foulques ne revient pas dans le siècle, il ne pourra pas en jouir. Mieux vaut le déshonneur que la perte de ses richesses. Le débat est pathétique, la résolution finale, telle qu'elle est exprimée par Bernard («le déshonneur préféré à la tristesse»), impressionnante.

^{2.} Bernard donne la parole au Christ qui met le jeune Foulques en garde contre la tentation et rappelle que c'est en toute liberté qu'il a prononcé ses vœux (non cogitur ad vovendum, sponte promisisti).

animas tuleris, si non etiam hunc ausu sacrilego rapias de manu meae? Non times tu futurum iudicium? An contemnis terrorem meum? Cui hoc facis? Cui bellum indicis? Terribili utique, et ei qui aufert spiritum prin-15 cipum^f. Insane, redi ad corg tuum, memorare novissima tua, et non peccabish; memorare quae tua substantiai, et utiliter timebis. Et tu puer, si assenseris, si acquieveris. morte morierisⁱ. Memento uxoris Loth^k de Sodoma quidem eiectae, quia Deo credidit, sed in via mutatae, quia retro 20 aspexit¹. Disce in Evangelio quam non liceat retro aspicere ei, qui semel manum ad aratrum misit^m. Avunculus tuus quaerit animam tuam, qui iam perdidit suamⁿ. Verba oris eius iniquitas et doluso. Noli intelligere, fili mi, ut male agas^p; noli intendere in vanitates et insanias falsas^q. Ecce 25 in via, qua ambulas, abscondit laqueos^r, tendit retia. Molliti sunt sermones eius super oleum, et ipsi sunt iaculas. Vide, fili mi, ne capiaris a labiis iniquis et a lingua dolosat. Configat carnes tuas divinus timoru, ne te decipiat carnalis amor. Blanditur, sed sub lingua eius labor et 30 dolor"; lacrimatur, sed insidiatur; insidiatur ut rapiat pauperem, rapere pauperem dum attrabit eum^w. Cave. inquam, fili mi, ne acquiescas carni et sanguinix, nam gladius meus devorabit carnes^y. Sperne blandimenta, contemne promissiones. Promittit magna, sed ego maiora, 35 offert plura, sed ego plurima. Dimittes ergo pro terrenis caelestia, pro temporalibus aeterna? Alioquin oportet te

e. Jn 10, 28 \neq f. Ps. 75, 12-13 \neq g. Is. 46, 8 \neq h. Sir. 7, 40 \neq i. Ps. 88, 48 \neq j. Gen. 2, 17 k. Lc 17, 32 \neq l. cf. Gen. 19, 15-17. 26 m. Lc 9, 62 \neq n. Lc 17, 33 \neq o. Ps. 35, 4 p. cf. Ps. 35, 4 q. Ps. 39, 5 \neq r. Ps. 141, 4 \neq s. Ps. 54, 22 t. Ps. 119, 2 \neq u. Ps. 118, 120 \neq v. Ps. 9, 28 (7) w. Ps. 9, 30 (9) x. Gal. 1, 16 \neq y. Deut. 32, 42

de mes mainse» celui-ci aussi par un sacrilège éhonté? Ne crains-tu pas le jugement futur? Méprises-tu la crainte que j'inspire? A qui fais-tu cela? A qui déclares-tu la guerre¹? «A quelqu'un de terrible en vérité, et à celui qui ôte le souffle aux princes^f.» Insensé, «rentre en toimêmeg», «souviens-toi de tes derniers moments, et tu ne pécheras pash»; «souviens-toi de quelle matière tu es faiti» et tu craindras utilement. «Et toi, petit enfant, si tu consens, si tu acceptes, «la mort t'emportera i». «Souviens-toi de la femme de Loth^k», soustraite à Sodome parce qu'elle a cru en Dieu, mais transformée sur le chemin parce qu'elle a regardé en arrière l. Apprends de l'Évangile qu'il n'a pas le droit de «regarder en arrière, celui qui a mis une seule fois la main à la charrue^m». Ton oncle «réclame ton âme; il a, lui, déjà perdu la sienneⁿ». «Les paroles de sa bouche sont iniquité et ruseo.» Ne va pas entrer dans ses vues, mon fils, pour faire le mal^p; «ne va pas te «tourner vers les vanités et les folies trompeuses q». Voici que, «sur le chemin où tu marches, il cache des pièges^r», il tend des filets. «Ses discours se sont faits plus doux que l'huile, et ce sont des traits acérés^s.» Prends garde, mon fils, ne te laisse pas prendre «aux lèvres iniques et à la langue trompeuse^t». «Que la crainte de Dieu pénètre ta chair^u», pour que l'amour charnel ne te saisisse par ruse. Il caresse, mais «sous ses paroles il y a peine et douleur"»; il pleure, mais il est à l'affût. «Il se tient à l'affût pour saisir le pauvre, saisir le pauvre en l'entraînant w.» Prends garde, dis-je, mon fils, «à ne pas consentir à la chair et au sangx», car «mon glaive dévorera les chairsy». Dédaigne les caresses, méprise les promesses. Il fait de grandes promesses, mais j'en fais de plus grandes; il offre beaucoup, mais, moi, beaucoup plus. Abandonnerais-tu donc les biens célestes pour des biens terrestres, les biens éternels pour des biens temporels? Par ailleurs, tu dois

^{1.} Dans un manuscrit (1^{re} version), guerra au lieu de bellum.

solvere *vota* tua, *quae distinxerunt labia*² tua. Iuste exigitur ad solvendum, qui non cogitur ad vovendum, nam etsi, cum pulsares, non repuli, tamen ut intrares non compuli^a. Non licet ergo dimittere quod sponte promisisti, non est fas requirere quae per te dimisisti. En utrumque vestrum praemoneo, utrique salubriter consulo.

Tu, inquit ad avunculum, regularem ne reducas ad saeculum, quia, si reducis, seducis quem apostatare facis. 45 Tu, regularis, saecularem ne seguaris; quia, si illum sequeris, me persequeris^b, cui de teipso iniuriam facis. Tu si seduxeris animam pro qua mortuus sum^c, crucis meae te constituis inimicum^d. Oui enim non colligit mecum dispergite: quanto magis qui collectos dispergit? Tu vero si 50 ei consentis, a me dissentis, quia qui non est mecum contra me est^f. Quanto magis qui mecum fuit, si me deserit, contra me est? Tu si circumvenis parvulum qui ad me venitg, seductor ac sacrilegus iudicaberis; tu vero si quod aedificaveras, iterum destruis, praevaricatorem te 55 constituish. Ambos vos necesse est meo iudicio praesentari, ambos assistere meo tribunali: alter de propria praevaricatione, alter de alterius seductione iudicabituri, et unde alter in iniquitate sua morietur, inde morientis

z. Ps. 65, 13-14 a. cf. Lc 14, 23 b. Act. 9, 4 c. cf. Rom. 14, 15 d. cf. Phil. 3, 18; cf. Jac. 4, 4 e. Lc 11, 23 f. Lc 11, 23 \neq g. Mc 10, 14 \neq h. Gal. 2, 18 \neq i. cf. II Cor. 5, 10

t'acquitter «des vœux que tes lèvres ont formulés²». Il est juste qu'on exige qu'il s'acquitte d'un vœu, celui qui n'a pas été contraint de le faire, car, même si, lorsque tu as frappé à la porte, je ne t'ai pas repoussé, cependant je ne t'ai pas forcé à entrerª. Il n'est donc pas licite d'abandonner ce que tu as promis de ton plein gré, il n'est pas permis de réclamer ce que tu as abandonné de toi même. Voici, et je vous préviens tous les deux, je donne un conseil salutaire à l'un et à l'autre.

Le Christ adresse une mise en garde au neveu et à son oncle

Toi, dit le Christ à l'oncle, ne ramène pas dans le siècle celui qui suit une règle, parce que, si tu le ramènes, tu détournes celui que tu fais apostasier¹. Toi, qui suis une règle, ne suis pas celui qui est dans le siècle, parce que, si tu le suis, «tu me persécutesb», moi à qui tu fais du tort à ton propos. Toi, si tu as séduit l'âme pour laquelle je suis mort^c, tu te constitues en ennemi de ma croix^d. Car «celui qui ne rassemble pas avec moi, dispersee»: combien plus celui qui disperse ceux que j'ai rassemblés! Mais toi, si tu lui donnes ton accord, tu es en désaccord avec moi, parce que : «Qui n'est pas avec moi est contre moif.» A combien plus forte raison est contre moi celui qui, ayant été avec moi, m'abandonne! Toi, si tu séduis «l'enfant qui est venu à moi^g», tu seras jugé séducteur et sacrilège; et toi, «si tu détruis ce que tu avais édifié, c'est en traître à ta charge que tu t'établis h.» Il vous faut, l'un et l'autre, vous présenter à mon jugement, l'un et l'autre comparaître à mon tribunal : l'un sera jugé pour avoir failli à sa charge, l'autre pour avoir séduit autruii; et du fait que «l'un sera mort dans son iniquité, on réclamera le sang de celui qui est mort de la main

^{1.} Le Christ accuse l'oncle en termes très sévères : l'oncle fait de Foulques un «apostat», le fait «apostasier» et le détourne d'une vie parfaite pour aller vers une vie moins parfaite, cf. Dimier, *Transitus*, p. 61.

sanguis de manu alterius requireturⁱ. Haec et his similia, 60 utriusque teste conscientia, utrique, Christe, invisibiliter, sed terribiliter intonabas: his sacris monitis amborum mentes pie terrendo pulsabas. Quis ad haec non timeret, timendo resipisceret, nisi qui, more aspidis surdae et obturantis aures suas, vocem venefici incantantis sapienter aut 65 non audiret^k, aut se audire dissimularet?

7. Sed usquequo iam satis vel nimis longam protrahimus epistolam, dum inviti loquimur rem silentio dignam? Cur tantis circuitionibus ad veritatem ambimus, dum pudenda revelare timemus? Dicam tamen, dicam cum pudore, quod multis cognitum, occultare etsi volo, non valeo. Sed quare cum pudore? Ut quid me pudeat scribere quod illos non puduit facere? Si pudeat audire quod impudenter egerunt, non pigeat emendare quod libenter non audiunt. Proh dolor! neutrum illorum revocare potuit, aut illum a seductione timor et ratio, aut hunc a praevaricatione pudor et professio. Quid plura? Verba praecipitationis concinnat lingua dolosa^a, concepit dolorem et persuasit iniquitatem^b. Subvertit perversus conversum, revertitur canis ad vomitum^c. Ecclesia vestra suum recepit alumnum, quem melius habebat amissum. Sic Lugdunum

de l'autre^j». – Voilà, ô Christ, les propos, et d'autres semblables, que tu faisais entendre à l'un et à l'autre, de manière invisible mais terrible, leur conscience en est témoin. Par ces saints avertissements, tu frappais leur esprit d'une sainte frayeur. A de tels propos, qui ne craindrait, qui ne reconsidérerait les choses avec crainte, sinon celui qui, à la façon «de l'aspic sourd et qui se bouche les oreilles, ou n'entendrait pas», ou ferait semblant de ne pas entendre «la voix du charmeur expert en charmes^k»?

Bernard dénonce avec virulence l'attitude scandaleuse de l'oncle

7. Mais jusqu'où prolonger cette lettre déjà assez longue, si ce n'est trop, alors que nous parlons à contrecœur d'une affaire qu'il vaudrait mieux taire? Pourquoi, par tant de circonlocutions, tergiverser sur la vérité, en craignant de révéler des choses honteuses? Je dirai pourtant, je dirai en rougissant, ce qui est connu d'un grand nombre et que, le voudrais-je, je ne puis cacher: je ne le peux pas. Mais pourquoi en rougissant? Aurais-je honte d'écrire ce qu'ils n'ont pas eu honte de faire? Si l'on a honte d'entendre ce qu'ils ont fait sans honte, qu'on ne regrette pas de corriger ce qu'on n'aime pas entendre. O douleur! On n'a pu faire revenir ni l'un ni l'autre, ni celui-là de son entreprise de séduction par la crainte et la raison, ni celui-ci d'avoir failli à ses vœux en alléguant la honte et le respect de sa profession. Pourquoi poursuivre? «Cette langue trompeuse profère des paroles qui conduisent à la ruine^a»; «elle a conçu la douleur, elle a déterminé à l'iniquitéb.» Perverti, il a subverti le converti, et «le chien retourne à son vomissement^c». Votre église a repris son disciple qui, perdu, lui appartenait mieux. Ainsi jadis, par

j. Éz. 3, 18 \neq k. Ps. 57, 5-6 \neq 7. a. Ps. 51, 6 \neq ; Ps. 49, 19 \neq b. Ps. 7, 15 \neq c. II Pierre 2, 22 \neq

olim, studio similiter et industria sui Decani, eiusdem Decani nepotem, suum canonicum, quem bene perdiderat, male recuperavit. Sicut ille Fulconem beato Augustino, sic Othbertum iste sancto Benedicto subripuit.

20 O quam ordinatius ipse *cum sancto sanctus* efficeretur, quam *cum perverso* sanctus *perverteretur*^d! O quam pulchrius senem saecularem puer religiosus ad se traheret, et sic vinceret uterque, quam religiosum saecularis ad se retraheret, in quo victus est uterque! O senem infelicem, 25 o avunculum crudelem, qui iam decrepitus, statim moriturus, nepotis animam prius interfecit, quem, ut peccatorum suorum haberet heredem, a Christi sorte privavit! Sed *qui sibi nequam est, cui bonus*^e? Maluit in suis facultatibus habere successorem quam pro iniquitatibus inter-30 cessorem.

8. Sed quid ad me de decanis magistris nostris, qui principatum meruerunt in ecclesiis? Clavem scientiae tenent, primas cathedras in conventibus possident^a. Viderint ipsi qualiter subditos iudicent, fugitivos revocent, 5 revocatos, si ita voluerint, iterum effugent, dispersos colligant, collectos dispergant^b; quid ad me? Fateor, aliquantum in illos propter te, mi Fulco, modum nostrae parvitatis excessi, dum tuam de illis cupio palliare verecundiam, temperare culpam. Omitto ergo illos, ne non

un zèle semblable et par l'astuce de son doyen, Lyon a récupéré à tort le neveu de son doyen, son propre chanoine, qu'elle avait perdu à juste titre. Celui-là a arraché Foulques au bienheureux Augustin, comme cet autre a arraché Othbert¹ à saint Benoît. Oh! qu'il eût été plus conforme à l'ordre «qu'il se fît saint avec le saint, plutôt que le saint ne se pervertît avec le pervers^d»! Oh! qu'il eût été plus beau que le jeune religieux attire à lui le vieillard hors du siècle, et qu'ainsi tous deux soient vainqueurs, plutôt que celui qui était dans le siècle n'attire à lui le religieux : dès lors tous deux sont vaincus. O malheureux vieillard, oncle cruel, qui, déjà sur le déclin et au bord de la mort, a d'abord tué l'âme du neveu : pour l'avoir comme héritier de ses péchés, il l'a privé de l'héritage du Christ! Mais «celui qui est méchant pour lui-même, pour qui sera-t-il bone²?» Il a préféré l'avoir pour successeur dans ses richesses, plutôt que comme intercesseur pour ses iniquités.

Mais qu'importe à l'humble moine qu'est Bernard ce scandale?

8. Mais que m'importe les doyens³, nos maîtres, qui ont mérité la première place dans les églises? Ils détiennent «la clef de la science, ils occupent les premières chaires dans les assemblées^a». Qu'ils voient euxmêmes comment juger leurs subordonnés, rappeler les fugitifs, et, les ayant rappelés, les chasser de nouveau s'ils le veulent, «rassembler les dispersés, disperser ceux qui sont rassemblés^b», que m'importe? Je l'avoue, j'ai dépassé quelque peu, envers eux et à cause de toi, Foulques, les bornes de notre insignifiance, désirant me servir d'eux pour cacher ta honte, diminuer ta faute. Je les laisse donc de côté, de peur qu'ils ne s'indignent à

d. Ps. 17, 26-27 ≠ e. Sir. 14, 5 (Patr.)

^{8.} a. Lc 11, $52 \neq b$. Matth. 23, $6 \neq$

^{1.} Allusion à un cas semblable à Lyon; on ne sait rien de ce doyen, ni de cet Othbert, bénédictin.

^{2. **} Cf. p. 69, n. 3 sur Ep 1, 4.

^{3.} Éloge des doyens qui occupent l'une des plus hautes fonctions dans le chapitre (principatum tenent), dirigent les écoles cathédrales (clavem scientiae). Ils sont responsables de la discipline et de la direction spirituelle des chanoines. Cf. J. GAUDEMET, Le gouvernement de l'Église à l'époque classique, Paris 1979 dans G. Le Bras et J. GAUDEMET, Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident, t. 8/2.

į.

ž

Į.

10 tam reprehensioni quam reprehensori iuste indignentur, nec tam de sua correctione cogitent quam mihi de praesumptione calumnientur. Non Ecclesiae principem, sed puerum scholarem obiurgare suscepi, qui nesciat indignari, non norit irasci, nisi forte et tu, sensu, non malitia 15 parvulus^c, idipsum mihi calumnieris et dicas: Immo quid mihi et ibsid? Quid ad illum de peccato meo? Numquid ego sum monachus? Et ad hoc fateor quod respondeam non habeo, nisi quod confisus sum tum de tua, quam in te credidi, ingenita mansuetudine, tum de Dei caritate, 20 qua et in principio epistolae excusasse me memini. Cuius zelo tantum tui erroris misertus, tantum tuae miseriae compassus sum, quatenus supra modum et morem meum de te non meo me intromiserim. Gravis lapsus tuus ac miserabilis casus provocavit me ut hoc praesumpserim. 25 Quem enim coaetaneorum tuorum me vides arguere? Cui vel brevissimas aliquando litteras direxisse? Non quod tamen omnes ceteros sanctos putaverim aut nihil in eis reprehensione dignum invenerim.

9. Cur ergo, inquis, singulariter me reprehendis, cum et in aliis videas quod iustius forsitan reprehendere possis? Ad quod ego: Propter singularitatem erroris tui, propter immanitatem peccati tui. Nam etsi plerique alii perdite vivunt, etsi inordinati et indisciplinati sunt, nondum tamen Ordinem aut disciplinam professi sunt. Sunt quidem peccatores, sed non praevaricatores. Tu vero, quantumlibet

juste titre, non tant de ce qu'on leur reproche que de celui qui le leur reproche, et qu'ils pensent moins à se corriger qu'à me quereller pour ma présomption. Ce n'est pas un prince de l'Église, mais un enfant d'âge scolaire que j'ai entrepris de réprimander, qui ne saurait s'indigner. qui ne connaîtrait pas la colère, à moins que par hasard, toi aussi, «enfant pour le sens mais non pour la malice^c», tu ne me reproches cela aussi et dises : «Ou'y a-t-il donc entre moi et lui^d?» Que lui importe mon péché? Est-ce que je suis moine, moi? Et à cela, je l'avoue, je n'ai rien à répondre, si ce n'est que je me suis fié à la mansuétude innée qui était tienne, j'y ai cru, aussi bien qu'à la charité de Dieu, qui, je m'en souviens, m'a servi de justification au début de ma lettre. Emporté par cette charité, i'ai tellement pris en pitié ta faute, j'ai tellement compati à ta misère que, dépassant la mesure et mes habitudes, je me suis immiscé dans ton cas qui n'est pas mien. Ta défaillance grave et ta chute pitoyable m'ont poussé à cet acte présomptueux. Qui, en effet, des personnes de ton âge me vois-tu accuser? A qui ai-je un jour adressé une lettre, même très brève? Et ce n'est pourtant pas que j'aie regardé tous les autres comme des saints ou que je n'aie rien trouvé en eux de répréhensible.

La plus grande faute est le reniement des vœux

9. Pourquoi donc, dis-tu, me reprends-tu, moi seulement, puisque tu vois en d'autres ce que tu peux leur reprocher sans doute avec plus de justesse? – A cela je réponds: A cause de la singularité de ton erreur, à cause de la démesure de ton péché. Car, même si la plupart des autres vivent au risque de se perdre, même s'ils sont déréglés et indisciplinés, ils n'ont pourtant pas encore fait profession dans un ordre ou selon une règle. Ce sont bien des pécheurs, mais non des prévaricateurs. Tandis modeste et honeste vivas, si caste, si sobrie, si omnino religiose te habeas, Deo tamen minus est accepta tua religio, quam deturpat voti praevaricatio. Idcirco, carissime, ne te tuis coaetaneis compares, a quibus professio separat, nec respectu saecularium de tua tibi forte paulo graviori continentia blandiaris, cum tibi Dominus dicat: *Utinam te calidum aut frigidum invenissem*^a! Hic ostenditur aperte quia minus Deo tepidus places quam si, vel quales illi sunt, frigidus esses^b. Illos utique Deus patienter exspectat de frigore quandoque ad calorem proficere; te vero indignans advertit de calore iam in teporem defecisse. *Et quia tepidum te inveni, incipiam,* inquit, *te evomere ex* 20 *ore meo*^c. Et merito, quia tu *ad tuum vomitum redisti*^d, quia tu eius gratiam evomuisti.

10. Heu! Quomodo Christum tam cito fastidis, de quo scriptum est: Mel et lac sub lingua eius^a? Miror quod ad gustum cibi dulcissimi nausearis, si tamen gustasti quam dulcis est Dominus^b. Aut certe nondum gustasti et nescis quid sapit Christus, ideoque non appetis inexpertum, aut, si gustasti et dulce non sapuit, sanum non habes palatum. Ipse quippe est Dei sapientia^c, quae ait: Qui comedit me adhuc esuriet, et qui bibit me adhuc sitiet^d. Sed quomodo

que toi, quelles que soient la modestie et l'honnêteté de ta vie, même si tu te comportes de manière chaste, sobre et parfaitement conforme à la piété, elle plaît pourtant moins à Dieu, ta conduite religieuse que tu souilles en reniant tes vœux. C'est pourquoi, très cher, ne te compare pas à ceux de ton âge dont te sépare ta profession et. relativement aux séculiers, ne te flatte pas d'être peutêtre un peu plus continent qu'eux, puisque le Seigneur te dit : «Que ne t'ai-je trouvé chaud ou froida!» On voit clairement ici que, tiède, tu plais moins à Dieu que si tu étais froid^b tels qu'ils le sont. Certes, Dieu attend avec patience qu'un jour ils progressent du froid au chaud; par contre, il se tourne vers toi, indigné de ce que tu sois tombé de la chaleur à la tiédeur. «Et parce que je t'ai trouvé tiède, je commencerai, dit-il, à te vomir de ma bouche^{c1}.» Et c'est justice, car «tu es revenu à ton vomissement^d», parce que tu as vomi sa grâce.

Le Christ n'a plus de saveur pour celui que grisent les plaisirs de la chair

10. Hélas! Comment as-tu si tôt pris en dégoût le Christ, dont il est écrit : «Le miel et le lait sont sous sa langue^a»? Je m'étonne de ce que la saveur de la nourriture la plus douce ait provoqué ta nausée, «si toutefois tu as goûté combien le Seigneur est doux^b». Car, ou bien tu ne l'as pas encore goûtée, et tu ignores la saveur du Christ et c'est pourquoi tu ne recherches pas ce que tu n'as pas essayé; ou bien, si tu l'as goûtée sans apprécier sa douceur, c'est que ton palais n'est pas sain. Car c'est lui, «sagesse de Dieuc», qui dit : «Celui qui me mange aura encore faim, et celui qui me boit aura encore soif^{d2}.»

Foulques. Un peu plus loin, il modifie *I Cor*. 10, 20 de la même façon; cf. *SC* 390, p. 182, n. 1.

^{9.} a. Apoc. 3, 15 ≠ b. cf. Apoc. 3, 16 c. Apoc. 3, 16 (Patr.) d. II Pierre 2, 22 ≠

^{10.} a. Cant. 4, 11 \neq b. I Pierre 2, 3 \neq c. I Cor. 1, 24 \neq d. Sir. 24, 29 \neq

^{1. **} En citant *Apoc.* 3, 15-16, Bernard substitue, dans 4 cas, à chacun des deux *es* la locution *te inveni*; on n'a pas trouvé de source (*invenire aliquem...*, à la place de *aliquis est...*, est toutefois fréquent dans *Apoc.*). Mais l'omission de *et nec frigidus nec calidus* est attestée chez de nombreux Pères.

^{2. **} Bernard cite le plus souvent ce texte au singulier, sans source connue. Ici, il paraît de la sorte s'adresser plus personnellement à

potest esurire vel sitire Christume, plenus quotidie siliquis 10 porcorum^f? Non potes bibere simul calicem Christi et calicem daemoniorum^g. Calix daemoniorum superbia est, calix daemoniorum detractio et invidia est, calix daemoniorum crapula et ebrietas est, quae cum impleverint vel mentem vel ventrem tuum, Christus in te non invenit 15 locum. Non mireris quod dico. In domo avunculi tui non potes inebriari ab ubertate domush Dei. Cur, inquis? Quia domus deliciarumi est. Ouomodo ignis et aqua simul esse non possunt, sic spirituales et carnales deliciae in eodem se non patiuntur. Ubi crapulam ructantis inter pocula sen-20 serit Christus, vina sua, dulciora super mel et favumi, menti propinare non dignatur. Ubi curiosa ciborum diversitas, ubi divitis supellectilis discolor varietas oculos pariter pascit et ventrem, caelestis panis ieiunam deserit mentem. Eia, laetare, tuvenis, in adolescentia tuak, ut, decedente 25 pariter cum aetate temporali laetitia, succedat, quae te absorbeat, aeterna tristitia. Sed absit hoc ab adolescentulo nostro, avertat hoc Deus a puero suo¹. Quin potius disperdat Dominus universa labia dolosa^m eorum, qui tibi tale consilium donant, qui dicunt tibi quotidieⁿ: Euge, 30 euge, et quaerunt animam tuamo. Hi sunt cum quibus habitas, quorum prava colloquia adolescentis bonos mores corrumpunt^p.

Mais comment peut-il avoir faim ou soif du Christe, celui qui chaque jour s'emplit des cosses destinées aux porcs^f? «Tu ne peux boire en même temps le calice du Christ et le calice des démons^g.» Le calice des démons, c'est le dénigrement et l'envie; le calice des démons, c'est l'ivresse et les excès de boisson, et lorsque ces vices ont rempli ou ton esprit ou ton ventre, le Christ ne trouve pas de place en toi. Ne t'étonne pas de ce que je dis. Dans la maison de ton oncle, tu ne peux pas «t'enivrer de la fécondité de la maison de Dieuh». Pourquoi? dis-tu. – Parce que c'est «une maison de délices i». Tout comme l'eau et le feu ne peuvent coexister, ainsi les plaisirs charnels et spirituels ne s'éprouvent pas en même temps. Quand le Christ a senti l'ivresse d'un homme éructant devant ses coupes, il ne daigne pas abreuver son esprit de ses vins, «plus doux que le miel et le rayon de miel^j». Ouand la minutieuse diversité des nourritures, quand la variété multicolore d'une riche vaisselle repaissent également les yeux et le ventre, le pain céleste abandonne l'esprit qui reste à jeun. Allons! «Réjouis-toi, jeune homme, en ton adolescencek», pour qu'à la joie temporelle qui s'en va avec l'âge succède et t'absorbe la tristesse éternelle. Mais qu'il n'en soit rien pour notre adolescent, que Dieu épargne cela à son enfant¹! «Que le Seigneur disperse plutôt les langues perfides m> de tous ceux qui te donnent un tel conseil, «qui te disent chaque jour n»: «Bien, très bien! et qui cherchent à obtenir ton âmeo,» Voilà ceux avec qui tu habites et dont «les entretiens pervers corrompent les bonnes mœurs p» d'un adolescent.

e. cf. Jn 6, 35 f. cf. Lc 15, 16 g. I Cor. 10, 20 ≠ h. Ps. 35, i. Mich. 2, 9 ≠ j. Ps. 18, 11 k. Eccl. 11, 9 l. cf. Ps. 68, m. Ps. 11, 4 n. Ps. 41, $4 \neq 0$. Ps. 39, 16. 15 $\neq p$. I Cor. 15, 33 ≠

11. Sed quamdiu iam non exis de medio eorum^a? Ouid facis in urbe, qui claustrum elegeras? Quid tibi cum saeculo, qui saeculum spreveras? Funes ceciderunt tibi in praeclaris^b, et tu opibus inhias terrenis? Si vis habere 5 simul et haec et illa, breviter tibi respondebitur: Memento, fili, quia recepisti bona in vita tuac. Recepisti, dixit, non rapuisti; ne etiam de hoc tibi frustra blandiaris, quod, tuis contentus, aliena non rapias. Verumtamen quae sunt illa tua? Beneficia ecclesiae? Recte. Quia surgis ad vigilias, 10 vadis ad missas, horis chorum nocturnis diurnisque frequentas, bene facis. Sic ecclesiae praebendam gratis non accipis. Dignum est qui altario deservit, de altario vivat. Conceditur ergo tibi, ut, si bene deservis, de altario vivas^d, non autem ut de altario luxurieris, ut de altario superbias, 15 ut inde compares tibi frena aurea, sellas depictas, calcaria deargentata, varia griseaque pellicea a collo et manibus ornatu purpureo diversificata. Denique quidquid praeter necessarium victum ac simplicem vestitum de altario retines, tuum non est: rapina est, sacrilegium est. 20 Orabat quidem Sapiens tantum victui suo tribui necessariae, non superflua. Habentes, ait Apostolus, victum et vestitum^f, non victum et ornatum. Et quidam alius Sanctus : Si dederit, inquit, mihi Dominus panem ad manducandum et vestimentum quo operiarg. Nota quo operiar. Sic ergo 25 nos contenti simus vestimentis quibus operiamur^h, non

Attrait des richesses matérielles et des séductions de la ville

11. Mais depuis combien de temps maintenant n'es-tu pas «sorti du milieu de ces gensa»? Que fais-tu en ville, toi qui avais choisi le cloître? Qu'as-tu à faire avec le siècle, toi qui avais méprisé le siècle? «Un sort parmi les plus magnifiques t'est échub», et tu bâilles après des biens terrestres? Si tu veux avoir à la fois ceux-là et ceux-ci, on te répondra en peu de mots : «Souviens-toi, mon fils, que tu as reçu des biens pendant ta viec1.» «Tu as reçu», est-il dit, et non: Tu as ravi - de peur que tu n'ailles te flatter même de ce que tu te contentes de tes biens sans ravir ceux des autres. Et pourtant, quels sont ces biens à toi? - Des bénéfices ecclésiastiques? -Bon. En te levant pour les vigiles, en allant à la messe, en étant assidu au chœur pour les heures de jour et de nuit, tu fais bien. Ainsi tu ne reçois pas pour rien la prébende de l'église. Il est convenable que vive de l'autel le desservant de l'autel. On t'accorde donc de «vivre de l'autel, si tu es un bon desservant^d», mais non de t'en enrichir, de t'en enorgueillir, de t'en servir pour t'acheter des freins d'or, des selles peintes, des éperons d'argent, des fourrures de vair et de petit-gris, agrémentées au col et aux poignets d'une garniture pourpre. Enfin, tout ce que tu retiens de l'autel au-delà de la nourriture nécessaire et d'un vêtement simple, cela n'est pas à toi : c'est un larcin, un sacrilège. Le sage, lui, demandait «seulement qu'on lui attribue ce qui était nécessaire à son alimentatione», non le superflu. «Ayant, dit l'Apôtre, nourriture et vêtement^f», non «nourriture» et ornement. Et un autre saint dit: «Si le Seigneur me donnait du pain à manger et un vêtement pour me couvrirg!» Remarque: «pour me couvrir». Ainsi donc «contentons-nous de vêtements pour nous couvrirh2», non pour folâtrer, non pour

^{11.} a. II Cor. 6, $17 \neq$ b. Ps. 15, $6 \neq$ c. Lc 16, 25 (Patr.) d. I Cor. 9, $13-14 \neq$ e. Prov. 30, $8 \neq$ f. I Tim. 6, 8 (Patr.) g. Gen. 28, 20 (Lit.) h. I Tim. 6, 8 (Patr.)

^{1. **} Augustin, Grégoire, certains mss de la VI ont ce memento, à peu près synonyme de recordare (Vg). Bernard, dans ses 2 emplois, écrit memento.

^{2. **} Cf. p. 79, n. 4 sur Ep 1, 9.

quibus lasciviamus, non quibus superbiamus, non quibus mulierculis vel similari, vel placere studeamus. Sed hoc faciunt, inquis, cum quibus habito: si non facio quod ceteri, de singularitate notabor. Propterea, inquam, *exi de medio eorum*ⁱ, ne aut in urbe notabiliter, vivas, aut exemplo pereas aliorum.

12. Quid agis in urbe, delicate miles? Commilitones tui, quos fugiens deseruisti, pugnant et vincunt, pulsant et intranta, caelum rapiunt et regnantb, et tu, sedens super ambulatorem tuum, indutus purpura et byssoc, circuis 5 plateas, vicos perambulas? Haec sunt pacis ornamenta. non belli munimenta. An dicis: Pax, et non est pax^d? Purpura non propulsat libidinem, non superbiam, non avaritiam repellit, et si qua sunt alia ignea inimici iacula, non exstinguit. Denique, quod magis metuis, febrem non 10 prohibet, mortem non arcet. Ubi sunt arma bellica? Ubi scutum fideie? Ubi galea salutis? Ubi patientiae loricaf? Ouid trepidas? Plures sunt nobiscum quam cum illis8. Sume arma, resume vires, dum adhuc proelium durat. Adsunt angeli spectatores et protectores : adest ipse 15 Dominus adiutor et susceptorh, qui doceat manus tuas ad proelium et digitos tuos ad bellumi. Procedamus in adiu-

i. II Cor. 6, 17 ≠
12. a. cf. Matth. 7, 7 b. cf. Matth. 11, 12 c. Lc 16, 19 ≠ d.
Éz. 13, 10 e. Éphés. 6, 16 f. Éphés. 6, 17. 14 ≠ g. IV Rois 6,
16 ≠ h. Ps. 118, 114 ≠ i. Ps. 143, 1 ≠

plastronner, non pour tâcher de ressembler ou de plaire à de faibles femmes. — Mais ils agissent ainsi, dis-tu, ceux avec qui j'habite; si je ne fais pas ce que font les autres, on me taxera de singularité. — C'est pourquoi, dis-je, «sors du milieu d'eux i» pour ne pas, soit vivre en ville en te faisant remarquer, soit périr comme les autres 1.

Adjuration à celui qui a abandonné son poste pour qu'il retourne au combat

12. Oue fais-tu en ville, soldat délicat? Les compagnons d'armes, que tu as abandonnés en fuyant, combattent et sont vainqueurs², frappent et entrent^a, s'emparent du ciel^b et règnent, et toi, assis sur ton promenoir, «vêtu de pourpre et de lin finc», tu parcours les places et déambules par les ruelles? Ce sont là des ornements de paix, non des armements de guerre. Diras-tu: «Paix»?... «et il n'v a pas de paix^d.» La pourpre ne garantit pas de la volupté, elle n'écarte ni l'orgueil ni l'avarice, et s'il est d'autres traits enflammés de l'ennemi, elle ne les éteint pas. Enfin, ce que tu redoutes davantage : elle n'empêche pas la fièvre, elle ne détourne pas la mort. Où sont les armes de guerre? Où «le bouclier de la foie?» Où «le casque du salut? Où l'armure^f» de la patience? Pourquoi trembles-tu? «Ils sont plus nombreux avec nous qu'avec eux8.» Prends tes armes, rassemble tes forces, tant que le combat dure encore. Les anges sont là, spectateurs et protecteurs; le Seigneur lui-même est là, «il nous aide et nous soutienth», «lui qui enseigne à tes mains le combat et à tes doigts la guerre i». Portons-nous en avant

l'allusion au cloître (qui claustrum elegeras), alors que Foulques était chanoine séculier!

٦

^{1.} Les paragraphes 9 à 11 sont encore des dialogues entre Bernard et son cousin qui reproche à l'abbé de Clairvaux de l'accabler, alors qu'il n'est pas le seul à vivre ainsi. Bernard retourne l'argument en critiquant vivement la tenue du clergé séculier: richesse des montures, des vêtements, des fourrures (cf. *Ep* 42, *SBO* VII, 100 s). A noter tout au long de la lettre, les questions dont Bernard harcèle son correspondant ou son oncle ou le fait harceler par le Christ. D'où un style très haché dans certains paragraphes (3,5,6,11 par ex.). * A noter, § 11,

^{2.} La lettre se termine comme $\it Ep 1$ par un appel au combat spirituel qui ouvre la «porte du ciel».

torium fratrum, ne si forte sine nobis pugnent, sine nobis vincant, sine nobis ingrediantur, novissime, cum clausa fuerit ianua, sero pulsantibus de intus nobis respondeatur:

20 Amen dico vobis, nescio vosi. Fac, quaeso, te prius sciri, fac te prius videri, ne tunc nesciaris ad gloriam, sciaris autem ad poenam. Si te Christus agnoscit in bello, recognoscet in caelo et, sicut promisit, manifestabit tibi seipsumk, si tamen et tu, paenitendo, resipiscendo, talem
25 te exhibueris, ut cum fiducia dicere possis: Tunc cognoscam sicut et cognitus suml. His interim admonitionibus verecundum adolescentis animum pulsatum esse sufficiat. Iam enim nostris etiam precibus pro eo divina pulsanda est pietas, quae, si ad ictus nostrarum invectionum eius mentem vel parum mollitam invenerit, confido de ipsa quod citius nos de ipso laetificabit.

7

pour aider nos frères de peur que, s'ils combattent sans nous, s'ils sont vainqueurs, s'ils entrent sans nous, «au tout dernier moment, quand la porte sera fermée, à nous qui frapperons trop tard, on ne réponde de l'intérieur: En vérité je vous le dis, je ne vous connais pas^j.» Je t'en prie, fais-toi connaître d'abord, fais-toi voir d'abord, pour qu'ensuite tu ne sois pas ignoré pour la gloire mais reconnu pour la peine. Si le Christ te connaît dans la guerre, il te reconnaîtra dans le ciel et, comme il l'a promis, «il se manifestera lui-même à toik», pourvu que, par la pénitence et le repentir, tu te montres tel que tu puisses dire avec confiance: «Alors je connaîtrai comme je suis connu¹.» D'ici là, que ces avertissements suffisent pour frapper l'esprit modeste d'un adolescent! Car déjà, grâce aussi à nos prières à son intention, la pitié divine a été pressée d'agir, elle qui, si elle trouve son esprit ébranlé - ne fût-ce qu'un peu - sous les coups de nos reproches, s'en réjouira, je le crois, plus vite que nous à son sujet.

j. Matth. 25, 10-12 $\pm;$ cf. Ic 11, 7-8 $\,$ k. Jn 14, 21 \pm $\,$ l. I Cor. 13, 12

EPISTOLA III

AD QUOSDAM CANONICOS REGULARES

Laudibus suis se terreri magis quam demulceri. Deinde quosdam ex canonicis S. Augustini, a se suscepos, non esse impediendos.

Exhortatio illa in litteris vestris tam salubris, tam compendiosa, magna quidem scientiae, mira caritatis vestrae indicia, mirantibus nobis et congratulantibus praefert. Sed quod de laudibus nostris pro vestra devotione, quae tamen 5 non probastis, tam excellentia praemisistis, etsi ad humilitatis quoque formam, quantum ex vobis est, non mediocriter instruere nos potuit, conscientias tamen nostras multo inferius iacentes, quantum in nobis est, vehementer exterruit. Quis enim nostrum, suam attendens conversationem, tanta de se et tam indebita, sine magno vel metu, vel periculo possit audire? De huiusmodi quippe alieno seu etiam proprio iudicio committere, securum non est. *Qui* enim nos *iudicat, Dominus est*^a.

Ceterum de fratribus, de quorum salute vestram nimirum 15 caritatem sollicitam esse cognovimus, ut securos vos reddamus, noveritis multorum illustrium virorum, et maxime clarissimi viri Willelmi Catalaunensis episcopi, hortatu et consilio ad nos declinasse seque a nobis suscipi multis precibus ac supplicationibus impetrasse, ea videlicet inten-

a. I Cor. 4, 4 ≠

LETTRE 3

A CERTAINS CHANOINES RÉGULIERS

Mieux vaut s'effrayer d'être loué que s'en délecter. Ensuite, il ne faut pas faire obstacle à certains chanoines la ugustins qu'il a reçus.

L'exhortation, si salutaire et si profitable, de votre lettre offre à notre admiration et à notre gratitude de grandes preuves de votre science, des signes admirables de votre charité. Quant aux louanges excessives que, dans votre empressement, vous nous adressez sans toutefois en vérifier l'exactitude, même si elles ont pu grandement nous instruire de la forme que prend l'humilité pour ce qui est de vous, cette forme a pourtant, pour ce qui est de nous, terriblement effrayé notre conscience qui se traîne à un niveau bien inférieur. Qui de nous en effet, attentif à son mode de vie, pourrait s'entendre dire de telles paroles, et si peu fondées, sans une grande crainte ou un grand péril? S'en remettre à un jugement de ce genre, qu'il vienne de l'extérieur ou du propre fonds de chacun, n'est pas sûr. Car «celui qui nous juge, c'est le Seigneur^a».

Pour le reste, au sujet des frères dont, nous l'avons su, le salut inquiète tant votre charité, sachez-le, pour votre tranquillité: c'est sur l'avis et le conseil de plusieurs personnes illustres et surtout du très illustre Guillaume², évêque de Châlons, qu'ils sont venus chez nous et nous ont implorés, à force de prières et de supplications, de les recevoir parmi nous. D'évidence, leur

Date = env. 1120 : VDE.

^{1.} Réponse à une lettre de chanoines réguliers qui protestent contre le passage de certains d'entre eux à Clairvaux : Bernard les a reçus, accueillis, au grand courroux des chanoines. On ne connaît pas le lieu où résidait cette communauté. Toutes les suppositions ont été écartées : Audicourt pour Mabillon; Eaucourt pour A. Dimier (in loco qui dicitur Aildicurtis, adresse d'un manuscrit de Corbie); Horricourt, dans la Haute-Marne, pour Vacandard, Vie, t. 1, p. 81, en raison de la mention de Guillaume de Champeaux.

^{2.} Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons-en-Champagne (1113-1121). Cf. p. 23, n. 1; appelé ici Guillaume de Châlons, du nom de son diocèse.

20 tione ut, ob tenorem artioris vitae, ab institutionibus beati Augustini ad observantias sancti Benedicti Dei adiutorio sic transeant, ut tamen ab eius magisterio, qui unus est omnibus Magister in caelo et in terrab, non discedant. illamque primam fidem, quam apud vos, immo quam 25 primum in baptismo promiserunt, non irritam faciant^c, sed salvam integramque custodiant. Talibus itaque taliter susceptis, absit ut sinceritatem vestram, aut in suscipiendo laesam, aut in retinendo laedendam esse credamus, dum tamen illos, si forte infra annum probationis, qui regula-30 riter constitutus est, coepta deserere et ad vos redire velle contigerit, invitos non detineamus. Alioquin, sanctissimi fratres, vestra non refert, ut spiritum libertatis qui in eis est, anathemate inconsulto frustra impedire nitamini, nisi forte, quod Deus avertat, quae vestra, non quae Iesu 35 Christi sunt, quaerered studeatis.

BERNARD DE CLAIRVAUX

b. Matth. 23, 8-9 \neq c. cf. I Tim. 5, 12 d. Phil. 2, 21 \neq

intention a été de passer, avec l'aide de Dieu, à un genre de vie plus strict¹, des institutions du bienheureux Augustin² aux observances de saint Benoît. Ils l'ont fait pourtant de facon à ne pas s'écarter de l'enseignement de «celui qui est l'unique maître de tous, au ciel et sur terreb», et à ne pas violer cette première fidélité qu'ils ont vouée chez vous, ou plutôt d'abord à leur baptême c3, mais à la garder sauve et entière. Avant recu ainsi de telles personnes et de cette façon, loin de nous de croire que votre sincérité soit blessée parce que nous les avons recues, ou qu'elle doive être blessée parce que nous les retenons! Car. si d'aventure, avant la fin de l'année⁴ de noviciat prévue par la Règle, ils voulaient renoncer à leur entreprise et retourner chez vous, nous ne les retiendrions pas malgré eux. Au reste, frères très saints, il ne vous sied pas de faire le vain effort de vous opposer à l'esprit de liberté⁵ qui est en eux par un anathème inconsidéré, à moins que par hasard, ce qu'à Dieu ne plaise, vous ne travailliez «à chercher vos intérêts, non ceux de Jésus-Christ^{d6}».

^{1.} A l'inverse d'Ep 2, où le jeune Foulques, chanoine régulier, retournait «dans le siècle», ces chanoines sont venus à Clairvaux pour mener une vie plus austère (ob tenorem artioris vitae).

^{2.} Institutio b. Augustini: la règle dite de S. Augustin est moins austère que la stricte observance de la règle de S. Benoît, affirme Bernard. Sur la règle de S. Augustin, cf. l'édition de L. Verheijen, La règle de S. Augustin (Études augustiniennes), Paris 1967; cf. J. Châ-TILLON, Le mouvement canonial au Moyen Age. Réforme de l'Église, spiritualité et culture (Bibliotheca victorina, 3), Paris 1992, p. 73-96; DUCHET-Suchaux, Ordres, s.v. «Augustin», «chanoines».

^{3.} La foi promise au baptême et «gardée sauve», ils la préservent d'autant mieux à Clairvaux.

^{4.} Au cours de l'année de noviciat (infra annum probationis), les chanoines sont libres de s'en aller. Bernard ne les retiendra pas malgré eux. Cf. sur ce délai, RB 58, 9-14.

^{5.} Spiritus libertatis: il s'agit de la liberté des enfants de Dieu, la liberté de grâce (cf. Rom. 7, 15), ici, la liberté dont peut user un religieux de quitter son ordre pour un ordre plus parfait. Cf. A. DIMIER, «Pour la fiche Spiritus libertatis», Revue du Moyen Age latin, 3 (1947). p. 56-60 et spécialement p. 59.

^{6.} La dernière phrase dissimule sous la virtuosité du style une «pointe» très acérée.

EPISTOLA IV

AD ARNOLDUM ABBATEM MORIMUNDI

Arnoldum abbatem, temere, relicto monasterio, peregrinantem, ad monasterii curam revocat, fratrum scandala et gregis pericula exponens.

Domino abbati Arnoldo, frater Bernardus de Claravalle : *spiritum compunctionis*^a et consilii.

1. Primo scire te volo domnum Cisterciensem, necdum quando tuus nuntius ad nos venit, de Flandria, quo paulo ante per nos transierat, remeasse, et ob hoc nec litteras accepisse, quas ei iussisti praesentari, et adhuc esse tantae 5 a te praesumptae novitatis ignarum. Felix interim, cui tam tristes rumores vel ad tempus liceat ignorare. Deinde quod de tui, desperando nos, revocatione interdicis, ne quod quasi inconcusse apud te fixum est, frustra tibi litteras dirigendo dissuadere conarer, in hoc tibi oboedire fortasse quidem pro ratione non debui; revera autem prae dolore, fateor, non potui, cum, etsi pro certo scirem ubi te opportune invenissem, ipse potius venissem quam has misissem, effecturus fortasse per meipsum quod nullis litteris possum. Rides forsitan meam huiusmodi tamquam

LETTRE 4 +

A ARNOLD, ABBÉ DE MORIMOND

Bernard, exposant le scandale des frères et le danger encouru par le troupeau, rappelle à la charge de son monastère l'abbé Arnold qui avait témérairement quitté son monastère pour partir en pèlerinage.

A Arnold¹, abbé, frère Bernard de Clairvaux : «l'esprit de componction^a» et de conseil.

1. D'abord, je veux que tu le saches, l'abbé de Cîteaux², lorsque ton messager est parvenu chez nous, n'était pas encore revenu de Flandre où il s'était rendu peu auparavant en passant par chez nous. C'est pourquoi il n'a pas reçu la lettre que tu avais enjoint de lui présenter, et il ignore encore dans quelle entreprise insolite et présomptueuse³ tu t'es engagé. Heureux est-il, en attendant, celui qui peut ignorer, fût-ce pour un temps, de si tristes rumeurs! Ensuite, en ce qui concerne ton retour, tu me désespères en me défendant d'essayer par une lettre vaine de te détourner de ce qui est chez toi une décision irrévocable; en cela déjà par raison, je n'aurais pas dû t'obéir, mais à coup sûr à cause de ma douleur, je l'avoue, je ne l'ai pu; si l'avais su avec certitude où te trouver et à un moment opportun, je serais venu moi-même, plutôt que de t'écrire, pour obtenir peut-être par moi-même ce que je ne pouvais par aucune lettre. Tu ris sans doute

^{1.} a. Rom. 11, 8

Date = été 1124 : HOLDSWORTH. - Décembre 1124 : VDE.

^{*}Voir l'introduction aux lettres 4 à 7, p. 53-55.

^{1.} Arnold, premier abbé de Morimond, né dans l'Empire germanique, fit ses études à l'école cathédrale de Cologne. On a prétendu qu'il était frère de l'archevêque Frédéric, à cause de la mention frater dans la charte de fondation d'Altenkamp: peut-être faut-il comprendre frater au sens spirituel. Lorsqu'il vint en France, il fit la connaissance de Bernard, peut-être à Châtillon-sur-Seine. Peut-être aussi suggéra-t-il à Bernard de partir pour les écoles allemandes. Tout ceci n'est que supposition, car,

en définitive c'est Bernard qui entraîne Arnold à Cîteaux. De là, il fut envoyé par Étienne Harding à Morimond (1115; cf. GRILL, p. 123-125.).

^{2.} Domnus Cisterciensis. Domnus et non abbas: il s'agit de l'abbé de Cîteaux, Étienne Harding (1109-1134).

^{3.} L'entreprise d'Arnold est qualifiée de *praesumpta novitas*, ce dernier mot ayant un caractère tout à fait péjoratif : «entreprise insolite; quelque chose qui ne s'est jamais vu».

15 cassam fiduciam, utpote propriae pertinaciae conscius, ad quam utique flectendam, nullam vim, nullam precem, nullam speras praevalere industriam. At vero ego de illius potentia non diffidens qui dixit: Omnia possibilia sunt credentib, fidenter usurpans et mihi illam sententiam: 20 Omnia possum in eo qui me confortat^c, quamvis in magna parte lapidei cordis^d tui obstinationem et ipse non ignorem, utinam nunc tamen, sive fructuose, sive frustra, lateri tuo adhaererem. Quanta quae me movent adversum te, frustra nescio an fructuose, iacerem tibi in faciem, non 25 solum verbis, sed et vultu et oculis. Tuis deinde provolutus vestigiis, tenerem pedes, amplecterer genua, totusque a collo pendens, illud mihi dulcissimum caput deoscularer, quod sub uno mecum proposito, suavi iugo Christi^e iam pluribus annis attritum est. Flerem quoque, quantum 30 valerem, rogarem et obsecrarem per Dominum Iesum^f quatenus parceres, primo quidem eius cruci, qua utique redemit quos tu, quantum in te est, perimis, collegit quos tu dispergis^g. Perimis, inquam, et dispergis, sive quos tecum ducis, sive quos huc deseris, quibus utique, etsi 35 diversum, non dispar tamen utrisque metuimus periculum. Deinde etiam parceres et nobis amicis tuis, quibus, licet immeritis, non nisi fletum et lacrimas reliquisti. O si hoc mihi licuisset, flexissem forsitan affectione quem ratione non possum, pectusque illud ferreum, quod nec Christi 40 timore in hac re dumtaxat cedere acquiescit, fraterna forte pietas emollisset. Sed heu! et hanc nobis copiam subtraxisti.

b. Mc 9, 22 \neq c. Phil. 4, 13 d. Éz. 11, 19 \neq e. cf. Matth. 11, 30 f. I Thess. 4, 1 \neq g. Lc 11, 23 \neq

de ma confiance en moi, apparemment vaine puisque tu es conscient de ton propre entêtement, et que pour le faire fléchir, nulle force, nulle prière, nulle manœuvre ne prévaudront, du moins l'espères-tu. Mais moi, ne doutant pas de la puissance de Celui qui a dit: «Tout est possible à celui qui croitb», usurpant avec confiance à mon tour la sentence : « le puis tout en celui qui me fortifie c », et bien que je n'ignore pas la dureté de ton «cœur semblable à celle de la pierre d1», puissé-je malgré tout, soit avec fruit, soit en vain2, être maintenant à tes côtés! Tant de choses m'émeuvent contre toi! J'ignore si c'est utilement ou inutilement, que je te les jetterais à la face, non seulement en paroles, mais par mon visage et mon regard. Ensuite, m'étant prosterné devant toi, je saisirais tes pieds, j'embrasserais tes genoux et, me pendant tout entier à ton cou, je baiserais cette tête qui m'est si chère et qui, par suite d'une décision commune, s'est courbée depuis des années déjà sous le joug léger du Christe. Je pleurerais aussi tant que je pourrais, «je prierais, je supplierais par le Seigneur Jésus^f», pour que tu épargnes d'abord bien sûr sa croix, par laquelle il a racheté ceux que toi, du moins dans la mesure où cela t'est possible, tu perds, et par laquelle «il a rassemblé ceux que, toi, tu disperses⁸». Tu perds, dis-je, et tu disperses ou bien ceux que tu emmènes avec toi, ou bien ceux que tu abandonnes là-bas, pour lesquels nous craignons un danger qui, même s'il est différent, n'en est pas moins égal. Ensuite, tu nous épargnerais, nous, tes amis, à qui tu n'as laissé, bien que nous ne l'ayons pas mérité, que pleurs et larmes. Oh! si cela m'avait été permis, j'aurais fléchi sans doute par l'affection celui que je ne puis fléchir par la raison, et ce cœur de fer, qui n'a même pas consenti à céder à la crainte du Christ, peut-être la piété fraternelle l'atteindrait-elle. Mais hélas! ce pouvoir aussi nous a été enlevé.

^{1.} Bernard insiste sur l'obstination d'Arnold qui le désespère, car il a un cœur de pierre (lapideum cor).

^{2.} Paronomase: frustra-fructuose formant une antithèse.

2. O magna nostri ordinis columna^a! Patienter, quaeso, audi amicum vel absentem, tuae penitus discessionis impatientem, tuo medullitus et labori, et periculo compatientem. O, inquam, magna nostri ordinis columna^a, non metuis 5 magnam ruente te mox procul dubio ruinam secuturam? At ego, inquies, non ruo: scio quod facio; bonam conscientiam habeo. Esto : credimus tibi de te. Sed numquid de nobis, qui iam et gravia tuo ex discessu gementes sustinemus scandala, et graviora paventes exs-10 pectamus pericula? An et tu quoque non ignoras ista, sed dissimulas? Qua ratione ergo, multorum faciendo ruinam, te ruere non praesumis, qui in hoc videlicet positus eras, ut non quod tibi est utile, sed magis quod aliis^b, nec quae tua, sed quae Iesu Christi sunt quaerere^c 15 debeas? Quomodo, inquam, securus abis, qui gregi tibi commisso omnem de se securitatem in perpetuum aufers? Quis occurret lupis incursantibus, quis consolabitur in tribulationibus^d, quis providebit in tentationibus, quis denique leoni resistet rugienti et quaerenti quem devorete? 20 Patebunt sine dubio morsibus malignantium, qui devorant plebem Christi sicut escam panisf. Heu! Quid facient novellae plantationes8, quae per manus tuas consitae fuerant diversis in locis, et locis borroris, et vastae solitudinish? Ouis circumfodiet? Ouis impinguabit fimoi? Ouis 25 saepem circumdabiti? Quis succrescentes sollicitus erit

2. O grande colonne^a de notre ordre¹! Je t'en prie, écoute avec patience un ami, même s'il est absent, qui ne supporte pas du tout ton départ, qui compatit du fond du cœur à la peine et au danger que tu cours. O, dis-je, grande colonne^a de notre ordre, ne crains-tu pas qu'une grande ruine suive bientôt ta chute? - Mais moi, diras-tu, je ne suis pas tombé: je sais ce que je fais², j'ai bonne conscience. - Soit, nous croyons ce que tu dis à propos de toi. Mais qu'en sera-t-il à propos de nous, qui, gémissant déjà à la suite de ton départ, supportons de graves scandales et tremblons en craignant de plus graves dangers? Toi non plus tu ne les ignores pas, mais tu le caches. Pour quelle raison as-tu donc la présomption de croire qu'en faisant la ruine de beaucoup. tu ne fais pas la tienne, toi qui étais dans une position telle que tu devais «chercher, non ton intérêt, mais plutôt celui d'autruib», «non ce qui est de toi, mais ce qui est de Jésus-Christ^c»? Comment, dis-je, t'en vas-tu en toute assurance, toi qui ôtes à jamais toute assurance au troupeau à toi confié? Qui les protégera des loups qui font irruption, «qui les consolera dans les tribulations^d», qui les garantira dans les tentations, qui enfin «résistera au lion rugissant cherchant qui dévorere»? Sans nul doute, ils seront offerts aux dents des méchants «qui dévorent le peuple du Christ comme une bouchée de pain^f». Hélas! Que vont faire «les jeunes plants^{g3}» que tes mains avaient semés en divers lieux et «même en ces lieux d'horreur et de vaste solitude h»? Qui bêchera la terre à leurs pieds? Qui les engraissera avec du fumieri? Qui «les entourera d'une palissadeⁱ»? Qui prendra soin de

^{2.} a. cf. Gal. 2, 9 b. I Cor. 10, 33 \neq c. Phil. 2, 21 \neq d. II Cor. 1, 4 \neq e. I Pierre 5, 8-9 \neq f. Ps. 13, 4 \neq g. Ps. 143, 12 \neq h. Deut. 32, 10 \neq i. cf. Lc 13, 8 j. Matth. 21, 33 \neq

^{1.} Adjuration pathétique et solennelle réitérée: magna nostri ordinis columna; s'il s'en va, lui qui est une des bases de l'ordre, ce sera la ruine (ruina).

^{2.} Suit un dialogue: Arnold se défend, «il sait ce qu'il fait». Une seule phrase concernant l'abbé lui-même, puis Bernard commence un long développement sur la communauté abandonnée.

^{3.} Novellae plantationes: métaphore désignant les jeunes moines, fragiles encore s'ils n'ont plus de père abbé (cf. NGML art. «novellus»,).

rescindere surculos? Aut flante profecto tentationum vento, tenerrimae adhuc, heu! facile eradicabuntur, aut inter fruteta certe simul exorientia, cum non erit qui purget, suffocatae nullum afferent fructum^k.

3. Quae cum ita sint, iudica tu quale hoc tuum bonum erit, aut si vel esse poterit bonum cum tantis malis. Quantumlibet dignos facturum te fructus paenitentiae^a confidas. nonne huiuscemodi spinis necesse erit suffocarib? Nonne 5 denique, si recte offers et non recte dividis, peccas^c? Quid enim? Recte ne forte dividere esse dices soli animae tuae consulere, et filios tuos, quos orphanos relinquis, consilio paterno destituere? O miseros et miserabiles, et eo miserabiliores quo vivo se conspiciunt orbari patre! Quamquam 10 dubitare te quoque oportuerit an vel tibi recte consulas, in eo videlicet, quod absque consilio fratrum et coabbatum tuorum, absque Patris et Magistri tui licentia, rem tam novam praesumis. Illud etiam multos permaxime movet, quod pueros imbecilles et delicatos iuvenes tecum 15 ducis. Alioquin si boni et robusti sunt, desolatae domui fuerant necessarii; si delicati, ut dixi, et imbecilles, durae ac laboriosae peregrinationi non erunt idonei. Sed et regendis animabus eorum nequaquam te ultra credimus

k. cf. Lc 8, 7. 14

3. a. Lc 3, $8 \neq b$. cf. Matth. 13, 7 c. Gen. 4, 7 (Patr.)

tailler les rejets en excès? Ou bien, au souffle du vent des tentations, très tendres encore, hélas! ils seront aisément déracinés ou étouffes par les rejets poussés en même temps qu'eux, ils ne porteront aucun fruit^k, faute de quelqu'un pour les dégager¹.

3. S'il en est ainsi, juge toi-même quel sera ton bien, ou même s'il pourra résulter un bien de tant de maux. Si sûr que tu sois de produire «de dignes fruits de pénitence^a», ne seront-ils pas étouffés par ces épines^b? Enfin. «si tu offres comme il convient, mais si tu ne distribues pas comme il convient, ne pèches-tu pas^{c2}?» Quoi donc? Diras-tu par hasard que c'est distribuer comme il convient que de t'occuper de ta seule âme, tout en privant de ton conseil paternel tes fils que tu laisses orphelins? O malheureux et pitovables, et d'autant plus pitovables qu'ils se voient orphelins d'un père vivant³! Bien qu'il eût fallu que tu te demandes, toi aussi, si tu t'occupes de toimême comme il convient, quand, de toute évidence, tu as la présomption de faire une chose si insolite sans le conseil de tes frères, les coabbés⁴, sans la permission de ton père et maître⁵. Et ce qui, par-dessus tout, émeut un grand nombre, c'est que tu emmènes avec toi des enfants fragiles et des jeunes gens délicats. Au reste, s'ils sont bons et robustes, ils auraient été nécessaires à la maison désertée et si, comme je l'ai dit, ils sont délicats et fragiles, ils ne seront pas capables d'affronter cette dure et pénible équipée. Quant au gouvernement de leurs âmes, nous croyons que tu ne voudras jamais plus y présider,

^{1.} La métaphore continue : énumération de tous les soins à donner aux plantes. Les cisterciens connaissent bien le travail de la terre et les termes sont tout à fait techniques.

^{2. **} Texte VI caractéristique, que Bernard emploie 8 fois. Il n'ajoute qu'ici l'interrogation *nonne*, qui fait partie de l'une des traditions VI; c'est aussi le seul endroit où il met «pécher» au présent. Cf. Conv 21 (SBO IV, 93, 14).

^{3.} Image très forte: orphelins, alors que leur père spirituel, c'est-àdire l'abbé (Abba), est vivant!

^{4.} Fratres et coabbates tui. Arnold n'a pas consulté les abbés de l'ordre cistercien, ses confrères.

^{5.} Patris et magistri: il n'a pas obtenu – il ne l'avait pas demandée – l'autorisation de l'abbé de Cîteaux, l'autorité suprême de l'ordre. Et s'il lui a écrit, c'est après avoir pris sa décision!

velle praeesse, quippe cuius cognovimus esse propositum
20 pastoralem abicere sarcinam dumtaxat tuorum, et soli
deinceps tibi vivere. Valde enim incongruum esset ut alibi
praesumptuose non vocatus resumeres, quod alibi prohibitus inconsulte relinquis. Sed iam ne omnia scienti multa
superfluo ingeram, in fine et in fide tibi polliceor, si
25 opportunitatem loquendi tecum mihi dederis, daturum me
operam, quatenus idipsum quod inordinate et periculose
aggressus es, licite et ob hoc secure peragas. Vale.

1. En ce qui concerne le ton de cette lettre où Bernard insiste sur la présence indispensable d'Arnold dans le monastère et où il le supplie de réfléchir en faisant appel à leur amitié, cf. J. LECLERCQ («Psicologia

nous qui avons appris de fait que ton propos était seulement de te décharger du fardeau pastoral des tiens, et ensuite de vivre pour toi seul. Il serait en effet de la plus haute inconvenance que, sans y être appelé, tu reprennes ailleurs avec présomption une charge que, sans y être autorisé, tu abandonnes là sans prendre conseil. Mais, à toi qui déjà sais tout, je ne voudrais pas infliger de surcroît un flot de paroles: pour finir et dans la foi, je te promets, si tu me donnes l'occasion de te parler, d'œuvrer jusqu'à ce que cela même que tu as entrepris de manière désordonnée et périlleuse, tu l'achèves selon ce qui est permis et, de ce fait, en toute tranquillité de conscience. Adieu.

e vita spirituale in s. Bernardo», *Studi su s. Bernardo di Chiaravalle nell'ottavo della canonizzazione*, Florence 1974, p. 215-243, spéc. p. 216-219) qui compare le ton de la lettre à celui d'*Ep* 7.

EPISTOLA V

AD ADAM MONACHUM, UNDE SUPRA

Dehortatur ne Arnoldo abbati Morimundi adhaerat, nec se peregrinationis, aut potius vagationis eius, socium praebeat.

1. Tua mihi satis comperta humilitas et instantis periculi necessitas praebet mihi fiduciam conveniendi te acrius et arguendi liberius. O insensate! Quis te fascinavita tam cito recedere ab illo saluberrimo consilio, in quo dudum 5 tibi pariter et mihi, Deo solo teste, conventum est? Cogita insipiens vias tuas et converte pedes tuos in testimonia Dominib. Non recordaris, quod primo in Maiori Monasterio tuae conversionis initia dedicasti, secundo apud Fusniacum, nostrae te qualicumque providentiae commen-10 dasti, tertio in Morimundo tuam stabilitatem firmasti, quarto, mecum rursus inito consilio, suggestae tibi ab abbate Arnoldo peregrinationi, immo vagationi, ingenue abrenuntiasti, ipsius quoque tibi consortium, si non ipse licite posset abire, illicitum iudicasti? Quid enim? Licite 15 ne dices illum recedere, qui et sibi commissis lacrimabile scandalum reliquit, nec commissoris licentiam exspectavit?

1. a. Gal. 3. $1 \neq b$. Ps. 118, 59 \neq

LETTRE 5 +

A Adam¹, moine, sur le même sujet

Il l'exhorte à ne pas s'attacher à Arnold, abbé de Morimond, et à ne pas s'associer à sa pérégrination, ou plutôt à sa divagation.

1. Ton humilité que je connais bien, et l'imminence du péril qui te menace me donnent de l'assurance pour t'aborder avec plus d'âpreté et pour te faire des reproches avec plus de liberté. «O insensé! Qui t'a fascinéa» au point que tu renonces si tôt à cette résolution si salutaire, sur laquelle, naguère, toi tout autant que moi, Dieu seul en est témoin, nous nous sommes mis d'accord? «Réfléchis, insensé, à tes voies et tourne tes pas pour répondre aux exigences du Seigneurb. » Ne t'en souvientil pas? Premièrement, à Marmoutier, tu as sanctifié les débuts de ta vie monastique²; deuxièmement, à Foigny, tu t'en es remis à nos conseils, quels qu'ils fussent; troisièmement, à Morimond, tu as fais vœu de stabilité³; quatrièmement, et de nouveau sur mon conseil, l'abbé Arnold t'ayant parlé à demi-mot de son pèlerinage ou plutôt de son vagabondage, tu y as renoncé délibérément, jugeant qu'il ne t'était pas permis de le rejoindre, s'il ne lui était pas permis à lui-même de s'en aller. Quoi donc? Diras-tu qu'il lui était licite de s'en aller, alors qu'il a laissé un lamentable scandale en exemple à ceux qui lui étaient confiés, sans attendre le consentement de celui qui les lui avait confiés?

Date = décembre 1124 : VDE. -- Après septembre 1124 : HOLDSWORTH. *Voir l'introduction aux lettres 4 à 7, p. 53-55.

^{1.} Adam, sans doute originaire de Cologne. Moine à Marmoutier, comme le rappelle Bernard, puis chez les cisterciens de Foigny, troisième fille de Clairvaux, avant de faire vœu de stabilité à Morimond. Il se laisse entraîner à quitter le monastère avec Arnold, mais les admonestations de Bernard l'y ramènent au début de l'année 1125. Plus tard, Adam devient abbé de la fondation cistercienne d'Ebrach, fille de Morimond, située dans le diocèse de Würzburg (1127). Il meurt en 1161 (cf. GRILL, p. 117-146; spéc. p. 128-132, 136-137; DHGE 1, 1912,

col. 461-403; sur Marmoutier fondé par Martin de Tours sur la rive droite de la Loire, cf. Duchet-Suchaux, *Ordres*).

^{2.} Conversio: la conversion est la résolution de se tourner vers la vie monastique.

^{3.} Stabilitas: vœu de stabilité dans un monastère déterminé, en l'occurrence à Morimond. Cf. RB 4, 78; 59, 14.

2. Sed quorsum, inquies, tendunt haec, quae sic retractare voluisti? Ut te manifestae levitatis arguam, ut est et non esse apud te evidenter ostendam, sicque errorem tuum iam tandem agnoscens et erubescens, vel 5 sero discas ab Apostolo non omni spiritui crederea, discas a Salomone multos quidem amicos, unum autem habere consiliarium de milleb, discas, Praecursoris Domini exemplo, non solum mollibus non vestiri, sed nec in modum vento agitatae arundinis circumferri omni vento 10 doctrinae^d, discas ex Evangelio domum tuam supra petram fundaree, discas et cum discipulis serpentis non oblivisci prudentiam cum simplicitate columbaef, et tam ex his quam ex aliis atque aliis Scripturarum testimoniis hanc colligas summam, quantum tibi videlicet usque modo mil-15 leformis ille seductor^g elusit, qui cum in te boni initium non valuit praepedire, invidit perseverantiae, hoc nimirum suae posse sufficere malitiae iudicans, si hanc posset auferre tibi, quam solam virtutum noverat coronari h. Obsecro te, per viscera misericordiaei Christi, ut nulla-20 tenus abeas, aut vel non priusquam ad nos loco quidem opportuno venias loqui, si quod forte tantis malis, quae iam nobis ex vestra discessione, aut venisse sentimus, aut ventura metuimus, queat remedium inveniri. Vale.

2. Mais, diras-tu, où voulais-tu en venir en rappelant ainsi tous ces faits? C'était pour te reprocher ta légèreté manifeste, pour mettre en évidence ton esprit de contradiction, de manière que, avant enfin connaissance et honte de ton erreur, tu apprennes de l'Apôtre, même un peu tard, «à ne pas te fier à tout esprita»; pour que tu apprennes de Salomon que l'on a bien «une foule d'amis mais un unique conseiller entre milleb1»; pour que tu apprennes par l'exemple du Précurseur du Seigneur, non seulement à ne pas te vêtir douillettement, mais à ne pas «t'agiter à tout vent de doctrined» comme un roseau secoué par le vente; pour que tu apprennes de l'Évangile «à fonder ta maison sur la pierree»: pour que tu apprennes aussi avec les disciples à ne pas oublier «la prudence du serpent en même temps que la simplicité de la colombe^f», et pour que, tant de ceux-ci que d'autres et encore d'autres témoignages des Écritures, tu recueilles le résultat que voici : il est clair que «ce séducteurg2» aux mille apparences t'a trompé, lui qui, n'ayant pu t'empêcher d'entrer dans la voie du bien, a envié ta persévérance, estimant sans doute qu'il pourrait suffire à sa malice de parvenir à t'enlever la seule des vertus qui sera couronnéeh. Je t'en supplie, «par les entrailles de la miséricordeⁱ» du Christ, ne pars surtout pas, ou au moins avant de venir nous parler - en un lieu convenable et sûr - pour voir si par hasard à tant de maux, ceux que nous éprouvons déjà de votre départ et ceux que nous redoutons pour l'avenir, un remède peut être trouvé. Adieu.

^{2.} a. I Jn 4, 1 \neq b. Sir. 6, 6 (Patr.) c. cf. Matth. 11, 7-8 d. Éphés. 4, 14 \neq c. Matth. 7, 24 \neq f. Matth. 10, 16 \neq g. Matth. 27, 63 \neq h. cf. Matth. 10, 22 i. Lc 1, 78 \neq

^{1. **} Cf. p. 79, n. 1 sur Ep 1, 9.

^{2.} Le séducteur aux mille formes est le démon tentateur.

EPISTOLA VI

AD BRUNONEM COLONIENSEM, UNDE SUPRA

Monachos quosdam Abbatis Morimundi vagabundos opera Brunonis reduci cupit ad monasterium.

Domino Brunoni viro illustri et dilecto suo, frater Bernardus, abbas dictus de Claravalle: salutem et, si quid potest, peccatoris oratio.

1. Ex quo dudum Remis nostri invicem utrique gratam cepimus notitiam, non puto vos nostrae penitus fuisse parvitatis oblitum. Et ob hoc non timide tamquam ad extraneum, sed fidentissime scribo ad vos quaecumque 30 5 volo, ut ad notum et familiarem nostrum. Arnoldus abbas Morimundensis, in grave totius nostri Ordinis scandalum, suum nuper monasterium satis inordinate deseruit, quippe qui nec coabbatum suorum in tam scrupuloso facto exspectavit consilium, nec ipsius, cui praecipuam debebat subiectionem, abbatis scilicet Cisterciensis, licentiam vel assensum; sed cum esset *homo sub potestate, habens* et ipse *sub se milites*^a, potestatis impatiens superioris, alienum quidem iugum a propria cervice superbus abiecit, suum

1. a. Matth. 8, 9 ≠

LETTRE 6+

A Bruno de Cologne, sur le même sujet

Il désire que, par l'entremise de Bruno, certains moines vagabonds de l'abbé de Morimond reviennent au monastère.

Au seigneur Bruno¹, illustre personne qu'il aime, frère Bernard, dit abbé de Clairvaux : le salut et la prière d'un pécheur, si elle peut quelque chose.

1. Depuis qu'à Reims² nous avons eu le plaisir de faire mutuellement connaissance, je ne pense pas que vous ayez jamais oublié notre modeste personne. C'est pourquoi, non pas avec crainte comme à quelqu'un d'étranger, mais avec la plus grande confiance je vous écris tout ce que je veux comme à une personne qui m'est familière. Arnold, abbé de Morimond³, au grand scandale de tout notre ordre, a récemment abandonné son monastère non sans désordre, lui qui, dans une affaire aussi grave, n'a pas attendu le conseil de ses coabbés, ni le consentement et la permission de celui-là même à qui il devait une soumission toute spéciale, je veux dire l'abbé de Cîteaux⁴. Mais alors qu'il était «homme subordonné à un autre, ayant lui-même des subordonnés a». ses soldats, l'orgueilleux a bel et bien, ne supportant pas un pouvoir supérieur, rejeté de sa propre nuque le joug

Date = décembre 1124-début 1125 : VDE, p. 390-391. - Fin 1124 : HOLDSWORTH.

^{*}Voir l'introduction aux lettres 4 à 7, p. 53-55.

^{1.} Bruno (1100-1102 - † 1137), fils du comte de Berg Adolphe III, petit-neveu de l'archevêque Bruno de Trêves qui lui confère un canonicat : depuis 1119, il est prévôt de Saint-Castor de Coblence, puis de Saint-Géréon de Cologne, à partir de 1127. Élu archevêque de Trêves, en 1130, il refuse, souhaitant reprendre en France des études qu'il avait commencées à Reims avant 1120. A la mort de Frédéric, en octobre 1131, il est élu archevêque de Cologne (cf. *Ep* 8, 9 et 10). Après la mort de Norbert, archevêque de Magdebourg, il devient archichancelier

de l'Empire; il accompagne à ce titre l'empereur dans son expédition contre Roger II de Sicile: il tombe malade et meurt en mai 1137 à Bari (cf. *DHGE* 10, 1938, col. 957-958; GRILL, p. 130-131; *Series episcoporum eccl. cath. occidentalis*, t. 5: *Germania* I, *arch. Coloniensis*, Stuttgart 1982).

^{2.} Bernard et Bruno s'étaient rencontrés à Reims où le futur archevêque de Cologne faisait des études.

^{3.} Cf. Ep 4.

^{4.} Cf. à peu près les mêmes formules en Ep 4.

autem superbior in subiectos retinuit. Siquidem de magna multitudine monachorum, quos circuiens mare et aridamb inaniter congregarat non Christo, sed sibi, paucis admodum, hisque simplicioribus ac remissioribus, relictis desolatis, meliores quosque et perfectiores sui socios erroris assumpsit. Inter quos tres, quorum maxime nos ablatione turbavit, ausus est etiam seducere et secum ducere statuit, Evrardum videlicet fratrem vestrum, et Adam quem bene nostis, nobilemque illum puerum Conradum, quem et pridem non sine scandalo tulerat de Colonia. Quos tamen, si operam dare volueritis, vestra confidimus posse revocari industria.

2. Nam de ipsius Arnoldi revocatione, quia iam in pluribus eius inflexibilis animi obstinationem probavimus, incassum laborare vos nolumus. Audivimus autem Evrardum et Adam, et nonnullos eiusdem consortii alios 5 fratres, in vestris adhuc partibus demorari. Quod si verum est, oportet vos eos per vos interim, si dignamini, convenire, flectere precibus, ratione convincere, et columbinam eorum simplicitatem prudentia instruere serpentina^a, ne putent oboedientiam inoboedienti adhaerere, ne licite

b. Matth. 23, 15 ≠2. a. cf. Matth. 10, 16

d'autrui; mais, plus orgueilleux encore, il a maintenu le sien sur ses sujets. A vrai dire, de la grande foule de moines que, «parcourant terre et merb», il avait réunie par vanité, non pour le Christ mais pour lui, il a laissé dans la désolation un tout petit nombre, les plus simples et les plus indécis, tandis qu'il prenait, pour les associer à son erreur, quelques-uns des meilleurs et des plus parfaits. Parmi eux, il en est trois, dont le départ nous a troublé plus que tout, et qu'il a même osé séduire et emmener avec lui, à savoir Évrard 1, votre frère, Adam 2 que vous connaissez bien et ce jeune homme noble, Conrad 3, qu'il avait autrefois, non sans scandale, enlevé à Cologne. Pourtant, si vous vouliez prêter votre concours, nous avons confiance que votre habileté pourrait les rappeler.

2. Car, pour ce qui est de faire revenir Arnold luimême – j'ai éprouvé à plusieurs reprises l'obstination de son cœur inflexible –, nous ne voulons pas que vous vous donniez en vain de la peine. Mais nous avons entendu dire qu'Évrard, Adam et plusieurs autres frères de ce même groupe demeurent encore dans vos parages³. Si cela est vrai, il faut, si vous le voulez bien, les réunir, les fléchir par des prières, les convaincre par raison, instruire leur simplicité de colombe grâce à une prudence de serpent^a, pour qu'ils ne s'imaginent pas obéir en s'at-

quitta Morimond, Conrad était de ceux qui le suivirent. Il revint à Clairvaux où Bernard l'accueillit. Mais il n'y resta pas et partit pour la Palestine où il vécut en ermite; à son retour, il tombe malade et meurt à Bari où il est enseveli en 1126 (cf. *Opere di san Bernardo*, t. 6/1, n. sur *Ep* 6; *Cistercian Studies*, 4, 1969, p. 162; GRILL, p. 134-136). On peut voir une allusion à Conrad dans la lettre que Bernard écrivit à Calixte II au sujet de Morimond en décembre 1124: le pape ne la reçut sans doute pas, car il mourut le 13 décembre 1124 (cf. *Ep* 359, *SBO* VIII, 304-305).

^{1.} Évrard, frère de Bruno de Cologne, selon Bernard dans cette lettre (dans les manuscrits *vestrum* ou *nostrum*; selon GRILL, p. 130, n. 66, il faut retenir *vestrum*). Évrard, jeune guerrier repenti, fit plusieurs pèlerinages; lors de son retour vers son pays natal, il s'arrêta dans une grange de Morimond où il fut reconnu: l'abbé Arnold vint le quérir et l'introduisit à l'abbaye où il devint moine. Parti avec Arnold, il regagna Morimond au début de 1125. Évrard, en 1142, devint abbé de Georgenthal, en Thuringe.

^{2.} Adam, cf. Ep 5.

^{3.} Conrad de Guelfe, fils du duc de Bavière, Henri, fut confié à l'archevêque de Cologne pour poursuivre des études sous sa direction. C'est alors qu'Arnold, partant pour la France, l'entraîna avec lui, «non sans scandale» (non sine scandalo), comme le dit ici Bernard. Lorsqu'Arnold

^{3.} Les raisons de la lettre à Bruno sont ici clairement exposées: Adam et Évrard sont dans les parages de Cologne et Bruno doit user de toute son influence pour les ramener à la raison. ~ Jeux de mots sur obedientia-inobedientia; ordo-inordinatus; angelus-evangelizare.

sequi se posse confidant vagantem illicite, ne seducantur deserere professum Ordinem propter inordinatum hominem, cum ipsum quoque angelum de caelo, si aliud eis evangelizaverit, dubitare non oporteat apostolica auctoritate anathema^b dicere, et ab ipso doceantur Apostolo
 se ab omni fratre inquiete ambulante debere subtrahere^c. Qui vos quoque doceat, non superbe sapere nec sperare in incerto divitiarum^d, donec omnibus abrenuntiantem^e, probatum sibi Christus vindicet discipulum. Valete.

b. Gal. 1, 6. 8 \neq c. cf. II Thess. 3, 6. 11 d. I Tim. 6, 17 (Patr.) e. cf. Lc 14, 33

tachant à celui qui a désobéi, qu'ils n'aillent pas croire pouvoir suivre licitement celui qui vagabonde illicitement, qu'ils ne soient pas séduits au point de quitter l'ordre de leur profession pour un homme qui en est sorti, alors que, selon l'autorité de l'Apôtre, il ne faudrait pas hésiter à «jeter l'anathème même sur un ange du ciel s'il prêchait un autre Évangile^b». Que le même Apôtre leur enseigne que c'est un devoir de s'éloigner de tout frère qui marche dans le désordre^c. Qu'il vous instruise, vous aussi, «à éviter une sagesse orgueilleuse, à ne pas espérer dans des richesses incertaines d'1», jusqu'à ce que le Christ revendique pour lui le disciple éprouvé qui renonce à tout^e. Adieu.

^{1. **} A la suite d'Augustin, Bernard remplace (3 fois sur 3) le sublime (sapere) de la Vg par superbe (sapere) – «avec orgueil» et non «avec hauteur». Cf. Pre 32 (SBO III, 276, 11).

EPISTOLA VII

AD ADAM MONACHUM

Adamum ut ad monasterium vel nunc tandem, abbate mortuo, redeat, hortatur: ostendit, in tali causa nullum fuisse oboedientiae vinculum. Demum respondet, cur aliorum Ordinum religiosos recipiat.

1. Si maneres in caritate^a, quam in te olim aut novimus, aut putavimus, caritatis profecto damna sentires, quae utique sunt scandala pusillorum^b. Nec enim caritas caritatem offenderet aut contemneret, cum sentiret offensam.

5 Nam seipsam non potest negare: nec enim in se divisa est^c. Novit potius in se divisa coniungere; coniuncta dividere nescit. Proinde, ut dixi, si maneret in te, non sileret, non quiesceret, non dissimularet, gemens et aestuans, et intra pium pectus tuum procul dubio submur-10 murans illud: Quis scandalizatur, et ego non uror^d? Siquidem benigna est, pacem diligit, congaudet unitati^c. Sola quippe est quae illam generat, colligat, solidat et conservat, ubicumque servari cognoscitur in vinculo pacis^f. Infensa ergo vobis hac tam bonorabili matre^g unitatis et pacis, quo pacto, quaeso, vestrum quodcumque sacri-

1. a. I Jn 4, 16 \neq b. cf. Matth. 18, 6 c. cf. I.c 11, 17 d. II Cor. 11, 29 e. I Cor. 13, 4. 6 \neq f. Éphés. 4, 3 \neq g. Sir. 15, 2 \neq

LETTRE 7+

AU MOINE ADAM

Il exhorte Adam¹ à rentrer enfin au monastère, maintenant du moins que l'abbé est mort. Il lui montre qu'en toute cette affaire il n'a pas été question du lien d'obéissance. Enfin, il répond à la question de savoir pourquoi il reçoit des religieux d'autres ordres.

Exaltation de la charité que semble avoir abandonnée Adam

1. Si «demeurait en toi la charité^{a2}» que nous avons autrefois connue ou supposée tienne, tu sentirais à n'en pas douter les atteintes à la charité qui sont cause de scandale, en tout cas pour les petits^b. La charité en effet n'offenserait ni ne mépriserait la charité, lorsqu'elle la sentirait offensée. Car elle ne peut se nier elle-même : elle n'est pas divisée contre elle-mêmec. Elle sait réunir au contraire ce qui est divisé; elle ne sait pas diviser ce qui est uni. C'est pourquoi, comme je l'ai dit, si elle demeurait en toi, elle ne se tairait pas, elle n'aurait pas de repos, elle ne dissimulerait pas; gémissante et brûlante, elle murmurerait sans aucun doute tout au fond de ton cœur: «Qui trébuche, que je ne brûle^d?» Si vraiment «elle est bonne», elle aime la paix, «elle se réjouit de l'unitée». A vrai dire, c'est la charité seule qui fait éclore la charité, la moissonne, la fortifie et la conserve, pourvu qu'on sache «la garder dans le lien de la paix^f». Si cette mère de l'unité et de la paix, «si digne d'honneurg», est irritée contre vous, comment, je le

Date = début 1125 : VDE. - Janvier 1125 : HOLDSWORTH.

^{*}Voir l'introduction aux lettres 4 à 7, p. 53-55.

^{1.} Nouvelle longue lettre à Adam: véritable traité sur l'obéissance. Un chapitre général réuni par l'abbé de Clairvaux, à la fin de l'année 1124, avait pris des mesures contre les fugitifs. D'où cette exhortation à son ami Adam.

^{2.} Long exposé sur la caritas, «la charité». Formules audacieuses, avec des variations sur conjungere et dividere: la charité est «la mère de l'unité et de la paix» (mater unitatis et pacis).

ficium Deo fore acceptum praesumitis, cum absque illa nec martyrium quidem aliquid esse putet Apostolus h? Aut qua ratione vobis forte infensam non esse confiditis, cuius castis visceribus, cuius caris pignoribus tam inhumane 20 agendo non pepercistis nec parcitis, scindentes unitatem, rumpentes vinculum pacisⁱ? Ponendum ergo est munus quodcumque offerre paratis, et prius habenti adversum vos, non fratri, sed fratrum multitudini reconciliandum^j. Ecce nimirum universae fraternitatis unitas adversum 25 vestram paucitatem, quodam veluti vestri discessus gladio sauciata, conqueritur, quasi quae plangens miserabiliter dicat: Filii matris meae pugnaverunt contra mek. Et merito: aui enim non est cum illa, contra illam est 1. Putas sine gemitu tam iustum filiae gemitum pia possit mater 30 caritas audire? Ideo et ipsa nostris lacrimis iungens suas, ait de vobis: Filios enutrivi et exaltavi, ipsi autem spreverunt me^m. Caritas ipse Deus estⁿ. Pax nostra Christus, qui fecit utraque unumº. In trinitate unitas maxime commendatur. Cui ergo caritas, pax et unitas irata cognos-35 citur, quid habet in regno Christi et Dei^p?

BERNARD DE CLAIRVAUX

2. Sed forsitan dicis: «Abbas noster abduxit nos et secum ire praecepit; num inoboedientes esse debuimus?» Scis quidem, nisi forte oblitus sis, quid quadam die, communicato mecum iam conspirati scandali consilio ac dili-

h. cf. I Cor. 13, 3 i. Éphés. 4, 3 ≠ j. cf. Matth. 5, 23-24 Cant. 1, 5 l. Matth. 12, $30 \neq m$. Is. 1, 2 n. I Jn 4, $16 \neq o$. Éphés. 2, 14 ≠ p. Éphés. 5, 5

demande, avez-vous la présomption de croire que votre sacrifice, quel qu'il soit, sera accepté de Dieu, alors que, sans elle, l'Apôtre estime que le martyre lui-même n'est rienh? Pour quelle raison auriez-vous l'assurance qu'elle n'est pas irritée contre vous, celle dont, en agissant de façon si peu humaine, vous n'avez pas épargné ni n'épargnez les vertueux enfants, les chers objets de tendresse en brisant «l'unité et rompant le lien de la paixi»? Il faut donc laisser là «l'offrande, quelle qu'elle soit, que vous vous apprêtez à offrir», et «vous réconcilier d'abord non avec un seul frère», mais avec la multitude de frères qui ont quelque chose contre vous^j. Voici que l'ensemble de tous les frères uni contre votre petit nombre, blessé en quelque sorte par le glaive de votre désertion, se lamente comme celle qui se plaint pitoyablement, disant : «Les fils de ma mère ont combattu contre moik.» Et c'est à juste titre, car «celui qui n'est pas avec elle est contre elle ». Penses-tu que la bienveillante mère Charité 1 puisse entendre sans gémissement le juste gémissement de sa fille? C'est pourquoi, elle aussi, joignant ses larmes aux nôtres, dit de vous: «J'ai nourri et élevé des fils, mais, eux, ils m'ont méprisée^m.» «La charité est Dieuⁿ» même. «Notre paix», c'est le Christ «qui de ce qui était divisé a fait une unitéo». Dans la Trinité, c'est surtout l'unité que l'on fait valoir. Par conséquent, celui qui est connu pour avoir irrité la charité, la paix et l'unité, qu'a-t-il à faire «dans le royaume du Christ et de Dieup»?

Adam doit revenir: l'abbé Arnold est mort

2. Mais peut-être diras-tu : Notre abbé nous a dévoyés en nous donnant l'ordre de le suivre; devions-nous lui désobéir²? Tu sais bien, à moins que par hasard tu ne l'aies oublié, ce dont, un certain jour, nous avons convenu, alors que je venais d'apprendre le projet de cette mani-

^{1.} Comme en Ep 2, la charité est une mère (mater caritas), qui pleure ses fils (cf. A. FISKE, «St Bernard of Clairvaux and Friendship», Cîteaux 11, 1960, p. 11-26).

^{2.} Premières considérations sur l'obéissance : tout d'abord, celle qui est due à l'abbé.

5 genter mutua collatione discusso, inter nos convenerit. In quo si permansisses, et de te illud non incongrue diceretur: Beatus vir qui non abiit in concilio impioruma. Sed esto. Debuistis oboedire filii patri, magistrum sequi discipuli. Licuerit certe abbati monachos suos ducere quo 10 libuerit et docere quod voluerit; sed quamdiu vixit. Nunc vero, mortuo illo, quem vel audire doctorem, vel sequi ducem cogimini, quo adhuc tam grave scandalum emendare cunctemini? Quis iam prohibet, non dico me, sed Deum nostrum per os Ieremiae benigne vos revo-15 cantem audire? Ait enim: Numquid qui cecidit non resurget, aut qui aversus est non reverteturb? An et ille moriens interdixit, ne vel post casum tentetis resurgere, post aversionem^c mutire audeatis de reversione? Ita ne etiam defuncto necesse est vos oboedire, et oboedire 20 contra caritatem, oboedire in vestrae ipsorum salutis periculum? Sed arbitror quod nequaquam firmius seu tenacius esse dices vinculum abbatum ad subditos quam coniugum ad seipsos, quorum quippe Deus copulam, et non homo, inviolabili ligavit sacramento, loquente Salvatore: Quod 25 Deus coniunxit, homo non separet d. Apostolo autem asserente solutam esse mulierem a lege viri, mortuoe illo, tu te abbatis existimas defuncti lege teneri, et hoc contra legem quae sanctior est, legem videlicet caritatis?

gance scandaleuse et que nous en avons sérieusement discuté tous deux lors d'un entretien. Si tu avais pu t'en tenir à cela, on pourrait dire de toi aussi, non sans à propos: «Heureux l'homme qui ne va pas au conseil des impiesa.» Mais, soit! Fils, vous deviez obéir à votre père; disciples, suivre votre maître. Certes, il était licite à un abbé de conduire ses moines où il lui plaisait et de leur enseigner ce qu'il voulait; aussi longtemps toutefois qu'il a vécu. Mais maintenant qu'il est mort1, qui êtes-vous contraints ou d'entendre comme maître, ou de suivre comme chef, pour tarder encore à réparer un si grand scandale? Qui vous empêche désormais d'écouter, je ne dis pas moi-même, mais d'écouter notre Dieu vous rappelant avec bonté ce qu'il dit par la bouche de Jérémie? «Celui qui est tombé ne se relèvera-t-il pas, ou celui qui s'est détourné ne se retournera-t-il pas b?» En mourant, celui-là a-t-il interdit que vous tentiez de vous relever après être tombés, ou que vous osiez, après vous être détournés^c, parler discrètement de votre retour? Est-il nécessaire que vous obéissiez même à un défunt, et de lui obéir contre la charité, de lui obéir en mettant en peine votre propre salut? J'estime pourtant que jamais tu n'iras dire que le lien entre des abbés et leurs sujets est plus fort ou plus tenace que celui qui unit entre eux des époux dont Dieu, et non l'homme, a noué l'union d'un sacrement inviolable, car le Seigneur a dit : «Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a unid.» Puisque l'Apôtre affirme que «la femme est soustraite à la loi de son mari à sa morte», toi, t'estimes-tu tenu par la loi d'un abbé défunt, et cela à l'encontre de la loi la plus sainte, je veux dire la loi de la charité?

^{2.} a. Ps. 1, 1 ≠ b. Jér. 8, 4 ≠ c. cf. Jér. 8, 5 d. Matth. 19, 6 e. Rom. 7, 2 ≠

^{1.} La mort d'Arnold est ici annoncée; la date n'est pas précisée, mais il semble que ce soit au tout début de l'année 1125, peu avant cette lettre à Adam (cf. GRILL, p. 131).

3. Et haec dixi, non quod putem vos vel viventi in hoc paruisse debere, aut vel dicendam esse oboedientiam sic paruisse. Alioquin generalis de huiusmodi illa sententia est: Declinantes autem in obligationes adducet
5 Dominus cum operantibus iniquitatem^a. At ne forte quis abbatum etiam in malo oboedientiam ab hoc maledicto liberam esse contendat, audi alibi apertius: Filius non portabit iniquitatem patris, et pater non portabit iniquitatem filiib. Ex his ergo liquido apparet mala imperantibus non esse parendum, praesertim dum pravis obtemperans imperiis, in quo homini videris oboediens, Deo plane, qui omne quod perperam agitur interdixit, inoboedientem te exhibes.

Valde autem perversum est profiteri te oboedientem, is in quo nosceris superiorem propter inferiorem, id est divinam propter humanam solvere oboedientiam. Quid enim? Quod iubet homo, prohibet Deus; et ego audiam hominem surdus Deo? Non sic apostoli. Clamant quippe dicentes: *Melius est oboedire Deo quam hominibus*^c. Hinc Dominus in Evangelio Pharisaeos increpans: *Quare et vos*, inquit, *transgredimini mandatum Dei propter traditiones vestras*^d? Et per Isaiam: *Sine causa autem*, ait, *colunt*

3. a. Ps. 124, 5 b. Éz. 18, 20 c. Act. 5, 29 (Patr.) d. Matth. 15, 3 \neq

Néanmoins, même de son vivant, il ne fallait pas lui obéir

3. l'ai dit cela, non parce que je pense que vous deviez, en cette affaire, obéir à votre abbé de son vivant, ou qu'il faille appeler obéissance le fait d'avoir ainsi obéi. Au reste, sur ce sujet, voici une sentence générale : «Ceux qui dévient en leur obéissance, le Seigneur les comptera au nombre de ceux qui commettent l'iniquitéa.» Mais de peur qu'éventuellement quelque abbé prétende que l'obéissance dans le mal ne tombe pas sous cette malédiction, écoute ce qui est dit ailleurs plus ouvertement : «Le fils ne portera pas l'iniquité du père, ni le père celle du filsb.» De là, il ressort donc clairement qu'il ne faut pas être aux ordres de ceux qui commandent le mal, surtout qu'en te conformant à des ordres mauvais, même si tu parais obéissant aux yeux des hommes, envers Dieu par contre, qui a interdit tout ce qui se fait de mal, tu te montres désobéissant 1.

Les différents degrés d'obéissance

Or il est tout à fait pervers de te déclarer obéissant, quand tu sais que tu violes une obéissance supérieure au bénéfice d'une obéissance inférieure, c'est-à-dire une obéissance à Dieu pour obéir aux hommes. De quoi s'agit-il en effet? Ce que l'homme ordonne, Dieu l'interdit; et moi, sourd à Dieu, j'écouterais l'homme? Les apôtres n'agissent pas ainsi. Ils proclament : «Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes c2.» De là vient que, dans l'Évangile, le Seigneur, invectivant les pharisiens, leur dit : «Pourquoi, vous aussi, transgressez-vous le commandement de Dieu au nom de vos traditions d?» Et par la bouche d'Isaïe, il dit : «Ils me vénèrent en vain s'ils observent les commandements et les doctrines des

^{1.} Variations sur l'obéissance qui peut être mauvaise, si, en obéissant à une autorité, l'homme désobéit à Dieu. Obedire, obedientia, inobediens, inobedientia reviennent tout au long du § 3.

^{2. **} Bernard, qui n'a pas un texte fixe pour ce verset, écrit ici melius, comme Augustin. Cf. Pre 13 (SBO III, 263, 12).

me, mandata et doctrinas hominum tenentes^e, et item ad Protoplastum: Pro eo quod oboedisti voci uxoris tuae plus ²⁵ quam meae, maledicta terra in opere tuo^f. Igitur facere malum, quolibet etiam iubente, constat non esse oboedientiam, sed potius inoboedientiam.

4. Sane hoc advertendum, quod quaedam sunt pura bona, quaedam pura mala, et in his nullam deberi hominibus oboedientiam, quoniam nec illa omittenda sunt, etiam cum prohibentur, nec ista, vel cum iubentur, com-5 mittenda. Porro inter haec sunt media quaedam, quae pro modo, loco, tempore vel persona, et mala possunt esse, et bona: et in his lex posita est oboedientiae, tamquam in ligno scientiae boni et mali, quod erat in medio paradisia. In his profecto fas non est nostrum sensum 34 10 sententiae praescribere magistrorum: in his omnino praelatorum nec iussio, nec prohibitio contemnenda. Videamus ne forte tale fuerit quod arguimus in vobis, et ob hoc forsitan argui non debuerit. Quod evidentius elucebit, si praemissae divisionis exempla subiecero. Fides, spes, 15 caritas et cetera huiusmodi, pura sunt bona, quia male non possunt vel iuberi vel teneri, bene non possunt vel

hommes e¹.» Et de même, au premier homme : «Parce que tu as obéi à la voix de ta femme plutôt qu'à la mienne, la terre est maudite dans ton travail f².» Par conséquent, faire le mal, quel que soit celui qui en donne l'ordre, c'est évidemment non une obéissance, mais bien une désobéissance.

Le bien et le mal : les différents degrés

4. Il faut bien faire attention qu'il y a des choses qui sont purement bonnes et d'autres purement mauvaises. A ces dernières, les hommes ne sont nullement tenus d'obéir, parce qu'il ne faut ni négliger d'accomplir les premières, même si on les interdit, ni commettre les secondes, même si on en donne l'ordre. Entre elles, il y a aussi des choses intermédiaires qui, selon le mode, le lieu, le temps ou la personne, peuvent être et mauvaises et bonnes : la loi de l'obéissance a sa place comme dans «l'arbre de la science du bien et du mal qui était au milieu du paradis^{a3}». En ces matières, il n'est certainement pas permis de faire passer notre sentiment avant la prescription des maîtres; en ces matières, il ne faut surtout pas mépriser le commandement ni l'interdiction des prélats. Faisons attention à ce que, d'aventure, tel n'ait pas été l'objet de notre blâme, un blâme qui, de ce fait, peut-être, n'aurait pas dû avoir lieu. Cela ressortira avec plus d'évidence, si je donne des exemples de ce discernement. La foi, l'espérance et la charité 4 et d'autres vertus de ce genre sont purement bonnes, parce qu'il ne peut pas être mal de les prescrire ou de les

intermédiaires» peuvent être bonnes ou mauvaises selon les circonstances. Très habile démonstration, menée avec une grande virtuosité.

e. Matth. 15, 9 ≠ f. Gen. 3, 17 (Lit.)

^{4.} a. Gen. 2, 9 ≠

^{1. **} Bernard attribue à *Isaïe* sans plus cette traduction latine du texte *LXX* cité par *Matth*. D'autre part, il remplace *docentes* par *tenentes*, qui peut provenir du lieu parallèle *Mc* 7, 3; cela évite une construction grecque passée dans le latin: *docentes doctrinam*.

^{2. **} Bernard cite ce verset une autre fois identiquement. Il reproduit le répons *In sudore* de la Septuagésime; cf. R.-J. HESBERT, *Corpus anti-phonalium officii*, t. 4, Rome 1970, p. 235 (trois groupes de mss ont, comme Bernard, la variante *[quam] meae*).

^{3.} Dialectique de ce qui est bon et de ce qui est mauvais, de ce qui est purement bon, purement mauvais ou indifférent. «Les choses

^{4.} Les trois vertus théologales ne peuvent être discutées : «Elles sont purement bonnes.»

161

prohiberi vel non teneri. Pura mala sunt furtum, sacrilegium, adulterium et cetera talia, quae utique nec vel bene praecipi vel perfici possunt, nec male prohiberi vel 20 non fieri. Adversus buiusmodi non est lexb. Nullius quippe prohibitio valet obviare praeceptis, nullius iussio praeiudicare prohibitis. Sunt deinde media, quae quidem per se nec bona esse noscuntur, nec mala: possunt tamen indifferenter et bene pariter et male vel iuberi, vel pro-25 hiberi, sed male nullatenus in his a subditis oboediri. Ex his sunt, ut exempli gratia ponam, ieiunare, vigilare, legere et quaeque talia. Sciendum vero quia media quaedam in purorum plerumque bonorum seu malorum transeunt rationem. Nam coniugium, cum et fieri liceat, et non fieri, 30 factum iam solvi non licet. Quod ergo ante nuptias medium esse liquebat, in iam coniugatis puri boni vim obtinet. Item propria possidere, saeculari quidem homini medium est, quoniam et non possidere licet; monacho vero, quia possidere non licet, purum malum est.

BERNARD DE CLAIRVAUX

5. Vides ne iam, frater, vestrum factum cui potissimum membro divisionis conveniat? Si puris aptandum bonis, probabile est; și puris malis deputandum, vituperabile est: sin vero, collocandum inter media: via quidem excusari

b. Gal. 5, 23

- }

garder et qu'il ne peut pas être bien de les interdire ou de les négliger. Ce qui est purement mauvais, c'est le vol. le sacrilège, l'adultère et toutes actions de ce genre que, bien sûr, il ne peut être bien de prescrire ou d'accomplir et qu'il ne peut pas être mal d'interdire ou de refuser. «Contre les choses de ce genre il n'y a pas de loib.» Nul interdit ne peut s'opposer aux préceptes, nul commandement porter préjudice à des interdits. Enfin, il y a des intermédiaires dont on sait que, par eux-mêmes, ils ne sont ni bons ni mauvais: il peut pourtant être indifféremment bon ou mauvais de les prescrire ou de les interdire, mais, si c'est mal, les sujets ne doivent en aucun cas obéissance en ces matières. Parmi elles, pour donner des exemples, il y a jeûner, veiller, lire et toutes actions semblables. Mais il faut savoir que certaines réalités intermédiaires passent au compte de ce qui est purement bien ou purement mal. Car pour le mariage, alors qu'il est licite de le contracter ou non, il n'est plus licite de le dissoudre une fois contracté¹. Par conséquent ce qui, avant les noces, était évidemment indifférent obtient force de réalité purement bonne pour les personnes désormais mariées. De même posséder des biens propres est certes sans importance pour le séculier, parce qu'il a licence de ne pas posséder; pour le moine par contre, parce qu'il ne lui est pas permis de posséder, c'est purement mauvais.

L'abandon du monastère : un mal absolu

5. Ne vois-tu pas enfin, frère, à quel point de ce discernement s'accorde le mieux votre acte? S'il faut le classer parmi ce qui est purement bon, on peut l'approuver; s'il faut l'imputer à ce qui est purement mauvais, il est à blâmer; sinon, il est à ranger parmi les intermédiaires:

^{1.} Quelques exemples d'actions non contraignantes. Noter les considérations sur le mariage indissoluble en ce xii e s. où va se mettre en place la conception du mariage-sacrement.

5 forsitan potest propter oboedientiam, mora vero penitus non potest, quae non fit per oboedientiam. Nam mortuo iam abbati, si quid ante iussit quod non debuit, nequaquam esse parendum superior patefecit disputatio. Et si res per se iam satis elucescat, tamen propter quosdam 10 qui quaerunt occasionem, ubi ratio non suppeditat, clarum faciam breviter, et ita clarum ut omnis dubietatis umbra dispareat, quod nec purum, nec medium bonum, sed plane purum fuerit malum sic oboedisse, sic vestrum monasterium reliquisse. Et quidem taceo de mortuo, qui 15 suum et solum iam iudicem habet Deum, et vere nunc suo Domino aut stat aut cadita; ne forte indignans, et merito indignans, dicat Deus: Tulerunt homines a me iudicium. Tamen ad correctionem viventium, non quidem quod gessit, sed quod iussit discutio, utrum videlicet illa 20 iussio vim habere debuerit, quatenus in scandalum multorum ei fuerit obsequendum. Et praemittendum quod, si qui simpliciter, nihilque suspicantes mali, male licet proficiscentem secuti sunt, putantes illum episcopi Lingonensis et abbatis Cisterciensis, - nam utrique debitor erat 25 -, licentia proficisci, - quod utique nonnullos de illo comitatu sic credidisse incredibile non est -, nostra haec illos non tangit reprehensio, dummodo ubi compererint, sine mora regrediantur.

5. a. Rom. 14. 4 ≠

on peut bien excuser qu'il ait eu lieu à cause de l'obéissance, mais absolument pas qu'il y ait une prolongation qui ne dépend pas de l'obéissance. Car, l'abbé une fois mort, s'il a auparavant donné un ordre qu'il n'eût pas dû donner, le débat précédent a bien montré qu'il ne fallait absolument pas le suivre. Même si l'affaire est par ellemême assez claire, à cause de certains qui cherchent une excuse quand la raison n'y suffit pas, j'expliquerai brièvement et de telle façon que toute ombre de doute disparaisse : obéir de cette manière et abandonner ainsi votre monastère, cela n'a été ni purement bon, ni indifférent, mais bel et bien quelque chose de purement mauvais. Certes, je ne parle pas du mort pour qui Dieu est désormais le seul juge, et maintenant, en vérité, «ou bien il se tient devant son Seigneur, ou il tombe^a». Je me tais craignant que peut-être Dieu ne s'indigne et ce à juste titre, disant : «Les hommes m'ont dépossédé du jugement¹.» Mais pour remettre les vivants sur le droit chemin, je dirai non certes ce qu'a apporté, mais ce qu'a imposé la discussion, à savoir : cet ordre aurait-il dû avoir une force telle qu'il obligeait à obéir au risque de scandaliser un grand nombre? Il est nécessaire de dire auparavant ceci: si certains, en toute simplicité et sans rien soupçonner de mal, ont suivi celui qui s'en allait, bien qu'il fit mal, et s'ils ont estimé qu'il partait avec la permission de l'évêque de Langres² et de l'abbé de Cîteaux3 - car il dépendait en effet de l'un et de l'autre et il n'est pas incroyable, en tout cas, que certains de ce groupe aient cru cela -, notre blâme ici ne les concerne pas, pourvu que, dès qu'ils en auront connaissance, ils rentrent sans retard.

^{1. **} Bernard cite ce texte identiquement à 3 reprises, et cela dans des contextes similaires. Il l'attribue une fois au «Prophète», alors qu'il n'est nulle part dans la Vg et n'a pu être retrouvé chez les Pères.

^{2.} Les autorités auxquelles Arnold aurait dû obéir sont d'abord l'évêque de Langres : il s'agit de Jocerand de Brancion, évêque de 1113 à octobre 1125, date à laquelle il démissionne et se retire chez les chanoines réguliers de Saint-Étienne de Dijon. Le problème de l'autorité épiscopale est assez complexe : il confère la bénédiction abbatiale et veille à l'observance de la Règle, et il semble avoir une certaine autorité sur les monastères, un droit de regard en tout cas (cf. Opere di san Bernardo,

t. 6/1, Ep 7, notes; J.-B. Mahn, L'ordre cistercien et son gouvernement des origines au milieu du xiiie s., Paris 1961; Grill, p. 131). * L'apparentement de Jocerand au lignage de Brancion est hypothétique (cf. C.B. BOUCHARD, Sword, Miter and Cloister, p. 395).

^{3.} Il s'agit, une fois encore, de l'abbé Étienne Harding.

6. Igitur adversus illos tantum, immo pro illis sermo est nobis, qui scientes et prudentes miserunt manus in ignem, qui conscii praesumptionis secuti sunt praesumptorem, non audientes Apostolum prohibentem et denun-5 tiantem, ut se ab omni fratre ambulante inordinate subtraberenta, contemnentes et ipsius Domini vocem dicentis: Qui non colligit mecum dispergitb. Vos., fratres, vos. inquam, aperte et specialiter notat illud apud Ieremiam. quod cum dolore quidem reminiscor, opprobrium: Haec 10 est, inquit, gens quae non audivit vocem Dei suic. Dei enim proprie vox est ista, hostem suum proprio designantis ex officio et tamquam digito demonstrantis, ut simplices ab eius impio deterreat consectatu: Oui non est, inquit, mecum dispergitd, ac si dicat: In hoc te iam 15 mecum non esse intelligas, si sequeris dispersorem. Deo ergo clamante: Qui non colligit mecum dispergite, sequi vos oportuit dispersorem? Deo, inquam, vos invitante ad colligendum, homini potius ad dispergendum obsequi debebatis? Magistros contemnebat, subditos exponebat, 20 socios conturbabat; et vos, videntes furem, currebatis cum eo^f? Silere de mortuo statueram; sed compulsus sum, fateor, aliquantulum praetergredi, dum non potuit improbari oboeditio, si non reproba monstraretur et iussio. Porro iussio et actio hominis cum diversa non fuerint. 36 25 impossibile visum est unam sine altera vel approbari, vel

BERNARD DE CLAIRVAUX

respui. Liquet tamen huiuscemodi iussioni non fuisse

obtemperandum, Deo quippe imperante contraria. Item

Il ne fallait absolument pas suivre Arnold dont la décision était injustifiable

6. Notre discours va donc contre ceux, ou plutôt pour ceux-là seulement, qui, en toute connaissance de cause, ont mis les mains dans le feu, ceux qui, conscients de la présomption, ont suivi un présomptueux, sans écouter l'interdit de l'Apôtre « qui exige que l'on s'éloigne de tout frère qui marche dans le désordre^a» et méprise la voix du Seigneur lui-même: «Celui qui ne rassemble pas avec moi disperseb. » C'est vous, frères, c'est vous, dis-je, que flétrit ouvertement et spécialement cette honte, c'est vrai, que je rappelle avec douleur, chez Jérémie: «Voici, ditil, la nation qui n'a pas entendu la voix de son Dieuc.» Car c'est là proprement la voix de Dieu désignant son propre ennemi, de par la charge et même le doigt du dénonciateur, afin de détourner les simples de suivre cet impie. «Celui qui n'est pas avec moi disperse d», comme s'il disait: Si tu suis celui qui disperse, comprends que, par là même, tu n'es déià plus avec moi. Quand donc Dieu s'écrie: «Celui qui ne rassemble pas avec moi dispersee», fallait-il que vous suiviez celui qui disperse? Ouand Dieu, dis-je, vous invite à rassembler, deviez-vous préférer obéir à un homme porté à disperser? Il méprisait ses maîtres, il mettait en péril ses subordonnés, il troublait ses compagnons, et vous «qui voyiez le voleur, vous couriez avec luif»? l'avais résolu de ne rien dire du mort, mais je suis forcé, je l'avoue, de passer outre quelque peu, puisqu'on ne peut incriminer l'obéissance tant qu'on n'a pas montré que l'ordre aussi était répréhensible. De plus, comme l'ordre et l'action de l'homme n'ont pas été différents, il semble impossible ou d'approuver ou de désapprouver l'un sans l'autre. Il est clair toutefois qu'il ne fallait pas obtempérer à un ordre de ce genre, puisque Dieu commandait le contraire. De même, qu'il ne faille

^{6.} a. II Thess. 3, 6 ≠ b. Lc 11, 23 c. Jér. 7, 28 ≠ d. Lc 11, $23 \neq e$. Lc 11, 23 f. Ps. 49, 18 \neq

maiorum institutis minorum non esse praeponenda aut communibus privata non praeiudicare imperia quis 30 dubitat? Nam ex Regula sancti Benedicti hoc habemus.

7. Possem quidem abbatem Cisterciensem ad medium deducere, qui utique superior illo, quantum pater filio, quantum magister discipulo, quantum denique abbas sibi commisso monacho, merito se a vobis propter ipsum que-5 ritur fuisse contemptum. Possem et episcopum, cuius nihilominus quia non fuit exspectatus consensus, inexcusabilis est et contemptus, cum ad ipsos et de ipsis Dominus dicat: Qui vos spernit, me spernit^a. Sed quoniam his posset ambobus opponi et anteponi Romani Pontificis tamquam 10 gravior auctoritas, cuius quippe vos aiunt praemunitos fuisse licentia, - quae et ipsa licentia suo quidem loco erit discutienda -, talis potius proferatur, cuius omnino fas non sit auctoritati contradicere. Certe summus ille Pontifex, qui per sanguinem proprium solus et semel introivit 15 in sancta, aeterna redemptione inventab, terrifica voce denuntiat in Evangelio, ne quis unum de pusillis eius audeat scandalizarec. Vobis autem unius donetur scandalum, si non ultra processit malum. Facilis sequatur venia culpam, ex qua grave damnum non oritur. Nunc vero, 20 quod dubium non est, pluribus scandalizatis, quis aperte non videat quam inhumane humanam iussionem divinae praetuleritis? Quod quidem audere, quis nisi amens dicere

pas préférer ce que font les inférieurs à ce qu'ont établi les supérieurs, ou faire passer les ordres privés avant ceux qui s'adressent à tous, qui en doute? Car nous tenons cela de la Règle de saint Benoît¹.

Les degrés de l'obéissance

7. Je pourrais certainement faire intervenir l'abbé de Cîteaux, qui, étant en tout cas son supérieur, autant qu'un père pour son fils, autant qu'un maître pour son disciple, autant enfin qu'un abbé pour le moine qui lui est confié, se plaint à juste titre que vous l'avez dédaigné au profit de celui-là même². Je pourrais aussi en dire autant de l'évêque, dont on n'a pas attendu l'accord, inexcusable mépris, puisque le Seigneur leur dit en parlant d'euxmêmes: «Celui qui vous méprise me méprisea.» Et comme à l'un et à l'autre on pourrait opposer et préférer l'autorité du Pontife romain, parce que d'un plus grand poids, lui dont vous vous étiez assurés à l'avance de l'autorisation, dit-on - il faudra sûrement en discuter en son lieu -, parlons plutôt de celui dont il est absolument défendu de contredire l'autorité³. C'est chose certaine, ce suprême «Pontife, qui, par son propre sang, seul et une fois pour toutes est entré dans le sanctuaire, ayant obtenu une rédemption éternelleb», exige d'une voix terrible dans l'Évangile que nul n'ose scandaliser un seul de ses petitsc. A vous pourtant, on pourrait pardonner le scandale d'un seul, si le mal ne s'étend pas plus avant. On pardonnera aisément la faute dont ne résulte pas un grave dommage. Or, maintenant cela n'est pas douteux, vous en scandalisez plusieurs : qui ne voit ouvertement que vous avez préféré de manière inhumaine un ordre humain à celui de Dieu? Oser cela, qui, à moins d'être fou, oserait dire que ce soit un bien, ou puisse

^{7.} a. Lc 10, 16 b. Hébr. 9, 12 \neq c. cf. Matth. 18, 6

^{1.} La règle de S. Benoît dit : «On obéit d'abord aux ordres de l'abbé et des responsables qu'il a établis » (RB 71, 3).

^{2.} Nouvelle allusion à l'abbé de Cîteaux, dont l'autorité est supérieure à celle de l'abbé de tel ou tel monastère, autorité qui a été «dédaignée» tout comme celle de l'évêque.

^{3.} Et surtout l'autorité suprême, celle du Pontife romain «dont il est absolument défendu de contredire l'autorité» (cuius omnino fas non sit auctoritati contradicere; cf. Jacqueline, Épiscopat, p. 57).

audeat bonum esse aut bonum fieri posse, quantaelibet dignitatis homine praecipiente? Quod autem nec bonum 25 est, nec bene fieri potest, purum procul dubio malum est. Unde consequenter advertitur quod iter vestrum, in multorum usurpatum scandalum, ac per hoc et contra Dei mandatum, non purum bonum aut medium, sed purum omnino fuerit malum, quoniam quidem et purum bonum 30 semper bonum est, et medium bene fieri potest.

8. Quomodo ergo vel abbatis iussio, vel Papae permissio licitum facere valuit, quod purum, - sicut irrefutabiliter probatum est -, malum fuit, cum superius nihilominus allegatum sit ea quae huiusmodi sunt, id est pura 37 5 mala, ut numquam iuste iuberi, sic nec licite posse fieri? Vides quam inanis excusatio de humana oboedientia, ubi in Deum convincitur facta transgressio? Nec timendum mihi arbitror quod ad illud Domini responsum de sibi nuntiato scandalo Pharisaeorum refugias, ut quomodo ille 10 nihili pendebat dicens: Sinite illos: caeci sunt, duces caecoruma, ita et nostra vobis scandala non esse timenda existimes. Vides nempe quam nil simile habeat in hac parte proportio. Nam si compares personas, illic Pharisaei superbi, hic pauperes Christi scandalizantur. Si causas, hic 15 levitas, ibi veritas in causa esse dignoscitur. Rursus, quod et superius propositum est, vos non solum divinis humana,

8. a. Matth, 15, 14

devenir un bien, quelle que soit la dignité de celui qui l'ordonne? Or ce qui n'est pas un bien et ne peut être tenu pour bon, sans nul doute est quelque chose de purement mauvais. En conséquence, vous êtes prévenu que votre chemin, emprunté au grand dommage de beaucoup et, par le fait, également contre le commandement de Dieu, n'a été ni purement bon, ni une voie moyenne, mais purement et simplement mauvais, parce que, d'une part, ce qui est purement bon est toujours un bien, et, d'autre part, une voie moyenne peut devenir un bien.

Rien ne justifiait cet acte

8. Comment donc l'ordre de l'abbé ou la permission du pape ont-ils pu rendre licite ce qui - on vient de le prouver indiscutablement - a été purement mauvais? N'at-on pas démontré ci-dessus que les actions - c'est-à-dire ce qui est purement mauvais -, tout comme il ne peut jamais être bien de les prescrire, ne peuvent non plus devenir licites? Vois-tu combien il est vain d'alléguer comme excuse l'obéissance humaine, quand tu es convaincu d'une transgression contre Dieu? Il n'y a pas à craindre, à mon avis, que tu cherches refuge dans cette réponse du Seigneur au sujet du scandale des pharisiens qui lui était rapporté, comme si lui-même tenait ce scandale pour rien et disait : «Laissez-les, ce sont des aveugles qui conduisent des aveugles a 1. » Tu n'en viendras pas à estimer que vous n'avez pas à craindre de nous scandaliser. Tu vois, n'est-ce pas, qu'il n'y a rien là de semblable. Car si tu compares les causes, on reconnaît qu'ici c'est la légèreté, et là la vérité qui est en cause. Je répète ce qu'on a avancé plus haut : vous avez, vous, préféré non seulement les ordres humains aux divins,

^{1. **} A 9 reprises (dont *Ep* 34, 2), Bernard cite ou fait allusion à ce texte sans le *et (duces)* qui s'est introduit plus tard dans la *Vg.*

sed et communibus privata praetulisse imperia, hoc solum ad probationem sufficiat, quod vestrae illi et novitati insolitae, et insolenti praesumptioni, non tantum nostri Ordinis 20 universitas, sed etiam omnium monasteriorum et consuetudo, et institutio reclamare videtur.

9. Quod et vos quoque non immerito timentes, nec satis de propria causa confidentes, remorsas ac remordentes conscientias apostolica conati estis delinire licentia. O frivolum satis remedium, quod non est aliud, nisi, more 5 Protoplastorum, cauteriatis conscientiis texere perizomata^a. videlicet ad velamentum, non ad medicamentum! Apostolicam, inquiunt, licentiam quaesivimus et impetravimus. Utinam non licentiam quaesissetis, sed consilium; id est non ut liceret, sed an liceret. Unde tamen quaerebatis 10 licentiam? Ut liceret quod non licebat? Facere itaque volebatis quod non licebat. Sed quod non licebat malum erat. Mala igitur erat intentio, quae in malum tendebat. Nisi forte tale hoc fuisse dicatur, quod absque licentia quidem non liceret, liceret autem si cum licentia fieret. Verum id 15 iam superius invincibili exclusum est ratione. Nec enim Deus, ubi ait: Nolite contemnere unum ex bis pusillis qui in me credunt^b, addidit etiam, «nisi cum licentia», aut dicens: Qui scandalizaverit unum de pusillis meisc et cetera, determinavit subiungens: «sine licentia.» Constat

mais encore les ordres particuliers à ceux qui concernent l'intérêt commun et ce seul fait suffirait à le prouver : non seulement la totalité de l'ordre, mais aussi la coutume de tous les monastères et leurs constitutions protestent hautement, semble-t-il, contre votre entreprise insolite et contre votre insolente présomption.

Obsession de la permission obtenue, qui permet d'atténuer les remords

9. Cela, vous aussi, vous le craignez non sans raison, car vous n'avez pas suffisamment confiance en votre cause; et vous vous êtes efforcés d'adoucir la morsure de vos consciences qui vous ronge, en alléguant la permission apostolique. O remède bien frivole, qui ne consiste en rien d'autre qu'à tisser, à la façon de nos premiers parents, des ceintures^a pour vos consciences blessées, c'est-à-dire pour vous en faire un voile et non un remède! Nous avons demandé et sollicité une autorisation apostolique, dit-on. Que n'avez-vous demandé non une permission, mais un conseil, c'est-à-dire non qu'il vous soit permis, mais si c'était permis! D'où vient pourtant que vous ayez demandé une permission? Pour que soit licite ce qui ne l'était pas? Vous vouliez donc faire ce qui n'était pas licite? Mais ce qui n'était pas licite était un mal. A moins que par hasard il n'eût été dit quelque chose comme ceci: ce qui n'est pas licite sans une permission devient licite si on le fait avec une permission. A vrai dire, cela a déjà été exclu plus haut pour une raison indiscutable. Car Dieu lui-même, quand il dit: «Ne méprisez pas un seul de ces petits qui croient en moib», n'a pas ajouté: si ce n'est avec une autorisation, ou quand il dit: «Celui qui aura scandalisé un seul de mes petits^c» etc., il n'a pas précisé en ajoutant : sans une

20 igitur ubi veritas, et veritas necessaria, in causa non est. nec licite scandalum quodlibet a quolibet posse committi, nec iuste praecipi, nec innoxie consentiri. Huius tamen patrandi mali quaerendam putastis esse licentiam. Sed ad quid? An ut quanto licentius, tanto securius, et quo 25 securius, eo et periculosius peccaretis? Mira cautela et stupenda providentia! Malum quod iam corde conceperant^d, opere tamen cauti fuerunt non implere, nisi cum licentia. Conceperunt dolorem, sed non bebererunt iniquitateme, donec iniquo Papa conceptui praebuisset 30 assensum. Quo lucro, quove saltem compendio mali? Numquid ideo aut malum esse desiit, aut vel minoratum est, quia Papa concessit? Quis vere malum esse neget. assensum praebere malo? Quod tamen summum fecisse Pontificem nequaquam crediderim, nisi aut circumventum 35 mendacio, aut importunitate victum. Quando etenim aliter huiuscemodi vobis licentiam indulgeret, seminandi videlicet scandala, schismata suscitandi, amicos contristandi, fratrum conturbandi pacem et confundendi unitatem, propriumque insuper contemnendi episcopum? Et haec qua 40 necessitate, necesse non habeo dicere, cum rei exitus satis indicet: profectos nempe plangimus, profectum non cernimus.

10. His ergo talibus et tam gravibus dare malis

d. cf. Ps. 7, 15 e. Ps. 7, 15 ≠

permission. On constate donc que là où la vérité, et la vérité nécessaire, n'est pas en cause, nul ne peut commettre un scandale quelconque licitement, ni le prescrire à bon droit, ni y consentir impunément. Et cependant vous avez estimé qu'il fallait demander la permission de commettre ce mal. Mais dans quel but? Est-ce afin de pécher d'autant plus sûrement que vous le feriez licitement et, parce que plus sûrement, plus dangereusement? Étonnante précaution et stupéfiante prévoyance. Le mal qu'ils avaient déjà conçu dans leur cœurd, ils prirent pourtant la précaution de ne pas l'accomplir en réalité sans en avoir eu l'autorisation. «Ils ont conçu un méfait, mais ils n'ont pas enfanté l'iniquitée», jusqu'à ce que le pape eût accordé son consentement à ce dessein inique1. Pour quel avantage, ou du moins pour quelle moindre mal? Cela a-t-il donc cessé d'être un mal ou a-t-il diminué parce que le pape l'a permis? Qui en vérité irait nier qu'il soit mal de consentir au mal? Toutefois il me sera totalement impossible de croire que le pontife suprême ait fait cela, sans avoir été circonvenu par le mensonge ou vaincu par l'importunité. Autrement, quand donc vous aurait-il accordé une licence de ce genre, à savoir celle de semer des scandales, de susciter des schismes, d'attrister des amis, de troubler la paix des frères, de brouiller l'unité et, en outre, de mépriser son propre évêque? Et tout cela par quelle nécessité, je n'ai pas besoin de le dire, puisque la fin de l'affaire le montre assez: nous pleurons bel et bien ceux qui sont partis, nous ne voyons pas où cela les a menés.

Confusion des vices et des vertus pour trouver une justification

10. Donner son consentement à de tels actes, à de si

^{1.} Le § 9 est construit à partir de variations sur les mots *licentia*, *licere, assensus, licenter.* Arnold a-t-il ou non reçu ou sollicité l'autorisation d'une autorité supérieure?

assensum, exhibere obsequium, impendere adiutorium, tu mihi oboedientiam nominas, modestiam nuncupas, appellas mansuetudinem? Tu, inquam, conaris pessima 5 vitia virtutum palliare nominibus? An te putas hoc sine iniuria facere Domini virtutuma, quod virtutibus facis iniuriam? Vanissimam praesumptionem, turpissimam levitatem, crudelissimam dissensionem, oboedientiae. modestiae, mansuetudinis nominibus velas et velatis sor-10 dibus sacra illa vocabula maculas. Hanc ego numquam aemuler oboedientiam; talem mihi numquam libeat modestiam, vel potius molestiam, imitari; huiuscemodi mansuetudo semper longe fiat a me. Talis siquidem oboedientia omni est contemptu deterior; talis quoque modestia 15 ultra omnem modum extenditur. Ultra dicam, an citra? Sed verius forsitan, et utroque competentius, dixerim extra. Qualis denique illa est mansuetudo, quae ipso etiam auditu omnium aures exasperat? Volo tamen eam ipsam ut et mihi modo exhibeas. Cum tam patiens sis, ut a quolibet 20 etiam quo non licet, pertrahi non contendas, liceat et me, obsecro, paulo nunc confidentius agere tecum Alioquin male multum merui de te, si, - quod nemini soles -. soli mihi indignandum putaveris.

11. Igitur tuam convenio conscientiam. Volens an invitus profectus es? Sed si ex voluntate, iam non ex oboedientia^a.

10. a. Ps. 23, 10 ≠ 11. a. cf. Gal. 3, 18

grands maux, montrer pour eux de la complaisance, y apporter son concours, tu me nommes cela obéissance, tu le déclares discrétion, tu l'appelles mansuétude? Toi, dis-ie, tu t'efforces de couvrir les pires vices du nom de vertus? Penses-tu commettre cela sans affront au «Seigneur des vertus^a», ce que tu commets en affront aux vertus? La plus vaniteuse présomption, la plus honteuse légèreté, la plus cruelle dissension, tu les voiles des noms d'obéissance, de discrétion et de mansuétude, et, jetant un voile sur ces souillures, tu salis ces vocables sacrés? Pour moi, jamais je ne rivaliserai avec cette obéissance; que jamais il ne me plaise d'imiter une telle discrétion, bien plutôt une telle indiscrétion; qu'une mansuétude de ce genre reste toujours loin de moi. Une telle obéissance1 est bien pire assurément que tout mépris; une telle discrétion aussi va bien au-delà de toute mesure. Au-delà, dirais-je, ou en deçà? Mais sans doute avec plus de vérité et de façon plus appropriée que l'un et l'autre, je dirais: en dehors. Quelle est enfin cette mansuétude dont il suffit de parler pour qu'elle exaspère les oreilles de tous? Je veux pourtant que tu me témoignes maintenant cette mansuétude même. Puisque tu es si patient que tu ne refuses pas d'être entraîné à quelque action, même illicite, qu'il me soit licite à moi aussi, je t'en prie, d'agir avec toi désormais sur un mode un peu plus confiant. Autrement, j'ai bien mal mérité de toi, si toi, qui d'habitude ne t'indignes contre personne, tu devais t'indigner contre moi seul.

Dialectique de l'attitude d'Adam

11. Je m'adresse donc à ta conscience. Est-ce de ton plein gré ou malgré toi que tu es parti? Si c'est de ta propre volonté, ce n'est plus par obéissance^a. Mais si

^{1.} L'obéissance : ce qu'elle n'est pas et sous quelles appellations de vertus on dissimule les vices (palliare). Paronomase : molestia-modestia. Le mot obedientia est répété sans cesse au § 10.

Si autem invitus, suspectum videris habuisse imperium, cui obsequi gravabaris. Ubi vero suspicio, ibi discussio 5 necessaria. Verum tu ut tuae patientiae dares vel caperes experimentum, nihil discutiens, trahi te passus es, non solum praeter voluntatem tuam, sed et contra conscientiam. O patientia omni digna impatientia! Non possum, fateor, non irasci huic contentiosissimae 10 patientiae. Videbas dispergentem, et sequebaris; scandala dictantem audiebas, et obsequebaris. Vera patientia est pati vel agere contra quod libeat, sed non praeter quod liceat. Mirum vero quod hominem audiebas furtive susurrantem, Deum non audiebas aperte reclamantem, tali quasi 15 caelitus emisso tonitru: Vae illi per quem scandalum venitb! Non tantum autem Dominus, sed et sanguis ipsius clamore nihilominus vehementic, surdis licet, terribiliter irrugiebat. Clamor eius, eius effusio. Effusus quippe pro dispersis filiis Dei ut eos congregaret in unum^d, iuste fre-20 mebat in dispersores. Odit nimirum dispersores, qui non novit nisi colligere^e. Magnus eius clamor, et vehemens. qui corpora de sepulcris, animas ab inferis excitavit^f. Terram caelosque tuba illa convocavit in unum, quippe quae in terra et quae in caelis sunt pacificans^g. In omnem 25 terram exivit sonush ille, et vestram non valuit rumpere surditatem? Vox nempe illa in virtute, vox illa in magnificentiai. Et quid clamat? Exsurgat Deus, et dissipentur inimici eius^j. Et iterum: Disperge illos in virtute tua, et depone eos, protector meus, Dominek. Sanguis Christi¹ est. 30 frater Adam, sanguis Christi est, qui pro piis congregatis

c'est malgré toi, il semble que tu aies eu quelque soupçon sur cet ordre auquel il t'a pesé d'obéir. Or là où il y a soupcon, l'examen est nécessaire. Il est vrai que pour donner ou recevoir une preuve de ta patience, tu as souffert, sans rien examiner, d'être entraîné non seulement en dehors de ta volonté, mais aussi contre ta conscience. O patience digne de toute impatience, je ne puis, je l'avoue, ne pas être en colère à la vue de cette patience tout à fait obstinée. Tu le voyais provoquer le désordre, et tu le suivais; tu l'entendais prescrire des actions scandaleuses, et tu obéissais! La vraie patience est de subir ou d'agir à l'encontre de ce qui plaît, et non au-delà de ce qui est permis. Ceci n'est-il pas vraiment surprenant : tu entendais un homme qui susurrait furtivement, tu n'entendais pas Dieu criant ouvertement, tel, à peu près, un coup de tonnerre venu du ciel: «Malheur à celui par qui le scandale arriveb!» Et ce n'est pas seulement le Seigneur mais son sang lui-même qui, d'une clameur non moins véhémente^c, capable de se faire entendre des sourds, rugissait terriblement. Sa clameur, c'est son effusion. En effet, s'étant répandu «en faveur des fils de Dieu dispersés, afin de les rassembler dans l'unitéd», il frémissait à juste titre contre ceux qui dispersent, lui qui ne sait que rassemblere. Grande et véhémente est la clameur de celui qui a fait sortir les corps des tombeaux et les âmes des enfers^f. Cette trompette a convoqué terre et cieux en un lieu unique car «elle réconcilie ce qui est dans la terre et ce qui est dans les cieux^g». «Par toute la terre a retenti son appelh», et il n'a pu rompre votre surdité? Et pourtant «cette voix-là a de la force, cette voix, elle a de la magnificenceⁱ». Que crie-t-elle? «Oue Dieu se lève et que ses ennemis soient dispersés^j!» Et encore: «Disperse-les par ta force et mets-les à terre, Seigneur, mon protecteur^k.» C'est le sang du Christ¹, frère Adam, c'est le sang du Christ qui, en faveur des hommes

b. Matth. 18, 7 ≠ c. cf. Hébr. 5, 7 d. Jn 11, 52 ≠ e. cf. Lc 11, 23 f. cf. Jn 11, 43; cf. Matth. 27, 46. 52 g. Col. 1, $20 \neq h$. Ps. 18, 5 i. Ps. 28, 4 ≠ j. Ps. 67, 2 k. Ps. 58, 12 l. cf. Hébr. 12. 24

adversus impios dispersores *quasi tuba exaltat vocem suam*^m. Minatur autem se dispersores dispergere, qui pro dispersis colligendis effusus est. Et si eius vocem tu non audis, audit eam de cuius latere manavit. Quomodo 35 namque proprium non audit, qui Abel sanguinem audiebat o?

BERNARD DE CLAIRVAUX

12. «Sed quid ad me^a?» inquis. «Ille viderit cui mihi contradicere fas non erat. Non est discipulus super magistrum^b. Docendus, non docturus, eius lateri adhaerebam. Sequi debui, non praeire praeceptorem auditor.»
5 O istorum temporum Paule simplex, si tamen et ille alterum se tibi exhibuisset Antonium, ut quidquid vel leviter de labiis eius procederet, necesse non haberes discutere, sed sine cunctatione ad omnia, nibil haesitans^c, oboedires! O monachum oboedientissimum, cui ex quibuslibet seniorum verbulis ne unum quidem iota praetervolet^d! Non attendit quale sit quod praecipitur, hoc solo contentus quia praecipitur. Et haec est «oboedientia sine mora». Si ita oportet, sine causa legitur in Ecclesia: Omnia probate; quod bonum est tenete^e. Si ita oportet, deleamus iam de libro Evangelii: Estote prudentes sicut

m. Is. 58, 1 ≠ n. cf. Jn 11, 52 o. cf. Gen. 4, 10
12. a. cf. Matth. 27, 4 b. Matth. 10, 24 c. Jac. 1, 6 d. cf. Matth. 5, 18 e. I Thess. 5, 21

pieux qu'il a rassemblés et contre les hommes impies qui dispersent, «telle une trompette, enfle sa voix^m». Mais il menace de disperser lui-même ceux qui dispersentⁿ, celui qui s'est prodigué pour réunir ceux qui étaient dispersés. Et si toi, tu n'entends pas sa voix, lui il l'entend, celui du flanc de qui ce sang a coulé¹. Car comment n'entendil pas son propre sang celui qui entendait celui d'Abel⁰²?

L'obéissance au supérieur doit-elle être absolue?

12. Et que m'importe^a? dis-tu. C'était à lui de voir, lui qu'il ne m'était pas permis de contredire. «Le disciple n'est pas au-dessus du maître b. » C'est pour être instruit, non pour instruire, que je me tenais à ses côtés. J'avais le devoir de le suivre, l'élève n'a pas à précéder le précepteur! - O Paul, notre contemporain, homme simple, si seulement celui-là s'était, lui, montré pour toi comme un autre Antoine³, et que tu n'aies pas eu besoin d'examiner tout ce qui sortait, même à la légère, de ses lèvres, mais que tu n'aies eu qu'à obéir à tout sans délai, «sans aucune hésitation^c»! O moine parfaitement obéissant, qui n'omet même pas un seul iota d parmi l'une ou l'autre des moindres paroles des anciens! Il ne considère pas de quelle nature est ce qui lui est commandé, se contentant seulement que ce soit commandé. C'est là «l'obéissance sans délai⁴». Si c'est ainsi qu'il faut agir, c'est sans raison qu'on lit à l'église : «Éprouvez toutes choses, retenez ce qui est biene.» Si c'est ainsi qu'il faut agir, supprimons, sur le champ, du livre de l'Évangile:

reçoit la visite d'Antoine qui a eu connaissance de son existence par un songe. Ils demeurent ensemble longtemps (cf. G. Duchet-Suchaux – M. Pastoureau, *La Bible et les saints. Guide iconographique*, Paris 1994, nouv. éd., s.v. «Paul ermite»). Les allusions aux Pères du Désert sont rares (cf. Auberger, *L'Unanimité*).

^{1. **} De cuius latere manavit: cf. hymne Vexilla Regis du temps de la Passion, qui fait lui-même allusion à Jn 19, 34. De même en EpiP 1, 3 (SBO IV, 316, 21-22).

^{2.} Reproches violents à Adam et au-delà de celui-ci à Arnold dont la conduite a été scandaleuse. Bernard qui usait de modération envers l'abbé de Morimond pour le faire revenir (*Ep* 4), est ici très dur et le condamne sans appel (cf. J. Leclercq, «Psicologia e vita spirituale in san Bernardo», *Studi su s. Bernardo di Chiaravalle nell'ottavo della canonizzazione*, Florence 1974, p. 216-219; cf. *Ep* 4, p. 138, n. 1). Il est vrai que l'abbé Arnold est mort.

^{3.} Allusion aux Pères du désert : Paul, ermite en Haute-Égypte (IVe s.),

^{4.} RB 5.1.

serpentes^f, sufficiente quippe quod sequitur: et simplices sicut columbae^f. Nec dico a subditis mandata praepositorum esse diiudicanda, ubi nil iuberi deprehenditur divinis contrarium institutis, sed necessariam assero et prudentiam. 20 qua advertatur, si quid adversatur, et libertatem, qua et ingenue, contemnatur. Ceterum iste, «Nihil, inquit, habeo interrogare: viderit ille quid iusserit.» Dic, quaeso, si. dato in manus gladio, suum te armari iussisset in iugulum. acquievisses? Aut si se tuo voluisset impulsu in ignem 25 vel in aquam praecipitem dari, obtemperasses? Nonne etiam ab his non prohibere cum possis, in crimen tibi reputatur homicidii? Age ergo, vide ne forte sub praetextu oboedientiae in quippiam ei gravius inservieris. Non ignoras certe quis dixerit, - nam mihi hinc fortasse non 30 crederes -, expedire scandala facientibus demergi potius in profundum maris^g. Cur hoc dixit, nisi quia significare voluit tam gravia illos in posterum manere tormenta, ut eis comparata mors temporalis, ne poenalis esse videatur, sed commoda? Qui ergo eum scandala facere iuvisti, --41 35 iuvisti enim sequendo illum, obsequendo illi -, nonne utilius, iuxta praemissam Veritatis sententiam, molam asinariam collo eius suspenderes, et sic eum demergeres in profundum marish? Quid ergo? Tu ille oboedientissimus discipulus, illum patrem et praeceptorem tuum, quem ne ⁴⁰ puncto quidem temporis, vel transverso, ut dicitur, pedis, a te, quamdiu vixit, passus es elongari, ita ut in foveami

«Sovez prudents comme des serpents^f», et contentonsnous de ce qui suit : «et simples comme des colombes f.» Je ne dis pas que les ordres des supérieurs doivent être pesés et jugés par les subordonnés, quand rien de ce qui est commandé n'est perçu comme contraire aux prescriptions divines, mais j'affirme que la prudence est nécessaire, grâce à laquelle on tourne son esprit pour voir si quelque chose détourne de celles-ci, et aussi la liberté qui permet de n'en pas tenir compte, en toute honnêteté toutefois. Quant à dire : «Je n'ai à m'interroger sur rien; il verra celui qui a donné l'ordre», dis-moi, je te prie, s'il t'avait mis un glaive en main et s'il t'avait donné l'ordre de t'en servir sur son cou, aurais-tu accepté? Ou s'il avait voulu que tu le pousses et le précipites dans le feu ou dans l'eau, aurais-tu été d'accord? Le seul fait de n'en pas détourner quelqu'un, alors que tu le peux, n'est-ce pas réputé homicide criminel? Va donc et veille sous prétexte d'obéissance, à ne pas te livrer à quelque acte plus grave. Tu n'es pas sans savoir qu'on a dit, puisque peut-être tu ne me croirais pas sur ce sujet, que «mieux vaut, pour les artisans de scandale, être engloutis au fond de la merg». Pourquoi l'a-t-il dit, sinon parce qu'il a voulu signifier qu'à ces gens-là sont réservés pour l'avenir des tourments si pénibles qu'en comparaison la mort temporelle paraîtrait non pas une peine, mais un avantage. Toi donc, qui as aidé au scandale - car tu y as aidé en le suivant, lui, en te pliant à sa volonté est-ce que, selon le précepte de la Vérité qui vient d'être cité, «tu ne suspendrais pas plus utilement une meule d'âne à son cou pour l'envoyer ainsi au fond de la merh?» Quoi donc? Toi, le disciple parfaitement obéissant, ce père, ton maître, dont tu n'as pas supporté, tant qu'il a vécu, qu'il s'éloigne de toi ne fût-ce qu'un instant ou, comme on dit, d'une semelle, au point que tu n'as pas hésité à tomber après lui dans la fosse i, et non pas en

f. Matth. 10, 16 g. Matth. 18, 6 \neq h. Matth. 18, 6 \neq i. cf. Matth. 15, 14

quoque post eum, non quidem caecis, sed apertis, more Balaam, oculis^j, cadere non cunctatus sis; tu ne, inquam, illum tuo ita beandum putasti obsequio, ut morte illi gra- viorem exhibueris oboedientiam? Revera nunc experior quam vera sit illa sententia: *Inimici hominis, domestici illius*^k. Sic itaque sentiens, sic conscius ipse tibi, nonne, si sapis, gemis, et si non desipis, tremis? Quippe cuius oboedientia, non meo, sed Veritatis iudicio, peior inventa 50 est homicidio.

13. Si haec non ignoras, quomodo non trepidas? Ouod si trepidas, quomodo non emendare festinas? Alioquin qualem hinc ad illud tribunala terrificum conscientiam portas, ubi iudex teste non indiget, ubi veritas discutit 5 intentiones, ubi inquisitio culparum pertingit ad abdita cordisb, ubi denique secretissimos recessus mentium divinus ille investigat intuitus, et ad subitum illum Solis iustitiae^c fulgorem, animarum expansi sinus, cuncta, sive bona, sive malad, evomunt quae celabant? Ibi, frater Adam, 10 facientes et consentientes pari poena punientur. Ibi fures et socii furume similem sunt excepturi sententiam. Ibi par subibunt iudicium et qui lactant, et qui lactantur peccatoresf. Perge igitur iam dicere: «Quid ad me? Ille videritg.» Tange picem, et dic: «Non sum inquinatus ab 15 eah.» Absconde ignem in sinu tuo, et te iactato non adurii. Pone denique portionem tuam cum adulterisi. nihilque tua interesse putato. Non ita Isaias: redarguit enim seipsum, non solum quia ipse immundus, sed et

aveugle, mais, à la façon de Balaam, les yeux grands ouverts^j, toi, dis-je, tu as pensé le gratifier de ta soumission au point de lui témoigner une obéissance plus pénible que la mort? A vrai dire, j'en fais présentement l'expérience : elle est vraie cette sentence : «Les ennemis de l'homme, ce sont les gens de sa maison ». Toi qui as de tels sentiments et une telle conscience de toi, comment ne gémis-tu pas, si tu es sage, et ne trembles-tu pas, si tu as perdu toute sagesse? Oui, on s'aperçoit que cette sorte d'obéissance, et cela non pas à mon jugement, mais à celui de la Vérité, est pire qu'un homicide.

Crainte et tremblement

13. Si tu sais cela, comment ne trembles-tu pas? Et si tu trembles, comment ne te presses-tu pas de t'amender? Sinon, avec quel sentiment vas-tu te porter à ce tribunala terrifiant, où le juge n'a que faire de témoin, où la vérité perce les intentions, où la recherche des fautes parvient jusqu'aux abîmes du cœurb, où enfin ce regard divin découvre les recoins les plus secrets des pensées et, sous cette fulgurance soudaine du «Soleil de justicec», les seins, grands ouverts, des âmes vomissent tout ce qu'ils cachaient, «bien ou mald»? Là, frère Adam, seront punis d'une peine égale et ceux qui ont commis le mal et ceux qui y ont consenti. Là, les voleurs et «leurs complicese» recevront la même sentence. Là, subiront un égal jugement les pécheurs, ceux qui séduisent et ceux qui sont séduits^f. Continue donc à dire maintenant : «Que m'importe? A lui de voirg!», «Prends en main de la poix, et dis: Je n'en suis pas souilléh.» «Cache du feu dans ton sein» et vante-toi «de n'être pas brûléi!» «Prends place au milieu des adultères^j», et rêve que cela n'a aucune importance pour toi. Isaïe ne parle pas ainsi : il s'est reproché

j. cf. Nombr. 24, 4 k. Matth. 10, 36 ≠ 13. a. cf. II Cor. 5, 10 b. cf. I Cor. 4, 5 c. Mal. 4, 2 ≠ d. II Cor. 5, 10 ≠ e. Is. 1, 23 f. cf. Prov. 1, 10 g. Matth. 27, 4 ≠ h. cf. Sir. 13, 1 i. Prov. 6, 27 ≠ j. Ps. 49, 18 ≠

quod socius sit immundorum. Quia, inquiens, vir pollutus 20 labiis ego sum, et in medio populi immunda labia habentis ego habitok. Redarguit autem se dixerim, non quia cum malis habitaret, sed quia mala non redarguerit. Sic namque ait: Vae mihi, quia tacui!! Quando vero ipse malum facere acquiesceret, quod se in aliis non redarguisse 25 redarguit? Quid enim etiam David? Nonne alieni contagione peccati se senserat inquinari posse, cum diceret: Cum hominibus operantibus iniquitatem, et non communicabo cum electis eorum^m? Denique et orat dicens: Ab occultis meis munda me, Domine, et ab alienis barce servo 30 tuon. Unde etiam malorum, quorum noluit participare malum studuit declinare consortium. Ait etenim: Non sedi cum concilio vanitatis, et cum iniqua gerentibus non introiboo. Huic versiculo concinit et subsequens : Odivi, inquit, ecclesiam malignantium, et cum impiis non 35 sedebo^p. Audi denique et Sapientis consilium: Fili mi, ait, si te lactaverint peccatores, ne acquiescas eisq.

14. Tu ergo adversus haec atque alia in hunc modum innumera veritatis testimonia, putasti cuipiam oboediendum? O odiosa perversitas! Oboedientiae virtus, quae semper militat veritati, adversus veritatem accingitur?
5 Felicem ego dixerim fratris Henrici inoboedientiam, cui cito resipiscenti ab errore et revertenti ex itinere, talem

k. Is. 6, 5 \neq 1. Is. 6, 5 m. Ps. 140, 4 n. Ps. 18, 13-14 (Lit.) o. Ps. 25, 4 p. Ps. 25, 5 q. Prov. 1, 10 \neq

en effet, non seulement d'être lui-même impur, mais d'être associé à des impurs. «Car, dit-il, je suis un homme aux lèvres souillées et j'habite au milieu d'un peuple aux lèvres impures k. » Il se l'est reproché, dirais-je, non parce qu'il habitait avec des méchants, mais parce qu'il ne leur a pas reproché leurs méfaits. Car il dit ceci : «Malheur à moi, parce que je me suis tu¹!» Or, quand lui-même aurait-il admis de faire le mal qu'il se reprochait de n'avoir pas reproché aux autres? Qu'en est-il aussi de David? Ne sentait-il pas qu'il pouvait se souiller par la contagion du péché d'autrui, lorsqu'il disait : «Avec les hommes qui commettent l'impureté, non, je ne m'associerai pas à leurs élus^m»? Et enfin, il prie en disant : «De mes fautes cachées, purifie-moi, Seigneur, et des fautes d'autrui garde ton serviteurⁿ¹.» De là vient que, n'ayant pas voulu participer au mal qu'ils font, il s'est efforcé d'éviter le commerce des méchants. Il dit en effet : «Je n'ai pas siégé avec les hommes trompeurs, et je ne vais pas avec ceux qui commettent des injustices°.» Et il poursuit son chant en accord avec ce verset: «J'ai haï, dit-il, l'assemblée des méchants, et je ne m'assiérai pas avec les impies^p.» Écoute enfin le conseil de la Sagesse : «Mon fils, dit-elle, si des pécheurs te séduisent, ne va pas acquiescerq.»

Mieux aurait valu désobéir

14. Toi, à l'encontre de ces innombrables témoignages de la Vérité et d'autres du même genre, tu as donc estimé devoir obéir au premier homme venu! Oh, perversité odieuse! La vertu d'obéissance, qui milite toujours pour la vérité, a pris les armes contre la vérité. Pour moi, je dirais heureuse la désobéissance du frère Henri², lui qui, revenant bientôt de son erreur et rebroussant chemin, n'a

^{1. **} Sur 5 citations, Bernard ajoute 4 fois *Domine* au texte de ce psaume, comme le font 2 textes de la liturgie de Carême (graduel du mardi de la 3^e semaine et communion du lundi de la 4^e semaine).

^{2.} Le frère Henri (né vers 1101-† 1169), qui semble être revenu le premier (revertente ex itinere) était d'origine germanique et de très illustre famille : frère d'Engelbert de Spanheim, duc de Carinthie, il était, lui aussi, venu en France pour y poursuivre des études; il entra ensuite à Morimond. Il fut élu évêque de Troyes, en 1145 (Opere di san Bernardo, t. 6/1, Ep 7, note).

contigit non experiri oboedientiam. Quam potiorem nunc et dulciorem suae huiusmodi inoboedientiae carpit iamiamque degustat fructum, «bonam habens conscientiama», quod, ceteris collegis suis fraterna corda gravi scandalo concutientibus, ipse inter fratres in proposito et Ordine suo sine querela converseturb. Cuius ego, si optio detur, pigram potius elegerim inoboedientiam cum ipsius conscientia, quam horum studiosam oboedientiam cum scandalo. Aestimo enim quia melius agit iste sic inoboediens abbati, sed non caritati, servando unitatem in vinculo pacisc, quam illi qui ita obtemperant homini uni, ut unum praeferant unitati. Fidenter et haec addiderim, expedire magis cuilibet sola unius hominis periclitari oboedientia, quam reliquis omnibus pietatis bonis, et votis propriae professionis.

15. Siquidem, ut cetera taceam, duo praecipua nobis in monasterio conversantibus observanda traduntur, subiectio abbati et stabilitas in loco, et ita observanda, quod neutrum praepediat alterum nec alterutrum sibi 5 praeiudicent. Ut, verbi gratia, sic te stabilem in loco exhibeas, ut abbati subici non contemnas, sic oboedias subiectus abbati, ut stabilitatem non amittas. Porro si detestaris in loco licet perseverantem, qui abbatis forte subdi contemnit imperiis, miraris si reprehendimus oboedientiam, 10 quae vobis vestrum deserendi locum vel causa exstitit vel

14. a. I Tim 1, 19 ≠ b. Phil. 3, 6 ≠ c. Éphés. 4, 3, ≠

pas fait l'expérience d'une telle obéissance. Il cueille et goûte dès lors le fruit combien préférable et plus doux de cette désobéissance, «avec une bonne conscience a». parce que, alors que ses autres confrères frappent au cœur leurs frères par ce pénible scandale, lui «demeure parmi ses frères, sans se plaindreb», selon son vœu et dans son ordre. Pour moi, si j'avais le choix, je préférerais sa désobéissance par inertie, en accord avec sa conscience, à leur obéissance zélée accompagnée de scandale. Car j'estime qu'il agit mieux en désobéissant ainsi à son abbé mais non à la charité, et «qu'il conserve l'unité de l'esprit par le lien de la paixc», mieux que ceux qui obtempèrent à un seul homme de sorte qu'ils préfèrent cet homme seul à l'unité. En toute assurance, j'ajouterais ceci: mieux vaut, pour quiconque, mettre en péril la seule obéissance à un seul plutôt que tous les autres bienfaits de la vie religieuse et que les vœux de sa propre profession.

La vie monastique exige la sujétion à l'abbé et le vœu de stabilité

15. Oui, pour ne rien dire des autres, deux observances principales nous sont transmises à nous dont la vie se passe dans un monastère : la sujétion à l'abbé et la stabilité en un lieu¹, et il faut les observer de telle manière que ni l'une ni l'autre ne l'emporte, et qu'elles ne soient pas préjudiciables l'une à l'autre. Par exemple, pour te montrer stable sur place sans dédaigner la sujétion à l'abbé, soumets-toi à l'abbé et obéis-lui sans perdre ta stabilité. De plus, si tu détestes celui qui persévère sur place tout en ne daignant pas se soumettre aux ordres de l'abbé, tu vas t'étonner que nous critiquions une obéis-sance qui a été pour vous soit un motif, soit une occasion

^{1.} Deux prescriptions essentielles sont mises en évidence : l'obéissance à l'abbé et la stabilité en un lieu (RB 2; 4, 78).

occasio, praesertim cum in professione regulari sic promittatur stabilitas, ut de subiectione abbati exhibenda nulla penitus mentio fiat.

16. Sed quaeris forsitan, inquiens mihi: «Quid ergo tu de stabilitate tua facis, quam apud Cistercium firmasti, et nunc alibi habitas?» Ad quod respondeo: Ego quidem Cisterciensis monachus ibidem professus, ab abbate meo, 5 ubi nunc habito, missus sum, sed missus in pace, missus sine scandalo, sine discordia, missus iuxta consuetudinem et communem institutionem. Quamdiu ergo in eadem, qua missus sum, pace et concordia persevero, quamdiu in unitate sto, communibus privata non praefero, quietus 10 et subditus in quo positus sum permaneo, secura dico conscientia: quod promisi firmiter teneo.

Quomodo enim stabilitatis praevaricor votum, qui unanimitatis non rumpo vinculum, pacis firmamentum non desero? Et si corpus absentavit oboedientia, sed spiritum 15 semper ibidem praesentem tenet concors devotio et in nullo dissimilis conversatio. Qua die autem, – quod quidem Deus avertat –, aliis incipiam vivere legibus, aliis moribus conversari, diversis deservire observantiis, adinvenire nova, extraneas usurpare consuetudines, transpour déserter votre monastère, surtout quand la stabilité est promise par une profession régulière, et qu'il n'y est fait absolument aucune mention de sujétion à témoigner à l'abbé ¹.

Argument d'Adam à propos de la stabilité : qu'a fait Bernard de ce vœu?

16. Mais peut-être me demanderas-tu: Que fais-tu donc, toi, de ta stabilité, que tu as promise à Cîteaux, alors que présentement tu habites ailleurs? A cela, je réponds: Moi, certes, moine de Cîteaux où j'ai fait profession, c'est par mon abbé que j'ai été envoyé là où j'habite à présent, mais envoyé en paix, envoyé sans scandale, sans discorde, envoyé selon la coutume et l'institution commune². Tant que je persévère dans cette même paix, dans cette même concorde qui ont présidé à mon envoi, tant que je me tiens dans l'unité, que je ne préfère pas des préoccupations personnelles à celles de tous, je demeure donc tranquille et soumis là où l'on m'a placé, et je peux dire, la conscience en paix: Ce que j'ai promis, je le tiens avec assurance.

Réponse de Bernard

Comment en effet serais-je prévaricateur de mon vœu de stabilité, moi qui ne romps pas le lien de l'unanimité, qui n'abandonne pas ce havre de paix? Même si le corps s'est éloigné par obéissance, l'attachement et l'harmonie des cœurs tiennent l'esprit toujours présent là-bas, ainsi qu'une vie en commun toute semblable. Mais le jour où – Dieu m'en garde! – je commencerais à vivre selon d'autres lois, à pratiquer d'autres mœurs, à suivre des observances différentes, à inventer des innovations, à

^{1.} Cf. aussi RB 58, 9.17.

^{2.} Mise au point de Bernard à qui il peut être reproché d'avoir quitté Cîteaux où il a prononcé ses vœux (*stabilitas*) pour Clairvaux. C'est sur l'ordre de l'abbé et selon la «coutume» et l'«institution» (noter les mots).

20 gressor professionis, promissam stabilitatem iam non me tenere confido. Dico ergo abbati per omnia obtemperandum, sed salva professione. Verum tu professus secundum Regulam sancti Benedicti, ubi promisisti oboedientiam, promisisti et stabilitatem. Quod si oboedieris quidem, stabilis autem non fueris, dum offendis in uno, factus es omnium reus^a; si omnium, et ipsius oboedientiae.

17. Vides itaque pondus tuae oboedientiae? Quomodo nempe stabilitatis transgressionem sufficit excusare, quae nec sibi quidem valet patrocinari? Idem notum est sollemniter ac regulariter profiteri quemque in praesentia 5 abbatis. In praesentia ergo tantum, non etiam ad nutum ipsius fit cuiusque professio. Testis proinde adhibetur abbas, non dictator professionis; adiutor, non fraudator adimpletionis; vindex, non auctor praevaricationis. Quid igitur? Ponam in manu abbatis quod absque ulla excep-10 tione coram Deo et Sanctis eius propria manu et ore firmavi, audiens ex Regula, si quando aliter fecero, a Deo me esse damnandum, quem irrideo? Si abbas meus, aut etiam angelus de caelo contraria iusserita, libere recusabo huiusmodi oboedientiam, quae me transgressorem proprii 15 voti, et pelerare faciat nomen Dei mei^b. Scio enim me iuxta Scripturae veritatem ex ore meo vel condemnandum, vel iustificandum^c, et quia os quod mentitur, occidit

16. a. Jac. 2, 10 ≠
17. a. cf. Gal. 1, 8 b. Prov. 30, 9 ≠ c. Lc 19, 22 ≠; Matth. 12, 37 ≠

usurper des coutumes étrangères, traître à ma profession, je suis certain que je ne m'en tiendrais plus à la stabilité que j'ai promise. Je dis donc qu'il faut obéir à l'abbé en tout, à condition que la profession soit sauve. Mais en vérité, toi, tu as fait profession selon la Règle de saint Benoît et là où tu as promis obéissance, tu as aussi promis stabilité¹. Si tu as bien obéi mais n'a pas été stable, «tu trébuches sur un point et tu es devenu coupable sur tout^a» et si tu es coupable sur tout, c'est aussi sur l'obéissance.

Le moine est seul responsable de sa profession

17. Vois-tu ainsi le poids de ton obéissance? Car comment suffit-elle à justifier que tu aies transgressé le vœu de stabilité, elle qui ne peut même pas se défendre elle-même? De même, il est notoire qu'on fait profession solennellement et régulièrement en présence de l'abbé2. C'est donc en sa présence seulement, et non sur son injonction, que chacun fait profession. Par suite, l'abbé est témoin de la profession, ce n'est pas lui qui la dicte; il aide à l'accomplir, non pas à tromper avec elle; il venge la prévarication, il n'en est pas l'auteur. Quoi donc? Je remettrais aux mains de l'abbé ce que, sans aucune réserve, j'ai signé de ma propre main, ce dont j'ai donné l'assurance de ma propre bouche devant Dieu et ses saints, entendant la Règle me dire que, si j'agissais un jour autrement. Dieu, dont je me moquerais, me condamnerait? Si mon abbé ou même un ange du ciel m'ordonnait des choses contraires^a, je refuserais librement cette obéissance qui me ferait transgresser mon propre vœu et «parjurer le nom de mon Dieub». Car je sais que, selon la vérité de l'Écriture, je serai «soit condamné, soit justifié par mes propres paroles c» parce que: «La

^{1.} RB 58, 17.

^{2.} RB 58, 19: In presentia abbatis, ... fit cuiusque professio.

animam^d, et quod Deo veraciter canitur: Perdes omnes qui loquuntur mendaciume, et quia unusquisque onus 20 suum portabit^f et unusquisque pro se rationem reddet⁸. Alioquin qua fronte psallam, mentiens in conspectu Dei et angelorum, illud de psalmo: Reddam tibi vota mea. quae distinxerunt labia meah? Viderit denique abbas meus quid sibi faciendum putet de eo quod ex Regula ad 25 ipsum specialiter dirigitur, «ut praesentem regulam in omnibus conservet». Et item, quod universaliter praecipitur, et nemo excipitur: ut «omnes scilicet per omnia magistram sequantur regulam nec ab ea temere devietur a quoquam». Ego sic ipsum sequi decrevi semper et 30 ubique magistrum, ut nequaquam a Regulae, quam teste ipso iuravi et statui custodirei, deviem magisterio.

BERNARD DE CLAIRVAUX

18. Occurramus breviter quaestioni, quae a latere nobis surgere posse videtur, et sic iam nimis longam finiamus epistolam. Videor nempe contraria logui rei quam facio. Quaeri etenim a me potest: Si hos damno, qui abbatis 5 sui non solum consensu, sed et iussu suum monasterium deseruerunt, quo pacto illos et recipiam, et retineam, qui de aliis monasteriis, fracto stabilitatis voto et contempto seniorum imperio, ad nostrum Ordinem veniunt?

d. Sag. 1, 11 e. Ps. 5, 7 f. Gal. 6, 5 g. Rom. 14, 12 ≠ h. Ps. 65, 13-14 i. Ps. 118, 106

bouche qui ment tue l'âmed», parce qu'on chante à Dieu en toute vérité: «Tu perdras tous ceux qui profèrent le mensongee», et parce que: «Chacun portera son fardeauf», et : «Chacun rendra compte pour lui-mêmeg,» D'ailleurs, de quel front irais-je, en mentant au regard de Dieu et des anges, psalmodier ce verset du psaume : «l'accomplirai pour toi les vœux qu'ont formulés mes lèvresh.» C'est à mon abbé de voir, ce qu'il croit devoir faire de ce que la Règle lui enjoint spécialement : Qu'il garde en toute chose la présente Règle¹. Et de même, ce qui est commandé universellement et dont nul n'est exempt, à savoir : Que tous en toutes choses suivent pour maîtresse la Règle et que nul ne s'en écarte avec témérité². Ainsi, moi, j'ai pris la décision de suivre partout et toujours ce maître pour ne jamais dévier du magistère de la Règle que, lui-même étant témoin, «j'ai juré et décidé de garderi».

Bernard répond à une question délicate : pourquoi accueille-t-il des moines d'autres monastères?

18. Venons-en, en peu de mots, à la question qui peut surgir par la bande, et finissons-en avec cette trop longue épître. C'est qu'en effet je semble parler contre ce que je fais. Car on peut me le demander: Si je condamne ceux qui, non seulement avec le consentement de leur abbé, mais sur son ordre, ont quitté leur monastère, comment se fait-il que je reçoive et retienne ceux qui viennent à notre ordre d'autres monastères, en rompant leur vœu de stabilité et en méprisant l'ordre des anciens³.

^{1.} RB 64, 20

^{2.} RB 3, 7

^{3.} Reproche qui était déjà adressé à Bernard et qui le serait encore dans l'avenir.

Ad quod quidem brevis responsio, sed periculosa. 10 Vereor namque displicere quibusdam quod dicturus sum. Ceterum magis mihi verendum puto ne, tacendo veritatem, illum versiculum non veraciter cantem: Iustitiam tuam non abscondi in corde meo; veritatem tuam et salutare tuum dixi^a. Hac ergo illos ratione suscipimus, 15 quoniam non putamus esse malum, si vota labiorum suorum, quae in locis suis potuerunt quidem promittere, sed neguaquam persolvere. Deo qui ubique est, ubicumque poterunt, reddant, et solius ruptae stabilitatis damna reliquorum regularium praeceptorum integra obser-20 vatione compensent. Si cui displicet hoc, et murmurat adversus hominem quaerentem salutem suam, respondebit pro eo salutis auctor: Nonne oculus tuus nequam est, quia ille bonus^b? O quisquis es qui saluti invides alienae, parcito vel tuae. An nescis quod invidia diaboli intravit 25 mors in orbem terrarum^c? Attende itaque tibi. Si enim ubi invidia, ibi mors, profecto non potes simul et invidere, et vivere. Quid molestus es fratri tuo, quoniam satagit^d quemadmodum quae processerunt de labits suis non faciat irritae? Si quaerat homo ubi et quomodo persolvat quod 30 pollicitus est Deo, quid tu perdis? Fortassis si aliquantae pecuniae tu eum debitorem teneres, circuire cogeres mare et aridam^f, donec usque ad novissimum quadrantem debitum redderet universum^g. Quid igitur meruit de te Deus tuus, quoniam non vis ut et ipse a suo, quod suum 35 est, debitore recipiat? Immo uni invidens, duos tibi reddis infensos, dum et dominum servi obsequio, et domini

18. a. Ps. 39, 11 b. Matth. 20, 15 \neq c. Sag. 2, 24 \neq d. cf. Matth. 26, 10; cf. Lc 10, 40-41 e. Ps. 88, 35 \neq f. Matth. 23, 15 \neq g. Matth. 5, 26 \neq ; Matth. 18, 34 \neq

Justification de son attitude

Brève sera la réponse, mais périlleuse. Car je crains de déplaire à certains par ce que je vais dire. Du reste, je pense qu'il me faut craindre davantage, en taisant la vérité, de ne pouvoir chanter sincèrement ce verset : «Je n'ai pas caché ta justice dans mon cœur, j'ai dit ta vérité et ton saluta.» Si donc nous les recevons, c'est que nous ne pensons pas qu'il soit mal pour eux de rendre, partout où ils peuvent, à Dieu qui est partout, les vœux de leurs lèvres - qu'ils ont pu certes promettre en leurs monastères, mais non accomplir complètement - et de compenser par la pratique rigoureuse des autres préceptes de la vie religieuse les dommages de la seule stabilité rompue¹. Si cela déplaît à quelqu'un et qu'il murmure contre l'homme qui cherche son salut, l'auteur du salut répondra à son intention : «Ton œil n'est-il pas mauvais, parce que cet homme est bon^b?» Oh! qui que tu sois qui portes envie au salut d'autrui, aie pitié du tien aussi. Ignores-tu que, «par l'envie du diable, la mort est entrée dans l'univers c»? Fais donc attention à toi. En effet, si là où se trouve l'envie se trouve aussi la mort, sans nul doute tu ne peux en même temps envier et vivre. Que reproches-tu à ton frère? Qu'il se préoccupe de savoir^d «comment ne pas rendre vains les vœux sortis de ses lèvrese»? Si un homme cherche où et comment accomplir ce qu'il a promis à Dieu, que perds-tu, toi? Peut-être si tu le tenais pour débiteur d'une assez grosse somme, serais-tu contraint «de parcourir terre et mer^f» «jusqu'à ce qu'il te rende tout ce qu'il te doit jusqu'au dernier sou g». Qu'a donc mérité de toi ton Dieu, que tu lui refuses de recevoir lui-même de son débiteur ce qui lui appartient? Et surtout, en enviant un homme, tu te fais deux ennemis puisque tu t'efforces de frustrer et le maître de l'office du serviteur et le serviteur de la grâce du

^{1.} Il justifie le fait d'accueillir des moines ou religieux d'autres monastères par la «pratique rigoureuse des préceptes de la vie religieuse» (cf. le *Spiritus libertatis* allégué *Ep 3* par ex. et A. DIMIER, «Pour la fiche *Spiritus libertatis*», *Revue du Moyen Age latin*, 3, 1947, p. 56-60).

197

gratia servum fraudare conaris. Tu quare illum potius non imitaris, et ipse videlicet persolvendo quod debes? Putas ne et tuum non requiretur debitum? An potius propter 40 hoc magis irritas impie Deum, quia dicis in corde tuo: Non requireth?

BERNARD DE CLAIRVAUX

19. Quid inquis? Omnes ergo damnas qui similiter non faciunt? Non, sed audi quid et de ipsis sentiam, et noli frustra calumniari. Quid me vis odiosum facere multis millibus Sanctorum, qui sub nostra professione non nostro 5 conversantes more, tamen aut sancte vivunt, aut beate defuncti sunt? Non ignoro quod reliquerit sibi Deus septem millia virorum, qui non curvaverunt genua sua ante Baala. Ausculta ergo, aemule, calumniator. Dixi cur de aliis monasteriis ad nostra venientes recipiendos censuerim. 10 Numquid non venientes damnavi? Excuso illos, non istos accuso. Soli sunt invidi, quos excusare nec volo, nec valeo.

Quibus exceptis, si quis ceterorum ad Regulae cupiat transire puritatem, sed propter scandalum non audeat, aut 15 certe etiam ob certam corporis infirmitatem, puto quia non peccat, dum tamen in suo studeat loco sobrie, et iuste, et pie conversari^b. Nam si qua ex more monasterii minus forte districte quam Regula constituisse videtur observare compellitur, excusabit hoc forsitan aut illa 20 caritas, qua cunctatur migrare ad melius propter scandalum, iuxta illud: Caritas cooperit multitudinem peccatorum^c, aut illa humilitas, qua propriae conscius infirmimaître. Toi, pourquoi ne l'imites-tu pas plutôt, en rendant ce que tu dois? Penses-tu que ta dette ne sera pas réclamée ou, «par impiété, n'irrites-tu pas plutôt Dieu davantage en disant dans ton cœur: Il ne réclamera pash»?

19. Que dis-tu? Tu condamnes donc tous ceux qui ne font pas de même? Non, mais écoute ce que j'éprouve à leur sujet, et ne calomnie pas sans savoir. Pourquoi veux-tu me rendre odieux à des milliers et des milliers de saints qui, menant une vie en commun selon notre profession mais non selon nos coutumes¹, ou bien vivent, ou bien sont morts saintement? Je n'ignore pas que Dieu «s'est réservé sept mille hommes qui n'ont pas fléchi les genoux devant Baala». Écoute donc, toi mon adversaire, et calomniateur. J'ai dit pourquoi j'ai jugé bon de recevoir ceux qui viennent d'autres monastères dans les nôtres. Ai-je condamné ceux qui ne viennent pas? J'excuse ceuxlà, je n'accuse pas ceux-ci. Les envieux sont les seuls que je ne veux ni ne puis excuser.

Eux exceptés, si quelque autre désirait passer à une Règle plus pure², mais ne l'osait à cause du scandale, ou même à cause d'une certaine faiblesse physique, je ne pense pas qu'il pèche, pourvu que, dans son monastère, il s'efforce de «mener une vie sobre, juste et pieuse^b». Car si c'est par une coutume de son monastère qu'il est forcé à une observance peut-être moins stricte que celle que la Règle semble avoir établie, sans doute trouvera-t-il une excuse dans sa charité qui le retient d'aller chercher mieux ailleurs en raison du scandale, selon cette parole: «La charité couvre la multitude des péchés c3», soit dans son humilité qui le rend conscient

h. Ps. 9, 34 ≠

^{19.} a. Rom. 11, $4 \neq 111$ Rois 19, $18 \neq 111$ b. Tite 2, $12 \neq 111$ c. I Pierre 4, 8 (Patr.)

^{1. «}Notre» profession: la vie monastique, selon RB; «nos» coutumes : la règle de vie cistercienne.

^{2.} Id., «la règle plus pure».

^{3. **} Bernard écrit une fois sur deux cooperit, avec de très nombreux Pères. Cf. SC 393, p. 306, n. 1.

tatis se reputat imperfectum; siquidem et de ipsa scriptum est : $Deus\ humilibus\ dat\ gratiam^d.$

20. Multa quidem tibi carissime locutus sum, cum multis opus non habeas, quippe cui sit et ingenium velox ad intelligendum quod dicitur, et voluntas agilis ad eligendum quod utiliter suadetur. Sed licet specialiter quidem ad te, 5 non tamen tam multa propter te scribenda putavi. Haec itaque, quibus Deus providit fore necessaria. Te autem, ut meum iam olim familiarissimum, paucis et cum omni fiducia moneo, ne iam diutius animas desiderantium te, in tuae quidem animae horrendum periculum, tui exs-10 pectatione suspendas. En tua eorumque ni fallor, qui tecum sunt, et mors, et vita in manu tua est. Arbitramur enim quidquid feceris tu, aut volueris, illos esse facturos. Alioquin aperte denuntia illis, quia iuxta omnium abbatum nostrorum non contemnendam sententiam, quae merito 15 processit in vos: Qui redierint vivent; qui renuerint morientura.

de sa propre faiblesse et par laquelle il s'estime imparfait, puisqu'il est aussi écrit d'elle : «Dieu fait grâce aux humbles d'.»

Conclusion: la décision d'Adam est cruciale

20. Je t'ai beaucoup parlé, très cher, bien que tu n'aies . pas besoin de beaucoup de paroles, toi qui a un esprit agile pour comprendre ce qui se dit et une volonté prompte à choisir ce qu'on te propose d'utile. Mais je pense qu'il fallait écrire tout cela, pour toi spécialement sans doute, mais non pas à cause de toi. Ce sont des choses auxquelles Dieu a pourvu comme étant nécessaires. Mais toi, depuis longtemps mon très proche, je t'avertis en peu de mots et en toute confiance : Ne laisse pas plus longtemps en suspens les âmes de ceux à qui tu manques, voyant l'horrible danger que court ton âme. Voilà que ta mort et ta vie et, si je ne m'abuse, celles de tes compagnons sont entre tes mains. Nous estimons en effet que tout ce que tu feras, toi, ou décideras, ils le feront eux aussi. D'ailleurs, annonce-leur ouvertement que, selon la sentence de tous nos abbés1, qui vous a bien été adressée et qu'il ne faut pas mépriser, ceux qui reviendront vivront, ceux qui refuseront périront^a.

abbés, les plus proches de Morimond. Il est d'ailleurs question de «sentence», décision solennelle et redoutable, comme l'indique la dernière phrase.

d. I Pierre 5, 5 ≠ 20. a. cf. Jn 5, 25; cf. Prov. 1, 24. 26. 33

^{1. «}Tous nos abbés». Il semble que l'abbé de Cîteaux, Étienne, ait réuni un chapitre général et n'ait pas seulement convoqué quelques

47

EPISTOLA VIII

AD BRUNONEM COLONIENSEM

Bernardus, a Brunone consultus de acceptando episcopatu Coloniensi, ita respondet ut suspensum eum teneat, immo terreat mole tanti muneris, monens per orationes consulere Deum.

1. Quaeris a me consilium, vir illustris Bruno, an volentibus promovere te ad episcopatum acquiescere debeas. Quis hoc mortalium definire praesumat? Deus forsitan vocat: quis audeat dissuadere? Forte non vocat: quis 5 appropinquare consulat? Utrum vero vocatio Dei sit an non sit, quis scire possit, excepto Spiritu qui scrutatur etiam alta Dei, vel si cui forte revelaverita ipse? Magis quoque dubium reddit consilium illa in litteris tuis humilis, sed terribilis confessio, qua vitam tuam tam graviter, et, 10 ut credo, non nisi veraciter accusas. Nec enim negandum est huiuscemodi vitam esse indignam tam sacri dignitate ministerii. Sed rursum non immerito e regione times, nam et nos idipsum metuimus -, si ob malum conscientiae de commisso scientiae talento non facis lucrum, nisi quod 15 alio forte negotiandi genere, etsi minus copiose, minus tamen periculose fructificare valeres^b. Horreo, fateor, sic enim tibi, ut mihi loqui debeo quod sentio -, horreo.

LETTRE 8

A BRUNO DE COLOGNE

Bernard, consulté par Bruno¹ sur l'éventualité d'accepter l'évêché de Cologne, lui fait une réponse propre à le tenir en suspens ou plutôt à l'effrayer face à l'ampleur d'une telle charge; il l'exhorte à consulter Dieu par la prière.

1. Tu me demandes conseil, illustre Bruno, pour savoir si tu dois te ranger à l'avis de ceux qui désirent te promouvoir à l'épiscopat. Quel mortel aurait la présomption d'en décider? Peut-être Dieu y appelle-t-il : qui oserait en dissuader? Peut-être n'appelle-t-il pas : qui conseillerait d'y pousser? Qui pourrait, de fait, savoir s'il y a ou s'il n'y a pas appel de Dieu, excepté «l'Esprit qui pénètre même les profondeurs divines, ou celui à qui il l'aurait révélé ^{a 2}»? Ce qui rend en outre plus grande mon incertitude, c'est l'humble mais terrible confession que tu fais dans ta lettre, où tu portes sur ta vie une accusation si grave et, à ce que je crois, conforme à la vérité. On ne peut nier en effet qu'une vie de ce genre soit indigne de la dignité d'un ministère si sacré. En revanche, tu crains non sans raison, et nous avons nous aussi redouté la même chose, de laisser sans profit, sous prétexte de mauvaise conscience, le talent de science qui t'a été confié, à moins peut-être que tu sois capable de le faire fructifier par une autre sorte de négoce, moins avantageux assurément mais moins périlleux^b. Je frémis, je l'avoue - à toi, tout comme à moi, je dois dire en effet ce que je ressens -,

d'aimer son prochain à sa mesure (ad sui quisque mensuram amare precibitur), »

^{1.} a. I Cor. 2, 10 (Patr.) b. cf. Matth. 25, 14-28

Date = 1131 (avant la consécration de Bruno comme archevêque de Cologne).

^{1.} Bruno, à qui Bernard a déjà adressé, quelques années auparavant, une lettre à l'occasion de l'affaire de Morimond, a consulté l'abbé de Clairvaux, avant d'accepter son élection à la tête de l'archevêché de Cologne. En est-il digne? Il fait part de ses scrupules, en raison des «scandales» de sa vie passée. Nous ne savons pas de quoi il s'agit. Bernard lui répond en faisant des réflexions sur la vocation (appel des apôtres), sur la conversion (Paul) et sur la charité: «Chacun est tenu

^{2. **} Bernard fait souvent allusion à ce verset de la sorte: non pas profunda Dei, qui vient de la Vg, mais alta Dei, qui se rencontre chez certains Pères, particulièrement Ambroise. Cf. Circ 3, 5 (SBO IV, 285, 18).

inquam, considerans unde, quo vocaris, praesertim cum nullum intercurrerit paenitentiae tempus, per quod 48 20 utcumque huiuscemodi periculosissimus transitus fiat. Et quidem rectus ordo requirit ut prius propriam, deinde alienas curare studeas conscientias. Primus quippe pietatis gradus est, de quo scriptum est: Miserere animae tuae, placens Deoc. Ex hoc autem ad miserandum 25 proximum recto iam tramite caritas ordinata d procedit. quippe quem ad sui quisque mensuram amare praecipiture. Quod si in hunc modum quo te hactenus inse amasti, et tibi committendos amaturus es, malo ego quidem tibi non committi quam sic diligi. Si autem prius te diligere 30 didicisses, et me forsitan scires amare.

BERNARD DE CLAIRVAUX

2. Sed quid si suam Deus acceleret tibi gratiam et multiplicet misericordiama, et sit ad restituendam innocentiam efficacior velox clementia quam diuturna paenitentia? Beatus siquidem cui non imputabit Dominus peccatum^b. 5 Nam quis accusabit adversus electum Dei? Si Deus iustificat, quis est qui condemnet^c? Hoc salutis compendium sanctus ille latro consecutus est: uno eodemque die simul et confessus latrocinia, et introductus in gloriam, brevi quodam contentus ponte Crucis ad transigendum de 10 regione dissimilitudinis in terram viventium^d et de luto faecise in paradisum voluptatisg. Hoc subitum pietatis remedium percepit felix illa peccatrix^h, cum repente, ubi superabundaverant delicta, abundare coepit et gratiai. Absque multo paenitentiae labore dimissa sunt ei peccata

c. Sir. 30, 24 d. cf. Cant. 2, 4 e. cf. Matth. 19, 19 2. a. Ps. 35, $8 \neq b$. Ps. 31, 2 c. Rom. 8, 33-34 \neq 7 ≠ e. Ps. 39, 3 f. cf. Lc 23, 40-43 g. Gen. 2, 8 h. cf. Lc 7, 37 i. Rom. 5, 20 ≠

je frémis, dis-je, quand je considère d'où et vers où tu es appelé, d'autant plus qu'aucune période de pénitence ne s'est écoulée au cours de laquelle pourrait en quelque sorte se faire ce passage si périlleux. Il est bien vrai que le bon ordre requiert que tu t'emploies d'abord à régler ta propre conscience avant de diriger celles des autres. Le premier degré de la piété est en effet celui dont il est écrit : «Aie pitié de ton âme en plaisant à Dieuc,» Mais c'est de lui que procède directement la charité ordonnéed à compatir au prochain, lui que chacun à sa mesure est tenu d'aimere. Si tu dois aimer ceux qui te seront confiés de la manière dont tu t'es aimé toi-même jusqu'à présent, je préfère, quant à moi, qu'ils ne te soient pas confiés plutôt que de te voir les aimer ainsi. Mais si tu avais d'abord appris à t'aimer, tu saurais peut-être m'aimer moi aussi.

2. Ou'en serait-il en revanche si Dieu hâtait sa grâce et «multipliait sa miséricorde^a» à ton égard, et si sa rapide clémence se montrait plus efficace qu'une longue pénitence pour te rendre l'innocence? «Heureux en vérité celui à qui le Seigneur n'imputera pas son péchéb!» «Qui en effet portera accusation contre l'élu de Dieu? Qui condamnerait celui que Dieu a déjà justifiéc?» Le bon larron a suivi ce raccourci pour le salut : en un seul et même jour, il a confessé ses brigandages et il a été introduit dans la gloire, heureux de trouver un pont, celui de la Croix, qui ne soit pas long pour passer de la région de dissemblance 1 à «la terre des vivants d» et «du bourbier fangeux e» au «paradis f de volupté g». L'heureuse pécheresse a reçu ce remède h instantané qu'est la piété, lorsque soudain, «là où avaient surabondé les fautes, la grâce aussi a commencé à abonderi». «Beaucoup de péchés lui ont été remis, parce

^{1.} Regio dissimilitudinis: pour Bernard, la région du péché, «de la déformité de la ressemblance perdue» (cf. Gilson, Théologie mystique, p. 63, n. 1). Si l'expression a été empruntée à Augustin (Conf., VII,

xi, 17), elle n'a pas le même sens ici. La région du péché s'oppose à la «terre des vivants», la vie en Dieu.

15 multa, quoniam dilexit multum¹, et in brevi meruit caritatis accipere latitudinem, quae, ut scriptum est, cooperit multitudinem peccatorum^k. Hoc et ille paralyticus in Evangelio duplex atque celerrimum potentissimae bonitatis persensit beneficium, prius mente quam carne curatus¹.

3. Sed aliud est celerem adipisci veniam peccatorum, et aliud de ipsis sceleribus ad infulas mox provehi dignitatum. Video tamen Matthaeum de telonio ad apostolatus culmen assumptuma; sed hoc me rursum conturbat, quod 5 non prius audierit cum ceteris coapostolis suis: Ite in orbem universum, praedicate Evangelium omni creaturae^b, quam egerit paenitentiam, multo tempore ac labore sequendo Dominum quocumque iretc, permanens cum eo in tentationibus suis d. Sed et si occurrat de Ambrosio. 10 quod de tribunalibus ad sacerdotium raptus fuerit, non me valde confortat, cum a puero mundam in mundo duxerit vitam, et sic etiam fuga et latebris multisque dissimulationum modis declinare conatus sit. Si de Saulo quoque factus repente Paulus repente vas electionise, 15 repente Doctor gentium^f, in exemplum adducitur, hoc exempli evacuat similitudinem, quod ille ideo misericordiam consecutus sit, quia ignorans, ipso teste, peccavit, manens in incredulitateg. Ouamquam si tale quippiam quandoque bene et utiliter factum fuisse agnos-20 citur, de quo dici veraciter possit: Haec est mutatio dexterae Excelsih, non tam exemplum quam miraculum afferre debeat.

qu'elle a beaucoup aimé j'» et elle a mérité de recevoir sous peu «l'étendue de la charité qui, comme il est écrit, couvre la multitude des péchés k1». Le paralytique de l'Évangile a, lui aussi, ressenti très rapidement en tout son être le double effet bienfaisant de la toute-puissante bonté, guéri en son esprit avant de l'être dans sa chair l.

3. Mais c'est une chose d'obtenir rapidement le pardon de ses péchés et une autre d'être élevé en un rien de temps de ces mêmes méfaits jusqu'à d'insignes dignités. Je vois pourtant Matthieu porté de l'officine de percepteur au sommet de l'apostolat^a. Mais ce qui me trouble à nouveau, c'est qu'il n'a entendu, de même que ses coapôtres: «Allez par toute la terre, prêchez l'Évangile à toute créature b2» qu'après avoir fait pénitence, «en suivant longtemps et à grand peine le Seigneur partout où il allaitc», «demeurant avec lui dans ses tentationsd». Et même s'il me vient à l'esprit qu'Ambroise a été ravi aux tribunaux pour le sacerdoce, cela ne me réconforte pas vraiment puisque, depuis l'enfance, il avait mené dans le monde une vie pure et que, même ainsi, il s'est efforcé par la fuite, par la retraite et par toutes sortes de subterfuges d'échapper à cette charge³. Si nous prenons pour exemple Saul devenu soudain Paul, soudain «vase d'électione», soudain «docteur des nationsf», cet exemple perd toute valeur de comparaison du fait qu'«il a obtenu miséricorde parce que, selon son propre témoignage, il a péché par ignorance lorsqu'il vivait dans l'incrédulité 8». Bien qu'on sache que de temps en temps il s'est produit, heureusement et utilement, quelque fait semblable dont on peut dire sincèrement : «C'est là un changement qu'a fait la droite du Très-Hauth», ce fait devrait constituer non pas tant un exemple qu'un miracle.

semble des mss VI et comme certains Pères (Ambroise essentiellement), au lieu du participe *euntes* de la Vg.

j. Lc 7, $47 \neq k$. I Pierre 4, 8 (Patr.); cf. Éphés. 3, 18-19 l. cf. Matth. 9, 2-7

^{3.} a. cf. Matth. 9, 9 b. Mc 16, 15 (Patr.) c. Matth. 8, 19 \neq d. Lc 22, 28 \neq e. Act. 9, 15 f. I Tim. 2, 7 g. I Tim. 1, 13 \neq h. Ps. 76, 11 \neq

^{1. **} Cf. p. 197, n. 3 sur Ep 7, 19.

^{2. **} Bernard emploie 4 fois ce texte avec l'impératif ite, comme l'en-

^{3.} Cf. Paulin de Milan, Vit. Ambr., 6-9 (PL 14, 28-30).

4. Haec interim a me ad id quod quaeritis suspensive responsa sufficiant. Neque enim possum, unde certus non sum, certam proferre sententiam. Sic contingere debet quaerenti rem ubi non sit sermo a Propheta. Consilium 5 a sapiente^a quaerendum est. Numquid enim de luto limpidum quippiam haurire potestis? Unum tamen est quod amico absque periculo, et neguaquam sine fructu, impendere possumus, nostrae videlicet pro hac re orationis ad Deum qualecumque suffragium. Deo ergo relin-10 quentes sui, quod ignoramus, secretum consilii, ipsum supplici devotione et devota supplicatione precamur, ut in vobis et de vobis operetur, quod et se deceat, et vobis expediat. Habetis autem dominum Norbertum, quem melius praesentem praesens de talibus interrogare potestis. 15 Nam tanto vir ille in divinis aperiendis mysteriis nobis promptior, quanto et Deo propior esse cognoscitur.

4. a. Jér. 18, 18 ≠

4. Pour le moment, que vous suffisent ces réponses dilatoires aux questions que vous me posez. Il doit en être ainsi pour celui qui s'enquiert d'une chose à propos de laquelle «il n'y a pas de parole venant du Prophète. Il faut demander un conseil à un sage^a». Car de la fange pouvez-vous puiser quelque chose de limpide? Il y a pourtant une chose que nous pouvons accorder, sans danger et jamais sans fruit, à un ami, c'est l'aide, quelle qu'elle soit, de notre prière à Dieu pour cette affaire. Laissant donc à Dieu le secret de son conseil, que nous ignorons, prions-le lui-même, avec une suppliante dévotion et une dévote supplication, pour qu'il fasse en vous et de vous ce qu'il lui plaît et vous convient. Interrogez plutôt le seigneur Norbert¹ qui est près de vous; car cet homme est d'autant plus habile à pénétrer les mystères divins qu'il est, on le sait, plus près de Dieu.

pagnons à Prémontré, d'où le nom de l'ordre de chanoines, vivant sous la règle de S. Augustin qu'il va fonder : ces chanoines vivent en communauté comme des moines, mais exercent une charge pastorale. L'approbation pontificale est donnée par Calixte II en 1124 qui meurt la même année; puis approbation obtenue, à Rome même, d'Honorius II en 1126. Cette même année, Norbert est élu archevêque de Magdebourg. Il prendra parti pour Innocent lors du schisme, sans doute convaincu par Bernard. Il meurt en 1134. C'est alors que Bruno deviendra archichancelier de l'Empire et conseiller de Lothaire, prenant sa succession. Au moment de cette lettre de Bernard, il a déjà une grande réputation de sainteté. Dans une Vita de S. Norbert (PL 170, 1269 B) on peut lire : In Norberto eminet fides, in Bernardo Claraevallensi charitas (cf. DSp 11, 1982, col. 412-424; DUCHET-SUCHAUX, Ordres, s. v. «Prémontrés»).

^{1.} Dans les toutes dernières lignes, Bernard conseille à Bruno de se faire conseiller par Norbert. En effet, Norbert, né à Xanten, entre 1080 et 1082, est depuis 1126 archevêque de Magdebourg. Après des études à Laon, il est chapelain de l'archevêque de Cologne en 1108-1109. Il refuse l'archevêché de Cambrai et mène une vie relativement insouciante jusqu'en 1115, date de sa «conversion». Il se rend alors à l'abbaye bénédictine de Siegburg. Dès la fin de cette année, il est ordonné prêtre : chanoine à Xanten, il essaie de réformer le collège canonial : en vain. Il devient prédicateur itinérant, renonce à ses biens et à son canonicat et son attitude lui occasionne quelques ennuis, car il n'est pas compris. Il arrive en Picardie et envisage de s'installer, grâce à l'appui de Barthélemy de Jur, évêque de Laon, avec quelques com-

50

EPISTOLA IX

AD EUMDEM IAM ARCHIEPISCOPUM COLONIENSEM

Brunonem recens creatum archiepiscopum Coloniensem ad timorem inducit.

Dignationis vestrae suscepi scripta devotus, et ad iniuncta sollicitus fui; et si profui, vos probabitis.

Sed de hoc satis. Porro in eadem caritate audeo quae sequuntur. Si cunctos qui vocantur ad ministerium constat 5 eligi et ad regnum, profecto securus est Coloniensis archiepiscopus. Quod si etiam et Saulem in regno^a et Iudam in sacerdotio^b legitur elegisse non alius quam ipse^c Deus, et non potest solvi Scripturad quae hoc asserit, timeat necesse est et Coloniensis archiepiscopus. Si vero, quod 10 verum est, et illa sententia hodieque viget, quia non multos nobiles, non multos potentes, non multos sapientes elegit Deuse, numquid non triplicem quoque habet timendi causam Coloniensis archiepiscopus? Curemus ergo, in alto positi, non altum sapere, sed timere, sed humilibus 15 consentire^f. Principem, inquit, te constituerunt? Esto in illis tamquam unus ex illisg, et iterum: Ouanto maior es, tanto humilia te in omnibush. Sapiens est qui hoc consulit, quippe haud secus sentiens ab ipsa Sapientia quae ait:

a. cf. I Sam. 9, 16 b. cf. Lc 6, 13. 16 c. cf. Jn 15, 16 d. Jn 10, 35 e. I Cor. 1, 26-27 \neq f. Rom. 11, 20 \neq ; Rom. 12, 16 \neq g. Sir. 32, 1 (Patr.) h. Sir. 3, 20 (Patr.)

LETTRE 9

AU MÊME, DÉSORMAIS ARCHEVÊQUE DE COLOGNE

Il incite à la crainte Bruno, récemment consacré archevêque de Cologne.

l'ai recu la lettre de Votre Dignité à qui je suis tout dévoué et je me suis occupé de ce dont vous m'avez chargé: à vous de vérifier si j'ai réussi.

Mais assez sur ce point. Par ailleurs, voici ce que, dans ce même esprit de charité, j'ose vous dire. S'il est établi que tous ceux qui sont appelés au ministère sont aussi élus pour le royaume, assurément l'archevêque de Cologne en est assuré. Et si, comme on lit, c'est Dieu lui-même et nul autre^c qui a élu Saül à la royauté^a et Judas au sacerdoceb, et que «ne peut être effacée l'Écritured» qui l'affirme, il faut bien que l'archevêque de Cologne éprouve de la crainte, lui aussi. Mais si, ce qui est vrai, cette sentence aussi reste en vigueur aujourd'hui, selon laquelle «Dieu n'a pas élu beaucoup de nobles, ni beaucoup de puissants, ni beaucoup de sagese», l'archevêque de Cologne n'a-t-il pas aussi un triple sujet de crainte 1? Ayons donc souci, nous qui sommes à un poste élevé, «non de nous élever en pensée, mais de craindre, et d'être proches des humbles f.». «T'ont-ils établi prince, est-il dit, sois parmi eux comme l'un d'eux^{g2}»; et encore : «Plus tu es grand, plus il faut t'humilier h3.» Il est sage, celui qui donne ce conseil, et son sentiment est proche de ce

Date = 1132 (consécration de Bruno).

^{1.} Conseil de sagesse et incitation à la crainte de Dieu d'autant plus redoutable que le nombre de puissants et de nobles «élus» n'est pas important. Seuls les sages ont quelque chance de l'être.

^{2. **} Les 3 citations de ce verset par Bernard comportent le mot brincipem, et non ducem comme la Vg. On n'a trouvé que Jérôme (un

seul texte) qui utilise principem. Ici et dans Ep 72, 1 (SBO VII, 175, 15), Bernard associe à cette citation celle de Sir. 3, 20.

^{3. **} Bernard cite 7 fois ce texte, 1 fois avec magnus comme la Vg, 6 fois avec maior, qui paraît caractéristique de la VI et que l'on trouve 2 fois dans Jérôme.

Qui maior est vestrum, fiat sicut minorⁱ. Alioquin iudicium durum his qui praesuntⁱ: timeat potestas. Servus quoque sciens voluntatem domini sui et non faciens digna, vapulabit multis^k: timeat qui cognovit litteraturamⁱ. Timeat nobilis, quia iudex omnium non est acceptor personarum^m. Iste profecto necessarii timoris funiculus triplex difficile rumpiturⁿ. Durus ne videor, quia non blandior, quod metum incutio, quod amico cupio initium sapientiae^o? Sic mihi contingat semper beare amicos, id est terrendo salubriter, non adulando fallaciter. Ad illud me provocat qui dicit: Beatus homo qui semper est pavidus ^p. Ab hoc revocat qui ait: Popule meus, qui te beatificant in errorem inducunt^q.

i. Lc 22, 26 \neq j. Sag. 6, 6 \neq k. Lc 12, 47 (Patr.) l. Ps. 70, 15 \neq m. Act. 10, 34 \neq n. Eccl. 4, 12 o. Ps. 110, 10 p. Prov. 28, 14 q. Is. 3, 12 (Patr.)

que dit la Sagesse: «Celui qui est le plus grand parmi vous, qu'il soit comme le plus petiti, » Sinon, «il v aura un jugement sévère pour les puissants^j»; qu'il craigne, celui qui a le pouvoir! «Le serviteur aussi, qui connaît la volonté de son seigneur et ne fait pas ce qui convient, recevra une volée de coups k1»; qu'il craigne, «celui qui est instruit¹»! Ou'il craigne, le noble, car celui qui juge tout le monde «ne fait pas acception des personnes^m». En vérité, de cette crainte nécessaire, «le triple lien est difficile à rompreⁿ». Ai-ie l'air dur, parce que je ne flatte pas, parce que l'inspire la crainte, parce que je désire pour mon ami «le commencement de la sagesse^o»? C'est touiours ainsi qu'il m'arrive de rendre heureux mes amis², c'est-à-dire en suscitant une terreur salutaire, non en les trompant par des flatteries. C'est à cela que m'appelle celui qui dit: «Heureux l'homme qui est toujours dans la crainte^p!» De ceci m'éloigne celui qui dit : «Mon peuple, ceux qui te disent bienheureux te fourvoient⁹³.»

^{1. **} Bernard utilise 11 fois ce texte, avec des variations. C'est ici un texte moyen, qui se rapproche surtout d'Augustin: sciens pour qui cognovit; et non faciens digna pour et non praeparavit... eius; multis (sans plagis) pour multas.

^{2.} Noter l'expression *beare amicos*, «rendre ses amis heureux», mais pour Bernard, cela ne peut se faire qu'en leur inspirant une crainte salutaire, jamais en les flattant bassement. D'où le ton de cette lettre et le développement sur la crainte.

^{3. **} Bernard, à son habitude, cite ce verset d'Is. avec un texte VI qui paraît lui être propre et qui résume en quelque sorte ceux de plusieurs Pères. Cf. SC 414, p. 272, n. 1.

EPISTOLA X

AD EUMDEM

Brunonem ad iustum corripiendi zelum excitat.

Horrendum punire nefas, etsi duplici ratione incumbat vobis, tum videlicet pro debito officii, tum quia et apostolica iniungit auctoritas^a; puto tamen quod non supervacua in re tanta etiam amici commonitio accedit. Hoc autem est quod amicum et patrem cupimus esse admonitum, ut haec ipsa ultio quae facienda est, eo quoque zelo quo facienda est, fiat, quatenus non solum praesens facinus multatum esse videatur, sed etiam a simili temeritate audiens omnis malignitas compescatur.

a. cf. II Tim. 2, 25

Date = entre 1132 et 1137 (date de la mort de Bruno).

LETTRE 10 +

Au même

Il encourage Bruno à sévir avec un juste zèle.

C'est une chose horrible que d'avoir à punir le crime, même si cela vous incombe à un double titre, à savoir parce que c'est du devoir de votre charge, et, en même temps, parce que l'autorité apostolique vous l'enjoint a. Je pense pourtant qu'en une affaire aussi importante le conseil d'un ami n'est pas superflu. Voici ce dont nous désirons avertir un ami et un père : que cette punition qui doit être infligée, et quel que soit le zèle avec lequel il faille l'infliger, fasse que non seulement le crime actuel soit visiblement puni, mais aussi que tout méchant entendant cela s'arrête et évite une telle témérité.

^{* *} Cette lettre pose un problème difficile à résoudre : de quelle punition s'agit-il? L'archevêque est sommé par le pape d'intervenir : l'affaire doit être grave et liée, peut-être, au schisme d'Anaclet.

52

AD CARTUSIENSES ET GUIGONI PRIORI

De verae et sincerae caritatis lege, signis, effectis, gradibus, perfectione patriae reservita, multa pie disserit.

Inter patres reverendissimis, et inter amicos carissimis, Guigoni, priori Cartusiensi, ceterisque sanctis qui cum eo sunt, frater Bernardus de Claravalle: salutem aeternam.

1. Sanctitatis vestrae litteras tam laetus accepi, quam 5 avidus et olim desideraveram. Legi eas, et quas volvebam in ore litteras, scintillas sentiebam in pectore, quibus et concaluit cor meum intra me^a, tamquam ex illo igne quem Dominus misit in terram^b. O quantus in illis meditationibus exardescit ignis^c, e quibus huiuscemodi evolant 10 scintillae! Vestra illa succensa et succendens salutatio sic

1. a. Ps. 38, 4 b. Lc 12, 49 \neq c. Ps. 38, 4 \neq

Date = très difficile à préciser. Selon L. GRILL (« Epistola de charitate, der älteste St Bernhards Brief», Cîteaux 15 1964, p. 26-51), elle daterait de 1115-1117, date que F. Gastaldelli considère comme la plus vraisemblable et qu'adopte la chronologie de BdC, p. 32. – J. LECLERCQ (Bernard de Clairvaux, Bibl. d'Hist. du Christianisme, 19, Paris 1989) retient la date de 1120. – Env. 1124-1125: VDE. – Avant 1125: VACANDARD. – Les éditeurs de L'Amour de Dieu (Dil, SC 393) où est insérée la lettre (p. 146-165, § 34-40) indiquent en note la date probable de 1124-25 pour la lettre et 1132-1135 pour Dil.

1. Guigues I^{er} (1083-1136), 5^e prieur de la Grande Chartreuse naquit dans une noble famille, les Saint-Romain, dans le diocèse de Vienne. Chanoine de la cathédrale de Grenoble, il entre à la Chartreuse en 1106 et, dès 1109, il est élu prieur; à cette date, il n'existe qu'une seule chartreuse: sept autres seront fondées, sous le priorat de Guigues à partir de 1115. A-t-il déjà rédigé ses *Méditations* (*SC* 308), au moment où Bernard écrit cette lettre? Oui, d'après A. Wilmart qui retient la date de 1116. Guigues a mis par écrit *Les Coutumes de Chartreuse* (*SC* 313). Guigues a comme amis Bernard, Pierre le Vénérable, Étienne d'Obazine ainsi qu'Haimeric (cf. *DTC* 6/2, 1920, col. 1964-1966; *DSp* 6, 1967, col. 1169-1175; *DHGE* 22, 1988, col. 818).

LETTRE 11

AUX CHARTREUX ET AU PRIEUR GUIGUES

Il disserte pieusement et abondamment de la loi de la charité vraie et sincère, de ses signes, de ses effets, de ses degrés, de la perfection réservée à la patrie.

Aux plus révérends parmi les pères et aux plus chers parmi les amis, à Guigues¹, prieur de la Chartreuse², et aux autres saints frères qui sont avec lui, frère Bernard de Clairvaux : salut éternel.

Bernard répond au témoignage d'amitié des chartreux en manifestant sa joie

1. J'ai reçu la lettre de Votre Sainteté avec autant de joie que j'avais autrefois d'avidité à la désirer. Je l'ai lue et, en retournant ses mots dans ma bouche, je sentais des étincelles dans ma poitrine «dont mon cœur même s'est réchauffé au-dedans de moi^a», comme ce «feu que le Seigneur a envoyé sur terre^b». Oh! «quel feu s'est embrasé dans ces méditations^c» d'où jaillissaient des étincelles comme celles-là! Cette salutation qui me vient de vous, enflammée et enflammante, je l'ai reçue et je la

2. La Chartreuse, dont Guigues est prieur, est l'ermitage fondé par Bruno en 1084. Avec quelques compagnons, il cherche un lieu d'implantation: Hugues, évêque de Grenoble, leur octroie sur le territoire de Saint-Pierre de Chartreuse, à 1200 m. d'altitude environ, ce qui deviendra la Grande Chartreuse. Ce nouvel ordre concilie un extrême érémitisme avec la vie en communauté. Une avalanche détruit la première implantation en 1132: l'ermitage est reconstruit plus bas; actuellement, il se trouve entre 910 et 980 m. C'est sur l'ordre de S. Hugues que le prieur Guigues met par écrit les *Coutumes*. L'approbation du nouvel ordre des ermites chartreux par le pape Innocent II a lieu en 1133 (cf. art. «Grande-Chartreuse», *DHGE* 21, 1986, col. 1088-1091; DUCHET-SUCHAUX, *Ordres*).

mihi, ut verum fatear, accepta fuit, et est, quasi non ab bomine^d, sed certissime ab illo qui mandat salutes Iacobe descendere videretur. Non me sane arbitror «salutatum in viaf», non in transitu, non veluti ex occasione, ut 15 assolet, consuetudinis, sed plane ex visceribus, ut sentio. caritatis prodiit haec tam grata et inopinata benedictio. Benedicti vos a Dominog, qui me in benedictionibus dulcedinish tantae praevenire curastis, ut daretur puero vestro, vobis primum scribentibus, fiducia rescribendi, scribere 20 quidem ad vos iam pridem gestienti, sed non praesumenti. Verebar nimirum sanctam, quam in Domino habetis, importunis scriptitationibus infestare quietem, iuge illud vestrum sacrumque silentium a saeculo, susurrium cum Deo, vel ad modicum interrumpere, nostraque ingerere 25 auribus secretis penitus occupatis supernis eulogiis. Timebam omnino molestus fieri vel Moysi in monteⁱ, vel Eliae in desertoⁱ, aut certe excubanti in templo Samueli^k, si divinis intentissimos confabulationibus aliquatenus avocare tentassem. Clamat Samuel: Loquere, Domine, quia 30 audit servus tuus¹, et ego me audiri praesumerem? Timebam, inquam, ne si et David elonganti se et fugienti, manentique in solitudine^m, importunus insisterem, indignans excusaret et diceret: Sine me, non audio te modo; audiam potius quod dulcius ausculto. Audiam quid 35 loquatur in me Dominus Deus, quoniam loquetur pacem in plebem suam et super sanctos suos et in eos qui conver-

BERNARD DE CLAIRVAUX

d. Gal. 1, $12 \neq e$. Ps. 43, $5 \neq f$. Lc 10, 4 = g. Ps. 113, 23 (15) ≠; Ps. 128, 8 h. Ps. 20, 4 i. cf. Ex. 24, 18 j. cf. III Rois 19, 8 k. cf. I Sam. 3, 3 l. I Sam. 3, 9 m. Ps. 54, 8 ≠

recois, à dire vrai, comme si on la voyait descendre «non d'un hommed», mais très certainement de celui qui «donne ses victoires de Jacobe». Je ne pense pas du tout «être salué en chemin^f», en passant, ni par une sorte d'habitude, comme à l'accoutumée, mais vraiment, à ce que l'éprouve, cette bénédiction si agréable et inopinée procède des entrailles de la charité¹. «Bénis soyez-vous du Seigneur^g», vous qui avez pris soin de me devancer par «des bénédictions d'une si grande douceurh», pour qu'il soit donné à votre enfant de vous répondre en toute confiance, à vous qui les premiers m'avez écrit, impatient que je suis depuis longtemps de vous écrire, mais sans oser faire le premier pas. Je craignais en effet de troubler par d'importuns gribouillages le saint repos que vous prenez dans le Seigneur, d'interrompre, ne fût-ce qu'un instant, votre silence perpétuel et sacré loin du monde, le murmure de vos entretiens avec Dieu, et d'infliger nos propos à vos oreilles tout occupées à recevoir les paroles d'en haut². Pour tout dire, je craignais de devenir pénible soit à Moïse sur la montagne¹, soit à Élie au désert¹, ou encore à Samuel couchant dans le Temple^k, si j'essayais de quelque manière de distraire des êtres tout accaparés par leurs divins entretiens. Samuel s'écrie : «Parle, Seigneur, car ton serviteur écoute¹», et moi, j'aurais la prétention d'être écouté? Je craignais, dis-je, de m'imposer de manière inopportune auprès de David «qui s'éloigne, fuit et demeure dans la solitude^m», de peur qu'il ne s'indigne et ne se dérobe en disant : Laisse-moi, je ne t'écoute pas pour l'instant; j'écouterai plutôt cette parole que j'entends résonner plus douce. «J'écouterai ce que le Seigneur Dieu me dit, parce qu'il parle de paix à son peuple, à ses saints et à ceux qui tournent leur

^{1.} Première mention de la caritas. Bernard répond sans doute à l'hommage que lui a fait Guigues de ses Méditations: A. Wilmart leur attribue comme date 1116, ce qui justifierait pour la lettre la date de 1116-1117. Les Méditations ont enflammé son cœur : le terme est répété (succensa-succendens), ainsi que «étincelles», la charité étant «mère de l'amitié».

^{2.} Allusion à la vie des «ermites» chartreux : «silence sacré», «entretiens avec Dieu», qu'il n'ose troubler et qu'il envie.

tuntur ad corⁿ. Aut certe illud: Declinate a me, maligni, et scrutabor mandata Dei mei^o. Quid enim? Ego ne tam temerarius essem, ut inter sponsi brachia suaviter quiescentem auderem suscitare dilectam, quousque vellet ipsa^p?

40 Putarem illico me auditurum ab illa: Noli mihi molestus esse^q: Ego dilecto meo, et dilectus meus mihi, qui pascitur inter lilia^r.

2. Verum quod non audeo ego, audet caritas, et cum omni fiducia pulsat ad ostium amicia, nequaquam putans pati se debere repulsam, quae amicitiarum matrem se novit, nec veretur vestrum, etsi gratissimum, paulisper 5 inquietare otium, propter suum negotium. Ipsa profecto, ipsa, cum vult, facit vos excedere Deo; ipsa, et cum voluit, fecit sobrios nobisb, adeo ut minime duceretis indignum, non modo sustinere loquentem, sed tacentem insuper benigne provocare. Amplector benignitatem, dignationem 10 admiror, laudo et veneror puritatem, qua de nostris profectibus, quos putatis, tanta in Domino exsultatione gloriamini. Glorior et ego plurimum tanto testimonio, et servorum Dei tam grata quam gratuita admodum familiaritate delector. Haec iam gloria mea, hoc gaudium^c meum, hae 15 deliciae cordis mei, quod non frustra levaverim oculos meos in montes, unde quippe iam non mediocre venit auxilium mibid. Hi iam stillarunt nobis montes dulcecœur vers lui".» Ou bien cette parole : «Détournez-vous de moi, méchants, et je scruterai les commandements de mon Dieu".» Quoi donc? Serais-je assez téméraire pour oser «éveiller la bien-aimée» qui repose doucement dans les bras de son époux, «avant qu'elle-même ne le veuille"? Je penserais que je vais aussitôt l'entendre me dire : «Ne sois pas importun envers moi q", «je suis à mon bien-aimé et mon bien-aimé est à moi, lui qui paît parmi les lys".»

La charité véritable

2. Il est vrai que ce que, moi, je n'ose pas, la charité l'ose. En toute confiance, elle frappe à la porte de l'amia, estimant n'avoir nullement à souffrir d'être repoussée, elle qui se sait mère des amitiés. Et elle ne craint pas de troubler un moment votre repos, si précieux soit-il, par sa propre activité. C'est elle, oui, c'est elle qui, lorsqu'elle le veut, «vous fait sortir de vous-même, et cela pour Dieu: c'est elle aussi qui, lorsqu'elle l'a voulu, vous a rendu tolérants envers nous^b» au point de ne pas tenir du tout pour indigne, non seulement de nous supporter quand nous parlons, mais, qui plus est, de nous inviter, avec bienveillance, à parler quand nous nous taisons. Je m'attache à cette bienveillance, je m'étonne de votre estime, je loue et vénère la pureté qui vous fait vous glorifier avec une telle exultation dans le Seigneur, des progrès que vous m'attribuez. Je me glorifie, moi aussi, et plus encore d'un tel témoignage, et je fais mes délices de la fréquentation, aussi agréable que désintéressée, des serviteurs de Dieu. Oui, «voici ma gloire, voici ma joie^c», voici les délices de mon cœur: «je n'aurai pas levé les yeux en vain vers les montagnes d'où m'est venu un secours d'» qui n'a assurément rien de médiocre. Voici que

n. Ps. 84, 9 o. Ps. 118, 115 p. Cant. 2, $7 \neq$ q. Lc. 11, 7 r. Cant. 6, 2 2. a. cf. Lc 11, 8 b. II Cor. 5, $13 \neq$ c. I Thess. 2, $20 \neq$ d. Ps. 120, $1 \neq$

dinem, et adhuc spero quia stillabunt^e, quousque valles nostrae abundabunt frumento^f.

Festivus erit mihi dies ille ducendus, et memoriale sempiternum⁸, in quo virum illum videre ac suscipere merui. per quem factum est, ut in cordibus vestris ego reciperer. Et quidem iam ante receperatis, ut apparet in litteris vestris; sed nunc artius, ut comperi, et familiarius, cum 25 ille vobis retulit de me quaedam, quae, etsi non probaverit, putavit tamen. Fidelis quippe et religiosus, absit ut aliter loqueretur quam credidit. En revera in me experior quod ait Salvator: Qui recipit iustum in nomine iusti. mercedem iusti accipieth. Mercedem quippe justi dixerim. 30 quod iustus reputor, non ob aliud, nisi quod iustum recepi. Nam si qua superaddita sunt, ea iustus non tam ex veritate rei quam ex puritate sui locutus est. Audistis, credidistis, exsultastis, scripsistis, et me non parum laetificastis, non solum quod aliquem locum gratiae, et locum 35 non mediocrem, apud vestram merui sanctitatem, sed et quod nobis vestrorum non parva ex parte puritas animorum innotuit. Paucis pro certo aperuistis, cuius spiritus estis.

«les monts ont distillé pour nous la douceur et j'espère qu'ils la distilleront^e» encore jusqu'à ce que nos «vallées abondent de froment^f».

Exultation et joie de Bernard

Ce sera pour moi un jour de fête à célébrer et «un perpétuel mémorial⁸» que ce jour où j'ai mérité de voir et d'accueillir cet homme à qui je dois, moi, d'être recu dans vos cœurs. Vous l'aviez déià recu auparavant, comme il ressort de votre lettre; mais maintenant de manière plus proche, comme je le sais, et plus familièrement, puisqu'il vous a rapporté sur moi des choses qu'il a crues. sans même les avoir vérifiées. Homme de foi et de religion comme il est, jamais il n'aura parlé autrement qu'il ne croyait. Voilà que je fais vraiment pour mon compte l'expérience de ce que dit le Sauveur : «Celui qui reçoit un juste en qualité de juste recevra une récompense de justeh.» Si j'ai parlé d'une récompense de juste, c'est que je suis réputé juste pour nul autre motif que d'avoir reçu un juste. Car s'il a ajouté quelques mots de plus, le juste les a dits non pas tellement parce qu'ils sont vrais que parce qu'il est pur. Vous l'avez entendu, vous l'avez cru, vous avez exulté, vous m'avez écrit et vous m'avez rempli d'une joie qui n'est pas de peu d'importance, non seulement parce que l'ai mérité auprès de Votre Sainteté une place de choix, une place qui n'est pas médiocre, mais aussi parce que la pureté de vos esprits s'est, dans une mesure qui n'est pas petite, fait connaître de nous. Ils sont peu nombreux assurément, ceux à qui vous avez manifesté «de quel esprit vous êtesi».

3. Gaudeo proinde mihi, gaudeo et vobis, meae utilitati, et vestrae sinceritati. Illa siquidem vera et sincera est caritas, et omnino de corde puro et conscientia bona et fide non ficta^a iudicanda procedere, qua proximi bonum 5 aeque ut nostrum diligimus. Nam qui magis aut certe solum diligit suum, convincitur non caste diligere bonum, quod utique propter se diligit, non propter ipsum. Et hic talis non potest oboedire Prophetae, qui ait: Confitemini Domino, quoniam bonus^b. Confitetur quidem quia fortasse bonus est sibi, non autem quoniam bonus est in se. Quapropter noverit in se dirigi illud ab eodem Propheta opprobrium: Confitebitur tibi cum benefeceris ei^c.

Est qui confitetur Domino, quoniam potens est, et est qui confitetur, quoniam sibi bonus est; et item qui confi55 15 tetur, quoniam simpliciter bonus est. Primus servus est, et timet sibi; secundus mercenarius est, et cupit sibi; tertius filius, et defert patri. Itaque et qui timet, et qui cupit, uterque pro se agunt; sola quae in filio est caritas, non quaerit quae sua sunt^d. Quamobrem puto de illa 20 dictum: Lex Domini immaculata, convertens animas^e, quod sola videlicet sit, quae ab amore sui et mundi avertere possit animum, et in Deum dirigere. Nec timor

3. a. I Tim. 1, 5 b. Ps. 105, 1 c. Ps. 48, 19 d. I Cor. 13, 5 e. Ps. 18, 8

Les facettes de la charité

3. Je me réjouis donc pour moi, je me réjouis aussi pour vous, et parce que vous m'êtes utiles, et parce que vous êtes sincères. Cette charité 1 est véritable et sincère, aussi faut-il juger qu'elle «émane tout entière d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sans détours a», elle qui nous fait aimer le bien du prochain autant que le nôtre. Car celui qui préfère uniquement son avantage, celui-là prouve qu'il n'aime pas le bien de manière désintéressée, parce qu'il l'aime surtout pour lui, et non pour le bien lui-même. Un tel homme ne peut obéir à la parole du Prophète: «Rendez grâce au Seigneur, car il est bonb, » Il rend grâce, certes, car le Seigneur est peutêtre bon pour lui mais ce n'est pas parce qu'il est bon en lui-même. Qu'il sache donc que le même Prophète lui adresse ce reproche: «Il te rendra grâce quand tu lui auras fait du bienc.»

L'esclave, le mercenaire et le fils : comment ils rendent grâce

Tel rend grâce au Seigneur parce qu'il est puissant; tel autre lui rend grâce parce qu'il est bon envers lui; un autre enfin lui rend grâce simplement parce qu'il est bon. Le premier est un esclave, et il craint pour lui; le second est un mercenaire, et il désire pour lui, le troisième est un fils², et il s'en remet à son père. Ainsi ces deux-là, soit par crainte, soit par intérêt, agissent pour eux. Seule «la charité» qui est dans le fils «ne cherche pas son propre intérêt^d». C'est pourquoi je pense que c'est d'elle qu'il est dit: «La loi du Seigneur est immaculée, elle convertit les âmese», car à vrai dire, elle est la seule qui puisse détourner le cœur de l'amour de soi et de l'amour du monde et le diriger vers Dieu. Ni la

^{1.} A partir du § 3 : «Cette charité...», *Ep* 11 est insérée en *Dil*. Bernard l'annonce ainsi : «Je me souviens avoir jadis écrit une lettre aux saints frères de Chartreuse et y avoir parlé... de ces degrés de l'amour... Aussi n'est-il pas inutile d'ajouter à l'exposé d'aujourd'hui des extraits de cette lettre » (*SC* 393, p. 147).

^{2.} Sur les différents degrés de la charité, cf. SC 393, p. 148, n. 1: attribués respectivement à l'esclave, au mercenaire, au fils qui seul s'en remet à son père et ne cherche pas son propre intérêt. * Cf. les Sentences sur servus, mercenarius, filius (Lottin: SBO VI/2).

quippe, nec amor privatus convertit animam. Mutant interdum vultum vel actum, affectum numquam.

Facit quidem etiam servus nonnumquam opus Dei; sed quia non sponte, in sua adhuc duritia permanere convincitur. Facit et mercenarius; sed quia non gratis, propria trahi cupiditate cognoscitur. Porro ubi proprietas, ibi singularitas; ubi autem singularitas, ibi angulus; ubi vero angulus, ibi sine dubio sordes sive rubigo. Sit itaque servo sua lex timor ipse, quo constringitur; sit mercenario sua cupiditas, qua et ipse artatur, quando *ab ipsa tentatur abstractus et illectus*^f. Sed harum nulla aut sine macula est, aut animas convertere potest. Caritas vero convertit animas^g, quas facit et voluntarias.

4. Porro in eo eam dixerim immaculatam, quod nil sibi de suo retinere consuevit. Cui nempe de proprio nihil est, totum profecto quod habet, Dei est; quod autem Dei est, immundum esse non potest. *Lex* ergo *Domini immasculata*^a, caritas est, quae *non quod sibi utile est quaerit, sed quod multis*^b. Lex autem Domini dicitur, sive quod ipse ex ea vivat, sive quod eam nullus nisi eius dono possideat. Nec absurdum videatur quod dixi etiam Deum *vivere ex lege*^c, cum non alia dixerim quam caritate. Quid

crainte bien sûr, ni l'amour de soi ne convertissent l'âme. Ils transforment parfois le visage ou le comportement, jamais la disposition de l'âme.

Leur manière d'agir

Sans doute, même l'esclave fait quelquefois l'œuvre de Dieu; mais, comme ce n'est pas spontanément, on voit bien qu'il persiste toujours dans son obstination. Le mercenaire accomplit aussi l'œuvre de Dieu, mais comme son acte n'est pas gratuit, il reconnaît qu'il est entraîné par sa propre convoitise. Car là où il y a propriété, il y a singularité; et là où il y a singularité, il y a recoin; mais là où il y a recoin, sans nul doute il y a saleté ou rouille. Ainsi, que l'esclave garde sa loi : la crainte qui l'enchaîne; que le mercenaire, garde la sienne : la cupidité qui, lui aussi, le ligote quand «elle le tente, l'attire et le trompe^{f1}». Mais aucune d'elles n'est sans tache, ni capable de convertir les âmes. C'est la charité qui convertit les âmes g'est les rend libres d'agir.

La charité, loi du Seigneur

4. De plus, je dirais qu'elle est immaculée en ce sens que d'ordinaire elle ne retient rien pour elle de son propre bien. Or, à qui n'a rien en propre, tout ce qu'il a est évidemment à Dieu, et ce qui est à Dieu ne peut être impur. Donc «la loi immaculée du Seigneur^a», c'est la charité qui «cherche ce qui est utile non pas à ellemême, mais au grand nombre^b». D'autre part, on l'appelle loi du Seigneur, soit parce que Dieu en vit luimême, soit parce que nul ne la possède, sinon par un don de lui. Qu'il ne semble pas absurde que je dise: Dieu même «vit de la loi^c», puisque je n'ai parlé que

f. Jac. 1, 14 (Patr.) g. cf. Ps. 18, 8 4. a. Ps. 18, 8 b. I Cor. 10, 33 \$\neq\$ c. Rom. 10, 5 \$\neq\$

^{1. **} Chacun des 8 emplois de ce texte de *Jac.* comporte l'adjectif *propria (concupiscentia)*, que l'on trouve dans Cassien et Cassiodore et qui insiste davantage que le *sua* de la *Vg* sur l'intériorité de la convoitise.

10 vero in summa et beata illa Trinitate summam et ineffabilem illam conservat unitatem, nisi caritas? Lex est ergo, et lex Domini caritas, quae Trinitatem in unitate quodammodo cohibet et colligat in vinculo pacis^d. Nemo tamen et existimet caritatem hic accipere qualitatem, vel 15 aliquod accidens, - alioquin in Deo dicerem, quod absit, esse aliquid quod Deus non est -, sed substantiam illam divinam, quod utique nec novum nec insolitum est, dicente Ioanne: Deus caritas este. Dicitur ergo recte caritas et Deus, et Dei donum^f. Itaque Caritas dat caritatem, sub-20 stantiva accidentalem. Ubi dantem significat, nomen est substantiae; ubi donum, qualitatis. Haec est lex aeterna, creatrix et gubernatrix universitatis. Siguidem in pondere et mensura et numero per eam facta sunt universag, et nihil sine lege relinquitur, cum ipsa quoque lex omnium 25 sine lege non sit, non tamen alia quam seipsa, qua et seipsam etsi non creavit, regit tamen.

BERNARD DE CLAIRVAUX

5. Ceterum servus et mercenarius habent legem non a Domino, sed quam ipsi sibi fecerunta, ille Deum non amando, iste plus aliud amando. Habent, inquam, legem non Domini, sed suam, illi tamen quae Domini est 5 subjectam^b. Et quidem suam sibi quisque legem facere potuerunt; non tamen eam incommutabili aeternae legis ordini subducere potuerunt. Tunc autem dixerim quemque

de la loi de charité. Or qui donc, dans cette suprême et bienheureuse Trinité, maintient cette suprême et ineffable unité, sinon la charité? C'est donc une loi, et la loi du Seigneur, cette charité qui, en quelque sorte, garde la Trinité dans l'unité et la réunit «dans le lien de la paix d». Oue personne toutefois n'aille croire que je prends ici la charité pour une qualité ou pour quelque accident, autrement je dirais, qu'il m'en garde! qu'il se trouve en Dieu quelque chose qui n'est pas Dieu, alors que je parle de la substance divine, ce qui n'est certes ni nouveau, ni insolite; Jean dit en effet : «Dieu est charité e1.» On appelle donc, à bon droit, «charité» à la fois «Dieu», et «le don de Dieuf». Ainsi donc la Charité donne la charité, la Charité substantielle donne la charité accidentelle. Quand on veut parler de celui qui donne, elle signifie la substance; quand on veut parler du don, elle signifie la qualité. Voilà la loi éternelle, «qui crée et gouverne l'univers. En effet, c'est avec poids, mesure et nombre que toutes les choses ont été faites par elle g2» et rien n'est laissé sans loi, puisque la charité elle-même, loi de tous les êtres, n'est pas sans loi, étant à soi-même sa propre loi; même si elle ne s'est pas créée elle-même, c'est par soi-même cependant qu'elle se gouverne.

Leur loi, l'esclave et mercenaire se la donnent eux-mêmes

5. Au reste, l'esclave et le mercenaire ne tiennent pas leur loi du Seigneur; ils l'ont forgée pour eux-mêmesa, le premier en n'aimant pas Dieu, le second en préférant autre chose. Ils ont, dis-je, pour loi, non pas celle du Seigneur, mais la leur, assujettie pourtant à celle du Seigneur^b. S'il est vrai qu'ils ont pu chacun se faire sa propre loi, ils n'ont pu cependant la soustraire à l'ordre immuable de la loi éternelle. Mais ici je dirais volontiers

d. Éphés. 4, 3 e. I Jn 4, 16 f. Éphés. 2, 8 g. Sag. 11, 21 ≠ 5. a. cf. Rom. 2, 14 b. cf. Rom. 8, 7

^{1.} Cf. SC 393, p. 150, n. 1 et 2; Bernard distingue très clairement la charité substantielle (Dieu est charité) et la charité accidentelle (don de Dieu). Le langage est déjà celui de la scolastique. La charité créée est reçue en don de Dieu (cf. Gilson, Théologie mystique, p. 142). * La distinction est empruntée à Boèce, revitalisée après 1050 lors des débats suscités par Bérenger de Tours à propos de l'Eucharistie.

^{2. **} Cette allusion, parmi douze, à ce verset de Sag. est plus proche de la tradition patristique que de la Vg. Cf. SC 393, p. 151, n. 3.

sibi fecisse suam legem, quando communi et aeternae legi propriam praetulit voluntatem, perverse utique volens 10 suum imitari Creatorem; ut sicut ibse sibi lexc suique iuris est, ita is quoque seipsum regeret, et legem sibi suam faceret voluntatem, grave utique et importabile iugum super omnes filios Adam^d, heu! inclinans et incurvans cervices nostras, adeo ut vita nostra inferno appropinguarite. 15 Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis buius^f? quo utique sic premor, ut nisi quia Dominus adiuvit me, paulo minus habitasset in inferno anima mea⁸. Sub hoc onere gravatus gemebat qui dicebat: Quare posuisti me contrarium tibi, et factus sum mibimetipsi 20 gravish? Ubi dixit: Factus sum mihimetipsi gravis, ostendit quod lex ipse sibi esseti, nec alius hoc quam ipse sibi fecisset. Quod autem, Deo loquens, praemisit: Posuisti me contrarium tibi, Dei se tamen non effugisse legem indicavit. Hoc quippe ad aeternam iustamque Dei legem 25 pertinuit, ut qui a Deo noluit suaviter regi, poenaliter a seipso regeretur, quique sponte iugum suave et onus level caritatis abiecit, propriae voluntatis onus importabilek pateretur invitus.

BERNARD DE CLAIRVAUX

6. Miro itaque modo aeterna lex fugitivum suum, et posuit sibi contrarium, et retinuit subiectum, dum videlicet nec iustitiae pro meritis legem evasit, nec tamen cum Deo in sua luce, in sua requie, in sua gloria remansit :

c. Rom. 2, $14 \neq d$. Sir. 40, $1 \neq e$. Ps. 87, $4 \neq f$. Rom. 7, 24 g. Ps. 93, 17 ≠ h. Job 7, 20 i. Rom. 2, 14 ≠ j. Matth. 11, 29 ≠ k. Matth. 23, 4 ≠

que chacun s'est fait sa propre loi quand il a préféré sa propre volonté à la loi éternelle établie pour tous, voulant, d'une manière perverse assurément, imiter son Créateur. Comme «celui-ci est à lui-même sa loi et ne relève que de lui-mêmec», de la même façon celui-là se gouvernerait lui-même et se ferait une loi de sa propre volonté, «joug qui pèse d'un poids insupportable sur tous les fils d'Adamd», hélas! abaissant et courbant nos nuques, au point que «notre vie approche de l'enfere». «Malheureux homme que je suis! Qui me délivrera de ce corps de mort^f» qui me pèse et m'écrase presque au point que, «si le Seigneur ne m'était venu en aide, mon âme, peu s'en faut, aurait habité en enfer8»? Accablé sous ce fardeau, il gémissait, celui qui disait: «Pourquoi m'as-tu placé en opposition à toi et suis-je devenu une charge à moimêmeh1?» Quand il a dit: «Je suis devenu une charge à moi-même», il a montré qu'«il était à lui-même sa loi i» et que cela n'était pas l'œuvre d'un autre que lui-même. Et quand il a dit d'abord, s'adressant à Dieu: «Tu m'as placé en opposition à toi», il a indiqué qu'il n'avait pas pour autant échappé à la loi de Dieu. C'est qu'en effet il a été établi, par l'éternelle et juste loi de Dieu, que l'homme qui n'a pas voulu être gouverné par Dieu dans la douceur subira le châtiment d'être livré à lui-même, et que celui qui a volontairement rejeté «le joug aimable et le fardeau légeri» de la charité subira malgré lui «l'insupportable fardeauk» de sa propre volonté.

La loi, fruit de la crainte ou de l'Esprit de liberté

6. Ainsi, d'une manière remarquablement juste, la loi éternelle a placé en opposition à lui-même celui qui l'a fuie, et elle l'a maintenu sous son pouvoir. Si en effet il n'a pas échappé à la loi de la justice qu'il méritait, il n'est pourtant pas demeuré avec Dieu, dans sa lumière,

^{1. **} Bernard emploie toujours (4 fois) le pluriel, pluriel assez rare chez les Pères.

5 subiectus potestati, et submotus felicitati. Domine Deus meus, cur non tollis peccatum meum et quare non aufers iniquitatem meama, ut. abiecta gravi sarcina propriae voluntatis, sub levi onere caritatis respirem, nec iam servili timore coercear, nec mercenaria cupiditate illiciar, sed 10 agar spiritu tuo, spiritu libertatis, quo aguntur filii tui^b, qui testimonium reddat spiritui meo quod et ego sim unus ex filiisc, dum eadem mihi lex fuerit quae et tibi, et sicut tu es, ita et ipse sim in hoc mundo^d? Hi siquidem qui hoc faciunt, quod ait Apostolus: Nemini quidquam 15 debeatis, nisi ut invicem diligatise, procul dubio sicut Deus est, et ipsi sunt in hoc mundo, nec servi aut mercenarii sunt, sed filii. Itaque nec filii sunt sine lege, nisi forte aliquis aliter sentiat, propter hoc quod scriptum est: Iustis non est lex positaf. Sed sciendum quod alia est lex pro-20 mulgata a spiritu servitutis in timore⁸, alia a spiritu libertatis data in suavitate. Nec sub illa coguntur esse filii, nec sine ista patiuntur. Vis audire quia iustis non est lex positah? Non accepistis, ait, spiritum servitutis iterum in timorei. Vis audire quod tamen sine lege caritatis non 25 sint? Sed accepistis, inquit, spiritum adoptionis filiorum. Denique audi iustum utrumque de se fatentem, et quod non sit sub lege, nec tamen sit sine lege: Factus sum, inquit, his qui sub lege erant, quasi sub lege essem, cum ipse non essem sub lege; his qui sine lege erant, tamquam 30 sine lege essem, cum sine lege Dei non essem, sed in lege

BERNARD DE CLAIRVAUX

6. a. Job 7, 21 ≠ b. Rom. 8, 14 ≠; II Cor. 3, 17 ≠ c. Rom. 8, $16 \neq d$. I Jn 4, $17 \neq e$. Rom. 13, 8 f. I Tim. 1, 9 (Patr.) Rom. 8, $15 \neq h$. I Tim. 1, 9 (Patr.) i. Rom. 8, 15 8, 15

dans son repos et dans sa gloire: le voilà assujetti à sa puissance, mais écarté de sa félicité. Seigneur mon Dieu, «pourquoi n'enlèves-tu pas mon péché et pourquoi n'ôtestu pas mon injustice^a?» Alors, ayant rejeté le lourd fardeau de ma propre volonté, je respirerai sous la charge légère de la charité. Je ne serai plus tenu, lié par une crainte servile, ni séduit par la convoitise mercenaire, mais «je serai guidé par ton esprit, l'esprit de liberté, qui conduit tes filsb», lui qui «rend à mon esprit ce témoignage que, moi aussi, je suis un de tes filsc», en avant la même loi que toi et que «je suis en ce monde comme tu y es toi-mêmed». De fait, ceux qui accomplissent la parole de l'Apôtre: «N'avez de dette envers personne, sinon de vous aimer les uns les autrese» sont sans nul doute en ce monde comme Dieu v est1: ni esclaves, ni mercenaires, mais fils. Il est vrai, les fils non plus ne sont pas sans loi, à moins qu'il ne se trouve quelqu'un pour avoir une autre opinion, en raison de ce qui est écrit : «Ce n'est pas pour les justes que la loi a été instituée^f.» Mais il faut savoir ceci : autre est la loi promulguée «par l'esprit de servitude dans la crainteg», autre celle qui a été donnée par l'esprit de liberté dans la douceur. Les fils ne sont pas astreints à vivre sous la première, et ils ne supportent pas de vivre sans la seconde. Veux-tu entendre dire que «la loi n'a pas été instituée pour les justes h»? «Vous n'avez pas reçu, dit l'Apôtre, un esprit de servitude pour retomber dans la crainte¹.» Veux-tu entendre dire qu'il ne peuvent être en dehors de la loi de charité? «Mais vous avez reçu, dit-il, l'esprit d'adoption des fils^j.» Écoute enfin le juste attestant de lui-même et qu'il n'est pas sous la loi et qu'il n'est pourtant pas sans loi : «Je suis devenu, dit-il, pour ceux qui étaient sous la loi, comme si j'étais sous la loi, alors que je n'étais pas, moimême, sous la loi, et, pour ceux qui étaient sans la loi, comme si j'étais sans la loi, alors que je n'étais pas sans

^{1.} A rapprocher de la fin de : GUILLAUME DE SAINT-THIERRY, Lettre d'or (SC 223, p. 354-355); cf. SC 393, p. 154, n. 2.

essem Christi^k. Unde apte non dicitur: «Iusti non habent legem», aut: «Iusti sunt sine lege», sed iustis non est lex posita, hoc est non tamquam invitis imposita, sed voluntariis eo liberaliter data, quo suaviter inspirata. Unde 35 et pulchre Dominus: Tollite, ait, iugum meum super vos¹. Ac si diceret: «Non impono invitis, sed vos tollite si vultis. Alioquin non requiem, sed laborem invenietis animabus vestris^m.»

7. Bona itaque lex caritas et suavis, quae non solum leviter suaviterque portatur, sed etiam servorum et mercenariorum leges portabiles ac leves reddit, quas utique non destruit, sed facit ut impleantur, dicente Domino: 5 Non veni legem solvere, sed adimplere2. Illam temperat, istam ordinat, utramque levigat. Numquam erit caritas sine timore, sed casto; numquam sine cupiditate, sed ordinatab. Implet ergo caritas legem servi, cum infundit devotionem; implet et mercenarii, cum ordinat cupiditatem. Porro timori 10 permixta devotio ipsum non annullat, sed castificat. Poena tantum tollitur, sine qua esse non potuit dum fuit servilis; et timor manet in saeculum saeculic castus et filialis. Nam quod legitur: Perfecta caritas foras mittit timorem^d, poena intelligenda est, quae servili, ut diximus, numquam 15 deest timori, illo scilicet genere locutionis, quo saepe causa ponitur pro effectu. Deinde cupiditas tunc recte a

k. I Cor. 9, 20-21 \neq l. Matth. 11, 29 m. Matth. 11, 29 \neq 7. a. Matth. 5, 17 \neq b. cf. Cant. 2, 4 c. Ps. 18, 10 \neq d. I Jn 4, 18

la loi de Dieu, étant entré dans la loi du Christ^k.» Il ne convient donc pas de dire: Les justes n'ont pas de loi, ou: Les justes sont sans loi, mais: La loi n'a pas été instituée pour les justes, c'est-à-dire qu'elle ne leur est pas imposée contre leur gré, elle est donnée à des gens libres, dans un esprit de liberté, du fait même qu'elle est inspirée par la douceur. De là vient que le Seigneur dit si bien: «Prenez mon joug sur vous!.» Comme s'il disait: Je ne vous l'impose pas malgré vous, mais vous, prenez-le si vous voulez. Autrement, ce n'est pas le «repos» que «vous trouverez pour vos âmes^m», mais la peine.

La charité accomplit la loi en la transcendant

7. Ainsi, la charité est une loi de bonté et de douceur : non seulement elle est supportée avec aisance et douceur, mais encore elle rend supportables et légères la loi des esclaves et celle des mercenaires qu'elle n'a certes pas détruites, mais qu'elle permet d'accomplir, car le Seigneur dit: «Je ne suis pas venu abolir la loi, mais l'accomplira,» Elle modère l'une et l'autre. Jamais la charité ne sera dépourvue de crainte¹, mais de chaste crainte; jamais dépourvue de convoitise, mais de convoitise bien régléeb. La charité accomplit donc la loi de l'esclave, quand elle répand en nous le don de soi; elle accomplit celle du mercenaire, quand elle règle la convoitise. Mêlé à la crainte, le don de soi ne supprime donc pas la crainte, mais la rend chaste. La peur du châtiment seule est enlevée, sans laquelle la crainte n'aurait pu exister aussi longtemps qu'elle était servile; mais «la crainte» chaste et filiale «demeure à jamais c». Car ce qu'on lit : «La charité parfaite expulse la crainte^d» doit s'entendre de la peur du châtiment qui, comme nous l'avons dit, jamais ne fait défaut dans la crainte servile; il s'agit là de cette figure de style où souvent l'on dit la cause pour l'effet.

^{1.} Dans ce texte, la *caritas* ne peut être dépourvue de crainte (*timor Dei*), mais celle-ci est différente selon le degré de l'amour. Il semble que Bernard ait plus tard considéré que l'amour libérait de la crainte : Servilis est timor quamdiu ab amore non manumittitur (SCI 83; cf. SC 393, p. 158, n. 1).

superveniente caritate ordinatur, cum mala quidem penitus respuuntur, bonis vero meliora praeferuntur, nec bona nisi propter meliora appetuntur. Quod cum plene per Dei 20 gratiam assecutum fuerit, diligetur corpus, et universa corporis bona tantum propter animam, anima propter Deum, Deus autem propter seipsum.

BERNARD DE CLAIRVAUX

8. Verumtamen quia carnales sumus, et de carnis concupiscentia nascimur, necesse est cupiditas vel amor noster a carne incipiat, quae si recto ordine dirigitur, quibusdam suis gradibus duce gratia proficiens, spiritu tandem 5 consummabitura, quia non prius quod spirituale, sed quod animale, deinde quod spiritualeb, et prius necesse est portemus imaginem terrestris, deinde caelestisc. In primis ergo diligit seipsum homo propter se. Caro quippe estd. et nil sapere valet praeter se. Cumque se videt per se 10 non posse subsistere, Deum sibi quasi necessarium incipit per fidem inquirere et diligere. Diligit itaque in secundo gradu Deum, sed propter se, non propter ipsum. At vero cum ipsum coeperit occasione propriae necessitatis colere et frequentare cogitando, legendo, orando, oboediendo, 15 quadam huiuscemodi familiaritate paulatim sensimque Deus innotescit, consequenter et dulcescit; et sic gustato quam suavis est Dominuse, transit ad tertium gradum, ut diligat Deum non iam propter se, sed propter ipsum.

8. a. cf. Gal. 3, 3 b. I Cor. 15, 46 \neq c. I Cor. 15, 49 \neq d. Gen. 6, 3 \neq e. Ps. 33, 9 \neq

Ensuite la convoitise est bien réglée par la charité qui intervient, lorsque, bien sûr, le mal est complètement rejeté, et que le mieux est préféré au bien et que le bien n'est désiré qu'en vue du mieux. Quand, par la grâce de Dieu, ce but aura été pleinement atteint, le corps et tous ses biens sans exception seront aimés uniquement pour l'âme, l'âme pour Dieu, et Dieu pour lui-même.

Les degrés de la charité : de la chair à l'esprit

8. Cependant, «parce que nous sommes charnels» et que nous sommes nés du désir de la chair, notre convoitise1, ou notre amour, «commence nécessairement par la chair». Si la convoitise est bien dirigée, elle progressera, sous la conduite de la grâce, par des degrés qui lui sont propres et trouvera enfin son achèvement sous l'action de l'Esprita, car: «Ne vient pas d'abord ce qui est spirituel, mais ce qui est animal, ensuite ce qui est spirituel^b, » «Nous portons d'abord nécessairement l'image de l'homme terrestre, ensuite celle de l'homme célestec. » En premier lieu, l'homme s'aime donc lui-même pour lui-même. En vérité «il est chair^d» et ne peut rien goûter hors de lui-même. Quand il voit qu'il ne peut subsister par lui-même, il commence à chercher Dieu par la foi, et à l'aimer comme quelqu'un qui lui est nécessaire. C'est pourquoi, dans ce second degré, il aime Dieu pour soi-même et non pour Dieu. Mais quand, en revanche, il aura commencé, en raison de son propre intérêt, à l'honorer, à le fréquenter par la méditation, la lecture, la prière, l'obéissance, c'est par une familiarité de ce genre que Dieu se fait connaître peu à peu et graduellement et il lui devient doux; et ainsi, «ayant goûté combien le Seigneur est douxe», l'homme passe au troisième degré, de sorte qu'il aime Dieu non plus pour soimême, mais pour Dieu même. On s'arrête longtemps à

^{1.} Le premier degré de l'amour est la *cupiditas*, car l'amour commence toujours par la chair. D'où la difficulté de transformer cette recherche du superflu, cet appétit désordonné en amour de Dieu, spirituel. Il faut que la *cupiditas* soit ordonnée (*ordinata*) et permette de passer donc au second degré. Il y a une difficulté, analysée par GILSON, *Théologie mystique*, p. 108-109 (cf. aussi A. d'ALÈS, «Le mysticisme de S. Bernard», *RecSR* 25, 1935, p. 362-384).

Sane in hoc gradu statur, et nescio si a quoquam hominum 20 quartus in hac vita perfecte apprehenditur, ut se scilicet homo diligat tantum propter Deum. Asserant hoc, si qui experti sunt; mihi, fateor, impossibile videtur. Erit autem procul dubio cum introductus fuerit servus bonus et fidelis in gaudium Domini sui^f, et inebriatus ab ubertate domus 25 Dei^g. Quasi enim ebrius, miro quodam modo oblitus sui, et a se penitus velut deficiens, totus perget in Deum, et deinceps adhaerens ei unus spiritus erith.

BERNARD DE CLAIRVAUX

9. Arbitror hoc Prophetam sensisse, cum diceret: Introibo in potentias Domini: Domine, memorabor iustitiae tuae soliusa. Sciebat profecto, cum introiret in spirituales potentias Domini, exutum se iri universis infir-5 mitatibus carnis, ut iam nil de carne haberet cogitare, sed totus in spiritu memoraretur iustitiae Dei soliusa. Tunc pro certo singula Christi membra dicere poterunt de se quod Paulus aiebat de capite: Et si cognovimus secundum carnem Christum, sed nunc iam non novimus^b. Nemo ibi 10 se cognoscit secundum carnem, quia caro et sanguis regnum Dei non possidebunt^c. Non quod carnis illic sub-

f. Matth. 25, 21 \neq g. Ps. 35, 9 \neq h. I Cor. 6, 17 (Patr.) 9. a. Ps. 70, 16 ≠ b. II Cor. 5, 16 c. I Cor. 15, 50 (Patr.) ce degré, et j'ignore si, dans cette vie, quelqu'un parmi les humains arrive à atteindre vraiment le quatrième degré 1. celui où l'homme s'aime uniquement pour Dieu. Si certains en ont fait l'expérience, qu'ils l'attestent. Pour moi. ie l'avoue, cela me semble impossible². Mais cela aura lieu sans nul doute, «quand le bon et fidèle serviteur aura été introduit dans la joie de son Seigneur^f» et «enivré de l'abondance de la maison de Dieu8». D'une façon merveilleuse, oublieux de soi et comme complètement détaché de soi, il se transportera tout entier en Dieu et, «adhérant alors à lui, il sera un seul esprit avec lui h3».

Entrée dans la patrie céleste grâce à la charité

9. Il me semble que c'est ce qu'éprouvait le Prophète quand il disait: «l'entrerai dans les puissances du Seigneur; Seigneur, je me souviendrai seulement de ta justice^a.» Il savait, à n'en pas douter, qu'à son entrée dans les puissances spirituelles du Seigneur, il serait dépouillé de toutes les faiblesses de la chair, de sorte que, n'ayant plus à se préoccuper de la chair, il pourrait consacrer tout son esprit «à se souvenir de la seule justice de Dieu^a». Alors assurément chaque membre du Christ pourra dire de soi ce que Paul disait de la tête: «Même si nous avons connu le Christ selon la chair, maintenant nous ne le connaissons plus ainsib, » Là, personne ne se connaîtra selon la chair «parce que la chair et le sang ne posséderont pas le royaume de Dieuc4». Non pas

patristique, comme c'est le cas pour l'ajout cum eo, «avec lui», fréquent chez Bernard, attesté au ve s. et devenu de plus en plus usité? Cf. SC 367, p. 420, n. 4.

^{1.} Le quatrième degré de l'amour, là où l'homme s'aime pour Dieu, semble à Bernard impossible à atteindre. Noter le mot perfecte. Cependant, au début du Dil (X, 27, SC 393, p. 129) écrit quelques années après cette lettre, Bernard dit que cette expérience mystique de l'âme qui «devient avec Dieu un seul esprit» peut peut-être se produire «à de rares moments, ou même une seule fois, et cela en passant et à peine l'espace d'un instant»; cf. SC 393, p. 129, n. 3, qui pose la question: «Bernard a-t-il changé d'avis parce qu'il a été favorisé de grâces mystiques?»

^{2.} Dans cette lettre, Bernard juge l'expérience impossible.

^{3. **} Ce verset est le verset de la Bible le plus fréquemment cité par Bernard. Comme beaucoup de Pères, il écrit le plus souvent «Dieu», et non «le Seigneur» (Vg). De plus, il emploie la formule totus perget in Deum à la place du est de ce verset, ce qu'il fait 3 fois. Cette expression, adaptée à la visée mystique du contexte, a-t-elle une origine

^{4. **} Sept fois sur neuf, Bernard omet le verbe posse, «pouvoir», et écrit: «... ne posséderont pas» (Vg: «ne pourront pas posséder»). Certes, plusieurs Pères (Augustin à de multiples reprises; Jérôme; Maxime de Turin) avaient omis posse, mais il peut y avoir là l'influence de I Cor. 6, 9-10, texte parallèle à (non) possidebunt.

60

stantia futura non sit, sed quod carnalis omnis necessitudo sit defutura, carnisque amor amore spiritus absorbendus, et infirmae quae nunc sunt humanae affectiones 15 in divinas quasdam potentias habeant commutari. Tunc sagena caritatis, quae nunc tractad per boc mare magnum et spatiosume, ex omni genere piscium congregare non desinit, cum perducta ad litus fuerit, malos foras mittens, bonos^f solummodo retinebit. Siquidem in hac vita ex omni 20 genere piscium, intra sinum suae latitudinis, caritatis rete concludit, ubi se pro tempore omnibus conformans. omniumque in se sive prospera, sive adversa traiciens, suaque quodammodo faciens, non solum gaudere cum gaudentibus, sed etiam flere cum flentibus8 consuevit. Sed 25 cum pervenerit ad litus, velut malos pisces omne quod triste patitur foras mittens, sola quae placere et iucunda esse poterunt retinebit. Numquid enim tunc, verbi gratia, Paulus aut infirmabitur cum infirmis, aut uretur pro scandalizatish, ubi scandala et infirmitas procul erunt? Aut 30 certe lugebit eos, qui ante non egerunt paenitentiami, ubi certum est sic neminem sane fore qui paeniteat, quomodo qui peccet non erit? Absit autem ut vel eos qui ignibus aeternis cum diabolo et angelis eius deputandi sunti, plangat et defleat in illa civitate, quam fluminis impetus 35 laetificatk, cuius diligit Dominus portas super omnia tabernacula Iacob¹, quod videlicet in tabernaculis etsi quando gaudetur de victoria, laboratur tamen in pugna et plerumque periclitatur de vita; in illa autem patria nulla prorsus admittitur adversitas sive tristitia, quemadmodum 40 de illa canitur: Sicut laetantium omnium habitatio in tem, et rursum: Laetitia sempiterna erit eisⁿ. Denique quomodo

que, là, il ne doive pas y avoir de chair en sa substance, mais tout besoin charnel cessera et l'amour de la chair devra être absorbé par l'amour de l'esprit, et les pauvres attachements humains de cette vie auront à se transformer en des attachements divins. Alors le filet de la charité, qui, maintenant traîné d à travers «cette grande et vaste mere», ne cesse de «rassembler toutes sortes de poissons, lorsqu'il aura été amené sur le rivage, rejetant les mauvais», ne retiendra «que les bons^f». Bien sûr, le filet de la charité renferme «toutes sortes de poissons» dans ses larges flancs, en cette vie où la charité, s'adaptant à tous en fonction du moment, traînant en elle le bonheur ou le malheur de tous et les faisant siens en quelque sorte, a coutume «de se réjouir avec ceux qui se réjouissent et aussi de pleurer avec ceux qui pleurent^g». Mais quand le filet sera tiré sur le rivage, expulsant comme de mauvais poissons toutes les tristesses, il retiendra uniquement ce qui pourra plaire et être agréable. Alors, par exemple, Paul «va-t-il être faible avec les faibles ou brûler de zèle pour les victimes des scandales h», quand scandales et faiblesses seront loin? Ou, du moins, «pleurera-t-il sur ceux qui ne feront pas pénitencei», quand il est bien certain qu'il n'y aura plus ni pécheur, ni pénitent? Loin de là, il s'abstiendra même de se lamenter et de pleurer sur «ceux qui sont destinés aux feux éternels avec le diable et ses anges^j», «dans cette cité que réjouit le fleuve impétueux^k» «et dont le Seigneur aime les portes plus que toutes les tentes de Jacob1». Sous ces tentes, en effet, même si parfois on se réjouit de la victoire, on peine pourtant dans le combat, et la plupart du temps l'on y expose sa vie. Tandis que, dans cette patrie, aucune adversité, aucune tristesse ne seront plus admises, selon ce que l'on chante à son propos : «Chez toi la demeure de tous ceux qui sont dans la joiem», et encore : «Leur ioie sera éternelleⁿ.» Enfin comment «évoquer la misé-

d. cf. Matth. 13, 47-48 e. Ps. 103, 25 f. Matth. 13, 47-48 \neq g. Rom. 12, 15 \neq h. II Cor. 11, 29 \neq i. II Cor. 12, 21 \neq j. Matth. 25, 41 \neq k. Ps. 45, 5 \neq l. Ps. 86, 2 \neq m. Ps. 86, 7 n. Is. 61, 7

misericordiae recordabitur°, ubi *memorabitur iustitiae Dei solius*°? Proinde ubi iam non erit miseriae locus aut misericordiae tempus, nullus profecto esse poterit miserationis 45 affectus.

10. Longum quidem adhuc texere sermonem insatiabili colloquendi ad vos desiderio pulsor, fratres mei carissimi et desiderantissimi^a; sed tria sunt quae finem indicunt. Primum quidem, quod maxime vereor, ne fiam onerosus 5 vobis; secundum, quia pudet loquacitatis; tertium, quod domesticis urgeor curis. In fine precor, miseremini mei^b; et si exsultastis in bonis de me tantum auditis, certis quaeso compatimini malis. Vidit fortassis, qui vobis ea narravit, aliqua parva, et de parvis grandia aestimavit;
10 vestra autem sinceritas facile credidit quod libenter audivit. Gratulor quidem de caritate, quae omnia credit^c; sed confundor pro veritate, quae omnia novit. Volo vos mihi credere de me magis quam alteri, qui tantum videt in facie^d. Nemo quippe scit quae sunt in homine, nisi spiritus hominis qui in eo est^e. Dico vobis ego, qui de me

o. Hab. 3, 2 ≠ p. Ps. 70, 16 ≠ 10. a. Phil. 4, 1 b. Job 19, 21 c. I Cor. 13, 7 ≠ d. I Sam. 16, 7 (Lit.) e. I Cor. 2, 11 (Patr.)

ricorde^o», là où «l'on se souviendra uniquement de la justice de Dieu^p»? Ainsi donc, là où il n'y aura plus ni lieu pour la misère, ni temps pour la miséricorde, il ne pourra se trouver assurément aucun sentiment de compassion¹.

10. Mon insatiable désir de converser avec vous² me pousse encore à vous tisser un bien long discours, «mes frères très chers et tant désirés^a». Mais trois choses prescrivent le terme. La première : je crains par dessus tout de vous être pesant. La deuxième : j'ai honte de mon bayardage. La troisième : je suis pressé par les soucis domestiques. En conclusion, je vous en prie: «Ayez pitié de moib»: et. si vous exultez des bonnes choses que vous avez seulement entendu dire de moi, je vous en prie, compatissez pour les mauvaises qui sont certaines. Peut-être la personne qui vous a conté cela a-t-elle vu quelques petites choses, et, à partir de ces petites, elle s'en est imaginé de grandes. Votre sincérité, quant à elle, a cru facilement ce qu'elle a entendu avec plaisir. Certes, je me félicite «de la charité qui croit tout^c», mais je suis plein de confusion à cause de la vérité qui sait tout. Je veux, quand il s'agit de moi, que vous me croyiez, moi, plutôt qu'un autre qui «ne voit que l'apparence^{d3}». Nul, en effet, «ne sait ce qu'il y a dans l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en luie4». Je vous dis donc, moi

^{1.} Variations sur *misericordia, miseria et miseratio*, lorsque l'on sera dans la joie parfaite et qu'il n'y aura pas de compassion pour «ceux qui souffriront du feu éternel», cf. *SC* 393, p. 164, n. 1.

^{2.} La lettre sur la charité et l'amitié, qui souligne dans le § 10 «l'insatiable désir de converser avec vous», peut être rapprochée d'ANSELME, XVIII Oratio pro amicis (L'œuvre de S. Anselme de Cantorbery, 5, Paris 1988, introd., trad. et notes par M. Corbin et H. Rochais p. 71-72; cf. sur cette lettre, Opere di san Bernardo, t. 6/1, p. 98-100, n. 2 et p. 104, n. 1; Gilson, Théologie mystique; A. Fiske, «St Bernard and Friendship», Cîteaux 11, 1960, p. 5-26 et 87-103).

^{3. **} Qui tantum videt in facie: ces quelques mots font partie d'une série de 17 allusions ou citations de *I Sam.* 16-17; ils se trouvent dans le répons *Quae sunt in corde* des lundis, mercredis et samedis d'août: «L'homme voit ce qui est sur la figure, mais Dieu dans le cœur.» Ces

³ citations et 14 allusions ont une teneur fort variée où se discernent les influences de versets bibliques de sens voisin et celles de réminiscences patristiques. Ici, nous n'avons que le premier terme; mais Bernard, en une protestation d'humilité, affirme connaître de l'intérieur sa pauvreté en reprenant un texte paulinien. Dans le courrier de Bernard, les problèmes de confiance entre personnes, les jugements sur la valeur ou la sainteté de tel ou tel ont amené un usage fréquent de ce texte, 6 fois dans SBO VII.

^{4. **} Bernard remplace l'interrogation quis... par la négation nemo..., après plusieurs Pères. Cf. Conv 4 (SBO IV, 74, 9).

loquor non ex coniectura, sed ex sententia: Non sum talis qualis putor vel dicor. Quod quidem tam securus fateor quam certus experior, ita ut nil malim vestris orationibus specialiter obtinere quam ut talis fiam, qualem 20 litterae vestrae praedicant.

qui parle de moi, non à partir de ce que j'imagine, mais de ce que je sais : je ne suis pas tel qu'on me croit ou qu'on me dit. Et cela, je l'avoue avec une assurance égale à la certitude que m'en donne l'expérience. Aussi, mon souhait serait d'obtenir tout particulièrement de vos prières cette seule chose : me rendre tel que votre lettre me proclame.

EPISTOLA XII

AD EOSDEM

Orationibus eorum se commendat.

Amantissimo Domino et reverendissimo Patri Guigoni, priori Cartusiensi, et sanctis fratribus adhaerentibus ei, frater Bernardus de Claravalle: modicum id quod est.

Primum quod accedens ad partes illas non adieci per5 venire usque ad vos videre facies vestras a, rememorari iniquitates et necessitates meas, etsi vobis forsitan satisfacere possum, mihi fateor non possum. Irascor occupationibus meis, quibus factum est, non ut neglexerim, sed
ut nequiverim. Hoc frequenter patior, et ideo frequenter
10 irascor: dignus utinam cui omnis sanctus condoleat.
Alioquin dupliciter miser sum, si nec miserabilis sum. Ego
vero fraternae pietati locum in me ostendo, non meritum.

Miseremini meib, non quia dignus, sed quoniam inops et
pauper sum egoc. Iustitia meritum quaerit; misericordia
15 miseriam intuetur. Vera misericordia non iudicatd, sed afficit;
non nititur discussione, occasione contenta. Non enim exspectatur ratio, ubi affectio trahit. Lugebat Samuel Saule,

a. cf. I Thess. 2, 17 b. Job 19, 21 c. Ps. 85, 1 d. cf. Jac. 2, 13 e. I Sam. 15, 35

LETTRE 12+

AUX MÊMES

Il se recommande à leurs prières.

Au très aimé Seigneur et très révérend Père Guigues, prieur de la Chartreuse et aux saints frères qui sont près de lui, frère Bernard de Clairvaux : ce peu qu'il est.

Tout d'abord, alors que, m'étant approché de vos contrées, je n'ai pas réussi à parvenir jusqu'à vous pour vous v rencontrer en personne^a, me souvenir de mes iniquités et difficultés, même si, sans doute, je puis me justifier devant vous, l'avoue ne pouvoir le faire devant moi. Je m'emporte 1 contre mes occupations qui ont été cause, non que j'ai négligé cette visite, mais que j'en ai été empêché. Souvent j'en souffre, et souvent, par suite, je m'emporte : puissé-je être digne de la compassion de tous ceux qui sont saints! Du reste, je suis doublement malheureux, si je ne suis pas digne de pitié². Je fais bien voir en moi une place pour la pitié fraternelle, mais ne montre pas de mérite. «Ayez pitié de moib», non parce que i'en suis digne, mais «parce que je suis pauvre et démunic». La justice est à la recherche du mérite; la miséricorde³ a le regard tourné vers le malheur. La vraie miséricorde ne juge pas d, elle compatit; elle ne s'appuie pas sur un examen minutieux, elle se contente d'une opportunité. Car il n'y a pas lieu d'attendre la raison, là où l'affection vous entraîne. «Samuel pleurait Saüle» par

Date = sans doute vers 1133, très éloignée d'*Ep* 11. - 1133 : L. Grill, Gastaldelli.

^{*}Cette lettre est adressée à Guigues, prieur, et aux chartreux qu'il n'a pu aller voir, alors qu'il passait par la Savoie pour se rendre en Italie (au moment des difficultés concernant l'élection d'Innocent II).

^{1.} Répétition de *trascor*: il supporte difficilement et s'irrite d'être absorbé par des occupations qui le dévorent. Demande qu'on le prenne en pitié.

^{2.} Miser-miserabilis; répétition de dupliciter et jeu de mots. Il est malheureux, même s'il n'est pas digne de pitié.

^{3.} Opposition *miseria-misericordia*; introduit un développement sur la *pitié*, qu'il implore dans ses difficultés. On voit ici Bernard en conflit avec lui-même, écartelé entre son aspiration à la vie monastique à l'écart du monde et ses activités dans le siècle.

miserans, non deliberans. Fundebat lacrimas David filio parricidae^f, etsi non profuturas, pias tamen. Ita et vos miseremini mei, non quia merui, sed quia egeo. Miseremini tamquam misericordiam consecuti a Domino^g, ut sine timore a mundi tumultibus liberati serviatis ei^h. Felices quos abscondit in tabernaculo suo in die malorumⁱ, in umbra alarum suarum sperantes, donec transeat ini-25 quitasⁱ! Ceterum ego infelix, pauper et nudus, homo natus ad laborem^k, implumis avicula paene omni tempore nidulo exsulans, vento exposita et turbini, turbatus sum et motus sum sicut ebrius, et omnis conscientia mea devorata est¹. Miseremini proinde, etsi nil meriti, certe sic affecti.

f. cf. II Sam. 18, 33 g. I Cor. 7, 25 \neq h. Lc 1, 74 \neq i. Ps. 26, 5 \neq j. Ps. 56, 2 \neq k. Job 5, 7 \neq l. Ps. 106, 27 \neq

compassion, sans délibérer. David répandait sur son fils parricide des larmes qui, si elles allaient être inutiles, étaient pourtant de pitié. De même, vous aussi, «ayez pitié de moi», non parce que je l'ai mérité, mais parce que j'en ai besoin. Ayez pitié «comme des gens à qui le Seigneur a fait miséricorde⁸», pour que, «sans crainte, loin du tumulte du monde, libérés, vous le serviezh». Heureux ceux qu'«il cache sous sa tente au jour du malheuri», «pleins d'espoir à l'ombre de ses ailes, jusqu'à ce que l'iniquité soit passée^j». Pour le reste, moi, malheureux, pauvre et nu, «homme né pour la peine^k». oisillon sans plumes1, presque toujours exilé loin du nid, exposé au vent et aux tourbillons, «je suis secoué et ballotté comme un homme ivre!», et toute ma conscience a été dévorée. «Avez donc pitié» d'un homme qui, même s'il ne le mérite en rien, est à ce point atteint.

^{1.} La lettre se termine sur une métaphore qui développe le thème : Bernard est très digne de pitié, «petit oiseau sans plumes», exposé aux tempêtes du monde.

EPISTOLA XIII

AD DOMINUM PAPAM HONORIUM

Alberici electionem ad episcopatum Catalaunensem ratam haberi petit.

Summo Pontifici Honorio, frater quidam professione monachus, conversatione peccator : seipsum quantillus est.

Aiunt apud vos plus valere pauperis precem quam potentis vultum^a. De qua vestra singulari dignatione tam 5 sancta opinio facit me dignitatis celsitudinem non vereri, quominus audeam loqui ad vos, id praesertim quod caritas suggerit. De ecclesia dico, Domine, Catalaunensi, cuius, quantum in me est, nec valeo, nec debeo dissimulare periculum. Videmus nimirum iamiamque imminere sen10 timus, nos qui vicini sumus, pacem videlicet memoratae ecclesiae graviter mox esse turbandam, si electioni illustris illius viri, id est, Magistri Alberici, in quam utique totus tam clerus quam populus pari voto et voce convenerant et conveniunt, vestrae pietatis assensum impetrare nequi15 verint. De qua re si et nostra quaeritur aut curatur sententia, novimus hominem sanae fidei et doctrinae b hac-

a. cf. Lév. 19, 15 b. cf. Tite 2, 1-2

LETTRE 13

AU SEIGNEUR PAPE HONORIUS¹

Il demande la ratification de l'élection d'Albéric² à l'évêché de Châlons.

Au Souverain Pontife Honorius, un frère, moine de profession, pécheur par sa façon de vivre : lui-même, tout petit qu'il est.

On dit qu'auprès de vous la prière d'un pauvre a plus de valeur que le visage d'un puissant^a. Une si sainte opinion concernant la considération sans pareille dont vous êtes entouré fait que je ne redoute pas la grandeur de Votre Dignité et que j'ose vous parler, ce que suggère avant tout la charité. Je veux parler, seigneur, de l'Église de Châlons: dans la mesure de mes moyens, je ne peux ni ne dois dissimuler qu'un péril la menace. Nous le voyons, en effet, et déjà nous le sentons là, imminent, nous qui sommes proches la paix de ladite Église sera bientôt gravement perturbée si, pour l'élection de cet homme illustre, c'est-à-dire Maître Albéric, sur laquelle tout le clergé aussi bien que tout le peuple sans exception, d'un même vœu et d'une même voix, s'étaient mis et sont d'accord, on ne pouvait obtenir l'assentiment de Votre Clémence. Sur cette affaire, si l'on demande aussi notre opinion ou si l'on s'en soucie, nous savons que jusqu'à présent cet homme a fait preuve d'une foi saine et d'une doctrine saineb, qu'il est également sage dans

Date = été 1126 : VDE (p. 418), Gastaldelli.

^{1.} Lettre à Honorius II, pape (1124-1130), auparavant évêque d'Ostie, en faveur d'Albéric.

^{2.} Albéric de Reims, fit des études à Reims, puis à Laon, avant d'enseigner à Reims. Il est appelé à la tête du diocèse de Châlons-en-Champagne par le clergé et le peuple pour succéder à Èbles (1122-

^{1125);} le pape refuse de confirmer l'élection. Albéric reste à Reims, participe au concile de Troyes (1128) et devient archevêque de Bourges en 1136. Il participe au H° concile de Latran (1139) et meurt en 1141. Abélard le qualifiait de *cathedra pestilentiae* (cf. *DHGE* 1, 1912, col. 1410-1411; *Opere di san Bernardo*, t. 6/1, p. 118; *Bernard de Clairvaux*, p. 632; ТЕОВNER-SCHOEBEL, p. 141-145).

tenus exstitisse, in divinis pariter et humanis prudentem esse, et speramus in domo Dei^c, – si tamen ipse elegit eum –, fore *vas in honorem*^d, et utilem futurum non solum illi, sed et omni Gallicanae ecclesiae. Vestrae iam discretionis est iudicare an merito flagitetur a vobis facienda dispensatio, unde talis potest sperari recompensatio.

c. cf. I Tim. 3, 15 d. II Tim. 2, 21

les choses divines et humaines, et nous espérons que, dans la maison de Dieu^c – si toutefois Lui-même l'a choisi –, il sera «un vase d'honneur d» et qu'il sera utile non seulement à cette Église, mais à toute l'Église de Gaule. Il appartient désormais à votre discernement de juger si l'on insiste à bon droit pour que vous donniez la dispense qui permet d'espérer une telle récompense.

EPISTOLA XIV

AD EUMDEM

Causam ecclesiae Divisionensis summo Pontifici commendat.

Summo Pontifici Honorio, frater Bernardus, vocatus abbas Claraevallis: salutem, et si quid potest peccatoris oratio.

Quanto ad vos timore scribam, novit ipse quem timemus in vobis. Sed ut audeam, domina caritas facit, quippe quae imperat et vobis. Pro ecclesia Divionensi rogatus, suscepi facere precem; sed quid potissimum precari debeam, paene dubito. Nam sicut tentare aliquid vel prece vel pretio adversus iustitiam iniquum est, sic pro iustitia multum laborare apud iustitiae amatorem superfluum. Verum, etsi nos *quid oremus, sicut oportet, nescimus*^a, confidimus tamen quod vestra benignitas, praesertim in causa religiosorum, otiosa esse non poterit. Et quidem sanctitatis vestrae prudentia sollicitaque discussio quid inventura sit, ego nescio; sed hoc dico quod audivi et frequenter audio, quia videlicet longo et inconcusso tenore fertur Divionensis ecclesia possedisse ea, de quibus adversus eam causantur Luxovienses, ita ut hi qui videntur

LETTRE 14

AU MÊME

Il recommande au Souverain Pontife la cause de l'Église de Dijon.

Au Souverain Pontife Honorius, frère Bernard, appelé abbé de Clairvaux : le salut et la prière d'un pécheur, si elle peut quelque chose.

Avec quelle crainte je vous écris, celui-là le sait, que nous craignons en vous. Mais si je l'ose, c'est le fait de Dame Charité, elle qui règne aussi sur vous. Sollicité en faveur de l'Église de Dijon¹, je me suis chargé de présenter une supplique; mais sur ce que je devrais réclamer par-dessus tout, j'hésite encore. Car, tout comme il est inique de tenter quelque chose, par la prière ou à prix d'argent, contre la justice, il est superflu de se donner beaucoup de peine en faveur de la justice auprès de celui qui la chérit. Mais, même si «nous ne savons pas quelles prières adresser comme il convienta», nous avons pourtant confiance que Votre Bonté, surtout dans une affaire qui concerne des religieux, ne pourra pas rester inactive. Certes, ce que la sagesse de Votre Sainteté et l'enquête requise vont découvrir, je l'ignore; mais je dis ce que j'ai entendu et entends dire fréquemment: l'Église de Dijon a, dit-on, possédé longtemps, sans interruption et sans contestation, ces biens au sujet desquels les gens de Luxeuil² lui intentent un procès, si bien que

a. Rom. 8, 26

Date = 1128-1129: VDE - 1126: SCHMALE. La lettre est adressée au pape Honorius II, donc antérieure à sa mort (1130).

^{1.} Il s'agit de Saint-Bénigne de Dijon, très chère à Bernard (sa mère reposait dans la crypte jusqu'au transfert à Clairvaux, en 1250). Saint-Bénigne, communauté de moines ayant adopté la règle de S. Benoît au IX e s., desservait l'église construite sur la tombe de S. Bénigne au

vi^c s. Guillaume de Volpiano, abbé en 990, reconstruit l'église au début du xi^e s. et réforme l'abbaye qui adopte l'observance clunisienne.

^{2.} Luxeuil fut fondée par Colomban à la fin du vt^e s. L'importance du monastère fut considérable et son influence s'étendit au loin.

LETTRE 14

antiquiores de vicinis, mirentur et indignentur, novam abo-20 minantes calumniam.

1. Conflit entre l'église de Dijon et l'abbaye de Luxeuil, au sujet de possessions : Clefmont qui relève de Luxeuil, et Vignory, possession des moines de Saint-Bénigne, revendiquée par Luxeuil; Bernard défend les moines de Dijon qui possèdent une cella à Vignory depuis 1031. Ce fut à un moment donné un fisc octroyé par Charlemagne à Luxeuil,

ceux qui passent pour les plus anciens des voisins s'étonnent et s'indignent, exécrant cette singulière chicane¹.

d'où le conflit. En 1129, Vignory fut confirmé à Saint-Bénigne et Clefmont à Luxeuil (cf. J. Laurent et F. Claudon, Abbayes et prieurés de l'Ancienne France, t. 12/3, Ligugé-Paris 1941, p. 448 et 454; Duchet-Suchaux, Ordres; Teubner-Schoebel, p. 151-159).

64

EPISTOLA XV

AD HAIMERICUM CANCELLARIUM, UNDE SUPRA

Viro illustri domino Haimerico, apostolicae sedis Cancellario, Bernardus de Claravalle: quae retro sunt oblivisci, et ad ea quae ante sunt^a Apostolum sequi.

Non latet amicos nostros quod me familiari affectu dili-5 gitis, et tantae mihi felicitatis fructum invident, si solus habere voluero. Monachi Divionenses ob antiquam illius ecclesiae religionem mihi carissimi sunt. Sentiant, si placet, quod non sit amor otiosus, sive vester ad nos, sive noster ad illos, salva tamen in omnibus iustitia, contra quam ne 10 amicum quidem respicere fas est.

LETTRE 15

AU CHANCELIER HAIMERIC, SUR L'AFFAIRE PRÉCÉDENTE

A l'illustre seigneur Haimeric¹, chancelier du Siège apostolique, Bernard de Clairvaux : «oublier le chemin parcouru et» suivre l'Apôtre, «tendu vers l'avant^{a 2}».

Nos amis n'ignorent pas que vous me portez une profonde affection, et ils m'envieraient le fruit d'un tel bonheur, si je voulais l'avoir pour moi seul. Les moines de Dijon³ me sont très chers à cause de la vie religieuse si ancienne de cette Église. Puissent-ils éprouver, s'il vous plaît, que l'amour ne connaît pas de repos, ni le vôtre pour nous, ni le nôtre pour eux, pourvu toutefois que soit sauve en tous points la justice⁴ à l'encontre de laquelle il n'est pas permis d'avoir de considération même pour un ami.

mettre (cf. *Bernard de Clairvaux*, p. 624; sous le nom d'Aymeric: *DHGE* 5, 1931, col. 1291-1294; Haimeric: *DHGE* 23, 1990, col. 94-96; TEUBNER-SCHOEBEL, p. 51-59).

2. ** Cf. p. 79, n. 3 sur Ep 1, 9.

3. Il s'agit de la même contestation qu'en *Ep* 14 où Bernard plaide la cause des moines de Saint-Bénigne de Dijon.

4. La justice doit être totalement impartiale. Même l'amitié ne doit pas entrer en compte. Ne amicum respicere fas est: formule lapidaire et catégorique où fas est pris au sens fort.

a. Phil. 3, 13 (Patr.)

Date = 1127 ou peu après. – Fin printemps 1128: TEUBNER-SCHOEBEI.

1. Haimeric de Castres (ou de La Châtre?), cardinal-diacre de Santa Maria Novella, chancelier de l'Église romaine à partir de 1123 jusqu'à sa mort (28 mai 1141). Familier du milieu romain, il introduisit de nouveaux usages à la chancellerie et favorisa les orientations nouvelles (Clairvaux-Pierre le Vénérable). Bernard lui écrivit au moins une quinzaine de lettres pour différentes affaires qu'il n'hésite jamais à lui sou-

EPISTOLA XVI

AD PETRUM PRESBYTERUM CARDINALEM, UNDE SUPRA

Carissimo domino suo Petro, presbytero cardinali, frater Bernardus, abbas Claraevallis: salutem, et non in via^a.

Ego causam non habeo; causam tamen Divionensium monachorum, quia viri religiosi sunt, meam facio. Manu 5 tenete eam ut meam, sic tamen meam, ut et iustitiae sit. Quod utique et nos confidimus, et tota fere patria testatur.

a. cf. Lc 10, 4

LETTRE 16+

A PIERRE, CARDINAL PRÊTRE, SUR LA MÊME AFFAIRE

A son très cher seigneur Pierre, cardinal prêtre, frère Bernard, abbé de Clairvaux : le salut, et non pas en passant^a.

Personnellement, je n'ai pas de revendication; je fais mienne cependant celle des moines de Dijon, parce que ce sont des hommes religieux. Prenez-la en mains, comme si elle était mienne, de telle manière toutefois que ma cause soit aussi celle de la justice. Ce qui est le cas, nous en sommes convaincus, pour notre part, et le pays presque tout entier l'atteste.

Date = postérieure à *Ep* 17-18-19 adressées au même Pierre, ici cardinal-diacre, puis cardinal-prêtre de Santa Anastasia. Sans doute 1128. - Fin printemps 1128: TEUBNER-SCHOEBEL, p. 51-59, notamment p. 56.

^{*}Il s'agit toujours des moines de Dijon dont il défend la cause, «parce que ce sont des hommes religieux».

EPISTOLA XVII

AD PETRUM DIACONUM CARDINALEM

Excusat se quod vocatus non venerit; de scriptis postulatis respondet.

Domino venerabili Petro, Romanae ecclesiae diacono cardinali et legato, frater Bernardus: seipsum quantum potest.

Quod ad vos non veni ut mandastis, non mea pigritia, sed causa fuit non contemnenda. Siquidem, salva vestra omniumque bonorum reverentia, mihi propositum est nequaquam egredi de monasterio, nisi certis ex causis, quarum utique nulla modo se obtulit, ut licite possem vestrae in hoc, immo et nostrae satisfacere voluntati.

Verum vos quid facitis de eo quod iamdudum vestrarum priorum litterarum promissione tenemus, vestro scilicet, quem adhuc sustinemus, adventu? Quae illa deinde scripta sint, quae et ante vobis fieri iussistis, et nunc requiritis, omnino nescimus; ideoque nihil paravimus. Ego enim 15 nescio me quippiam quandoque scriptitasse de moralibus, quod vestrae excellentiae studio dignum putem. Aliqui fratres nonnulla ex his quae me coram audiere loquentem, stilo suo excepere. Quorum unus vobis praesto est, prae-

Date = été 1126 : VDE et HOLDSWORTH.

LETTRE 17

A PIERRE, CARDINAL DIACRE

Il s'excuse, ayant été appelé, de n'être pas venu : il répond au sujet d'écrits demandés.

Au vénérable seigneur Pierre, cardinal diacre et légat de l'Église romaine ¹, frère Bernard : lui-même, autant qu'il le peut.

Si je ne suis pas venu à vous comme vous me l'aviez demandé, ce n'est pas par paresse, mais il y a eu une raison non négligeable: c'est que, sauf le respect qui vous est dû, à vous et à tous les gens de bien, il m'a été prescrit de ne sortir à aucun prix du monastère², sinon pour des motifs bien précis dont aucun, en vérité, tel qu'il s'est présenté, ne m'a permis de donner sur ce point satisfaction à votre volonté, et, qui plus est, à la nôtre. Mais vous même, que faites-vous de la promesse que nous tenons depuis longtemps, promesse donnée par votre première lettre, à savoir celle de votre venue que nous attendons encore? Ensuite, quels sont ces écrits que vous auriez naguère donné l'ordre de faire pour vous et que vous réclamez à présent, nous l'ignorons complètement; c'est pourquoi nous n'avons rien préparé. Moimême, je ne sais pas en effet si j'ai jamais composé quoi que ce soit sur des sujets de morale que j'estimerais digne de l'attention de Votre Excellence. Quelques frères ont pris en note quelques-unes des choses qu'ils m'ont entendu dire en public3. L'un d'eux est près de vous,

aurait auparavant commandés à Clairvaux. Il est intéressant de noter ce que dit Bernard: des frères ont pris en note, stilo suo excepere, «ce qu'il a dit en public». Il s'agit sans doute de sermons, recueillis par les moines, en style quasiment sténographique ou en notes tironiennes.

^{1.} Pierre, cardinal-diacre, au titre de Sainte-Marie *in via lata*. Envoyé comme légat en France par Honorius II, essentiellement pour en finir avec l'abbé de Cluny, Pons, qui avait déjà été remplacé par Pierre le Vénérable, mais était revenu dans son monastère.

^{2.} Bernard met en avant son impossibilité de sortir de Clairvaux, ce qui l'a empêché de se rendre à l'invitation du légat!

^{3.} Le légat réclame des «écrits» sur «des sujets de morale» qu'il

centor videlicet Trecensis et archidiaconus Gebuinus, et facile potestis habere, si qua placent, quae ab illo excepta sunt. Tamen si curae vobis, aut curis quandoque vestris vacuum fuerit, et ita dignum iudicatis, dignitatis videlicet vestrae promissam praesentiam exspectantibus exhibere filiolis, tunc si quid in manibus inventum, aut nostro posse adhuc elaborari studio visum fuerit quod forte delectet, vestrae omnino pro viribus non deero voluntati. Diligimus enim bonam famam vestram; reveremur quam in vobis audivimus, circa res Dei sollicitudinem et sinceritatem: et ideo valde gratum habemus, si nostra vobis forte in aliquo esse possit officiosa rusticitas.

1. Gébuin de Troyes († avant 1161). Vers 1120, il est préchantre et archidiacre du chapitre de Troyes, comme le mentionne Bernard. C'est un personnage dont le prestige est grand. Hildebert de Lavardin († 1133), évêque du Mans (1096), archevêque de Tours en 1125 (cf. *DHGE* 24, 1992, col. 483-484) le qualifie ainsi dans une lettre adressée à Bernard en 1130: Gebuinus Trecensis archidiaconus... vir moribus et litteratura

c'est le préchantre et archidiacre de Troyes, Gébuin⁴, et vous pouvez facilement avoir les notes qu'il a prises, si certaines vous plaisent. Toutefois, si vous en avez souci, ou si un jour vous étiez dégagé de vos soucis et que vous jugiez convenable de vous présenter en personne à vos chers fils qui attendent la venue de votre Dignité, alors, s'il se trouve quelque chose entre mes mains, ou s'il nous semble pouvoir, par notre application, élaborer quelque chose qui vous ferait éventuellement plaisir, selon mes capacités, je ne me déroberai certainement pas à votre volonté. Nous aimons en effet votre bon renom, nous respectons la sollicitude et la sincérité pour les choses de Dieu qui sont les vôtres, à ce que nous avons entendu dire. Et c'est pourquoi nous serions très heureux si notre rusticité² pouvait vous rendre quelque service.

conspicuus (Epist., III, 18, PL 171, 294 C). Il est aussi mentionné dans deux lettres de PIERRE LE VÉNÉRABLE (Epist. 34 et 35, éd. Constable, Cambridge-Mass. 1967, t. 2; cf. DHGE 20, 1984, col. 230-231; cf. aussi Leclerco, Recueil, t. 1, p. 83-94).

^{2.} Officiosa rusticitas. Cette alliance de mots termine la lettre sur une note d'humilité.

EPISTOLA XVIII

AD EUMDEM

Opinionem sanctitatis a se amoliri nititur et promittit se quos scripserat libellos communicaturum.

1. Cum totum me dedero vobis, parum est ut digne mihi videar recompensasse vel dimidium benevolentiae. quam erga nostram humilitatem habere vos ajunt. Gaudeo quidem de gratia; sed temperat, fateor, pro tanto favore 5 laetitiam, quod eumdem mihi favorem non opus, sed opinio acquisierit. Pudet nimirum granditer exsultare, cum sentio in me venerari vel diligi, non quidem quod sum. sed quod putor. Neque enim ego tunc diligor, quando sic diligor; sed nescio quid in me pro me, quod non 10 sum ego. Immo, ut verius loquar, non nescio: nam certissime scio quod nihil. Nihil enim procul dubio est quidquid putatur et non est. Porro cum amatur quod non est, sed esse putatur, non amor vel amans nihil est, sed quod amatur. Mirandum, sed magis dolendum quam 15 mirandum, quod id quod nihil est amari potest. Hinc plane sentimus unde, quo venimus, quid perdidimus, quid invenimus. Adhaerendo ei qui semper et beate est, semper et nos esse, et esse beate poteramus. Adhaerendo autem dixerim, non solum per cognitionem, sed per amorem^a.

1. a. cf. I Cor. 6, 17

LETTRE 18

AU MÊME

Il s'efforce d'atténuer l'opinion de sainteté que l'on a de lui, et il promet de communiquer au légat les petits livres qu'il a écrits.

Bernard récuse les éloges qu'il ne mérite pas

1. Ouand bien même je me donnerais tout entier à yous¹, cela vous semblerait peu de chose pour compenser dignement ne fût-ce que la moitié de la bienveillance que vous avez, dit-on, pour notre humble personne. Je me réjouis bien sûr de cette bonté, mais ce qui tempère, je l'avoue, la joie d'une telle faveur, c'est que ce n'est pas mon œuvre, mais ce qui en est dit, qui m'a acquis cette faveur. Assurément j'ai honte de me réjouir si fort, quand je sens qu'est honoré ou aimé en moi, non pas ce que je suis, mais ce que je suis supposé être. Alors, en effet, ce n'est pas moi qui suis aimé quand je suis aimé ainsi, mais je ne sais quoi qui est pris pour moi, et qui n'est pas moi. Ou plutôt, pour parler plus franchement, ce n'est pas que je ne sais pas : car je sais de la manière la plus certaine que cela n'est rien. Sans nul doute, en effet, n'est rien ce qu'on imagine et qui n'existe pas. De plus, quand on aime ce qui n'est pas, mais que l'on imagine être, ce ne sont pas l'amour ni celui qui aime, mais celui qui le recoit qui ne sont rien. Étonnant, mais plus déplorable qu'étonnant, qu'il soit possible d'aimer ce qui n'est rien²! Par là, nous sentons clairement d'où nous venons, où nous allons, ce que nous avons perdu, ce que nous avons trouvé. En adhérant à celui qui est toujours et toujours dans la béatitude, nous aurions pu, nous aussi, être toujours et toujours heureux; mais en adhérant, dirais-je, non seulement par la connaissance mais par l'amoura. Car cer-

Date = été 1126 : VDE, HOLDSWORTH.

^{1.} La lettre est adressée au cardinal-légat Pierre, à qui il promet cette fois d'envoyer quelques-uns de ses écrits.

^{2.} Protestation d'humilité: Bernard n'est pas ce que l'opinio dit de lui, ce que l'on aime en lui «n'est pas ce qu'il est, mais ce qu'on pense qu'il est» (non quod sum sed quod putor). Variations sur le «rien» (nibil), puis sur la «vanité» et la vaine gloire (répétition de vanus et vanitas § 3).

20 Nam quidam ex filiis Adam, cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt aut gratias egerunt, sed evanuerunt in cogitationibus suis^b. Merito proinde obscuratum est insipiens cor eorum^b, quia, cum veritatem cognoscerent et contemnerent, iure receperunt in poenam 25 ut nec cognoscerent.

Heu sic adhaerendo veritati per cognitionem, sed ab illa defluendo per amorem, amando pro illa scilicet vanitatem, homo vanitati similis factus est^c. Et quid vanius quam diligere vanitatem^d, et quid iniquius quam 67 30 contemnere veritatem? Quid vero iustius quam contemptoribus subtrahi et ipsam cognitionem? Quid, inquam, iustius quam ut iam de eius cognitione gloriari non possit, qui cognitam non glorificavit^e? Itaque appetitus vanitatis est contemptus veritatis, contemptus veritatis causa nostrae 35 caecitatis. Et quia non probaverunt, inquit, Deum habere in notitiam, tradidit illos in reprobum sensum^f.

2. Ex hac ergo caecitate descendit, quod plerumque pro eo quod est, amamus vel approbamus quod non est, quoniam, dum sumus in hoc corpore, peregrinamur ab eo^a qui summe est. Et quid est homo, o Deus, nisi quod 5 innotuisti ei^b? Itaque, si notitia Dei causa est ut homo aliquid sit, ignorantia facit ut nihil sit. Sed qui vocat ea quae non sunt tamquam ea quae sunt^c, miseratus quodammodo redactos in nihili^d, manna illud absconditum^e,

b. Rom. 1, 21 c. Ps. 143, 4 d. Ps. 4, 3 \neq e. Rom. 1, 21 \neq f. Rom. 1, 28 \neq 2. a. II Cor. 5, 6 \neq b. Ps. 143, 3 \neq c. Rom. 4, 17 \neq d. Ps. 72, 22 \neq e. Apoc. 2, 17 \neq

tains des fils d'Adam, «bien qu'ils eussent connu Dieu, ne l'ont pas glorifié ou ne lui ont pas rendu grâce comme à Dieu, mais ils se sont dissipés dans leurs pensées b». C'est donc à juste titre que «leur cœur insensé s'est obscurcib», que, connaissant la vérité et la méprisant, ils ont reçu, à bon droit, pour châtiment, de ne plus la connaître.

La vanité

Hélas! En adhérant ainsi à la vérité par l'esprit, mais en dérivant loin d'elle par l'amour, c'est-à-dire en aimant à sa place la vanité, «l'homme a été fait semblable à la vanité^c». Et qu'y a-t-il de plus vain que d'«aimer la vanité^d», et quoi de plus injuste que de mépriser la vérité? Quoi de plus juste, par contre, que la connaissance elle-même soit aussi retirée à ceux qui la méprisent? Quoi de plus juste, dis-je, que «celui qui a connu la vérité et ne l'a pas glorifiée^e» ne puisse plus se glorifier de la connaître? Ainsi l'appétit de vanité est le mépris de la vérité, le mépris de la vérité est cause de notre aveuglement. «Et parce que, dit-il, ils n'ont pas fait la preuve qu'ils avaient la notion de Dieu, il les a livrés à leur sens dévoyé^f.»

2. De cet aveuglement, il résulte donc que, bien souvent, à la place de ce qui est, nous aimons ou approuvons ce qui n'est pas, parce que, «tant que nous sommes dans ce corps, nous sommes des pèlerins loin^a» de celui qui est au plus haut. Et «qu'est-ce que l'homme», ô Dieu, sinon «ce que tu lui as fait connaître^b?» Par conséquent, si la connaissance de Dieu fait que l'homme est quelque chose, l'ignorance fait qu'il n'est rien. Mais celui qui «appelle des êtres qui ne sont pas comme ceux qui sont^c», ayant en quelque sorte pitié de ceux qui sont «réduits à néant d'», a donné, «cette manne cachée e» dont

de quo Apostolus, Et vita, inquit, vestra abscondita est
cum Christo in Deof -, quia necdum possumus contemplari per speciem⁸ vel plene amplecti per amorem, dedit interim nobis et sapere per fidem, et quaerere per desiderium, per quae utique duo ad esse de non esse secundo reducti, fieri incipiamus initium aliquod creaturae eiush,
transituri quandoque in virum perfectum, in mensuram aetatis plenitudinis Christi¹. Quod procul dubio erit, cum iustitia convertetur in iudicium¹, hoc est fides in intellectum, iustitia, videlicet quae ex fide est^k, in iudicium plenae cognitionis, et item desiderium peregrinationis in
plenitudinem commutabitur dilectionis.

Si enim adhuc absentes initiat fides et desiderium, praesentes profecto consummat intellectus et amor. Sicut autem fides ducit ad plenam cognitionem, sic desiderium ad perfectam dilectionem. Et sicut dicitur: Nisi credideritis, non 25 intelligetis¹, sic dici aeque non absurde potest: Si non desideraveritis, non perfecte amabitis. Intellectus igitur est fructus fidei, perfecta caritas desiderii. Interim iustus ex fide vivit^m, nam beatus ex intellectu. Interim iustus desiderat ad Deum sicut cervus ad fontes aquarumⁿ; nam 30 beatus haurit iam in gaudio de fontibus Salvatoris^o, hoc est delectatur in plenitudine caritatis.

f. Col. 3, 3 g. cf. II Cor. 5, 7 h. Jac. 1, 18 i. Éphés. 4, 13 j. Ps. 93, 15 \neq k. Rom. 9, 30 \neq l. Is. 7, 9 (Patr.) m. Rom. 1, 17 n. Ps. 41, 2 (Lit.) o. Is. 12, 3 \neq

l'Apôtre dit: «Et notre vie est cachée avec le Christ en Dieu^f.» Et parce que nous ne pouvons encore le contempler face à face^g ou l'embrasser pleinement par notre amour, il nous l'a donnée en attendant, pour que nous la goûtions par la foi et que nous la cherchions par le désir. Ramenés pour la seconde fois, par ces deux moyens, du néant à l'être, nous commençons à devenir «les prémices de sa création^h» qui devront se changer un jour «en un homme parfait, acquérir la taille du Christ dans sa plénitude i». Cela sera, sans nul doute, lorsque «la justice sera transformée en jugement j», c'est-à-dire la foi en intelligence, lorsque «la justice, qui vient de la foi k», deviendra le jugement d'une pleine connaissance et que, de même, le désir de l'exil deviendra la plénitude de l'amour.

Les vertus qui mènent à Dieu : intelligence et charité parfaite

En effet, si la foi et le désir commencent à instruire ceux qui sont loin de Dieu, l'intelligence et l'amour l'accomplissent assurément en sa présence. Or, de même que la foi conduit à la pleine connaissance, le désir conduit à l'amour parfait. Et de même qu'il est dit : «Si vous ne croyez pas, vous ne comprendrez pas l'1», on peut dire également sans absurdité : Si vous ne désirez pas, vous n'aimerez pas parfaitement. L'intelligence est donc le fruit de la foi, la charité parfaite le fruit du désir. En attendant, «le juste vit de la foi m», le bienheureux de l'intelligence. En attendant, «le désir du juste le porte vers Dieu, comme le cerf vers les sources d'eau vive n²», car le bienheureux « puise déjà avec joie aux sources du Sauveur o», c'est-àdire se complaît dans la plénitude de la charité.

Sicut cervus chanté au cours de la procession aux fonts baptismaux le samedi saint (avec sicut et non quemadmodum [Vg]).

^{1. **} C'est une des 7 citations ou quasi-citations par Bernard de ce texte sous sa forme VI. On la trouve telle chez bien des Pères, et Augustin s'est plu à citer cette affirmation et à la proposer comme démarche de foi. En 1126, la pensée elle-même venait d'être rendu célèbre par le *Proslogion* (1, 1) d'Anselme, lequel cite d'ailleurs Is. ainsi: «Si je ne crois pas...» Alors que Bernard oriente toute citation, toute pensée vers l'exhortation, il a inséré chacune de ces citations en un contexte philosophique ou théologique.

^{2. **} Ici et en 2 autres lieux, Bernard paraît se souvenir du trait

68

3. His igitur fortassis quasi duobus animae brachiis, intellectu videlicet et amore, id est cognitione et dilectione veritatis, amplectitur et comprehenditur cum omnibus sanctis longitudo, latitudo, sublimitas et profunduma, hoc est aeternitas, caritas, virtus et sapientiab. Et haec omnia Christus. Aeternitas est, quia haec est vita aeterna, ut cognoscant te verum Deum, et quem misisti Iesum Christumc. Caritas est, quia Deus est: Deus enim caritas est^d. Est et Dei virtus, et Dei sapientiae. Sed quando haec erunt? Quando videbimus eum sicuti est^f, quando amabimus eum prout est, Nam exspectatio creaturae revelationem filiorum Dei exspectat. Vanitati enim creatura subjecta est non volens⁸

De qua universali vanitate inest et nobis et velle laudari, 15 cum simus vituperabiles, et nolle laudare quos scimus esse laudabiles. Sed et hoc vanum est, quod nostra plerumque ignorantia et tacetur quod est, et praedicatur quod non est. Quid ad ista dicemus, nisi quia vani filii hominum, mendaces filii hominum in stateris, ut decipiant ipsi de vanitate in idipsum^h? Laudamur mendaciter, delectamur inaniter, ut et vani sint qui laudantur, et mendaces qui laudant. Alii adulantur, et ficti sunt; alii laudant quod putant, et falsi sunt; alii utrorumque praeconiis gloriantur, et vani sunt. Solus sapiens qui cum Apostolo

3. a. Éphés. 3, 18 b. cf. I Cor. 1, 24 c. Jn 17, 3 \neq d. I Jn 4, 16 e. I Cor. 1, 24 \neq f. I Jn 3, 2 g. Rom. 8, 19-20 h. Ps. Ps. 61, 10

3. C'est donc en quelque sorte par ces deux bras de l'âme que sont l'intelligence et l'amour, c'est-à-dire la connaissance et l'amour de la vérité, qu'on embrasse et «comprend, avec tous les saints, la longueur, la largeur, la hauteur et la profondeur^a», à savoir l'éternité, la charité, la force et la sagesse^b. Et tout cela, c'est le Christ. Il est l'éternité, parce que «la vie éternelle, c'est qu'ils te connaissent toi, le vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ^{c1}». Il est charité, parce qu'il est Dieu car «Dieu est amour^d». Il est aussi «force et sagesse de Dieu^e». Mais quand cela arrivera-t-il? Quand «nous le verrons tel qu'il est^f», quand nous l'aimerons comme il est, car «la création attend avec impatience la révélation des fils de Dieu. La création, en effet, a été soumise à la vanité contre son gré^g».

Louanges mensongères inspirées par la vanité

Cette vanité universelle nous inspire aussi de vouloir recevoir des louanges alors que nous sommes blâmables et de ne pas vouloir louer ceux que nous savons dignes de louanges. Mais il y a également une autre vanité : par suite de notre ignorance, nous taisons le plus souvent ce qui est et nous proclamons ce qui n'est pas. Que dire à cela, sinon: «Vains sont les fils des hommes, mensongers les fils des hommes avec leurs balances, de sorte qu'eux aussi s'entendent pour se tromper eux-mêmes du tout au tout dans leur vanitéh.» Nous sommes loués de manière mensongère, nous nous complaisons en ce qui est vain, de sorte que vains sont ceux qui sont loués et menteurs ceux qui louent. Les uns flattent et ce ne sont que tromperies; d'autres font les louanges qu'ils pensent devoir faire, et ils sont trompeurs; d'autres se glorifient des éloges reçus des uns et des autres et ils ne sont que vains. Seul est sage celui qui dit avec l'Apôtre:

^{1. **} Sur 13 emplois de ce verset, Bernard omet 11 fois le mot «seul», et il semble seul à le faire, tant dans les mss bibliques Vg et VI que parmi les Pères. Il suit 11 fois l'ordre $verum\ Deum$, la tradition des mss Vg étant partagée.

25 dicit: Parco autem, ne quis me existimet supra id quod videt in me aut audit aliquid ex meⁱ.

- 4. Haec interim vobis nimis festine, et ob hoc minus festive, exaravi potius quam dictavi, ac fortassis loquacius quam debui, sed omnino veracius non potui, prout sapui. Sed ut inde sumat epistola finem, unde sumpsit exordium. 5 nolo vos de me incertae famae nimis credulum esse, quae, ut optime nostis, saepe in sua solet utrobique falli sententia, et de laude videlicet, et de vituperatione. Probate, si placet, et aestimate, quatenus amor vel favor vester et iustus, et eo sit amplius amico gratus, quo pro 10 meritis moderatus, ut cum laus de gravitate iudicii, non de mendacio vulgi processerit, et si minus honoris, minus quoque conferat et oneris. Est certe quod magis quantuluscumque sum, facit esse vestrum, quod videlicet in rebus Dei strenue sincereque ut aiunt, pro vestra vice 15 versamini. Hoc ut semper de vobis vere dicatur, semper in vobis vere inveniatur.
 - **5.** Librum quem quaesistis ad transcribendum, habetis. Opuscula nostra quae requiritis, et pauca sunt, et nihil est in eis omnino quod vestro studio dignum putem. Tamen, quia melius iudico mihi, nostrum culpari inge-

i. II Cor. 12, 6 ≠

«Cependant je m'abstiens, de peur qu'on ne m'estime plus que ce qu'on voit en moi ou que ce qu'on entend dire de moi i.»

4. En attendant, je vous ai, avec trop de hâte et donc trop peu de faste, plutôt griffonné que rédigé ces lignes, et peut-être ai-je été plus prolixe que je n'aurais dû, mais de toute façon je ne pouvais nullement être plus vrai. pour autant que je l'aie su. Mais pour que ma lettre prenne fin là où elle a pris son commencement, je ne veux pas que vous accordiez trop de crédit en ce qui me concerne à une renommée incertaine qui, vous le savez fort bien, a pour habitude de souvent se tromper dans ses jugements, d'un côté comme de l'autre, je veux dire dans la louange comme dans le blâme. Examinez, s'il vous plaît, et jugez, dans quelle mesure votre amour, ou votre complaisance, est juste et d'autant plus agréable à l'ami qu'il est proportionné aux mérites, afin que l'éloge, résultant du sérieux du jugement et non du mensonge de la foule, apporte peut-être moins d'honneur, mais aussi moins d'accablement. Il est certain que, si petit que je sois, ce qui m'attache à vous davantage, c'est que, dans les choses de Dieu, à ce que l'on dit, vous vous comportez, en ce qui vous concerne, avec vigueur et sincérité. Pour que cela se dise toujours de vous en toute vérité, puisse-t-on toujours le trouver en vous en toute vérité.

Bernard parle des quelques ouvrages qu'il a écrits

5. Quant au livre 1 que vous avez demandé pour le copier, vous êtes en sa possession. Nos opuscules 2, que vous réclamez, sont peu nombreux; de plus, il n'y a absolument rien en eux que j'estime digne de votre attention. Toutefois, parce que je juge préférable que

^{1.} Le titre de ce livre n'apparaît pas vraiment.

^{2.} Opuscula. Bernard reconnaît qu'il a, à cette date, rédigé quelques petits ouvrages, dont l'intérêt est mince, mais qu'il fera parvenir au légat, par obéissance.

275

5 niolum quam voluntatem, et periclitari apud vos potius imperitiam quam oboedientiam, quae horum, et quo vobis placet ut mittam, scripto nobis per praesentem nuntium significate, ut quae modo penes me non sunt, ab his qui habent ea requiram et dirigam quocumque mandaveritis. 10 Et ut sciatis quid petatisa, scio me scripsisse libellum qui inscribitur De humilitate, et quattuor homilias In laudibus Virginis Matris, - nam hunc habet titulum -, super illum videlicet locum Evangelii apud Lucam ubi dicitur: Missus est angelus Gabriel, necnon et Apologiam ad quemdam 15 amicum nostrum, ubi aliqua disserui de Cluniacensibus et nostris, id est Cisterciensibus, observantiis. Sed et paucas ad diversos epistolas dictavi. Aliqui fratres ex his qui me coram audiere loquentem, suo stilo exceperunt et penes se tenent. Utinam, quod minime spero, nostra vobis in 20 aliquo possit esse officiosa rusticitas.

a. Cf. Rom. 8, 26

notre faible talent soit trouvé en faute plutôt que notre volonté, et que notre incompétence soit mise en accusation auprès de vous plutôt que notre obéissance, faitesnous savoir, par écrit et par l'intermédiaire du présent messager, quels opuscules il vous plaît que je vous envoie, et en quel endroit, pour que je réclame aux personnes qui les détiennent ceux que je n'ai pas pour l'instant et que je les adresse en tel lieu que vous m'indiquerez. Et pour que vous sachiez quoi demandera, j'ai écrit un petit livre intitulé De l'humilité 1 et quatre homélies A la louange de la Vierge Mère², tel est leur titre, sur ce texte de l'évangile de Luc où il est dit : «L'ange Gabriel fut envoyé», et une Apologie³ à un certain ami commun⁴, où i'ai disserté quelque peu sur les observances des clunisiens et sur les nôtres, celles des cisterciens⁵. J'ai aussi rédigé quelques lettres 6 à divers destinataires. Quelques frères ont noté de leur stylet une partie des choses qu'ils ont entendu dire en public et les conservent par-devers eux. Si seulement, ce que je n'ose espérer, notre rusticité⁸ pouvait vous rendre quelque service!

^{1.} De gradibus humilitatis, rédigé entre 1121 et 1125 (cf. BdC, chronologie, p. 32-33).

^{2.} Ces quatre homélies (Bernard en précise le nombre) datent de 1121-1124 (BdC, p. 33; SC 390, p. 33-35): ce sont les 4 homélies In laudibus Virginis matris (Miss) éditées en SC 390.

^{3.} L'Apologie, une première rédaction, destinée à l'abbé Guillaume, date de 1123-1124; une seconde, semble-t-il, de 1125 (cf. BdC, p. 33).

^{4.} Guillaume de Saint-Thierry est l'ami dont il est question.

^{5.} Aliqua disserui: Bernard dit qu'il a fait quelques remarques sur les observances des clunisiens et des cisterciens, pour ne rien dire des critiques contre Cluny!

^{6. «}Quelques lettres»: il semble qu'à cette date, une première série de lettres ait pu être conservée par les moines de Clairvaux.

^{7.} Stilo exceperunt: à noter donc que les moines ont pris note de ce que Bernard a dit en public.

^{8.} Même formule (officiosa rusticitas) qu'au terme d'Ep 17.

EPISTOLA XIX

AD EUMDEM

Commendat Remenses legatos.

Tempus est ut promissum exigam, utque probem ne forte frustra de vobis semper confisus sim, ex quo vestram et notitiam merui, et amicitiam. Mihi siquidem vos praestitisse confidite quidquid opis vestrae isti Remenses legati praesto sibi esse persenserint. Non quia me tanti putem, haec audeo, sed vos promisistis; utrumne digne, vos videritis.

Date = octobre 1126-1127 - 1127: Mabillon.

LETTRE 19 +

AU MÊME

Il recommande les envoyés de Reims.

Il est temps que j'exige ce qui a été promis et que je vérifie si d'aventure ce n'est pas en vain que je vous ai toujours fait confiance, dès l'instant où j'ai eu l'avantage et de vous connaître et d'être votre ami. Soyez bien convaincu que c'est à moi que vous avez accordé tout ce que les envoyés de Reims regarderont comme ayant été fait pour eux. Si je me permets de le demander, ce n'est pas que je m'estime d'une telle importance, mais c'est parce que vous l'avez promis. Mérité ou non, à vous de voir.

san Bernardo, t. 6/1, p. 132-133; Bernard de Clairvaux, p. 642; Gallia christiana, t. 9, Paris 1728).

⁺La lettre est adressée au légat Pierre, pour obtenir le *pallium* promis à l'archevêque de Reims Renaud de Martigné (1124-1136; cf. *Opere di*

EPISTOLA XX

AD HAIMERICUM CANCELLARIUM, UNDE SUPRA

Viro illustri domino Haimerico sanctae Romanae Sedis cancellario, frater Bernardus de Claravalle : salutem et orationem.

Quia semel coepi, loquar^a, et loquar ad vos, eroque 5 importunus, sed importunus caritatis, sed veritatis, sed iustitiae. Nam etsi tanti non sum, ut Romae habeam propria negotia, nulla tamen quae Dei esse constiterit a me duco aliena. Quapropter, si verae id mihi gratiae apud vos manet quod multorum habet opinio, liceat illud obsecro legatis domini archiepiscopi Remensis in praesenti negotio experiri. Nil quippe eos, nisi quod iustum est, perferre vel quaerere suspicamur.

LETTRE 20

AU CHANCELIER HAIMERIC, SUR LE MÊME SUJET

A l'illustre seigneur Haimeric, chancelier du Saint-Siège romain, frère Bernard de Clairvaux : son salut et sa prière.

«Parce que j'ai commencé une fois, je parleraia», je vous parlerai, et je serai importun, mais importun au nom de la charité, de la vérité, de la justice 1. Car, même si je ne suis pas assez important pour avoir à Rome des affaires qui me concernent personnellement, je ne considère pourtant aucune de celles qui sont les affaires de Dieu comme m'étant étrangères 2. C'est pourquoi, s'il me reste auprès de vous quelque vraie faveur, selon l'opinion de beaucoup, qu'il soit permis, je vous en prie, aux envoyés du seigneur archevêque de Reims d'en faire l'expérience dans l'affaire présente. Nous n'avons, en effet, pas le moindre soupçon qu'ils fassent ou cherchent rien qui ne soit juste.

a. Gen. 18, 27

Date = octobre 1126-1128: VDE - 1127: SCHMALE.

^{1.} Bernard ne se cache pas d'importuner Haimeric, mais au nom des vertus essentielles. Sur cette lettre, cf. Теивнек-Schoebet, p. 312.

^{2.} Célèbre formule, souvent citée : «Je ne suis pas important», mais «rien de ce qui concerne les affaires de Dieu ne m'est étranger.» On constate ici la conscience qu'a Bernard d'être un messager important dans toutes les difficultés de l'Église.

71

EPISTOLA XXI

AD MATTHAEUM LEGATUM

Excutat se perbelle, quod vocatus ad negotia tractanda non accesserit.

1. Fuit quidem parere paratum cor meum^a, sed non aeque et corpus meum. Saevientis siguidem acutae febris exusta ardoribus et exhausta sudoribus, non valuit sufficere spiritui prompto caro infirmab. Volui ergo, sed prae-5 volanti voluntati obstitit ea quam dixi occasio. Quae an iusta sit, ipsi iudicent amici nostri, qui me, omni exclusa excusatione, oboedientiae retibus circumclusum, quotidie de claustro ad civitates pertrahere moliuntur, simulque attendant istam me occasionem non fallaciter adinvenisse. 10 sed graviter pertulisse, ut vel nunc experiantur quia non est consilium contra consilium Dominic. Quibus si ego respondissem: Exui tunicam meam: auomodo induam illam? Lavi pedes meos; quomodo inquinabo illos^d? profecto indignarentur. Nunc autem divino aut succenseant, 15 aut acquiescant iudicio, quo factum est, ut, etsi velim, non valeam proficisci.

1. a. Ps. 56, 8 b. Matth. 26, 41 \neq c. Prov. 21, 30 \neq d. Cant. 5, 3 (Patr.)

Date = 1128 : VACANDARD. - Plus précisément été 1128 : VDE.

LETTRE 21

AU LÉGAT MATTHIEU¹

Il s'excuse fort élégamment de n'être pas venu, alors qu'on l'appelait pour traiter certaines affaires.

1. Qui, «mon cœur était prêt^a» à obéir, mais mon corps n'a pas été à la hauteur. En effet, brûlée des ardeurs déchaînées d'une fièvre aiguë et épuisée par les sueurs, «la chair infirme n'a pu suffire à la résolution de l'espritb». Donc j'ai voulu, mais, à cette volonté prête à s'envoler, a fait obstacle la circonstance que j'ai dite. Est-elle juste? Ou'ils en jugent, nos amis, eux qui manigancent chaque jour de me tirer, toute excuse exclue, du cloître vers les villes, alors que je suis enfermé de toute part dans les filets de l'obéissance. En même temps, qu'ils fassent bien attention à ceci : je ne me suis pas trouvé dans une situation fâcheuse, mais j'ai souffert durement; et qu'ainsi, maintenant du moins, ils apprennent d'expérience qu'«il n'est pas de conseil contre le conseil du Seigneur^{c2}». Si je leur avais répondu : «J'ai quitté ma tunique, comment la revêtirai-je? l'ai lavé mes pieds, comment les saliraije d3?», assurément ils s'indigneraient. Mais, à présent, à eux de s'irriter ou de s'accommoder du jugement divin qui a fait que, même si je le voulais, je ne serais pas en état de partir.

thieu, reprend la tête de Cluny. Honorius II fait de Matthieu le cardinal-évêque d'Albano (octobre 1126). En 1127, il est envoyé en France comme légat. En 1128, il doit régler un différend entre Luxeuil et Dijon à propos des prieurés de Vignory et Clefmont (*Ep* 13 et 14). Il sera favorable au futur Innocent II (cf. U. Berlière, «Le cardinal Matthieu d'Albano», *RBén* 18, 1901, p. 113-140.280-303).

- 2. ** Bernard écrit 3 fois sur 3 contra Dominum à la place de contra consilium Domini. Pas de source connue.
- 3. ** Bernard utilise 5 fois sur 5 exui, et non exspoliavi (Vg). Ambroise souvent, Augustin une fois ont exui.

^{1.} Matthieu d'Albano, cardinal-légat (env. 1085-1135), de famille noble, naquit dans la région de Laon, où il fait partie du clergé. Chanoine de la cathédrale de Reims, entre par la suite à Saint-Martin des Champs à Paris, et enfin vers 1110 à Cluny. Élu prieur de Saint-Martin des Champs en 1122, il est rapidement rappelé à Cluny par Pierre le Vénérable qui a des difficultés pour remettre en ordre son monastère. Puis, il devra à nouveau s'occuper de Cluny où Pons est revenu, profitant d'une absence de Pierre le Vénérable. Le cardinal Pierre (*Ep* 16-19) est chargé de mettre un terme à l'affaire qui est réglée à Rome. Pons est déchu et cette fois Pierre le Vénérable, qui avait été défendu par Mat-

2. Sed grandis, inquiunt, fuit causa gravisque necessitas. Quaerendus ergo fuerat qui grandibus diffiniendis fuisset idoneus. Si me talem putant, ego me talem non esse nequaquam puto, sed scio. Denique sive grandia 5 sint, sive parva, ad quae me ita perurgent, ego causam non habeo. Quaero siquidem: Facilia sunt an difficilia, quae ad perturbandum amicum silentium tantopere imponere curatis amico? Si facilia, absque me possunt fieri; si difficilia, per me non possunt effici. Nisi forte 10 tanti aestimor, cui grandia et impossibilia reserventur, tamquam ea ego possim, quae nemo alius facere potest. Quod si ita est: Domine Deus meus quomodo tuum de me solo frustratum est iudicium, ponens sub modio lucernam quae poterat lucere super candelabruma, et, ut 15 apertius loquar, tentans me facere monachum, et volens abscondere in tabernaculo tuo in die malorumb, hominem necessarium mundo, sine quo episcopi non possunt sua pertractare negotia? Sed et hoc mei mihi necessarii praestiterunt, ut nunc quoque videar loqui turbatus homini, 20 cuius numquam nisi serenus et cum omni iucunditate soleo recordari. Vos tamen, - vobis dico Pater -, noveritis quia paratus sum et non sum turbatus, ut custodiam mandata vestrac. Vestrae autem indulgentiae erit parcere mihi, ubi parcendum decreveritis.

2. Mais, disent-ils, l'affaire était d'importance et la nécessité rigoureuse. Il fallait donc chercher quelqu'un qui fût apte à trouver une solution pour des affaires importantes¹. S'ils me croient tel, moi, ce n'est pas du tout que je croie ne pas être tel, mais que je le sais. Enfin, importantes ou non ces affaires pour lesquelles ils me pressent ainsi, moi, je n'en ai que faire. Et même je demande: qu'elles soient faciles ou difficiles, quelles sont ces affaires que vous prenez tant de soin d'imposer à un ami jusqu'à troubler le silence qu'il aime? Faciles, elles peuvent se faire sans moi; difficiles, elles ne peuvent être résolues par moi. A moins que, qui sait? on ne m'estime d'un si grand prix que l'on me réserve ainsi les affaires importantes et impossibles, comme si je pouvais les résoudre quand nul autre ne le peut. S'il en est ainsi, Seigneur, mon Dieu, comment ton jugement s'est-il fourvoyé à mon sujet, «plaçant sous le boisseau une lampe qui pouvait luire sur le chandeliera» et, pour parler plus clairement, essayant de faire de moi un moine et cherchant à «cacher dans ta tente, au jour des méchants b», un homme indispensable au monde, sans qui les évêques sont incapables de mener à terme leurs propres affaires? Mais cela aussi mes amis l'ont fait : me voici maintenant apparemment troublé de parler à un homme dont je ne me souviens jamais qu'avec sérénité et beaucoup de joie. Vous cependant - c'est à vous que je parle - Père; sachez que «je suis prêt, et je ne suis pas troublé, à garder vos commandements^c». Il appartiendra par ailleurs à Votre Indulgence de me pardonner, dès que vous aurez décidé de pardonner.

s'agit peut-être des chevaliers du Temple. La lettre est une lettre d'excuses, mais assez vive: il est possible qu'il s'agisse d'une invitation à participer au concile de Troyes, auquel, après un premier refus, Bernard se rendra (janvier 1129; cf. Teubner-Schoebel, p. 53).

^{2.} a. Matth. 5, 15 \neq b. Ps. 26, 5 \neq c. Ps. 118, 60 \neq

^{1.} Réaction violente de Bernard que la maladie a retenu dans son monastère, et qui préfère aussi le silence du cloître à l'agitation des affaires du siècle. Il ne se croit pas suffisamment important pour s'occuper d'affaires importantes (cf. Ep 20) ou de «questions difficiles». Il

EPISTOLA XXII

AD HUMBALDUM LUGDUNENSEM ARCHIEPISCOPUM ET LEGATUM

Causam episcopi Meldensis commendat.

Reverendissimo domino et patri suo Humbaldo, Lugdunensi archiepiscopo, Romanae Sedis legato, frater Bernardus, Claraevallis abbas : si quid potest, peccatoris oratio.

Dominus episcopus Meldensis, cum accepit litteras vestras, forte tunc ad nos visitandi gratia veniebat. Cumque iam e domo nostra rescribere pararet, suis nostras, tamquam vestri familiaris, litteras, iungere curavit, suo sperans negotio profuturas. Cui, cum non possem negare quod vellet, id solum vestrae reverentiae familiariter breviterque intimandum putavi, quia si adversus episcopum quaerentem quae sunt Iesu Christi^a, homines seipsos amantes^b et quae sua sunt quaerentes^c audieritis, hoc nec vestrae congruit dignitati, nec officio.

a. Phil. 2, 21 \neq b. II Tim. 3, 2 c. Phil. 2, 21 \neq

Date = 1126-1128 ; VDE.

-14

LETTRE 22

A Humbald, archevêque de Lyon et légat

Il recommande la cause de l'évêque de Meaux.

Au très révérend seigneur, son père, Humbald¹, archevêque de Lyon, légat du Siège romain, frère Bernard, abbé de Clairvaux : la prière d'un pécheur, si elle peut quelque chose.

Le seigneur évêque de Meaux ² venait par hasard nous rendre visite, au moment même où il a reçu votre lettre. Comme il s'apprêtait à vous répondre de chez nous, il a pris soin de joindre à la sienne notre lettre, comme celle d'un de vos familiers, espérant qu'elle serait utile à son affaire. Comme je ne pouvais lui refuser ce qu'il voulait, j'ai pensé faire de manière amicale et brève à Votre Révérence cette seule remarque: si, à l'encontre d'un évêque «qui cherche les intérêts de Jésus-Christ^a», vous prêtez l'oreille à «des hommes qui s'aiment euxmêmes ^b» et «cherchent leur propre intérêt ^c», cela ne sied ni à votre dignité ni à votre fonction.

^{1.} Humbald, archevêque de Lyon en 1120 († 1128), nommé par Calixte II, confirmé en 1121, apparaît dans une charte de la chartreuse de Portes en 1125. Honorius II le nomme légat, avec Pierre (*Ep* 16-19) pour régler l'affaire de l'abbé Pons de Cluny (cf. *Bernard de Clairvaux*, p. 638; *Gallia christiana*, t. 4, Paris 1728).

^{2.} Burchard, chanoine de Sens, puis évêque de Meaux (1120-† 1134), est recommandé par Bernard qui, en d'autres circonstances félicite l'archevêque de Sens et Geoffroy de Chartres de tenir compte de ses avis. Il mourut en 1134 à Saint-Victor de Paris; il était ami du prieur Thomas (cf. *DHGE* 10, 1938, col. 1241).

EPISTOLA XXIII

AD ATTONEM TRECENSEM EPISCOPUM

Attonem episcopum, qui in morbo mortem cogitans, omnia sua distribuerat in pauperes, restitutum valetudini solatur, et laudat.

Pauperi episcopo, pauper abbas: paupertatis consequi praemium, quod est regnum caelorum^a.

Laudarem vos, et iure laudarem, si non me revocaret illa sententia: Neminem laudaveris in vita suab.
 Siquidem rem laude dignam egistis; sed ei laus ascribenda est, a quo accepistis et velle, et perficere^c, quod merito laudaretur. Deum ergo per vos et in vobis operantem glorificamus, qui tantum ad hoc in vobis voluit glorificari^d, ut et vos redderet gloriosum. Qui nimirum, cum sit mirabilis in maiestate sua, etiam in sanctis suis gloriosus apparere^e dignatur, ne solus habeat gloriam. Ipse nempe licet sibi sufficiens ad omnem magnificentiam, quaerit tamen gloriam et in sanctis, non ut augeat sibi, sed ut suis communicet. Novit autem qui sunt eius^f; sed
 nobis non facile innotescunt, nisi cum ipse revelare dignabitur. Scimus sane de qualibus scriptum est: In labore hominum non sunt, et cum hominibus non flagella-

1. a. cf. Matth. 5, 3 b. Sir. 11, 30 (Patr.) c. Phil. 2, 13 d. cf. Matth. 5, 16 e. Ps. 67, 36 \neq ; II Thess. 1, 10 \neq f. II Tim. 2, 19 (Patr.)

LETTRE 23

A ATTON, ÉVÊQUE DE TROYES

Atton¹, évêque, qui pensant à la mort au cours d'une maladie, avait distribué tous ses biens aux pauvres, a récouvré la santé; il le console et le loue.

A un évêque pauvre, un abbé pauvre : obtenir la récompense de la pauvreté, qui est le royaume des cieux^a.

1. Je vous louerais et je vous louerais à juste titre, si ne me revenait à l'esprit cette sentence : «Ne louez personne pendant sa vie^{b2}.» Oui, vous avez accompli une chose digne de louange; mais il faut attribuer la louange à celui dont vous avez reçu «et de vouloir et d'accomplirc» ce qu'il est juste de louer. Nous glorifions donc Dieu, opérant par vous et en vous, lui qui a voulu être glorifié en vous d à seule fin de vous rendre vous aussi glorieux, lui qui, «admirable dans sa majesté, daigne aussi apparaître glorieux dans ses saintse», pour n'avoir pas seul la gloire. Bien qu'en effet il se suffise à lui-même pour être en toute magnificence, il cherche pourtant aussi la gloire dans ses saints, non pour augmenter la sienne, mais pour la communiquer aux siens. Or «il connaît ceux qui lui appartiennent (13)», mais ils ne viennent pas facilement à notre connaissance, sinon lorsque lui-même daignera les révéler. Nous savons bien de qui il est écrit : «Ils ne sont pas mêlés au travail des hommes, et avec

velit laudari in vita ista (SC 414, p. 298). A l'expression ante mortem de la Vg s'oppose in vita sua de la Vl, que l'on trouve chez Ambroise, Maxime de Turin, ainsi que Guerric d'Igny.

Date = avant 1130 : VACANDARD. - Sans doute 1124-1132 : VDE. - 1126, Gastaldelli.

^{1.} Atton, évêque de Troyes (1123-† 1145). Ancien moine de Cluny puis doyen de Sens. Se retira en 1145 à Cluny, où il mourut, peu après avoir démissionné (cf. *Bernard de Clairvaux*, p. 645; *DHGE* 5, 1931, col. 189-191).

^{2. **} Bernard a employé 5 fois ce verset, avec des formes variables, mais toujours avec in vita sua; cf. infra § 2; SCt 13, 7: Nemo vestrum

^{3. **} Bernard, qui emploie 12 fois (7 citations) ce texte, n'écrit jamais cognovit (Vg), mais toujours : Novit Dominus qui sunt eius. C'est le texte sans variation d'Augustin, et cela plus de 50 fois. Plusieurs autres Pères emploient novit.

bunturg. Et quia vobis haec ipsa sententia non congruat, nihilominus modo cognoscimus. Scriptum quoque est: 20 Ouem diligit Dominus corripit, flagellat autem omnem filium quem recipith. Flagellatum video et emendatumi, et aliud suspicer quam unum esse ex filiis? Porro correctionis vestrae clarum satis insigne tenemus, ipsam nunc paupertatem vestram. Nobilis revera titulus paupertatis, 25 quam ipse Deus ore commendans prophetico: Ego sum, ait, vir videns paupertatem¹. Super omnes regios thesauros hic vos titulus nobilitat amplius, et reddit illustrem.

BERNARD DE CLAIRVAUX

2. Scio me ex Scriptura commemorasse superius, non esse laudandum hominem in vita sua^a. Verum quomodo me possum cohibere a laude illius, qui post aurum abire iam desiit, et sperare contempsit in pecuniae thesauris b? 5 De quali nimirum viro Scriptura sic loquitur: Quis est bic, et laudabimus eum? Fecit enim mirabilia in vita suac. An fortasse non est quidem laudandus homo in vita sua, quae tentatio est super terram^d, nec ideo tamen laudandus non est, cum mortuus peccato vivit Deoe? Vana quidem 10 laus et seductoria, qua laudatur peccator in desideriis animae suae^f, in quo qui me beatificat, in errorem inducitg; sed non idcirco praedicanda, et multum commendanda non erit illius vita, qui dicere potest: Vivo autem iam non ego, vivit vero in me Christush. Cum ergo

les hommes ils ne subiront pas les coups^g.» Mais nous savons bien que cette sentence ne vous convient pas. Il est écrit aussi : «Le Seigneur corrige celui qu'il aime, et il frappe tout fils qu'il accueille h1 » Je vois un homme frappé et châtiéi, qu'irais-ie soupconner d'autre, sinon qu'il est un des fils? De plus, nous possédons un signe très clair de votre correction : votre pauvreté que Dieu luimême recommandait par la bouche du Prophète: «Je suis un homme qui voit la pauvreté^j.» Beaucoup plus que tous les trésors royaux, ce titre vous ennoblit et vous rend illustre.

2. J'ai rappelé plus haut, je le sais, à partir de l'Écriture, qu'«il ne faut pas louer un homme pendant sa vie^a». Mais comment puis-je me retenir de louer celui qui, déjà, a renoncé à courir après l'or et qui a dédaigné de mettre son espoir dans les trésors de la fortune b? D'un tel homme, en effet, l'Écriture parle en ces termes : «Oui est-il, et nous le louerons? Pendant sa vie, en effet, il a fait des merveillesc.» Faudrait-il donc renoncer à louer un homme «pendant sa vie» qui «est tentation sur terre d2», et cependant ne faut-il pas le louer alors que, «mort au péché, il vit pour Dieue»? Certes, vaine et trompeuse est la louange «qui fait louer le pécheur à propos des désirs de son âmef»; en cela «celui qui me rend heureux m'induit en erreur g3». Mais ce n'est pas une raison pour ne pas proclamer et recommander fortement la vie de celui qui peut dire: «Je vis, mais ce n'est plus moi, c'est le Christ qui vit en moih.» Lors donc

g. Ps. 72, 5 h. Hébr. 12, 6 (Patr.) i. cf. Matth. 27, 26; cf. Lc 23, 16 j. Lam. 3, 1 ≠

^{2.} a. Sir. 11, 30 (Patr.) b. cf. Sir. 31, 8 c. Sir. 31, 9 d. Job 7, 1 (Patr.) e. Rom. 6, 10 \neq f. Ps. 9, 24 (3) g. Is. 3, 12 (Patr.) h. Gal. 2, 20

^{1. **} Cf. p. 62, n. 2 sur Ep 1, 2. ~ Bernard passe de ce proverbe revu par Paul aux deux mots : «flagellé et corrigé» (ou plus littéralement : «amendé») qui évoquent toute la Passion. «Flagellé» revient de nombreuses fois dans les Synoptiques. «Amendé» est unique; Pilate

explique par là qu'il va rendre meilleur, au moyen de cette souffrance, le Juste, c'est-à-dire le Christ et chacun de ses membres souffrants, dont l'évêque Atton.

^{2. **} Bernard emploie soit militia, «combat» (Vg), soit tentatio (nombreux Pères), selon le contexte; cf. SC 393, p. 274, n. 1.

^{3, **} Cf. p. 211, n. 3 sur Ep 9.

15 laudatur homo in quo iam vivit non ipse, sed Christus, non in sua laudatur, sed in Christi vita; ac per hoc non laudatur contra sententiam, quae prohibet hominem laudari in vita sua.

3. Cur denique dignus meis laudibus non erit, quem sui quoque nominis Deus laude dignatur, dicente David : Pauper et inops laudabunt nomen tuum^a? Laudatur Iob. quod sua patienter amisitb; et non laudabitur episcopus, 5 qui et libenter dimisit, et liberaliter distribuit? Non exspectavit mortem, quando iam nec dare, nec retinere in sua haberet potestate: quod utique multi faciunt, quorum videlicet testamentum non nisi in mortuis confirmatur^c, sed adhuc inter spem vitae metumque positus mortis, 10 vivens libensque dispersit et dedit pauperibus, ut iustitia eius maneret in saeculum saeculid. Numquid et pecunia mansura similiter erat in saeculum saeculi? Bona ergo recompensatio iustitiae pro pecunia, quando pro eo quod teneri non poterat, id restitutum est quod feliciter maneat 15 in aeternum. Melior est enim incomparabiliter iustitia, quam pecunia, quod illa ditet et repleat arcam, haec animam. Denique sacerdotes Dei induuntur iustitiae, multo utique decentius et ditius quam auro vel serico.

4. Sed gratias Deo, qui iam harum rerum in vobis gloriae transitoriae gloriosum est operatus contemptum, dum de animae periculo saluberrimum incussit metum. O mira circa vos divina clementia! Mortem intentavit, ne 5 inferret; formidare vos voluit, quam vos noluit experiri. Cum hoc fecit, quid effecit, nisi ne vestra vobis essent

qu'on loue un homme en qui ce n'est plus lui-même qui vit, mais le Christ, on le loue non pas dans sa vie, mais dans celle du Christ. Et de ce fait, on ne va pas à l'encontre de la prescription qui interdit de «louer un homme pendant sa vie».

3. Enfin, pourquoi ne sera-t-il pas digne de mes louanges, celui que Dieu juge digne de louer aussi son propre nom, selon David: «Le pauvre et le démuni loueront ton noma»? Job est loué parce qu'il a supporté avec patience la perte de ses biens^b, et l'évêque qui les a abandonnés librement et distribués libéralement ne sera pas loué? Il n'a pas attendu la mort, le moment où il ne sera plus en son pouvoir ni de les donner ni de les retenir: cela, bien sûr, beaucoup le font, dont «le testament n'est confirmé qu'en cas de décèsc», tandis que lui, encore placé entre l'espoir de la vie et la crainte de la mort, vivant et de plein gré, «il les a distribués et donnés aux pauvres pour que sa justice demeure pour l'éternité d'». Est-ce que sa fortune aussi allait demeurer pareillement «pour l'éternité»? La justice compense donc à bon droit la fortune, puisque, à la place de ce qui ne pouvait être conservé, est donné un bonheur qui demeure éternellement. La justice en effet est incomparablement meilleure que la fortune, puisque l'une enrichit et remplit le coffre, l'autre l'âme. Enfin, les «prêtres de Dieu sont vêtus de justicee» de manière bien plus décente et bien plus riche, certes, que d'or et de soie.

4. Mais grâces soient à Dieu, qui a déjà suscité en vous un glorieux mépris de la gloire passagère de ces choses, en vous inculquant la crainte, on ne peut plus salutaire, du péril de l'âme. O merveilleuse clémence de Dieu à votre égard! Il vous a mis la mort sous les yeux, en évitant de la susciter; il a voulu vous faire craindre celle qu'il n'a pas voulu vous faire expérimenter. En faisant cela, quel effet visait-il sinon que vos biens ne

^{3.} a. Ps. 73, 21 b. cf. Jac. 5, 11 c. Hébr. 9, 17 \neq d. Ps. 111, 9 \neq e. Ps. 131, 9 \neq

^{1. **} O mira, etc. C'est là un écho à la bénédiction du cierge pascal la nuit de Pâques: O mira circa nos tuae pietatis dignatio!, «O merveilleuse condescendance de ta bonté à notre égard!»

76

cariora quam vos? Inter medullas artuum saeviebat acuta febris, et, tardante sudore, cruciatus vehemens in dies ingravescebat. Cumque iam foris membris frigescentibus. 10 calor molestissimus introrsum se colligens, exhausta longa inedia viscera depasceret, pallidae interim mortis ante oculos tristis versabatur imago. Et ecce tamquam de supernis vox emissa divinitus insonuerit: Ego sum, ego sum qui deleo, non te, sed iniquitates tuasa, mox ubi 15 Dei sacerdos, ut pauper moreretur, sua omnia pauperibus erogavit, coeperunt subito de intimis desperati iam sudoris inopinati fontes erumpere; sicque animae pariter et corporis suo ordine salus utraque procedens, liquido monstravit in vobis adimpletum quod in Scriptura sua polli-20 cetur Deus: Ego occidam, et ego vivere faciam; percutiam, et ego sanabo, et non est qui de manu mea possit eruere^b. Percussit carnem, ut anima sanaretur^c; occidit avaritiam. ut iustitiae viveretis^d. Sic vivificato et sanato, quid sperandum est, nisi ut iam non sit qui vos de manu Dei 25 possit eruere, si tamen evangelicum illud consilium observare non negligitis: Ecce sanus factus es: iam noli peccare, ne deterius aliquid tibi contingate? Quod videlicet idcirco praemonet pius Pater, quia non vult ut contingat, quippe qui non vult mortem peccatoris, sed 30 magis ut convertatur et vivat^f. Et merito. Quae enim utilitas in sanguineg peccatoris? Non enim infernus confite-

4. a. Is. 43, 25 \neq b. Deut. 32, 39 c. cf. I Cor. 5, 5 d. cf. I Pierre 2, 24 e. Jn 5, 14 \neq f. Éz. 33, 11 (Lit.) g. Ps. 29, 10

vous soient pas plus chers que vous-même? Dans la moelle des os sévissait une fièvre aiguë, et, comme la sueur tardait à venir, la douleur violente s'aggravait de iour en jour. Déjà, à l'extérieur, alors que les membres se refroidissaient, et que la chaleur la plus pénible, se concentrant à l'intérieur, dévorait les entrailles épuisées par une longue privation de nourriture¹, cependant la triste image de la mort blême se présentait à vos yeux. Et voici que, comme venant d'en haut, une voix divine s'est fait entendre: «C'est moi, c'est moi qui détruis», non pas toi, mais «tes iniquitésa,» Aussitôt que le prêtre de Dieu, pour mourir pauvre, eut fait distribuer aux pauvres tous ses biens, commencèrent à sourdre du plus intime de cet homme désespéré les sources d'une sueur inattendue; et ainsi le salut tant de l'âme que du corps, se réalisant pour l'un et pour l'autre d'une manière ordonnée, a montré clairement qu'était accompli en vous ce que Dieu a promis dans son Écriture: «Moi je tuerai, et moi je ferai vivre; je frapperai, et moi je guérirai, et il n'est personne qui puisse arracher de ma main b.» Il a frappé la chair, pour que l'âme soit guériec; il a tué l'avarice, afin que vous viviez pour la justice d2. Ainsi, pour vous qui avez été ramené à la vie et guéri, que pouvez-vous espérer, sinon qu'il n'y ait plus personne qui puisse vous arracher à la main de Dieu, si toutefois vous ne négligez pas d'observer ce conseil de l'Évangile: «Voici que tu as été guéri; désormais, ne pèche plus, de peur que quelque chose de pire ne t'arrivee»? Il est clair que notre Père si juste donne cet avertissement parce qu'il ne veut pas que cela arrive, parce qu'«il ne veut pas la mort du pécheur, mais plutôt qu'il se convertisse et vivef3». Et non sans raison. «Quel profit en effet à répandre le sang8» du pécheur? «Car l'enfer ne confessera

^{1.} La lettre, une des nombreuses adressées par Bernard à Atton, est une lettre chaleureuse. Atton relève d'une grave maladie dont la description est saisissante : désespérant de guérir, il a distribué ses biens aux pauvres.

^{2.} Le geste de charité de l'évêque a amené la guérison du corps, alors que «la chair avait été frappée, pour que l'âme soit guérie».

^{3. **} Cf. p. 69, n. 2 sur Ep 1, 4.

bitur Deo neque mors laudabit eum^h; sed vos qui vivitis, benedicitis Dominoⁱ et dicitis: Non moriar, sed vivam, et narrabo opera Dominiⁱ, et illud: Impulsus et eversus sum 35 ut caderem, et Dominus suscepit me^k.

h. Is. 38, 18 \neq i. Ps. 113, 26 (18) \neq j. Ps. 117, 17 k. Ps. 117, 13

pas Dieu et la mort ne le louera pash»; «mais vous qui vivez, bénissez le Seigneur¹» et dites: «Je ne mourrai pas, mais je vivrai, et je raconterai les œuvres du Seigneur¹», et ceci: «J'ai été poussé et bousculé à me faire tomber, mais le Seigneur m'a recueilli k.»

EPISTOLA XXIV

AD MAGISTRUM GISLEBERTUM UNIVERSALEM, EPISCOPUM LONDONIENSEM

Laudat Gislebertum, quod factus episcopus paupertatem colat.

Longe satis exiit sermo quem fecisti, et magnum dedit suavitatis odorem^a, ad quoscumque potuit pervenire. Exstincta est avaritia; cui non suave redoleat? Caritas regnat; cui dulce non sapiat? Quando hoc cognoscunt omnes, 5 quia vere sapiens sis, qui sapientiae hostem maximum contrivisti, hoc certe tuo et sacerdotio dignum, et nomine. Tali profecto decebat specialem tuam philosophiam clarescere testimonio, hoc praeclara illa tua studia fine compleri. Vera illa et indubitata sapientia est, quae turpia lucra contemnit, et indignum sibi iudicat eodem cum idolorum servitute contubernio frui. Non magnum fuit magistrum Gislebertum episcopum fieri; sed episcopum Londoniensem pauperem vivere, id plane magnificum. Nec enim tanto nomini quidquam augere gloriae potuit subli-

a. cf. Sir. 24, 20 b. cf. Tite 1, 7 c. Gal. 5, 20 ≠

Date = 1128-1129 : VACANDARD - 1128-1134 : VDE.

1. Gilbert de Londres, dit Gilbert l'Universel, évêque de Londres de 1128 à 1134 jouissait d'une grande réputation de science et de sagesse (eruditissimus) tant comme juriste que comme glossateur. On ne sait à peu près rien de ses origines. Il fut diacre à Auxerre, où on le voit mentionné vers 1120. Il enseigna peut-être à l'école cathédrale de Nevers : à Auxerre, il avait succédé à Remi et travaillait sur la Bible. Ses relations avec Hervé, évêque d'Ély (1109-1131), l'amenèrent à prendre parti à Rome lors d'un conflit entre l'archevêque d'York et celui de Cantorbery; il soutint ce dernier : le roi Henri I^{er} lui en fut reconnaissant d'autant que l'archevêque obtint du pape le titre de légat. Cette attitude permet à Gilbert d'accéder à l'évêché de Londres. Il était déjà grandaevus. Ami de Bernard, il fut associé à d'autres clercs contre Abélard; au contraire il défendit Gilbert de la Porrée. Selon Hugues le Chantre, c'était un clericus sapiens et causidicus famosus, Gillebertus cognomento Universus vel potius Uni-

LETTRE 24

A Maître Gilbert l'Universel, évêque de Londres

Il loue Gilbert¹ car, devenu évêque, il cultive la pauvreté.

Les propos que tu as tenus se sont passablement répandus au loin, et ils ont exhalé un fort parfum de suavité^a pour tous ceux à qui ils ont pu parvenir. L'avarice a été effacée: pour qui cela ne dégagerait-il pas un suave parfum? La charité règne; pour qui cela n'aurait-il pas une douce saveur? Puisque tous savent que tu es vraiment sage, toi qui as terrassé le plus grand ennemi de la sagesse, cela est bien digne et de ton sacerdoce et de ton nom. A l'évidence, il convenait que la philosophie qui t'est propre s'illustre d'un tel témoignage et que tes fameuses études² recoivent cet achèvement. Elle est vraie et indubitable la sagesse qui méprise les gains honteux^b et juge indigne d'elle de jouir des mêmes fréquentations que «les serviteurs des idolesc». Cela n'a pas été un grand événement que Maître Gilbert devienne évêque; mais que l'évêque de Londres vive dans la pauvreté³, voilà qui est purement grandiose. Car l'excellence de la dignité n'a pu ajouter la moindre gloire à un si grand nom; mais l'hu-

versalis; eruditissimus. Henri de Gand soulignait son travail de glossateur: Glosa continuata Psalterium et alios quoque libros exposuit (cf. B. SMALLEY, «Gilbertus Universalis Bishop of London [1128-1134] and the Problem of the Glosa Ordinaria», Recherches de théologie ancienne et médiévale, Louvain, 7, 1935, p. 235-262); cf. aussi G. Lobrichon, «Les gloses de la Bible», p. 107 dans P. Riché – G. Lobrichon, Le Moyen Age et la Bible (Bible de tous les temps), Paris 1984: «Émule d'Anselme, qui s'est dégagé de l'emprise du maître. On ne sait trop où il a travaillé; il porte la responsabilité de la glose du Pentateuque et des Prophètes.»

- 2. «Fameuses études» : allusion aux études de Gilbert à l'école d'Auxerre.
- 3. Bernard loue Gilbert de son zèle pour les pauvres : un évêque qui vit dans la pauvreté est digne de louange.

15 mitas dignitatis; auxit autem plurimum humilitas paupertatis. Pauperiem aequo animo ferre, virtus patientiae est; 77 sponte appetere, sapientiae laus est. Laudatur denique et admirabilis praedicatur, qui post aurum non abiitd; qui vero et abiecit, plus nihil merebitur? Nisi quod vigil ratio 20 mirandum minime ducit, si sapiens sapienter agit, et ille sapiens qui in cunctis huius mundi sapientium litteris et studiis ludens, omnem quoque studuit et potuit divinam quodammodo revocare et renovare Scripturam. Quid enim? Dispersisti, dedisti pauperibuse, sed pecuniam. Ouid vero 25 pecunia est ad illam quam pro ea commutasti iustitiam? Iustitia, inquit, etus manet in saeculum saeculi^f. Num ita et pecunia? Quaestuosum sane honestumque commercium, illam quae praeterit pro illa dare quae permanet. Sic semper tibi negotiari detur, bone et omni laude prose-30 quende Magister. Superest ut laudabile principium condignum sequatur finem, et cauda hostiae capiti coniungatur. Benedictionem tuam libenter accepimus, praesertim quod tanta tuae huius perfectionis fuerit cumulata iucunditate. Latorem epistolae, etsi pro seipso satis commen-35 dabilem, tamen etiam pro me vestrae magnificentiae esse cupio commendatum. Est siquidem mihi pro sua honestate et religiositate carissimus.

d. Sir. 31, 8-9 \neq e. Ps. 111, 9 \neq f. Ps. 111, 9

milité de la pauvreté y a beaucoup ajouté. Supporter la nauvreté d'un cœur égal, c'est la vertu de patience; la rechercher de plein gré, c'est louer la sagesse. Enfin, «on loue et proclame admirable celui qui n'a pas marché à la suite de l'ord»; mais celui qui, en outre, le rejette, ne mériterait-il rien de plus? A moins qu'elle ne soit vigilante, la raison ne conduit nullement à trouver admirable qu'un sage se conduise sagement, et surtout le sage qui, se jouant de tous les écrits et de toutes les études des sages de ce monde, s'est efforcé aussi, et y a réussi, de rappeler en quelque sorte l'Écriture à la vie et de la rénover¹. Mais quoi? «Tu as distribué, tu as donné aux pauvrese», oui, mais ta fortune. Or qu'est-ce que la fortune auprès de cette justice que tu as échangée contre elle? «Sa justice, est-il dit, demeure dans le siècle à venir^f.» En irait-il de même de la fortune? Commerce fructueux assurément et honnête que de donner celle qui périt en échange de celle qui demeure! Qu'il te soit donné de toujours commercer ainsi, bon maître, qui mérite bien toute louange. Il reste que ce louable commencement entraîne une fin aussi digne, et que la queue de la victime soit jointe à la tête2. Nous avons volontiers recu ta bénédiction, surtout que s'y est ajoutée une si grande joie devant ta perfection. Pour le porteur de cette lettre, même s'il se recommande assez de lui-même, je désire pourtant le recommander de moi-même aussi à Votre grandeur. Il est vrai qu'il m'est très cher pour son honnêteté et pour sa piété.

sieurs Pères, en particulier Grégoire le Grand. Chez lui, ces deux passages-ci, parmi d'autres sont plus proches de Bernard : 1) Moralia in Iob, I, 37, 12 (CCL 143, p. 58) caudam... compleamus, «c'est pour nous un commandement d'offrir la queue de la victime sacrificielle si bien que, tout acte de valeur commencé par nous, nous le menions avec persévérance à son terme»; 2) In Evangelia, 25, 1 (PL 76, 1189 C). Cf. aussi, dans PL 182, 199, n. 221, un texte attribué à un Radulphus. Bernard auraitil lui-même élaboré ce caudam bostiae contung(ere) capiti ou, plutôt, l'att-il repris d'un prédécesseur à découvrir?

^{1.} Ses gloses sur un certain nombre de livres de l'Ancien Testament ont contribué à la renommée de Gilbert.

^{2. «}Que la queue soit jointe à la tête». Cet adage (paroemia, PL 182, 129, n. 109) signifie la persévérance par la mise en parallèle: commencement / fin; queue / tête. ** «Joindre la queue du sacrifice à la tête» se rencontre en 5 endroits dans l'œuvre de Bernard: ici; Pasc 1, 2 (SBO V, 76, 1 et 15); Ep 78, 13 (SBO VII, 210, 7); 165 (SBO VII, 376, 18 où l'on trouve comme ici les mots: laudabile principium condignum); 454 (SBO VIII, 429, 13). Or la Bible n'a que des textes assez lointains: Lév. 3, 7-9; Deut. 28, 13; Jug. 15, 4; Is. 9, 14-15; 19, 15. Tout cela, avec l'idée d'œuvre poursuivie du début jusqu'à son terme, court chez plu-

78

EPISTOLA XXV

AD HUGONEM ROTOMAGENSEM ARCHIEPISCOPUM

Hortatur Hugonem, ut apud suos Rotomagenses patiens simul ac pacificus esse studeat, zelum quoque discretione moderetur.

1. Si diei malitia^a invalescit, non praevaleat; si turbat, non perturbet. Mirabiles elationes maris, sed mirabilior in altis Dominus^b. Benigne, si non dissimulas, egit tecum usque adhuc superna miseratio, Pater illustris. Provida 5 namque dispensatione, non prius praefectus es malis quam sociatus bonis, quorum consortio et exemplo bonus fieres, et sic postmodum etiam inter malos vivere bonus posses. Et quidem inter bonos bonum esse, salutem habet; inter malos vero, et laudem. Illud tantae facilitatis est, quantae 10 et securitatis; hoc tantae virtutis, quantae et difficultatis. Quale nempe est istud, tangere picem et non inquinari ex eac, in igne sine laesione versarid et in tenebris absque caligine? Palpabant quondam tenebras Aegyptiie, cum tamen de populo Dei Scriptura dicat: Ubicumque Israel 15 erat, lux erat^f. Erat David verus Israelita^g, et ideo caute se dicebat babitare non in Cedar, sed cum babitantibus

1. a. Matth. 6, $34 \neq b$. Ps. 92, $4 \neq c$. Sir. 13, $1 \neq d$. cf. Dan. 3, 92 e. cf. Ex. 10, 21-22 f. Ex. 10, $23 \neq g$. Jn 1, $47 \neq d$

LETTRE 25

A HUGUES, ARCHEVÊQUE DE ROUEN

Il exhorte Hugues 1 à se montrer patient aussi bien qu'artisan de paix envers ses Rouennais, et à modérer son zèle par le discernement.

1. Si «la malice du jour^a» prend de la vigueur, qu'elle ne l'emporte pas; si elle trouble, qu'elle ne trouble pas à fond. «Admirables les déferlements de la mer, mais plus admirable le Seigneur dans les hauteurs b. » Si tu ne t'en caches pas, la miséricorde d'en haut s'est montrée pleine de bonté envers toi jusqu'à présent, Père illustre. Car, par une prévoyante disposition, tu n'as pas été mis à la tête de méchants, avant d'être associé à des gens de bien, pour que, par leur fréquentation et leur exemple, tu deviennes bon et qu'ainsi tu puisses, par la suite, vivre en homme de bien même parmi les méchants. Certes, être bon parmi les bons, cela vaut le salut; mais l'être parmi les méchants mérite en plus la louange. La première attitude est aussi aisée qu'assurée; la seconde aussi vertueuse que difficile. Oui, quelle grande chose, n'estce pas, que «de toucher de la poix sans en être souilléc», de séjourner dans le feu sans être blesséd, d'être dans les ténèbres sans souffrir de l'obscurité! Jadis les Égyptiens^{e2} tâtonnaient dans les ténèbres, tandis que du peuple de Dieu l'Écriture dit : «Partout où était Israël, là était la lumière^f.» David était «un vrai Israélite^g» et c'est pourquoi il disait prudemment qu'«il habitait», non

Auteur de *Quaestiones theologicae* et sans doute d'une réponse à l'*Apologia* (cf. A. Wilmart, «Riposte de l'ancien monachisme au manifeste de S. Bernard», *RBén* 46, 1994, p. 296-344; *Opere di san Bernardo*, t. 6/1, p. 146.).

2. ** Bernard cite 4 fois ce texte de l'Ex. identiquement, en se démarquant de la Vg, sans source connue.

Date = 1130-1131 : Vacandard - 1131-1132 : VdE.

^{1.} Hugues, archevêque de Rouen (1129-† 1164). Né vers 1080, Hugues d'Amiens fréquente l'école d'Anselme de Laon. Moine à Cluny, ce cousin de Matthieu d'Albano (*Ep* 21), est prieur de Saint-Martial de Limoges, puis de Saint-Pancrace de Lewes. Abbé de Reading en 1125, puis archevêque de Rouen, où il est sacré en 1130. Hugues, comme on le voit d'ailleurs dans cette lettre, entend vivre en moine, au point que Bernard doit le modérer en ce qui concerne sa vie personnelle ou le zèle qu'il manifeste pour la discipline ecclésiastique et qui l'amène à une sévérité excessive (cf. *DSp* 7/1, 1969, col. 896-900; *Bernard de Clairvaux*, p. 643).

Cedar^h, tamquam qui semper habitaret in lumine, licet ipsi fuerit cum habitantibus Cedar corporalis cohabitatio.
Unde et arguit quosdam non veros Israelitas, quod commixti inter gentes, didicerint opera eorum, et factum sit illis in scandalumⁱ.

2. Dico ergo: sufficiebat tibi apud Cluniacenses custodire innocentiam, sicut scriptum est: Cum viro innocente innocens erisa. Porro apud Rotomagenses opus est 5 patientia, quemadmodum docet Apostolus: Servum Dei, inquiens, non oportet litigare, sed magis patientem esse ad omnes^b, nec solum patientem, qui nolit vinci a malo, sed et pacificum, qui vincat in bono malum^c: alterum, ut malos portes; alterum, ut et quos sustines, sanes. In 10 patientia tua possides animam tuam^d; sed sis etiam pacificus, ut et commissas tibi possideas. Quae tanta gloria quam dicere posse: Cum his qui oderunt pacem, eram pacificuse! Esto ergo patiens, quia es cum malis; esto pacificus, quia praees malis. Habeat caritas zelum, sed 15 adhibeat pro tempore modum severitas. Censura numquam quidem remissa, intermissa tamen plerumque plus proficit. Vigor iustitiae semper fervidus, sed numquam praeceps. Sicut non omne quod libet licet, sic non omne quod licet statim etiam expeditf. Haec melius me ipse ²⁰ nosti, ideoque supersedeo. Orari pro me instanter postulo, quia incessanter pecco.

dans Cédar¹, mais «avec les habitants de Cédar^h», comme s'il habitait toujours dans la lumière, bien qu'il habitât corporellement «avec les habitants de Cédar». De là vient ce qu'il reproche aussi à certains faux Israélites : «Mêlés aux nations, ils ont appris leurs manières de faire et cela a été pour eux une occasion de chute¹.»

2. Je dis donc: Chez les clunisiens, il te suffisait de garder l'innocence, comme il est écrit: «Avec l'homme innocent, tu seras innocent^a.» Chez les Rouennais, tu as en plus besoin de patience, selon que l'enseigne l'Apôtre : «Le serviteur de Dieu n'a pas à entrer en litige, il lui faut plutôt être patient envers tous b»; et non seulement patient², en ne voulant pas «être vaincu par le mal», mais encore pacifique, en «vainquant le mal par le bienc»; être l'un pour que tu supportes les méchants; être l'autre pour que tu guérisses aussi ceux que tu supportes. «Par ta patience, tu prends possession de ton âmed»; mais sois aussi pacifique, pour entrer aussi en possession de celles qui te sont confiées. Quelle gloire que de pouvoir dire: «Avec ceux qui ont haï la paix, j'étais pacifiquee»! Sois donc patient, puisque tu es avec des méchants; sois pacifique, puisque tu es à la tête de méchants. Que la charité soit active, mais, selon les circonstances, que la sévérité se montre modérée! La sévérité, il ne faut certes pas la relâcher, mais différer est souvent plus profitable. Oue la vigueur de la justice soit toujours fervente, mais jamais précipitée! De même que tout ce qui plaît n'est pas licite, tout ce qui est licite ne convient pas immédiatement^f. Tu sais cela mieux que moi, aussi je m'arrête. Prie pour moi, je te le demande instamment, parce que ie pèche constamment.

h. Ps. 119, $5 \neq i$. Ps. 105, $35-36 \neq 2$. a. Ps. 17, 26 b. II Tim. 2, $24 \neq c$. Rom. 12, $21 \neq d$. Lc 21, $19 \neq e$. Ps. 119, $7 \neq f$. cf. I Cor. 6, 12

^{1.} Cf. JÉRÔME, Nom. hebr. (CCL 72, p. 57 s.).

^{2.} Bernard donne à Hugues des conseils, car un archevêque ne doit pas se comporter comme un moine: le moine se trouvait au milieu

[«]d'hommes innocents»; l'archevêque est aux prises avec les méchants: d'où la nécessité d'être *patiens* et *pacificus*; jeu de mots *libet-licet*, ce qui est permis et ce qui convient.

EPISTOLA XXVI

AD GUIDONEM LAUSANNENSEM EPISCOPUM

De electione gratulatur.

Manum vestram misistis ad fortia^a; opus est fortitudine. Speculator domui Israel^b factus estis; opus est prudentia. Sapientibus et insipientibus debitor estis^c; opus est iustitia. Postremo temperantia maxime opus est, ne qui aliis 5 praedicat, ipse, quod absit, reprobus fiat^d.

a. Prov. 31, 19 \neq b. Éz. 3, 17 \neq c. Rom. 1, 14 \neq d. I Cor. 9, 17 \neq

LETTRE 26 +

A Guy, évêque de Lausanne

Il le félicite de son élection.

«Vous avez mis la main à rude tâche^a»; vous avez besoin de force. Vous êtes devenu «veilleur de la maison d'Israël^b»; vous avez besoin de prudence. «Vous vous devez aux sages et aux insensés^c»; vous avez besoin de justice. Enfin vous avez le plus grand besoin de tempérance, «pour que celui qui prêche aux autres ne devienne pas lui-même», loin de là! un «réprouvé^d».

prudentia-iustitia-temperantia sont nécessaires. Style concis. Première de trois lettres adressées à des évêques suisses et regroupées (cf. A. DIMIER, S. Bernard et la Savoie, Annecy 1948; Opere di san Bernardo, t. 6/1, p. 150-151 où l'on signale que cette lettre est citée par GEOFFROY D'AUXERRE, Expositio in Cantica canticorum, éd. F. Gastaldelli, 2 vol., Rome 1974).

Date = 1129 ou début 1130 : VDE (1130 est la date de l'élection de Gui comme évêque de Lausanne).

^{*}Guy de Maligny, petit neveu d'Hugues, le fondateur de Molesme, doyen du chapitre de Besançon, élu évêque de Lausanne (1130-1144). Lettre brève mais donnant en quatre lignes des conseils très précis:

80

EPISTOLA XXVII

AD ARDUTIONEM GEBENNENSEM ELECTUM

Monet ut electionem suam divinae gratiae tribuat, eique sedulo deinceps cooperari studeat.

Credimus electionem tuam esse a Deo, quam tanto cleri populique consensu fuisse celebratam accepimus. Gratulamur gratiae eius, ne dicam meritis tuis, quoniam ne tibi plus quam oportet blandiamur, non ex operibus iustitiae. 5 quae fecisti, sed secundum suam misericordiam hoc fecit tibia. Si secus tu, quod absit, sapis, erit exaltatio in ruinam^b. Si autem cognoscis gratiam, vide ne in vacuum acceperisc. Bonas fac de cetero vias tuas, et studia tuad. et ministerium sanctum; si vitae sanctitas non praecessit. 10 sequatur saltem. Tunc vere fatebimur te praeventum in benedictionibus dulcedinise, tibi de bonis meliora sperantes. Exsultabimus et laetabimur^f, quod fidelis servus et prudens constitutus sit super familiam Domini⁸, futurus ex hoc filius felix et potens, super omnia bona Patris 15 constituendush. Alioquin, si altiorem quam meliorem esse delectat, non praemium, sed praecipitium exspectamus. Optamus et oramus ne hoc contingat, parati, si opus est, obvias manus apponere et, pro nostro exiguo posse, iuvare ad id potius quod decet et expedit.

LETTRE 27

A ARDUTIUS¹, ÉVÊQUE ÉLU DE GENÈVE

Il lui conseille d'attribuer son élection à la grâce divine et de s'efforcer par la suite d'y coopérer avec zèle.

Nous croyons que ton élection vient de Dieu, elle qui, nous l'apprenons, a été proclamée avec un si large concours de clercs et de gens du peuple. Nous nous félicitons de sa grâce, pour ne pas parler de tes mérites, puisque, pour ne pas te flatter plus qu'il ne faut, «ce n'est pas à cause des œuvres de justice que tu as faites, mais selon sa miséricorde qu'il a fait cela pour toia». Si, loin de là! tu as un autre sentiment, ton élévation aboutira à ta ruine b. Si, par contre, tu reconnais «la grâce, veille à ne pas la recevoir en vaince». Pour le reste, «accomplis dans le bien ton chemin, tes efforts de le saint ministère: et si ta vie n'a pas été sainte auparavant, qu'au moins elle le soit désormais. Alors nous déclarerons que «tu as été prévenu de douces bénédictions^e», espérant que tu iras du bien au mieux. «Nous exulterons et nous nous réjouirons s' de ce que «le serviteur fidèle et prudent ait été établi sur la maison du Seigneurg» et dès lors qu'il s'apprête à être un fils heureux et puissant «qu'on établira sur tous les biensh» du Père. Autrement, s'il lui plaît davantage d'être élevé que d'être meilleur, nous attendons non la récompense, mais la chute. Nous souhaitons et prions que cela ne se produise pas, prêt, si besoin est, à tendre une main prévenante et, selon notre faible pouvoir, à venir en aide, de préférence en ce qui est convenable et avantageux.

à ses mérites, «une vie sainte n'ayant pas précédé son élection». D'où les conseils et les mises en garde (cf. *Bernard de Clairvaux*, p. 834)!

a. Tite 3, 5 \neq b. cf. Prov. 16, 18 c. II Cor. 6, 1 \neq d. Jér. 7, 3 \neq e. Ps. 20, 4 \neq f. Cant. 1, 3 g. Matth. 24, 45 \neq h. Matth. 24, 47 \neq

Date = 1135-1136 : VDE (Ardutius est élu évêque de Genève en 1135).

1. Ardutius de Faucigny (1135-† 1185) élu évêque de Genève, reçoit de Bernard une lettre d'une franchise totale : son élection n'est pas due

81

EPISTOLA XXVIII

AD EUMDEM IAM EPISCOPUM

Interim hortatur ut dignitatem, quam sine meritis praecedentibus obtinuit, saltem subsequentibus ornet.

1. Praebet audaciam caritas, ut fiducialius loquar tibi. Cathedra, carissime, quam nuper sortitus es, hominem multorum expetit meritorum, quae in te aut nulla, aut non quantum satis est, praecessisse dolemus. Siquidem et 5 facta tua, et studia tua praeterita in nullo prorsus visa sunt episcopali convenire officio. Quid tamen? Non potest Deus de lapide hoc suscitare filium Abrahae^a? Non potest facere Deus, ut quem praeire debuerant bona, vel subsequantur? Ouod utique et libentius accipimus, si 10 contingat. Nescio enim quo pacto plus placebit subita haec mutatio dexterae Excelsi^b, quam si vitae prioris merita suffragarentur. Dicemus nempe quia a Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostrisc. Sic Paulus ex persecutore doctor gentium^d factus est, sic Matthaeus de 15 telonio vocatuse, sic Ambrosius de palatio assumptus est, iste ad episcopatum, ille ad apostolatum. Sic alios quamplures novimus de vita et habitu saeculari utiliter exstitisse promotos. Denique, nonne multoties, ubi superabundaverunt delicta, videtur superabundare et gratia^f?

2. Et tu igitur, carissime, his atque huiusmodi animatus

1. a. Matth. 3, 9 \neq b. Ps. 76, 11 c. Ps. 117, 23 \neq d. cf. I Tim. 1, 13; I Tim. 2, 7 e. cf. Matth. 9, 9 f. Rom. 5, 20 \neq

LETTRE 28

Au même¹, devenu évêque

Pour le moment, il l'exhorte à rehausser la dignité, qu'il a obtenue sans mérites préalables, au moins par des mérites futurs.

- 1. La charité me donne l'audace de te parler avec plus de hardiesse. Le siège épiscopal qui t'est récemment dévolu, très cher, réclame un homme de beaucoup de mérites; or, chez toi, nous le déplorons, ils ont été jusqu'ici nuls ou insuffisants. En vérité, tant tes actes que tes efforts passés ne semblent en aucune façon convenir à la fonction épiscopale. Que faire alors? «De cette pierre, Dieu ne peut-il susciter un fils à Abrahama?» Dieu ne peut-il pas faire que celui qu'aurait dû précéder quelque bien ne tarde pas à en être suivi? Si c'est le cas, nous l'acceptons certes bien volontiers. Car, je ne sais comment, «ce changement soudain de la droite du Très-Haut^b» plaira davantage que si les mérites de la vie antérieure avaient servi à le soutenir. Nous dirons en effet : «Cela a été fait par le Seigneur, et c'est admirable à nos yeux^c.» Ainsi Paul, de persécuteur, est devenu docteur des gentils^d; ainsi Matthieu a été appelé de son bureau de percepteure, ainsi Ambroise a été tiré de son palais, celui-ci pour l'épiscopat, celui-là pour l'apostolat. Beaucoup d'autres, nous le savons, venus de la vie et du milieu du monde, ont été ainsi utilement promus. Enfin, n'est-il pas arrivé bien des fois que, «là où les péchés avaient surabondé, on voit aussi la grâce surabonderf»?
 - 2. Et toi donc, très cher, encouragé par ces exemples

que la grâce divine pour remédier à cet état de choses. D'où les conseils et l'incitation à l'effort.

Date = 1136 (avant le mois de juin) : VDE.

^{1.} A Ardutius, consacré évêque, est adressée une autre lettre de Bernard, très rude dans le ton. Le nouvel évêque n'a jusque-là aucun titre à cet honneur : «ses mérites sont nuls ou insuffisants». Il ne reste

exemplis, praecinge sicut vir lumbos tuosa, bonas facito deinceps vias tuas et studia tuab, quatenus novissima tua antiqua correctiod. Paulum imitari curato in bonorificando ministerium tuum. Honorificabis autem gravitate morum, maturitate consiliorum, actuum honestate. Haec sunt quae officium episcopale maxime nobilitant et ornant. Omnia fac cum consiliof, nec tamen omnium aut quorumcumque, sed tantum bonorum. Bonos in consilio, bonos in obsequio, bonos habeas contubernales, qui vitae et honestatis tuae et custodes sint, et testes. In hoc enim te bonum probabis, si testimonium a bonis habueris. Sint pietati vestrae commendati pauperes fratres nostri, qui circa vos sunt, Alpenses, illi de Bonomonte, et illi de Altacumba. In his experiemur quanta vobis de nobis cura sit.

2. a. Job 38, 3 \neq b. Jér. 7, 3 \neq c. cf. Ps. 138, 5 d. cf. Ps. 24, 7; cf. Ps. 140, 2 e. Rom. 11, 13 \neq f. Sir. 32, 24 (RB)

et d'autres de ce genre, «ceins tes reins comme un homme^a», puis «accomplis dans le bien ton chemin et tes effortsb», afin que tes actes les plus récents dissimulent les anciense et que la réforme tardive de ta conduite efface les péchés de ta jeunesse^d. Aie soin d'imiter Paul «en honorant ton ministère e». Or tu l'honoreras par le sérieux de tes mœurs, par la maturité de tes conseils, par l'honnêteté de tes actes. Ce sont là les vertus qui ennoblissent et ornent par-dessus tout la fonction épiscopale. «Fais tout après réflexion^{f1}», en tenant compte des conseils non pas de tous ou de n'importe qui, mais seulement des gens de bien. Réunis des gens de bien autour de toi, des gens de bien à ton service, prends de bons compagnons qui soient à la fois gardiens et témoins de l'honnêteté de ta vie. Tu auras en effet la preuve que tu es bon, si tu obtiens le témoignage des gens de bien. Que soient recommandés à votre bonté nos pauvres frères qui sont près de chez vous, dans les Alpes², ceux de Bonmont³ et ceux de Hautecombe⁴. Par eux, nous saurons à quel point vous vous souciez de nous.

^{1. **} Bernard, 2 fois, cite ce verset selon RB 3, 13. Ailleurs, il semble faire allusion au texte de la Vg.

^{2.} Selon SBO VII, 82, Alpenses ne désigne pas les moines d'Aulps (fondation bénédictine autour de 1090-94 par 2 moines de Molesme, érigée en abbaye en 1097 et affiliée à l'ordre cistercien par Clairvaux en 1136) mais des moines des Alpes, dans les abbayes nommées cidessous (Bernard de Clairvaux, p. 701).

^{3.} Bonmont, abbaye bénédictine fondée vers 1123 dans le diocèse de Genève par l'abbaye franc-comtoise de Balerne affiliée à Clairvaux en 1132 (cf. *Bernard de Clairvaux*, p. 705).

^{4.} Hautecombe, abbaye bénédictine fondée par des moines venus d'Aulps, donc par des bénédictins de Molesme, en 1125; cistercienne en 1135. En 1139, de prieuré elle devient abbaye : Amédée de Clermont, moine de Clairvaux, et abbé d'Hautecombe, transfère l'abbaye de la Haute-Vallée sur les rives du lac du Bourget pour s'éloigner du carrefour de routes trop fréquentées (cf. *DHGE* 23, 1990, col. 565-570).

83

EPISTOLA XXIX

AD STEPHANUM METENSEM EPISCOPUM

Congratulatur Stephano de pace ecclesiae reddita, idque non nisi unius Dei beneficio tribuendum.

Stephano Metensis ecclesiae Dei gratia strenuo ministro, eius in Christo humiles fratres de Claravalle: salutem et orationem.

Ex quo dudum, si recolitis, nostrae vos fraternitati 5 dignanter sociastis, nostris vos orationibus humiliter commendastis, semper solliciti fuimus, ut debuimus, aliquid scire de esse vestro, et eventus vestros crebro sciscitari studuimus a quibus potuimus, desiderantes iugiter et orantes vos prosperari in Dei opere ad quod assumptus^a 10 fueratis, et gressus vestros dirigi in semitam mandatorum ibsius^b, Benedictus itaque Deus, qui non amovit orationem nostram, et misericordiam suam a vobisc, laetificans utique nos per hunc venerabilem fratrem Guillelmum, cuius profecto nos non minus verbis quam nostris credimus oculis, 15 de vestra sospitate et prosperitate ac pace per vos ecclesiae reddita. Congratulamur vobis; sed damus gloriam Deod, scientes quod estis et quod potestis, ipsius non vestrum esse. Quod et vos semper sentire in vobis amicabiliter

a. cf. Act. 13, 2 b. Ps. 118, 133 \neq ; Ps. 118, 35 \neq c. Ps. 65, 20 ≠ d. In 9, 24 ≠

LETTRE 29

A ÉTIENNE, ÉVÊQUE DE METZ

Il félicite Étienne 1 d'avoir rétabli la paix dans son Église, bienfait qui ne doit être attribué qu'à Dieu.

A Étienne, par la grâce de Dieu vaillant ministre de l'Église de Metz, ses humbles frères en Christ, de Clairvaux : leur salut et leur prière.

Depuis que récemment, si vous vous en souvenez, vous avez daigné vous associer à notre communauté, vous recommandant humblement à nos prières, nous avons toujours été soucieux, comme nous le devions, de savoir ce qu'il en est de vous, et nous nous sommes fréquemment efforcés de nous informer, auprès de qui nous le pouvions, de ce qu'il advenait de vous, notre désir constant et notre prière étant que vous prospériez dans l'œuvre de Dieu, pour laquelle vous avez été élevé^a, et «qu'il dirige vos pas dans la voie de ses commandementsb». C'est pourquoi «Dieu soit béni qui n'a pas écarté notre prière, ni de vous sa miséricorde^c», puisque le vénérable frère Guillaume², dont assurément les paroles nous sont un témoignage non moins crédible que celui de nos propres yeux, nous réjouit par de bonnes nouvelles au sujet de votre santé, et de la prospérité et de la paix rendues par vos soins à l'Église. Nous vous félicitons; mais «nous rendons gloire à Dieud», sachant que ce que vous êtes et ce que vous pouvez est de lui et non de vous. Nous vous engageons en toute amitié à

Date = après 1120 (élection d'Étienne) - 1126: Mabillon (PL 182, n. 115) - 1135: VDE.

^{1.} Étienne de Bar, fils de Thierry II, comte de Bar, neveu de Calixte II, devient évêque de Metz (1120-† 1163) après des troubles et la déposition d'Adalbéron IV († 1119); c'est grâce à Albéron de Montreuil qu'Étienne fut élu : il le nomme primicier : la paix est rétablie dans le

diocèse, ce dont Bernard félicite Étienne (cf. Bernard de Clairvaux, p. 639; PL 182, 131, n. 115; Opere di san Bernardo, t. 6/1, p. 154-155; * Teubner-Schoebel, p. 282-284).

^{2.} Guillaume, qui donne des nouvelles de l'évêque de Metz à Bernard reste inconnu.

admonemus, ne nihil et esse, et posse incipiatis, si quid 20 aliter sapitise et vestris, quod absit, meritis vel viribus quippiam horum ascribitis. Alioquin verendum ne convertatur pax vestra in perturbationem et prosperitas in adversitatem, sic nimirum illo iuste iudicante, qui, ut humilibus gratiam dare, ita et superbis resistere consuevit, qui 25 et non solum cum sancto sanctus, sed et cum perverso perversus in psalmo legitur, nec tantum faciens pacem, sed et creans malum per Prophetam describitur.

e. Phil. 3, 15 f. Jac. 4, 6 ≠ g. Ps. 17, 26-27 ≠ h. Is. 45, 7

avoir toujours, vous aussi, ce même sentiment en vous, de peur que vous ne commenciez à n'être rien, à ne pouvoir rien, du fait que «vous pensez autrement^e» et que vous en attribuez une part quelconque, loin de là! à vos propres mérites ou à vos forces. Autrement, il est à craindre que votre paix ne se transforme en trouble et votre prospérité en adversité. C'est ainsi assurément qu'il juge justement, celui qui a constamment «résisté aux superbes aussi bien qu'il donne sa grâce aux humbles f, lui dont on lit dans le psaume que non seulement «il est saint avec le saint, mais pervers avec le pervers g, lui que le prophète décrit non seulement «faisant la paix, mais aussi créant le malh».

EPISTOLA XXX

AD ALBERONEM PRIMICERIUM METENSEM

Negotium quoddam, quod Albero urgebat, ex Dei beneplacito perficiendum monet, non tam requirens datum quam fructum.

Honorabili viro Alberoni, Dei gratia Metensis ecclesiae primicerio, fratres qui in Claravalle qualicumque obsequio serviunt Deo: salutem et orationem.

Fidelem curam vestram in his quae Dei sunt, etsi iam 5 olim et audieramus et videramus^a, sed nunc in nobis ipsi experiendo persensimus. Ceterum, cum in his quae nuper a nobis missi fratres, vestro quidem consilio, suggesserunt episcopo, et vestram benevolentiam, et ipsius episcopi promptum teneamus assensum, quia tamen Dei quoque 10 beneplacitum in omnibus, his maxime quae ad eum pertinent, ante omnia et super omnia necesse est nos et inquirere, et custodire, idcirco ad comprobandum certius quid ipse potius de hac re velit, rem, sicut inter episcopum monachosque convenerat, vestra utique industria 15 mediante et ordinante qualiter fieri deberet, et hortante ut celeriter, et iuvante ut honorabiliter fieret, non quidem

a. cf. Ps. 47, 9

LETTRE 30

A ALBÉRON, PRIMICIER DE METZ

Cherchant moins le don que ses fruits, il invite à conclure, selon le bon plaisir de Dieu, une affaire pressante pour Albéron.

A l'honorable Albéron¹, par la grâce de Dieu primicier² de l'Église de Metz, les frères qui à Clairvaux rendent à Dieu leur service, quoi qu'il vaille : leur salut et leur prière.

Votre souci constant pour les choses de Dieu, même si autrefois déià nous en avions entendu parler et l'avions constaté^a, maintenant nous le ressentons profondément dans l'expérience que nous en faisons par nous-mêmes. De fait, dans les affaires que les frères, récemment envoyés par nous sur votre conseil, ont exposées à l'évêque, nous avons obtenu et votre bienveillance et le prompt accord de l'évêque. Toutefois, il est nécessaire que nous recherchions et gardions, avant tout et par-dessus tout, le bon plaisir de Dieu en toutes choses et surtout en celles qui le concernent. C'est pourquoi, afin de nous assurer de facon plus certaine de ce qu'il préfère en cette affaire, nous avons estimé nécessaire, comme il avait été convenu entre l'évêque et les moines, grâce surtout à votre intervention qui a réglé la manière de la traiter, en exhortant à la conclure rapidement et en aidant à le faire honorablement, non pas certes d'y renoncer, mais de la dif-

Date = avant octobre 1131 - 1124-1131: VDE.

^{1.} Albéron de Montreuil (env. 1080-† 1152), né à Montreuil, près de Toul, archidiacre à Toul, puis prévôt à Metz, où il se trouve au plus fort des troubles occasionnés par Adalbéron. Il est chassé, part pour Rome en 1116, mais l'évêque est lui-même déposé et Albéron, de retour à Metz, obtient, après des péripéties, l'élection d'Étienne qui le nomme primicier de Metz. Après avoir refusé l'évêché de Magdebourg, puis celui d'Halberstadt, il est élu archevêque de Trêves en 1132 (abdique en 1156; † 1158). Il obtient de Clairvaux une fondation dans son diocèse (cf. *DHGE*, 1, 1912, col. 1420-1425; *Opere di san Bernardo*, t. 6/1, p. 157-159).

^{2.} Le primicier est un personnage considérable dans un diocèse, proche de l'évêque. A Metz, par exemple, c'est la seconde personnalité du diocèse qui compte cinq dignitaires importants: le primicier, comme Albéron, le doyen, le chantre, le chancelier, l'écolâtre (J. GAUDEMET, Le gouvernement de l'Église à l'époque classique, t. 2, Le gouvernement local, Paris 1979, t. 7, 2 de l'Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident, p. 190.).

omittendam, sed usque post messionem, tum pro vestra, tum pro temporis opportunitate exspectanda, necessario intermittendam esse putavimus. Iam vero tunc, si et epi20 scopi voluntas in eodem perstiterit, et vobis nihilominus idipsum aeque ut modo placuerit, tali coniectura Dei quoque esse consilium securius confidentes, speramus nos vestrae utriusque devotioni, iuxta quod diffinitum erat, satis esse facturos. Arbitramur enim acceptum esse Deo, si, quantum in nobis est, nemini oneri esse studuerimus, ne, non tam fructum quam datum in hoc eius negotio requirereb, quod absit, videamur, et praecipue vestris nos maioribus atque instantioribus occupationibus sub huius rei occasione importunius ingerere, et molestos, cum necesse non est, vobis exhibere, et hoc gratum non esse Deo, et nostris scimus moribus non congruere.

b. Phil. 4, 17 ≠

férer jusqu'après la moisson, dans l'attente d'un moment opportun tant pour vous que du fait de la saison. Mais si, à ce moment-là, la volonté de l'évêque persistait et que la chose ne laissât pas de vous agréer autant que maintenant, ayant acquis, par un tel concours de circonstances, une confiance plus assurée que le règlement de cette affaire suit aussi le conseil de Dieu, nous espérons, de votre zèle à l'un et à l'autre, obtenir satisfaction selon ce qui a été réglé1. Nous jugeons en effet l'affaire agréée de Dieu si, autant qu'il nous est possible, nous avons tout fait pour qu'elle ne soit à charge à personne. Nous craindrions de paraître, Dieu nous en garde! «chercher, dans le règlement de cette affaire, non tant le fruit que le donb», et surtout nous craindrions de nous ingérer importunément, sous ce prétexte, dans vos propres occupations plus graves et plus pressantes, en nous montrant fâcheux envers vous, alors que ce n'est pas nécessaire. Nous savons que cela n'agrée pas à Dieu et ne convient pas à notre forme de vie.

^{1.} La lettre concerne une affaire pour laquelle des frères ont été envoyés à Albéron et à l'évêque, mais tout cela reste imprécis.

EPISTOLA XXXI

AD HUGONEM COMITEM CAMPANIAE, MILITEM TEMPLI FACTUM

Hugoni gratulatur ob susceptam militiam sacram et beneficiorum memoriam promitit.

Si causa Dei factus es ex comite miles et pauper ex divite, in hoc profecto tibi, ut iustum est, gratulamur, et in te Deum glorificamus, scientes quia haec est mutatio dexterae Excelsi^a. Ceterum, quod tua iucunda praesentia 5 nobis ita nescio quo Dei est subtracta iudicio, ut ne interdum quidem videre te valeamus, sine quo numquam, si fieri posset, esse vellemus, hoc aequanimiter, fateor, non portamus. Quid enim? Possumus ne oblivisci antiqui amoris, et beneficiorum quae domui nostrae tam largiter contulisti? Utinam ipse, pro cuius amore fecisti, in aeternum non obliviscatur^b Deus! Nam nos, quantum in nobis est, minime prorsus ingrati, memoriam abundantiae suavitatis tuae^c mente retinemus et, si liceret, opere mons-

a. Ps. 76, 11 ≠ b. Ps. 118, 93 ≠ c. Ps. 144, 7

LETTRE 31

A HUGUES, COMTE DE CHAMPAGNE, DEVENU CHEVALIER DU TEMPLE

Il félicite Hugues 1 d'être entré dans la milice sacrée et promet de se souvenir de ses bienfaits.

Si, pour la cause de Dieu, de comte tu es devenu chevalier², de riche tu es devenu pauvre, nous t'en félicitons vraiment, comme il est juste, et nous glorifions Dieu en toi, sachant que «c'est là un changement dû à la droite du Très-Hauta». Mais nous ne supportons pas avec sérénité, je l'avoue, que ta compagnie si agréable nous ait été enlevée, je ne sais par quel jugement de Dieu, de sorte qu'il ne nous est plus possible de te voir, toi dont nous ne voudrions iamais être privé, si c'était possible. Eh quoi? Pouvons-nous oublier ton ancienne amitié et ces bienfaits³ que tu as apportés à notre maison avec tant de largesse? Puisse Dieu lui-même, pour l'amour de qui tu as fait cela, «ne pas l'oublier dans l'éternitéb»! Car, autant qu'il est possible pour nous qui ne sommes pas tout à fait ingrats, nous retenons dans nos esprits «le souvenir de ta grande bonté c» et, s'il était permis,

FOSSIER, «L'installation et les premières années de Clairvaux» dans Bernard de Clairvaux, p. 77-86; M. Bur, La formation du comté de Champagne, Nancy 1977).

Date = 1125.

^{1.} Hugues, comte de Champagne de 1093 à 1125, date à laquelle il choisit comme successeur son neveu Thibaut, comte de Blois, et devient membre de la milice des chevaliers du Temple; à la suite de plusieurs voyages en Terre sainte, en 1115-1116, Hugues a réuni quelques chevaliers français qui décident d'assurer la protection des pèlerins et ils s'installent dans une maison à l'emplacement du Temple de Salomon, que leur attribue le roi Baudouin II. D'où le nom de chevaliers du Temple auxquels Hugues se consacre, abandonnant son comté. ~ C'est dans le comté d'Hugues qu'est fondé Clairvaux, puis le Paraclet (cf. R.

^{2.} La lettre date donc de l'abdication d'Hugues et de la constitution de l'ordre du Temple : au départ deux chevaliers, puis huit ou neuf. Hugues devient maître du Temple. Le recrutement est difficile et Hugues revient de Jérusalem vers 1126 pour trouver des recrues, peut-être, et demander une Règle (cf. *Ep* 39).

^{3.} Antiqui amoris et beneficiorum. Le souvenir de l'ancienne amitié et des bienfaits, est-il tout à fait sincère? Hugues semblait assez réservé à l'égard de Clairvaux (cf. R. Fossier dans Bernard de Clairvaux, p. 77).

traremus. O quam libenti animo et corpori tuo pariter et 15 animae providissemus, si datum fuisset, ut simul fuissemus! Quod quia non est, restat ut quem praesentem habere non possumus, pro absente semper oremus.

nous te le ferions bien voir par nos actes. Oh! de quel cœur consentant nous aurions pourvu pareillement et à ton corps et à ton âme, s'il nous avait été donné de vivre ensemble! Puisqu'il n'en est rien, il nous reste à prier sans cesse pour cet absent que nous ne pouvons avoir près de nous.

EPISTOLA XXXII

AD ABBATEM SANCTI NICASII REMENSIS

Abbatem, ob discessum et transitum Drogonis monachi ad aliud monasterium, consolatur et ad patientiam hortatur.

1. Quanto affectu tibi condoleam, scit ille qui nostros omnium dolores in suo corpore tulita. Quam libenter tibi, si scirem, consulerem, si possem, succurrerem, tam efficaciter ipse mihi qui omnia scit et omnia potest in cunctis 5 meis necessitatibus consulat et succurrat. Si frater Drogo de sua discessione me consuluisset, absit ut consentirem; si post discessionem ad nos divertisset, absit ut susciperem. Denique, quod solum potui, ad abbatem qui eum suscepit, nostras mox, sicut scis, pro eo litteras misi. Et 10 nunc super hoc quid tibi ultra possum facere, Pater? Iam vero quantum ad te pertinet, optime mecum novit sanctitas tua, perfectos solere viros non solum in spe, sed et gloriari in tribulationibus^b, consolante eos Scriptura et sic loquente: Vasa figuli probat fornax, et homines iustos 15 tentatio^c, et: Iuxta est Dominus his qui tribulato sunt corde^d. et: Per multas tribulationes oportet nos introire in regnum caelorume, et: Omnes aui pie volunt vivere in

1. a. Is. 53, 4 \neq ; I Pierre 2, 24 \neq b. Rom. 5, 2-3 \neq c. Sir. 27, 6 d. Ps. 33, 19 e. Act. 14, 21 \neq

LETTRE 32 +

A L'ABBÉ DE SAINT-NICAISE DE REIMS

Il console l'abbé¹ de la perte du moine Drogon², passé à un autre monastère, et l'exhorte à la patience.

1. Avec quelle profonde affection je m'associe à ta douleur, celui-là le sait qui «a porté dans son corps nos douleurs^a» à tous. Qu'aussi volontiers je te conseillerais, si je savais, je te secourrais, si je pouvais, aussi efficacement me conseille et me secoure celui qui sait tout et peut tout. Si le frère Drogon m'avait consulté sur son départ, tant s'en faut que j'y eusse consenti! Si, après son départ, il s'était égaré chez nous, tant s'en faut que je l'eusse reçu³! Enfin, seule chose que j'ai pu faire, j'ai envoyé aussitôt à son sujet, comme tu le sais, une lettre à l'abbé qui l'a reçu. Et maintenant, en cette affaire, que puis-je faire de plus pour toi, père? Mais déjà, pour autant que cela te concerne, ta sainteté le sait tout comme moi. les hommes parfaits ont coutume de «se glorifier non seulement dans l'espérance, mais aussi dans les détresses b, l'Écriture les consolant quand elle dit : «La fournaise éprouve le vase du potier et la tentation les hommes justes c, et: «Le Seigneur est proche de ceux qui ont le cœur troubléd», et : «Par de multiples tribulations, il nous faut entrer dans le royaume des cieuxe», et: «Tous ceux qui veulent vivre pieusement dans le

Date = novembre 1124: VDE. -- Env. 1127: A. DIMIER, *Transitus*, et p. 129, n. 5.

^{*}Première de trois lettres concernant le moine Drogon qui a quitté son abbaye Saint-Nicaise de Reims pour Pontigny. Bernard écrit successivement à Joran, abbé de Saint-Nicaise, à Hugues, abbé de Pontigny, et à Drogon.

^{1.} Saint-Nicaise de Reims, abbaye bénédictine, à la tête de laquelle se trouve Joran (1103-1159); celui-ci se retira à la Chartreuse du Mont-Dieu.

^{2.} Drogon, moine bénédictin, qui a quitté son abbaye pour Pontigny. Ce protégé de Bernard, objet de cet échange de lettres, se retrouve quelques années plus tard abbé de Saint-Jean de Laon (1128), à la place de moniales dont la tenue était scandaleuse, selon Bernard luimême.

^{3.} Bernard précise bien que Drogon n'est pas venu à Clairvaux : il s'est bien gardé de l'accueillir, et c'est à Pontigny que Drogon se rend.

Christo, persecutionem patiunturf. Nec idcirco tamen immerito his quos in anxietate positos videmus, amicis 20 nostris compatimur, quibus utique dum exitum ignoramus, defectum metuimus, quoniam quidem, sicut sanctis et electis tribulatio operatur patientiam, patientia probationem, probatio spem, spes autem non confundits, sic damnandis et reprobis tribulatio parit e contrario pusilla-25 nimitatem, pusillanimitas perturbationem, perturbatio desperationem, et illa interimit.

BERNARD DE CLAIRVAUX

2. Ne ergo haec te tam horrenda, quod Deus avertat, demergat tempestas aquae, ne huius tam tremendae abyssi absorbeat profundum, neve urgeat super te tam inexplebilis puteus os suuma, sollicite studeat humilis prudentia 5 tua non vinci a malo, sed vincere in bono malumb. Vinces autem, spem tuam in Deo fortiter figendo et rei finem longanimiter exspectando. Et si quidem ille resipuerit, sive ob tui timorem, sive ob suum laborem, bene; sin autem, bonum est tibi humiliari sub potenti manu Deic et 10 nequaquam velle resistere supernae dispositioni; quia, si ex Deo est, non poterit dissolvid. Conandum est potius tibi, tuae licet iustae indignationis stimulos illa reprimere sententia, quam quidam Sanctorum in simili fertur causa protulisse. Siquidem, instigantibus eum quibusdam fra-15 tribus atque increpantibus, cur suum in sui iniuriam ab alia susceptum ecclesia fugitivum non requireret: «Nequaquam», inquit. «Ubicumque enim est, si bonus est, meus est.»

f. II Tim. 3, 12 (Patr.) g. Rom. 5, 3-5 # 2. a. Ps. 68, 16 ≠ b. Rom. 12, 21 ≠ c. Ps. 118, 71 ≠; I Pierre 5, 6 ≠ d. Act. 5, 39 ≠

Christ souffrent persécution f1. » C'est pourquoi il n'est pas vain, malgré tout, de partager la peine de nos amis que nous voyons dans l'angoisse, eux dont, tant que nous ignorons l'issue de leur épreuve, nous redoutons la défaillance; car, en vérité, de même que, pour les saints et les élus, «la tribulation produit la patience, la patience une vertu éprouvée, la vertu éprouvée l'espérance et que l'espérance ne déçoit pasg», de même, pour les damnés et les réprouvés, la tribulation engendre au contraire la pusillanimité, la pusillanimité le trouble, le trouble le désespoir, et ce dernier tue.

2. Pour que cette horrible tempête, «ce déluge ne te submerge pas, ce dont Dieu nous préserve! pour que le gouffre d'un abîme aussi effroyable ne t'engloutisse pas, et qu'un puits aussi insatiable ne te happe pas dans sa gueule^a», que ton humble prudence cherche avec empressement «non à se laisser vaincre par le mal, mais à vaincre le mal par le bienb». Tu vaincras à condition d'accrocher solidement ton espérance en Dieu et d'attendre patiemment la fin de l'affaire². Et si, effectivement, cet homme venait à résipiscence, soit par crainte de toi, soit à cause de son épreuve, bien! Autrement, il est «bon pour toi d'avoir été humilié sous la puissante main de Dieuc» et de ne tenter en aucune façon de résister à la décision d'en haut. Car «si cela vient de Dieu, cela ne pourra être défait d'». Il vaut mieux pour toi t'efforcer de réprimer les élans de ton indignation, si juste soit-elle, à l'aide de cette sentence que l'un des saints a mise en avant, dit-on, dans une affaire semblable. En effet, à certains frères qui le piquaient au vif et lui faisaient des reproches en lui demandant pourquoi, en dépit de l'injustice qui lui était faite, il ne réclamait pas son fugitif, accueilli par une autre Église: Pas du tout, dit-il. Où qu'il soit en effet, s'il est bon, il est mien.

^{1. **} Bernard emploie 14 fois ce verset. Son texte constant est celuici, avec ces deux différences vis-à-vis de la Vg: omission de «Jésus»; le présent patiuntur, «souffrent», et non le futur.

^{2.} Bernard prône l'humilité à l'abbé Joran et la patience!

3. Fraudulenter tibi et non fideliter consulo, si idipsum a me ipse non exigo. Nam cum unus noster non solum religione professus, sed et carne propinguus, Cluniaci, me invito, et susceptus sit, et detineatur, doleo quidem, sed 88 5 sileo, orans et pro illis ut velint ablatum reddere, et pro illo ut velit sponte redire; sin vero, servans ei vindictam qui facturus est iudicium iniuriam patientibusa, et arguere babet in aequitate pro mansuetis terraeb. Fratrem Hugonem de Lausanna ore tuo et nostro spiritu com-10 monemus non omni spiritui crederec, et ne cito moveaturd certa pro incertis deserere, sciens diabolum soli semper perseverantiae insidiari, quam solam virtutum novit coronarie, tutiusque esse in ea vocatione qua vocatus est simpliciter perseveraref, quam, sub specie quasi melioris 15 boni, id quidem quod iam coepit amittere, nec ad id quod praesumit fortassis sufficere.

3. a. Rom. 12, 29 \neq ; Ps. 102, 6 \neq b. Is. 11, 4 \neq c. I Jn 4, 1 \neq d. II Thess. 2, 2 \neq e. cf. Matth. 10, 22 f. I Cor. 7, 20 \neq

3. C'est frauduleusement et de mauvaise foi que je te conseille, si je n'exige pas la même chose de moi-même. Or, alors que l'un de nous, non seulement profès en religion, mais proche par la chair, a été reçu, contre mon gré, à Cluny et y est retenu¹, je m'afflige certes, mais je me tais, priant autant pour eux afin qu'ils veuillent rendre celui qu'ils ont enlevé, que pour lui afin qu'il veuille revenir de lui-même. Mais, si ce n'est pas le cas, ie réserve «la vengeance à celui qui fera justice à ceux qui souffrent de l'injustice^a» «et rendra une sentence équitable en faveur des doux qui habitent la terre b.». Par ta bouche et avec notre esprit, nous invitons le frère Hugues de Lausanne² «à ne pas se fier à tout esprit^c» et «à ne pas se laisser entraîner tout de suite de à lâcher la proie pour l'ombre, sachant que le diable tend toujours des pièges à la seule persévérance, dont il a appris qu'elle est la seule des vertus à être couronnéee, et qu'il est plus sûr pour lui «de persévérer simplement dans la vocation à laquelle il a été appelé^f» plutôt que de perdre sous prétexte d'un bien apparemment plus grand ce qu'il a déjà commencé, et de ne pas suffire peut-être à la tâche à laquelle il prétend se consacrer.

^{1.} Allusion au départ de Robert: c'est dans cette lettre que Bernard dit qu'il déplore le départ de son cousin (*carne propinquus*), mais qu'il se tait (*sileo*). La lettre à Robert ne serait donc pas encore écrite en 1124.

^{2.} Bernard justifie Drogon, en vertu de ce qu'il pense du *transitus* (cf. DIMIER, *Transitus*, p. 56). ~ Bernard ne déclarait-il pas en *SCt* 63, 6 (*SBO* II, 165): *saltus de excelso in abyssum, de solio in cloacam, de paradiso in inferno*, pour qualifier le passage d'un ordre austère à un autre qui l'est moins? Cf. *Opere di san Bernardo*, t. 6/1, p. 162, n. 1. ~ On ne sait rien de Hugues de Lausanne.

EPISTOLA XXXIII

AD HUGONEM PONTINIACENSEM ABBATEM

Planius mentem suam perscribit de susceptione Drogonis et omnem a se sinistram suspiciosem depellit.

Dilectissimo suo domno Hugoni abbati, frater Bernardus de Claravalle: idem quod sibi.

1. In nostris prioribus litteris aut ego, quantum ex vestris perpenditur, minus aperte scripsi quod volui, aut vos aliter illas intellexistis quam debuistis. Siguidem quae vobis de monachi illius susceptione eventura denuntiavi. 5 veraciter ita timui, et adhuc timeo, ut scripsi. Non tamen ad hoc illa vobis praedicere studui, quo vel suaderem, vel consulerem, vel certe, ut scribitis, censerem illum debere reddi, quippe qui ipsius iamdudum ferventissimum desiderium novi, et ei potius, quod nunc illud adimple-10 verit, debeo congratulari. Sed cum a familiarissimo nobis abbate eius, et ab archiepiscopo Remensi, nostrae litterae ad requirendum illum vehementer exigerentur, ut a me, si fieri posset, omnem depellerem suspicionem, tales, prout scivi, dictare curavi, quibus et ipsis satisfacerem, et vos 15 contra eorumdem imminentes calumnias, vobis illas non tacendo, praemunirem. Haec me ita in illis litteris sensisse vestram sagacitatem vel ex eo advertere posse credidi,

LETTRE 33 +

A HUGUES, ABBÉ DE PONTIGNY

Il expose plus clairement toute sa pensée sur l'accueil de Drogon et récuse tout soupçon de malveillance de sa part.

A son très cher dom Hugues¹, abbé, frère Bernard de Clairvaux : comme pour lui-même.

1. Dans notre lettre précédente, à en juger par la vôtre, ou bien j'ai été moins clair que je n'ai voulu, ou bien vous l'avez comprise autrement que vous ne deviez. Oui, j'ai craint sincèrement qu'il résulte de l'accueil de ce moine ce que je vous ai annoncé et je le crains encore, comme je l'ai écrit. Cependant, à ce propos, je n'ai pas souhaité vous dire à l'avance dans quel sens irait mon conseil ou mon avis, ou même comme vous l'écrivez, si ie trouverais bon qu'il fallût renvoyer ce moine. De fait, je connais depuis longtemps son désir le plus fervent et je dois plutôt le féliciter de l'avoir maintenant réalisé. Mais, comme son abbé², qui m'est très cher, et l'archevêque de Reims³ exigeaient avec véhémence que nous écrivions pour demander son retour, afin, si possible, d'écarter de moi tout soupçon, j'ai pris soin d'écrire cette lettre-là, pour autant que j'aie su le faire, de manière à les satisfaire, eux, et à vous prémunir, vous, contre leurs accusations imminentes que je ne vous ai pas cachées. Voilà ce que, dans cette lettre, j'ai cru pouvoir faire comprendre à votre sagacité, ou au moins lui laisser deviner,

Date = avant novembre 1124: VDE.

^{*}Voir p. 324, n. * à la lettre 32.

^{1.} Hugues de Mâcon ou de Vitry (1080/85-1151) puis de Pontigny, clerc de Mâcon lorsque Bernard l'entraîna, non sans mal à Cîteaux. Très lié à l'abbé de Clairvaux. Étienne Harding le nomma premier abbé de Pontigny, fille de Cîteaux en 1114. Il participe au concile de Troyes de janvier 1129 et, en août 1136, il est élu évêque d'Auxerre, consacré en novembre 1137. Il soutint Bernard dans sa lutte contre Abélard et Gilbert de la Porrée. Il était très lié à Eugène III. Il meurt à Pontigny

en 1151, laissant une succession difficile, tant pour l'élection de son successeur qu'au sujet de son testament. J. Leclercq a découvert un certain nombre de sermons d'Hugues (cf. DSp 7/1, 1969, col. 886-889).

^{2.} Joran, abbé de Saint-Nicaise, qui est «très cher» à Bernard.

^{3.} Renaud de Martigné, archevêque de Reims (1124-† 1138).

quod in fine illarum posuisse me memini, si tamen eo a vobis oculo legeretur, quo a me scriptum fuit. Nam 20 cum, denuntiatis malis quae non immerito vobis metuebam, tandem inferrem: «Quod si haec omnia pati melius ducitis quam illum amittere, mea nihil interest; vos videritis^a.» Aut enim ipsa mea verba sunt haec, aut prope ipsa. Cum itaque hoc in fine dixi, quid aliud vobis 25 quam illa superiora dispensatorie, ut non dicam simulatorie, a me ita scripta fuisse latenter intimavi?

2. Quod vero scripsistis, me per nuntium eidem monacho de quaerenda, si ad nos divertisset, ipsius absolutione privatim insinuasse, veritatem testor hoc verum non esse. Egone de notissimo mihi monasterio vel iactarem, vel sperarem monachum me posse suscipere, quem nec vos quidem puto sine grandi scandalo posse retinere? Sed esto. Invidebam illum vobis, et, mihi attrahere gestiens, aliquid de eius obtinenda absolutione machinari me posse sperabam sive fingebam. Sed numquid credendum fuit, me hoc meum consilium ipsi nuntio, quod utique contra suum monasterium excogitaveram, voluisse patefacere? Sed iam, ne quod de nostra erga vos dilectione hucusque credidistis, falso vos credidisse inveniatis, pro vestra, ut video, causa, non saltem aeque ut pro mea, immo multo amplius laborandum est mihi, et hoc non

1. a. cf. Matth. 27, 4

à travers ce que je me rappelle avoir mentionné en la terminant, si toutefois vous lisiez cette lettre dans l'esprit même où je l'ai écrite. Car, ayant annoncé les maux que je redoutais pour vous non sans raison, j'ajoutais enfin : «Si vous préférez souffrir tous ces maux plutôt que de le perdre, ce n'est pas mon affaire; à vous de voir^a.» Telles ont été mes paroles, ou à peu près. Ainsi, en disant cela à la fin de ma lettre, qu'ai-je fait d'autre que de vous faire entendre à mots couverts que ce que j'avais écrit auparavant était un langage de circonstance, pour ne pas dire une feinte 1?

2. Et puis vous avez écrit que j'aurais, par un messager², laissé entendre à ce même moine, en aparté, qu'il pourrait demander l'absolution, s'il se rendait chez nous. l'en prends la vérité à témoin, cela n'est pas vrai. Auraisie eu, moi, l'arrogance ou l'espoir de pouvoir accueillir un moine venant d'un monastère qui m'est si bien connu, alors que j'estime que vous-même ne pouvez le retenir sans grand scandale³? Mais soit. Je vous l'enviais et, brûlant de l'attirer à moi, j'espérais ou j'imaginais pouvoir tramer quelque chose pour obtenir son absolution. Mais a-t-on pu croire que j'aurais voulu m'ouvrir à ce messager de ce dessein que j'aurais forgé précisément au détriment de son propre monastère? Mais, afin que vous n'alliez pas inventer avoir cru à tort ce que vous avez cru jusqu'ici de notre affection pour vous, il me faut dorénavant travailler pour votre cause, à ce que je vois, non pas autant que pour la mienne, mais beaucoup plus encore, et cela, non pas de la façon qui m'a été habi-

^{1.} L'arrivée du moine Drogon se complique et provoque un imbroglio total, Hugues, abbé de Pontigny, soupçonnant Bernard d'une certaine duplicité. Il est certain que ce n'est pas très clair : il semble que Bernard dise une chose à Joran, une autre à Hugues et que tout cela, au lieu de calmer les esprits, les excite. Hugues en souffre, car il croit que Bernard le trahit. Langage diplomatique, dit l'abbé de Clairvaux, feinte : faut-il le croire?

^{2.} Allusion à tout ce que le messager (ici *nuntius*) peut ajouter oralement au texte écrit d'une lettre. En l'occurrence cela est contraire à la vérité, dit Bernard.

^{3.} Il est certain que l'affaire fait grand bruit (*grandi scandalo*), car il est de règle qu'un abbé ne doit pas accueillir un moine d'un *notissimum monasterium* (cf. DIMIER, *Transitus*). On sent tout de même Bernard assez embarrassé, même s'il fait preuve de virtuosité dans ses protestations d'amitié envers Hugues.

quomodo hucusque solebam, ut videlicet nostra unanimitas fortius solidetur, sed ne penitus dissolvatur. *Quid dicam vobis*^a? Ego certe nec vobis, nec de vobis tale aliquid credere possem, quale vos sola de me suspicione divinastis. De cetero noverit vestra benignitas comitem Theobaldum nostras pro Humberto litteras iam recepisse, sed necdum suo mihi rescripto quidquam respondisse. Quid super hoc vobis agendum sit, ipsa vos melius pietas docebit, si pie hominis iniuste exsulantis miseriam pensare 25 non negligitis.

2. a. I Cor. 11, 22

tuelle jusqu'ici, c'est-à-dire pour que l'unité de nos âmes soit renforcée, mais pour qu'elle ne se brise pas tout à fait. «Que vous dire^a?» Pour moi, assurément, je ne pourrais croire de votre bouche ni à votre sujet quelque chose de semblable aux soupçons que vous avez, vousmême, forgés à mon sujet. Pour le reste, que Votre Bonté sache que le comte Thibaud¹ a déjà reçu notre lettre en faveur d'Humbert², mais qu'il ne m'a pas encore répondu. De ce qu'il faut faire à ce sujet votre piété sera meilleure conseillère, si vous ne négligez pas d'apprécier avec bonté la misère d'un homme injustement exilé.

Bernard de Clairvaux, p. 653). Bernard lui adresse plusieurs lettres (cf. infra).

^{1.} Le comte Thibaud I er (1090/95-† 1152) de Champagne, dit Thibaud le Grand; comte de Blois à partir de 1102; réunit le comté de Blois et la Champagne, lorsque Hugues, son oncle, abdique en 1125 (cf.

^{2.} Humbert: première mention de cet homme dont le sort inquiète beaucoup Bernard qui intervient en sa faveur et fait intervenir plusieurs amis.

90

EPISTOLA XXXIV

AD DROGONEM MONACHUM, UNDE SUPRA

Congratulatur Drogoni, quod ad strictiorem observantiam transierit, hortaturque ad perseverantiam.

1. Quam non immerito tui iamdudum non mediocri fueram affectus amore, nunc apparet, dilectissime Drogo. Et ante quidem totum pulchrum, totum erat amabile quod cemebaris: sed ego nescio quid aliud de te. subra id 5 quod videbam aut audiebam ex te^a, excellentiori dignum veneratione praesenseram. Numquid forte caelestis Sponsi, cuius nunc artius castis te amplexibus impressisti, iam tunc vocem audieras dicentis ad pudicissimam turturem suam animam tuam: Tota pulchra es, amica meab, tota 10 pulchra, absque eo quod intrinsecus latet^c? Quid fecisti? Quis hoc crederet? Sanctum te ac religiosissimum tota civitas personabat, ita ut nihil tibi addi posse crederetur ex omnibus bonis; et tu, velut e saecularibus unus, monasterium tamquam saeculum deserens, iam attritum Christi 15 sarcina collum novae rursum disciplinae observantiis submittere non erubescis? In te nunc, frater, veram probamus illam esse sententiam qua dicitur: Cum consummatus fuerit homo, tunc incipit^d. Indicium ergo tuae consum-

1. a. II Cor. 12, $6 \neq 0$ b. Cant. 4, 7 c. Cant. 4, 1 d. Sir. 18, 6 (Patr.)

LETTRE 34 +

AU MOINE DROGON, SUR LA MÊME AFFAIRE

Il félicite Drogon¹ d'être passé à une observance plus stricte et l'exhorte à la persévérance.

1. Certes, ce n'est pas à tort que je m'étais, depuis longtemps, attaché à toi par une grande affection, très cher Drogon, on le voit bien maintenant. Auparavant même, tout était beau, tout était aimable de ce que l'on voyait en toi. Pour moi, j'avais pressenti chez toi je ne sais quoi d'autre, «au-delà de ce que je voyais et entendais dire de toia», qui méritait une plus grande vénération. Avais-tu par hasard entendu, dès ce moment-là, la voix de l'Époux céleste qui te pressait plus étroitement de ses chastes étreintes, et disait à ton âme, sa très pudique tourterelle: «Tu es toute belle, mon amieb», toute belle, «sans parler de ce qui se cache au-dedansc»? Ou'as-tu fait? Oui le croirait? Toute la cité te célébrait comme un religieux d'une sainteté si accomplie qu'il n'était plus possible, croyait-on, d'ajouter quelque bien à tant de perfection. Et toi, comme un séculier, quittant ton monastère comme s'il était le siècle, tu ne rougis pas de soumettre désormais ton cou, déjà meurtri du fardeau du Christ, aux observances d'une discipline nouvelle²! C'est maintenant en toi, frère, que nous constatons la vérité de cette sentence: «Quand l'homme aura été accompli, alors il commence d3.» Le signe de ton accom-

Date = novembre 1124 : VDE.

^{*}Voir p. 324, n. * à la lettre 32.

^{1.} Drogon qui est déjà l'objet d'*Ep* 32 et 33 reçoit lui-même une missive de Bernard. Moine bénédictin de Saint-Nicaise de Reims au temps de l'abbé Joran, il part pour Pontigny, ce qui cause un scandale (*Ep* 33), mais retournera à Saint-Nicaise. Prieur claustral de cette abbaye, il devient abbé de Saint-Jean de Laon, les bénédictins ayant remplacé les moniales en 1128. En 1136, Innocent II le nomme cardinal-évêque d'Ostie († 1137; cf. *DHGE* 14, 1960, col. 802-803).

^{2.} La discipline nouvelle est l'observance cistercienne.

^{3. **} Bernard, qui cite 4 fois ce texte, écrit 3 fois consummatus fuerit, au passif, qui n'a été retrouvé que dans un passage de Guerric d'Igny. Le sens du passif («sera usé, épuisé») n'est pas très différent de l'actif («aura terminé»), semble-t-il. En tout cas, Bernard voit chaque fois dans ce verset l'affirmation suivante: la vie de l'homme est tendue vers l'autre vie; de là découle la nécessité de la conversion.

mationis est quod nunc coepisti, et in quo arbitrabaris 20 te non comprehendisse^e, iam comprehenderas. Nemo quippe perfectus, qui perfectior esse non appetit, et in eo quisque perfectiorem se probat, quo ad maiorem tendit perfectionem.

91

2. Sed ecce, carissime, is cuius invidia mors intravit in orbem terrarum^a, arcum suum tetendit et paravit illum^b, et quia, pulsus de corde tuo, intus potestatem amisit, foris saeviet quantum poterit. Et ut apertius loquar, nescis quia 5 Pharisaei scandalizati sunt in hoc verboc quod fecisti? Sed memento non omnium scandalum magnopere esse curandum, iuxta responsionem Domini dicentis: Sinite illos: caeci sunt, duces caecorum^d. Melius est enim ut scandalum oriatur quam veritas relinquatur. Memento qui 10 natus fuerit in ruinam et resurrectionem multorume, et non mireris si tu quoque aliis quidem sis odor vitae in vitam, aliis odor mortis in mortem^f. Si maledictiones intentaverint, si anathematum intorserint spicula, audi Isaac pro te respondentem: Out maledixerit tibi, sit ille maledictus, 15 et qui benedixerit tibi, benedictionibus repleaturg. Sed et tu, muro inexpugnabili conscientiae tuae circummunitus, de intus responde et dic: Si consistant adversum me

plissement se trouve donc pour toi dans le fait de commencer, et en «ce que tu estimais ne pas avoir saisie», tu avais déjà saisi. Oui, nul n'est parfait qui ne désire être plus parfait, et chacun se révèle plus parfait en ce qu'il tend à une plus grande perfection¹.

2. Mais voici, très cher, «celui par l'envie de qui la mort est entrée dans l'universa» «a tendu son arc et l'a arméb» et, parce que, chassé de ton cœur, il a perdu tout pouvoir à l'intérieur, il va s'acharner au-dehors autant qu'il pourra. Et, pour parler plus clair, «ignores-tu que les pharisiens se sont scandalisés de cette parole^c» que tu as dite? Mais souviens-toi qu'il est des scandales dont nous n'avons pas à nous préoccuper tant soit peu, selon la réponse du Seigneur qui dit : «Laissez-les, ce sont des aveugles et ils conduisent des aveugles d.» Mieux vaut en effet voir naître un scandale qu'abandonner la vérité². Souviens-toi de celui qui était né «pour la chute et le relèvement d'un grand nombre e, et ne t'étonne pas si tu es, toi aussi, «odeur de vie pour la vie auprès des uns et odeur de mort pour la mort auprès des autres ^f». S'ils menacent de malédictions, s'ils brandissent le dard des anathèmes, écoute Isaac qui répond pour toi : «Oue maudit soit qui t'aura maudit, que soit comblé de bénédictions qui t'aura bénig.» Mais toi aussi, entouré du rempart inexpugnable de ta conscience, réponds de l'intérieur: «Si une si grande armée se range face à moi,

e. Phil. 3, 13 ≠

^{2.} a. Sag. 2, 24 \neq b. Ps. 7, 13 c. cf. Matth. 15, 12 d. Matth. 15, 14 e. Lc 2, 34 f. II Cor. 2, 16 ≠ g. Gen. 27, 29 ≠

^{1.} Cf. Dimier, Transitus, p. 36-37. La recherche de la perfection et d'une vie plus austère justifie le passage d'une abbaye à une autre, d'un ordre à un autre (cf. plusieurs lettres). * Le débat engagé par Bernard ouvre sur la solution du droit canonique: Canonicus regularis potest effici monachus si religio ad quam transit est strictior sua (Codex iuris canonici, II. Decretalium collectiones, éd. Richter-Friedberg, col. 571-572 = Décr. Grégoire IX, III, 31, col. 10 citant une lettre d'Alexandre III à l'évêque d'Amiens à propos d'un chanoine d'Arrouaise).

^{2. **} Bernard a fait la même citation deux autres fois, mot pour mot : Eb 78, 10 (SBO VII, 208, 4.7) et Abo 15 (SBO III, 94, 27, où il dit:

[«]de Grégoire»). Ce texte n'apparaît nulle part ainsi dans les œuvres authentiques de Grégoire le Grand, mais seulement avec les termes suivants (sans variante éditée): Si ... de veritate scandalum sumitur, utilius permittitur nasci scandalum quam veritas relinquatur, «Si le scandale vient de la vérité, il vaut mieux laisser naître le scandale que de laisser de côté la vérité» (In Ezechielem, t. 1, hom. 7, 5, SC 327, p. 240). Le texte de Bernard semble une amélioration en forme de dicton: on sait que ses nombreuses citations de RB sont, de même, approximatives.

castra, non timebit cor meum; si exsurgat adversum me proelium, in hoc ego sperabo^h. Non enim confunderis, 20 cum sic loqueris inimicis tuis in portaⁱ. Confido autem in Dominoⁱ, quod si ad primos ictus fortiter steteris, et nec minis eorum cesseris nec blandimentis, cito conteres Satanam sub pedibus tuis^k; et tunc videbunt recti et laetabuntur, et omnis iniquitas oppilabit os suum¹.

mon cœur ne craindra pas; si le combat s'engage contre moi, en cela même j'espéreraih.» En effet, «tu ne seras pas confondu quand tu parleras ainsi aux ennemis qui sont à ta portei.» «J'ai confiance dans le Seigneuri»: si tu tiens ferme durant les premiers assauts et si tu ne cèdes ni à leurs menaces ni à leurs flatteries, «tu fouleras bientôt aux pieds Satank», et alors «les hommes droits verront et se réjouiront et toute iniquité fermera la bouchel».

92

EPISTOLA XXXV

AD MAGISTRUM HUGONEM FARSITUM

Humberti cuiusdam causam ei commendat, monetque ut in sententia quadam erronea corrigi non erubescat.

Carissimo fratri et coabbati suo Hugoni, frater Bernardus: debitum sincerissimae dilectionis affectum.

Humbertum istum, iniuste, ut aiunt, exheredatum, cuius nos pro Dei amore apud vestrum Comitem causam tueri suscepimus, de vestra confidentes caritate, vestro patrocinio committimus, per vos, ut fideliter speramus, terrae Principi, caeli Domino cooperante, reconciliandum, patriae, uxori, filiis, rebus et amicis suis restituendum. Hoc autem satagendo, *et egenum de manu peccatoris liberabitis*^a, et oppressoris ipsius nihilominus saluti consuletis, nobis quoque vos non mediocriter officiosum exhibebitis; sed et officium implendo pacificorum, vobis inter filios sedem in excelso collocabitis^b. De cetero, epistolam illam, quam ad me iam olim scribere sanctitas vestra dignata est, non me, sicut vos audisse audivi, incendio tradidisse, sed penes me adhuc servare noveritis. Quid enim hoc livoris, immo

a. Ps. 81, $4 \neq b$. cf. Matth. 5, 9

Date = novembre 1124 : VDE.

LETTRE 35

A Maître Hugues Farsit

Il lui recommande la cause d'un certain Humbert et l'invite à ne pas rougir d'être corrigé sur une sentence erronée.

A son très cher frère Hugues¹, abbé comme lui, frère Bernard: le sentiment de l'affection la plus sincère qui lui est due.

Cet Humbert² qui a été injustement dépouillé de ses terres, dit-on, et dont nous avons accepté, pour l'amour de Dieu, de défendre la cause auprès de votre comte³, nous le recommandons à votre protection en nous fiant à votre charité. Nous espérons sincèrement que, grâce à yous, il sera, le Seigneur du ciel aidant, réconcilié avec le prince de sa terre et rendu à son pays, à son épouse, à ses fils, à ses biens et à ses amis. A condition de vous donner quelque mal pour cela, «vous libérerez un indigent de la main du pécheura», vous n'en veillerez pas moins au salut de l'oppresseur lui-même et, à nous aussi, vous rendrez un service non négligeable. Et qui plus est, en remplissant l'office des artisans de paix, vous vous préparerez au ciel une place parmi les filsb. Par ailleurs, pour ce qui est de cette lettre que Votre Sainteté a daigné m'écrire il y a quelque temps déjà, sachez que je ne l'ai pas jetée au feu, comme j'ai entendu dire que vous l'aviez entendu dire, mais que je la conserve toujours par-devers moi. Quel acte de méchanceté et même de fureur c'eût

^{1.} Hugues Farsit, que Bernard nomme coabbé (coabbas), est sans doute Hugues, écolâtre de Chartres, abbé des chanoines de Saint-Jean-en-Vallée, où il succéda à Étienne qui avait quitté son monastère pour se rendre à Jérusalem, où il fut élu patriarche (pour Hugues et les différents personnages qui ont porté le nom d'Hugues Farsit, cf. Bernard de Clairvaux, p. 283). On a aussi pensé à Hugues, abbé de Saint-Urbain, en Champagne.

^{2.} Bernard écrit à son ami Hugues, pour qu'il intervienne auprès du

comte Thibaud, comte de Blois et Chartres, en faveur d'Humbert, injustement condamné et dépouillé de ses biens (cf. *Ep.* 33, 2). Bernard est déjà intervenu et interviendra directement auprès du comte (cf. lettres suivantes).

^{3. «}Votre comte»: Thibaud est comte de Blois et de Brie depuis 1102 (cf. Bernard de Clairvaux, p. 653).

furoris fuisset, opus utile et laudabile, ubi nihil nisi quod sanae fidei, quod doctrinae saluberrimae, quod aedificationis spiritualis est deprehendi, temerario damnare 20 iudicio? Excepto, quia inter amicos contra veritatem nulla debet esse meticulosa, cum sit periculosa, palpatio, quod hoc me, fateor, movit et movet, quod illam inter nos iam ante habitam de sacramentis collationem, in principio praedicti opusculi defendere et astruere conatus estis. In qua 93 25 utique collatione, si vestrae summam sententiae bene meministis, an sensui conveniat ecclesiastico, vos videritis. Vestrae autem ingenuae humilitatis est non erubescere corrigi, si quid aliquando aliter sapuistis. Valete.

été en effet que de condamner par un jugement inconsidéré un ouvrage utile et louable, où l'on ne découvrira rien sinon ce qui ressortit à une foi saine, à une doctrine très salutaire et à une spiritualité édifiante! Je mets à part ceci, parce qu'entre amis il ne doit v avoir, à l'encontre de la vérité, aucune hésitation craintive, qui serait périlleuse, et parce que cela, je l'avoue, m'a ému et m'émeut; vous vous êtes efforcé de défendre et d'étaver. au début de cet opuscule, cet entretien que nous avons déjà eu auparavant à propos des sacrements¹. Quoi qu'il en soit, dans cet entretien, si vous vous souvenez bien de l'essentiel de votre opinion, à vous de voir si cela s'accorde au sentiment de l'Église. Par ailleurs il est de votre humilité naturelle de ne pas rougir d'être corrigé si, un jour, vous avez eu une autre façon de comprendre les choses. Adieu.

^{1.} Bernard et Hugues ont échangé leurs points de vue sur les sacrements : il semble y avoir des divergences de vues, comme il apparaîtra en *Ep* 36.

EPISTOLA XXXVI

AD EUMDEM

Respondet litteris Hugonis suadetque ut ab impugnanda episcopi iam defuncti sententia desistat.

Dilectissimo suo, et olim, et modo, Dei gratia sancto abbati Hugoni, frater Bernardus de Claravalle: irreverberatum sincerae dilectionis affectum.

Ad litteras vestrae dignationis, licet quidem breviores 5 quam cupierim, longiores tamen quam meruerim, rescribere largius debui, et volui; sed festinans nuntius non permisit. Ne tamen vacuus omnino recederet, pro tantis, quarum me debitorem agnosco, has tantillas, quas et vix exspectavit, velocissime reddidi. Ubi primum breviter ac 10 veraciter insinuo antiquum nostrum et dilectorem, et dilectum, totis me caritatis visceribus et suspicere ut catholicum, et suscipere ut sanctum, et amplecti ut carissimum. Siquidem de integritate fidei, credo vestrae confessioni; famae et opinioni, de sanctitate; de affectu, quem erga 15 vos me habere protestatus sum, propriae conscientiae. Nam quod illius sententiae, quae meae simplicitati merito, ut mihi videbatur, scrupulum movebat, oblitum vos esse fatemini, tam libenter accipio, quam laetus compendiosam purissimae veritatis assertionem in litteris vestris novis-20 simis lego, ita ut me potius sensa vestra non intellexisse quam vos quippiam mali sensisse paene crediderim.

LETTRE 36

AU MÊME

Il répond à une lettre d'Hugues et le persuade de renoncer à s'en prendre à l'opinion d'un évêque déjà mort.

A son très cher et, par la grâce de Dieu, maintenant comme jadis saint abbé Hugues¹, frère Bernard de Clairvaux: l'attachement sans éclipse d'une sincère affection.

A la lettre que vous avez daigné m'écrire - plus brève que je l'aurais souhaitée et pourtant plus longue que je ne l'ai méritée - j'aurais dû et j'ai voulu répondre plus amplement. Mais le messager pressé ne me l'a pas permis. Toutefois, pour qu'il ne reparte pas les mains vides et en échange de si grands biens dont je me reconnais débiteur, je lui ai remis en toute hâte ces quelques petites lignes qu'il a attendues. J'y affirme d'abord, brièvement mais sincèrement, au sujet de celui qui nous aime et que nous aimons depuis longtemps, que, du plus profond de la charité, je le regarde comme catholique et que je le tiens pour saint et que je l'embrasse comme un être très cher. Oui vraiment, pour ce qui touche à l'intégrité de votre foi, j'en crois votre propre déclaration; pour ce qui est de votre sainteté, j'en crois l'opinion publique; pour ce qui est de l'affection que je vous porte, comme j'en ai témoigné, j'en crois ma propre conscience. Car votre oubli, selon votre propre aveu, de cette sentence qui, à iuste titre, troublait ma simplicité, je l'apprends d'autant plus volontiers que je lis avec joie, dans votre dernière lettre, l'affirmation succincte de la plus pure vérité². De sorte que je préférerais croire que je n'avais pas compris votre pensée plutôt que de croire que vous ayez pensé

conseille fermement de ne plus «troubler» l'évêque que l'Église entière défendrait, s'il en était besoin (cf. PL 182, 143, n. 129).

Date = fin 1124: VDE.

^{1.} Hugues, sans doute abbé de Saint-Jean-en-Vallée à Chartres, est le même destinataire que celui de la lettre précédente.

^{2.} Bernard rassure son correspondant sur l'orthodoxie de ses opinions, mais nous ne savons pas quel était l'objet du débat. Il lui

Deinde modestiae vestrae fraterna praesumptione consulo, quatenus episcopum sanctum et doctum, quem quiete vivere permisistis, mortuum inquietare desinatis, ne, dum 25 non valentem pro se respondere reprehenditis, magis hoc ex caritatis inopia quam veritatis fiducia descendere, totam pro eo respondentem Ecclesiam audiatis. Pro Humberto, sicut rogavi vos, iterum rogo, ut vestrum ei, cum poteritis, nec consilium desit, nec patrocinium. Valete.

quelque chose de mal. Dès lors, avec une assurance toute fraternelle, je m'en remets à votre modestie pour que vous cessiez de troubler, alors qu'il est mort, le saint et docte évêque que vous avez laissé vivre en paix. Je craindrais qu'en reprenant quelqu'un qui ne peut répondre par lui-même, ce qui relève plus d'un manque de charité que de la foi en la vérité, vous n'entendiez l'Église entière répondre pour lui. Pour ce qui est d'Humbert comme je vous l'ai demandé et le demande à nouveau, que, lorsque vous le pourrez, vos conseils et votre protection ne lui fassent pas défaut. Adieu.

2. Cf. Ep 35 et 37-41 au comte Thibaud de Champagne.

^{1. «}Le saint et docte évêque» à qui semble s'en prendre Hugues est Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons-en-Champagne, jusqu'en 1121 (sur G. de Champeaux, cf. p. 23, n. 1).

EPISTOLA XXXVII

AD COMITEM THEOBALDUM

Miratur se in causa Humberti iusta et aequa petentem pati repulsam, monetque intuitu supremi Iudicis misero non neget opem et misericordiam.

Laudabili principi Theobaldo, Bernardus eorum, qui in Claravalle sunt, servorum Dei inutilis servus^a: sospitatem et pacem.

1. Quod de nostra infirmitate vos audivi fuisse solliscitum, non mediocriter gratum habeo. In hoc quippe dum vestram erga me agnosco dignationem, Deum quoque vos diligere non dubito. Quando enim tantillum tantus vel nosse dignaremini, nisi propter Deum? Cum ergo constet quod diligitis Deum, et me propter ipsum, miror quomodo 10 ad unam Dei fiducia praesumptam petitiunculam, nec iniustam, ut puto, nec irrationabilem, a vobis tamen repulsus sum. Si aurum, si argentum vel quodcumque huiusmodi quaesissem, forte recuperassem. Sed quid dico, quaesissem? Nam etiam non quaerens, iam plurima vestrae 95 15 largitatis beneficia suscepi. Hoc autem unum, quod non mei, sed Dei causa, nec tam mihi quam vobis a vobis

LETTRE 37

AU COMTE THIBAUD

Il s'étonne d'avoir subi un refus dans la cause d'Humbert, alors qu'il demandait des choses justes et équitables, et, en considération du Juge suprême, il l'invite à ne pas refuser aide et miséricorde à un malheureux.

Au comte Thibaud¹, digne de louange, Bernard, serviteur inutile^a des serviteurs de Dieu qui sont à Clairvaux : la santé et la paix.

1. Ayant appris que vous vous étiez inquiété de notre maladie, je vous en suis extrêmement reconnaissant. En cela certes, tout en découvrant votre estime pour moi, je ne doute pas non plus de votre amour pour Dieu. Comment en effet, vous si grand, daigneriez-vous seulement me connaître, moi si petit, sinon pour l'amour de Dieu? Puisqu'il est donc évident que vous aimez Dieu, et moi pour l'amour de Dieu, je m'étonne de la façon dont, pour une seule toute petite requête que j'ai osé présenter par suite de ma confiance en Dieu et qui, à mon sens, ne blesse ni la justice ni la raison, j'ai cependant essuyé de votre part un refus. Si j'avais demandé de l'or, de l'argent ou quelque chose de ce genre, peut-être l'aurais-je obtenu. Mais que dis-je, si j'avais demandé? Car, même sans demander, j'ai déjà recu bon nombre de bienfaits de votre générosité². Mais cette seule chose que j'ai sollicitée de vous, non pour ma cause, mais pour celle de Dieu, et non pas tellement pour moi que pour

^{1.} a. cf. Lc 17, 10

Date = novembre 1124 : VDE.

^{1.} Thibaud (env. 1090-† 1152) dit Thibaud le Grand, comte de Blois, Chartres et Brie à partir de 1102. Il était fils d'Étienne comte de Blois et d'Adèle, fille de Guillaume le Conquérant. Son oncle Hugues, devenu chevalier du Temple, lui cède en 1125 le comté de Champagne. De nombreuses lettres sont adressées par Bernard au comte Thibaud (Ep 37 à 41 entre autres: cf. VACANDARD, Vie, t. 1, p. 250-257; Bernard de Clairvaux, p. 653; H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Histoire des ducs et

comtes de Champagne, t. 2: Fin x_1^e s. – m_1 - x_11^e s.), Paris 1860; Opere di san Bernardo, t. 6/1, p. 176-178).

^{2.} Bernard mentionne la générosité du comte pour Clairvaux et son amitié pour lui *tantillus*, «si petit», «si modeste». Noter le diminutif *petitiuncula* mettant en relief la modestie de la requête présentée et qui n'a pas été exaucée.

postulavi, quid causae exstitit, quod accipere non merui? Quid enim? Ergone iudicatis indignum vel mihi ad petendum, vel vobis ad praebendum, ut homini christiano, quantolibet apud vos crimine accusato, postquam se purgavit, faciatis misericordiam? Aut certe, si non creditis quod plene se purgaverit, quia hoc in vestra curia non fecit, eiusdem rursus vos in vestri praesentia recipiatis satisfactionem, et sic consequatur indulgentiam.

2. An ignoratis quis minetur: Cum accepero tempus, ego iustitias iudicaboa? Quod si iustitias, quanto magis iniurias? Annon timetis quod rursum scriptum est, quia in qua mensura mensi fueritis, remetietur vobisb? An nes-5 citis quia quam facile vos Humbertum, tam facile, immo incomparabiliter facilius Deus Theobaldum, quod absit, exheredare possit? Et quidem in talibus, ubi culpa tam aperta atque inexcusabilis esse videtur, quatenus nulla nisi cum iustitiae periculo misericordiae occasio relinquatur, 10 etiam tunc tremens et dolens vindicem vos exhibere debetis, magis videlicet officii compulsus necessitate quam vindicandi libidine. Ubi autem obiectum crimen, aut minus certum esse cognoscitur, aut excusandum suscipitur, hoc non solum non renuere, sed et libentissime debetis 15 amplecti, laetus nimirum quod, salva iustitia, pietas vestra locum invenerit. Ecce hoc secundo vestrae supplico eximietati, ut sicut Deum vobis vultis misereri, ita vos Humberto misereamini, sive illa vobis promissione Dominica

2. a. Ps. 74, 3 b. Matth. 7, 2 ≠

vous, pourquoi n'ai-je pas mérité de l'obtenir? De quoi s'agit-il en effet? Jugez-vous donc indigne de ma part de demander, ou de votre part d'accorder, que vous fassiez miséricorde à un chrétien, de quelque crime qu'il soit accusé auprès de vous, après qu'il s'est disculpé? Ou du moins, si vous ne croyez pas qu'il se soit pleinement disculpé, parce qu'il ne l'a pas fait à votre cour, recevez de nouveau satisfaction de sa part en votre présence et qu'ainsi il obtienne sa grâce.

2. Ne savez-vous pas qui prononce cette menace: «Lorsque j'aurai choisi le moment, moi, je jugerai les justices^a»? S'il juge les justices, combien plus les injustices! Ne redoutez-vous pas ce qui est également écrit : «Avec la mesure dont vous aurez mesuré, on vous mesurera en retourb»? Ne savez-vous pas que, s'il vous est facile de déshériter Humbert, il est tout aussi facile, que dis-je? incomparablement plus facile à Dieu de déshériter Thibaud, ce qu'à Dieu ne plaise? Et même, dans ces procès où la faute semble être si évidente et inexcusable qu'il ne reste plus aucune possibilité de miséricorde, si ce n'est au détriment de la justice, même alors, c'est tremblant et gémissant que vous devez exercer le châtiment, c'est-à-dire poussé davantage par la nécessité du devoir que par l'instinct de la vengeance. Mais quand le crime reproché est, à ce qu'il semble, bien incertain ou, de l'avis général, excusable, non seulement vous ne devez pas refuser cela, mais au contraire l'admettre bien volontiers, joyeux assurément de ce que, la justice étant sauve, votre pitié trouve à se manifester. Voici la supplique que j'adresse pour la seconde fois à Votre Excellence : de même que vous voulez que Dieu ait pitié de vous, de même vous, ayez pitié d'Humbert¹, en raison soit de

^{1.} Nouvelle requête en faveur d'Humbert, spolié de ses biens pour un crime «pas tout à fait certain» ou «tenu pour excusable». Thibaud

n'ayant pas encore pardonné à Humbert («seconde supplique», dit Bernard), le ton devient menaçant. Éloge de la miséricorde.

blandiente: Beati misericordes, quoniam ipsi miseri-20 cordiam consequentur^c, sive illa vos comminatione terrente: Iudicium sine misericordia illi qui non fecerit misericordiam^d. Valete.

c. Matth. 5, 7 d. Jac. 2, 13 ≠

cette promesse du Seigneur qui vous séduit : «Heureux les miséricordieux, parce qu'ils obtiendront eux-mêmes miséricorde c», soit de cette menace qui vous terrifie : «Jugement sans miséricorde pour celui qui n'aura pas fait miséricorde d.» Adieu.

EPISTOLA XXXVIII

96

AD EUMDEM, UNDE SUPRA

Pio principi Theobaldo, Bernardus, abbas de Claravalle : salutem et orationes.

1. Valde timeo ne occupatissimis auribus vestris, crebris interpellationibus meis praesumptuosius me ingerendo 5 molestus fiam. Sed quid faciam? Si vos offendere timeo, saepius ad vos scriptitando, quanto magis Deum, cui utique magis timoris debeo, timendum est mihi, ne offendam non interpellando pro misero? Alias autem indulgeat mihi benignitas vestra, quia non possum non 10 misereri illius miseri, pro quo iam en et alia vice importunus forsitan precator accessi, Humberti videlicet mendici et pauperisa, et hoc facti de divite, quod est infelicius. Non possum non compati viduae et orphanis, sed vivo orbatis patre, quod est miserabilius. Gratias ago vobis pro 15 gratia, quam de hac re in oculis vestris invenireh merui. et quod ipsius Humberti pro se dignanter acquievistis veram suscipere defensionem, et quod falsam adversus eum iustissime repulistis accusationem. Illud autem quod ad consummandum pietatis opus, reddendam uxori et 20 liberis eius suam hereditatem benignissime disposueratis, satis mirari non possum quid impedierit, ut tam pium verbum vestrum necdum factum consecutum sit.

1. a. Ps. 39, $18 \neq b$. Gen. 18, $3 \neq b$

Date = 1125 : VDE.

LETTRE 38

AU MÊME, SUR LA MÊME AFFAIRE

Au pieux prince Thibaud¹, Bernard, abbé de Clairvaux : son salut et ses prières.

1. Je crains fort de devenir importun à vos oreilles tellement sollicitées, en intervenant avec beaucoup de présomption par mes fréquentes réclamations. Mais que faire? Si je crains de vous offenser en vous écrivant trop souvent, combien plus me faut-il craindre d'offenser Dieu, que je dois en tout cela craindre davantage, en n'intervenant pas en faveur d'un malheureux? Par ailleurs, que votre bonté me pardonne si je ne puis ne pas avoir pitié de ce malheureux pour lequel, une autre fois déjà, importun sans doute, je me suis présenté comme intercesseur : je veux parler d'Humbert, «mendiant et pauvre^a», et devenu tel de riche qu'il était, ce qui est d'autant plus malheureux. Je ne puis pas ne pas prendre en pitié sa veuve et ses orphelins, privés d'un père encore en vie, ce qui est d'autant plus déplorable. Je vous rends grâce «pour la grâce que j'ai eu l'avantage de trouver à vos yeuxb» en cette affaire: avec bonté, vous avez accepté d'accueillir la véritable défense présentée par Humbert en personne, et, très équitablement, vous avez repoussé la fausse accusation portée contre lui. Mais étant donné que, pour aller jusqu'au terme de cette œuvre de justice, vous aviez décrété avec une extrême bonté que son héritage serait restitué à son épouse et à ses enfants, je ne puis assez m'étonner que votre parole, si conforme à la justice, ne soit pas encore suivie d'effet.

Humbert (33-35-36-37-38). Le comte, sous l'influence de ses conseillers peut-être, semble avoir hésité à absoudre Humbert (cf. *Bernard de Clairvaux*, p. 371).

^{1.} Nouvelle lettre au comte Thibaud, relative à l'affaire d'Humbert qui s'était dérobé, semble-t-il, à la justice de son suzerain et qui avait été injustement condamné. En fait, le comte a décidé de restituer ses domaines à sa femme et à ses enfants, mais la décision n'a pas été appliquée. D'où la lettre de Bernard, la dernière en faveur de cet

2. Et quidem in aliis principibus si quando verbum levitatis, aut etiam falsitatis, deprehendimus, nec novum, nec mirum reputamus. At vero apud comitem Theobaldum est et non nequaquam omnino patienter audimus, cui, ut 5 dicitur, simpliciter dicere, iurare esta, et leve mendacium, grave periurium imputatur. Inter plurima quippe virtutum insignia, quae vestram plurimum nobilitant dignitatem, vestrum per orbem clarum reddunt et celebre nomen, praecipue laudatur in vobis veritatis constantia. Quis ergo 10 suo vel hortatu, vel consilio tantum robur firmissimi pectoris vestri enervare tentavit? Quis, inquam, veritatis in vobis tam sanctum, tam eximium, tam omnibus imitabile principibus propositum evellere sua fraude conatus est? Fallaciter, non veraciter vos diligit, fraudulenter et non 15 fideliter vobis consulit, qui tam gloriosam de veritate famam vestram obnubilare sua cupiditate contendit, dum verbum quod os vestrum locutum est, et verbum Deo placitum, vobis dignum, pie iustum ac iuste pium, evacuare, nescio qua malitia, nocendo pauperi satagit. Obsecro 20 vos per misericordiam Deib, ut eamdem vos consequamini, cavete ne superbiat impius, unde incenditur pauperc, et hoc potius agite, quatenus promissionis vestrae veritas compleatur, qua primum quidem domino Norberto, deinde etiam nobis pollicitus estis, restituturum vos Humberti 25 hereditatem eius et uxori et filiis. Valete.

BERNARD DE CLAIRVAUX

2. A vrai dire si, chez d'autres princes, nous surprenons parfois une parole inconstante, voire mensongère, nous n'y voyons rien de nouveau ni d'étonnant. Par contre, chez le comte Thibaud¹, nous n'avons absolument jamais eu à supporter d'entendre «oui et non»; pour lui, comme on dit, la simple parole est un sermenta, et un léger mensonge est taxé de grave parjure. De fait, parmi les nombreuses preuves de vertus qui ennoblissent beaucoup votre dignité et rendent illustre et célèbre votre nom dans l'univers, on loue surtout en vous la ferme habitude de la vérité. Qui donc, par sa pression ou son conseil, a tenté d'affaiblir la si grande vigueur de votre cœur résolu? Qui s'est efforcé, dis-je, par fraude, d'arracher cette volonté de vérité si sainte, si éminente en vous et si digne d'être imitée par tous les princes? Il vous aime faussement et non pas sincèrement, il vous a conseillé frauduleusement et non pas fidèlement, celui qui s'efforce par envie de ternir votre renom si glorieux quant à la vérité, tandis qu'il s'affaire à éliminer, je ne sais par quelle méchanceté, la parole que votre bouche a dite, parole agréable à Dieu, digne de vous, parole pieuse en toute justice, et juste en toute piété, et cela pour nuire à un pauvre. «Je vous en prie, par la miséricorde de Dieub», pour obtenir vous-même cette même miséricorde, prenez garde «que l'impie ne s'enorgueillisse et que, par suite, le pauvre ne soit consuméc». Faites plutôt en sorte que se réalise la vérité de votre promesse, celle que vous avez faite, d'abord au seigneur Norbert et à nous ensuite, de restituer l'héritage d'Humbert à son épouse et à ses fils. Adieu.

^{2.} a. cf. Matth. 5, 34. 37 b. Rom. 12, $1 \neq c$. Ps. 9, 23 (2) \neq

^{1.} Éloge de Thibaud, dans tout le § 2 et surtout de son amour de la vérité. Veracitas-veraciter / falsitas-mendacium reviennent avec une grande maîtrise du style.

EPISTOLA XXXIX

AD EUMDEM

Diversorum causas Theobaldo commendat. Denique ut erga episcopos, concilii causa in eius civitate constitutos, honorifice et reverenter se gerat, hortatur.

1. Cum multa mihi vestrae erga me dignationis indicia praebeatis, hoc me maxime toto vobis affectu dilectionis astringit, quod, cum sciam me vestram iam pro multis ausum fuisse interpellare dignitatem, in nullo tamen 5 repulsum me memini. Hinc non immerito factus fidentior, rursus pro canonicis de Larzicurte non dubius precator accedo. Non quidem pro ipsorum iure nunc precor, in tantum quippe de vestra iustitia et legalitate confidens, ut nec hosti vestro in vestra curia placitanti de suo iure 10 timendum esse existimem, sed hoc est quod pro ipsis et cum ipsis omni, qua possum, absens supplicatione deposco, et quod eis omnino esse cognovi necessarium, ut videlicet ad vestrae Serenitatis vultum, solito illis clementiorem atque promptiorem indulgeatis accessum, qua-15 tenus vicini eorum religioni debitam discant exhibere reverentiam, cum vos eis benevolum esse cognoverint, et si quis forte militum seu ministrorum vestrorum res illorum iniuste contingere, aut quietem, quam in Deo habere debent, infestare in aliquo tentaverit, pro certo se sciat

LETTRE 39

AU MÊME

Il recommande à Thibaud la cause de plusieurs personnes. Enfin il l'exhorte à se comporter avec honneur et révérence envers les évêques réunis dans sa ville pour un concile.

1. Vous m'avez donné beaucoup de marques de votre estime à mon égard, celle-ci surtout qui me lie à vous de tout l'élan de mon affection : alors que j'ai déjà osé, je le sais, faire appel à votre dignité pour tant de causes, il ne me souvient cependant pas d'un seul refus. Cela me rend, non sans raison, plus confiant pour présenter de nouveau sans hésiter une requête en faveur des chanoines de Larzicourt². Ce n'est certes pas pour leur droit qu'aujourd'hui je vous implore, car j'ai confiance en votre justice et en votre sens de la loi, au point que j'estime que même votre ennemi, plaidant à votre cour, n'a pas à craindre pour son droit. Mais ce que moi qui suis éloigné, je réclame pour eux et avec eux, en y mettant toute l'insistance que je puis, ce qui, je l'ai appris, est absolument nécessaire, c'est que vous leur accordiez de rencontrer votre sérénité avec plus de bienveillance et d'empressement que de coutume; ainsi leurs voisins apprendront à leur témoigner le respect qui est dû à l'état religieux, quand ils sauront que vous êtes bien disposé à leur égard. Et si l'un de vos soldats ou de vos serviteurs essayait éventuellement de faire tort à leurs biens ou de troubler en quoi que ce soit la tranquillité dont ils ont le droit de jouir en Dieu, qu'il tienne pour

fut installé en 1114 par le comte Hugues; les voisins et peut-être les officiers du comte troublent leur tranquillité et les importunent (cf. Bernard de Clairvaux, p. 285; Opere di san Bernardo, t. 6/1, p. 184-185).

Date = fin 1127 environ: VDE, ou plutôt 1128-janvier 1129 (date du concile de Troyes). La date de 1129 est rectifiée par G. Lobrichon chaque fois qu'il est question du concile de Troyes.

^{1.} La lettre est adressée, cette fois encore au comte Thibaud : très structurée, elle présente un certain nombre de requêtes au comte et se termine par des recommandations au sujet du concile qui se réunit à Troyes en janvier 1129. * Cf. SC 367, p. 21, n. 1.

^{2.} Intervention en faveur des chanoines de Larzicourt (diocèse de Châlons-en-Champagne); le prieuré augustin de Saint-Léonard de Tours

20 vestram sibi ob hanc rem gratiam gravissime redditurum infensam.

- 2. Item aliud est quod supplex exoro. Nuper forte per Barrum transeunti occurrit mihi mulier satis miseranda. anima quippe eius in amaritudine erata -, et mea super suis doloribus commovit viscera, satisque egit suis pre-5 cibus ac lacrimis, quatenus pro ipsa apud vos intercedere deberem. Ipsa est uxor Belini illius hominis vestri, in quem dudum iuxta malum quod ipse commiserat, multa et gravia reddidistis. Facite cum ea misericordiam, ut et vos apud Deum eam inveniatis.
- 3. Et quia semel coepi, adhuc loquar cum domino meo^a. In manu Barrensis praepositi dudum facto duello, qui victus fuit, statim ex vestra iussione oculos amisit. Insuper quoque, quasi parva haec mala essent, quod et victus et 5 oculis orbatus fuerat, res ei omnes suae a ministris vestris. sicut ipse conqueritur, ablatae sunt. Iustum est, si vobis placet, ut ei vestra pietate restituatur, unde misera eius vita possit utcumque sustentari. Sed et filiis eius innocentibus patris iniquitas non debet imputari^b, quominus, 10 si qua paterna sunt, hereditent aedificia.

2. a. IV Rois 4, 27 ≠

assuré que, de ce fait, la faveur que vous lui témoignez en sera gravement affectée.

- 2. De même, j'ai une autre prière instante à vous présenter. Récemment, il m'est arrivé de traverser Bar1; i'y ai rencontré une femme assez misérable, dont «l'âme était pleine d'amertume^a»; elle a ébranlé mon cœur en m'exposant ses tourments et a fait si bien par ses prières et ses larmes que je me dois d'intercéder pour elle auprès de vous. Cette femme est l'épouse de ce Belin2, votre homme, auquel vous avez infligé, il y a peu de temps, de nombreuses et lourdes peines, en raison des méfaits qu'il avait lui-même commis. Faites-lui, à elle, miséricorde pour trouver, vous aussi, miséricorde auprès de Dieu.
- 3. Et «puisque une fois l'ai commencé, je vais parler encore à mon seigneura». Il y a quelque temps, dans la juridiction du prévôt3 de Bar, un duel a eu lieu et le vaincu a aussitôt sur votre ordre été privé de la vue⁴. De plus, comme si ces maux, avoir été vaincu et être privé de la vue, étaient négligeables, tous ses biens lui ont été enlevés par vos agents, comme il s'en plaint luimême. Il est juste, si cela vous agrée, que votre bonté lui fasse restituer ce qui lui permettra de soutenir vaille que vaille sa misérable vie. Mais l'iniquité du père ne doit pas être reportée sur ses fils innocents^b en les privant d'hériter des maisons paternelles, s'il en existe.

GASTALDELLI (Obere di san Bernardo, t. 6/1, p. 185) pense qu'il s'agit d'une autre personne, car l'affaire d'Humbert a été réglée (Ep 38). C'est un personnage dont le nom n'est pas précisé. Il est un fait que cet homme, vaincu en un duel judiciaire, a été aussitôt privé de la vue et dépouillé de ses biens. Nombreux débats sur le duel judiciaire au XII e s.: selon YVES DE CHARTRES (Epist. 247, PL 162, 254), il doit être interdit. Selon Geoffroy de Vendôme (Epist., III, 39, PL 157, 138), ce singulare certamen ou monomachia mettait un terme à des conflits que la justice ne pouvait arriver à trancher. Mais cela pose de gros problèmes aux canonistes (PL 182, 219, n. 266).

^{3.} a. Gen. 18, 31-32 ≠ b. cf. Éz. 18, 20

^{1.} Bar est Bar-sur-Aube.

^{2.} Belin, «homme» du comte, a été condamné à la suite de fautes graves; les circonstances du ou des délits, leur importance et la condamnation ne sont pas précisées. Bernard, ému par les larmes de la femme de ce Belin, intervient auprès du comte,

^{3.} Le prévôt est un agent d'administration domaniale, apparaissant au xie s, dans les domaines seigneuriaux et le domaine royal. Il est régisseur, intendant, chargé de la juridiction domaniale et de la collecte des revenus domaniaux (cf. J. FAVIER, Dictionnaire de la France médiévale, Paris 1993).

^{4.} S'agit-il d'Humbert en faveur duquel Bernard est déjà intervenu?

4. In fine volumus vos sanctos episcopos, qui pro his quae ad Deum pertinent, in vestra civitate convenerunt, omni habere acceptione dignos^a. Sed et ipsi Legato, qui vos vestramque civitatem tanti celebratione Concilii voluit 5 honorare, per omnia, quantum in vobis est, devotus et oboediens assistatis, roborare et confirmare bona quaeque ab eo iussa et instituta, curetis. Nostrum quoque ac vestrum pariter episcopum, id est Lingonensem, abundantiori, ut decet, honore suscipiatis, et de casamento quod tenetis, hominium quod debetis, reverenter ei et humiliter offeratis. Valete.

4. a. I Tim. 1, 15 ≠

4. En dernier lieu, nous voulons que vous teniez pour «dignes de toute votre faveur^a» les saints évêques qui se sont réunis dans votre ville pour les affaires qui regardent Dieu¹. Quant au légat² lui-même, qui a voulu vous honorer, vous et votre ville, en y réunissant un concile de cette importance, assistez-le en tout, autant qu'il vous est possible, avec une obéissance dévouée, et ayez soin de garantir et confirmer tous ses ordres et bons décrets. Recevez avec plus d'honneur encore, comme il sied, notre évêque, qui est également le vôtre, c'est-à-dire celui de Langres³, et, du fief que vous tenez, offrez-lui avec respect et humilité l'hommage que vous devez ⁴. Adieu.

tienne jusqu'en 1215, Paris 1995, p. 300-302; Les conciles au temps de S. Bernard, p. 293-336). C'est à ce concile que Bernard fit la connaissance du comte Thibaut avec lequel il correspondait depuis quelques années.

- 2. Le légat est Matthieu d'Albano (cf. p. 280, n. 1 sur Ep 21).
- 3. L'évêque de Langres est depuis 1125 Vilain d'Aigremont. Il ne semble pas qu'il ait assisté au concile de Troyes de janvier 1129.
- 4. Bernard rappelle à Thibaud qu'il doit hommage à l'évêque de Langres en vertu de son *casamentum* (fief): «Il est suzerain de Barsur-Aube et de La Ferté, avec charge d'hommage à l'évêque de Langres» (*Bernard de Clairvaux*, p. 652; cf. *PL* 182, 147, n. 138).

^{1.} Recommandations ou plutôt injonctions à recevoir avec respect les évêques qui, sous la présidence du légat, se réunissent à Troyes en janvier 1129. A ce concile se retrouvent de nombreux archevêques (Reims, Sens) et évêques (Chartres, Soissons, Paris, Troyes (Atton, Ep 23), Orléans, Auxerre, Meaux [Burchard, Ep 22], Châlons-en-Champagne, Laon et Beauvais), et plusieurs abbés (Cîteaux, Vézelay et aussi Bernard qui, tout d'abord ne devait pas s'y rendre); et enfin le comte Thibaud et le comte de Nevers. Il s'agit de régler un conflit entre Louis VI et l'évêque de Paris, puis de donner une règle écrite aux Templiers (d'où la venue de Bernard; cf. O. Pontai, Les conciles de la France capé-

EPISTOLA XL

99

AD EUMDEM

Pauperem religiosum Theobaldo commendat.

Duo vobis commendamus in homine isto quem videtis, paupertatem et religionem, ut si uni non compatimini, alterum in eo revereamini, quo nullatenus id ei negare possitis, propter quod vos cum tanto labore de longe 5 requirere curavit. Itaque, etsi non propter ipsum, certe propter vos ei succurrite, quia quantum vos illi sua paupertas, tantum, immo amplius, vobis illum necessarium facit sua aeque religiositas. Denique de multis quos eadem de causa iam ad vos misimus, nullum fuisse recolimus, 10 de quo magis Deo placere sciamus, quam si huic benefeceritis. Valete.

Date = env. 1127: Mabillon.

LETTRE 40 +

AU MÊME

Il recommande à Thibaud un pauvre religieux.

Nous vous recommandons deux choses en cet homme que vous voyez: la pauvreté et l'état religieux. Si vous ne compatissez pas à l'une, respectez l'autre, d'autant que vous ne pouvez absolument pas lui refuser ce qu'il s'est appliqué, au prix de tant de peine et en venant de loin, à solliciter de vous. Secourez-le donc, sinon pour lui, du moins pour vous, car si sa pauvreté fait que vous lui êtes nécessaire, son état religieux fait, autant et même davantage, qu'il vous est également nécessaire. Enfin, parmi les nombreuses personnes que nous vous avons déjà envoyées pour la même raison, nous ne nous souvenons pas qu'il y en ait eu une seule dont nous sachions qu'elle a causé plus de plaisir à Dieu que si vous faisiez du bien à celui-ci. Adieu.

^{*}Appel à la charité du comte Thibaud, pour un pauvre religieux, au nom même de «l'état religieux».

100

EPISTOLA XLI

AD EUMDEM

Senem religiosum commendat.

Timeo vos gravari in tam crebris scriptitationibus nostris. Sed in hanc importunitatem *urget me Christi caritas*^a et amicorum necessitas. Hunc itaque et senem, ut videtis, et de domo, ut nos scimus, religiosa ad vos missum, non 5 remitti vacuum supplicamus, et insuper ut vestris litteris ad avunculum vestrum Regem iturum munire dignemini, rogamus. Vellem omnes servos Dei, si fieri posset, vestros fieri *debitores*, qui pro *mammona iniquitatis* quandoque vos reciperent in aeterna tabernacula^b. Valete.

a. II Cor. 5, 14 ≠ b. Lc 16, 5. 9 ≠

LETTRE 41 ⁺

AU MÊME

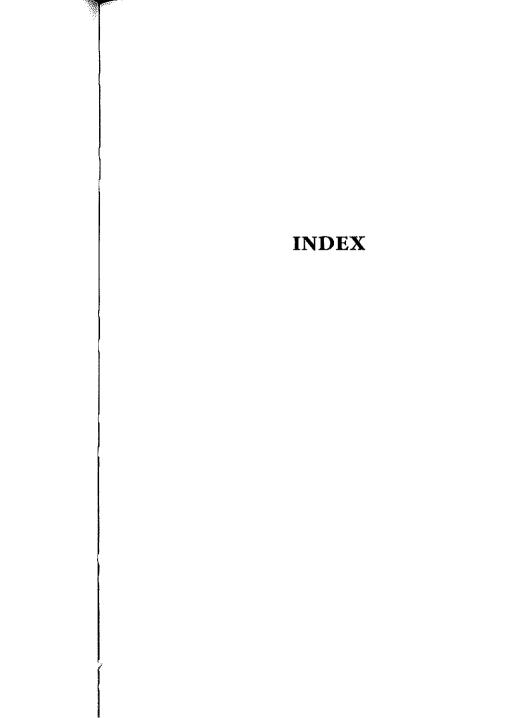
Il recommande un vieux religieux.

Je crains de vous être à charge avec des écrits aussi répétés. Mais c'est «la charité du Christ» et la nécessité où se trouvent mes amis qui «me pressent^a» d'être ainsi importun. Nous vous supplions de ne pas renvoyer les mains vides cet homme qu'on vous a envoyé, un vieillard, comme vous voyez, et d'une maison religieuse, comme nous savons. En outre, nous vous demandons de daigner le munir d'une lettre de vous, alors qu'il va se rendre auprès de votre oncle, le roi¹. Je voudrais, si c'était possible, que deviennent «vos débiteurs tous les serviteurs de Dieu, qui, en échange du mammon d'iniquité, puissent vous recevoir un jour dans les tabernacles éternels^b». Adieu.

Date = env. 1127: Mabilion.

^{*}Dernière lettre de la série (37-41) adressée au comte Thibaut, en faveur d'un vieux religieux, au nom de la charité.

^{1.} Le «roi», oncle de Thibaud, est Henri I^{er} Beauclerc († 1135), roi d'Angleterre depuis 1100, à la suite de la mort accidentelle de Guillaume le Roux, fils de Guillaume le Conquérant, son frère aîné. Thibaud était fils d'Adèle, fille de Guillaume le Conquérant et sœur de Henri Beauclerc



I. INDEX SCRIPTURAIRE

A droite de la colonne, les chiffres gras renvoient aux lettres de Bernard de Clairvaux, et les chiffres maigres à la numérotation des paragraphes (dans les lettres qui sont subdivisées en paragraphes). Les chiffres en caractères droits correspondent aux citations bibliques et les chiffres en italiques aux simples allusions (= «cf.» dans l'apparat). Les chiffres en coefficient indiquent les emplois multiples du même verset dans un même paragraphe.

Genèse		24, 18	11, 1
2, 8	8, 2	28, 29 ≠	11 , 2
· ·	7, 4	Lévitique	
2, 17	2, 6	10 15	12
2, 23 ≠	1 , 11	19, 15	13
3, 1 s.	1 , 3	Nombres	
- •	7, 9	26. 6	" 12
3, 12-13		24, 4	7, 12
3, 17 (Lit.)		Deutéronome	
4, 7 (Patr.)		22 10	1 2
,	7, 11	32, 10	1 , 3
6, 3 ≠	11, 8	32, 10 ≠	4, 2
18, 3 ≠	38 , 1	32, 39	23 , 4
18, 27	20	32, 42	2 , 6
18, 31-32 ≠		Juges	
19, 15-17. 26 27, 29 ≠	•	16, 16 s.	1 , 3
28, 20 (Lit.)	2 , 11	T Camural	
40, 15	1 , 10	I Samuel	
44, 29	2, 5	3, 3	11 , 1
w		3, 9	11, 1
Exode		9, 16	9
10, 21-22	25 , 1	15, 35	12
10, 23 ≠	25 , 1	16, 2	2, 2

•			
16, 7 (Lit.)	11, 10	7, 13	34, 2
_	ļ	7, 15	7, 8
II Samuel		7, 15 ≠	2, 7; 7, 8
11, 4	1, 3	9, 23 (2) ≠	38, 2
18, 33	12	9, 24 (3)	1 , 5; 23 , 2
		9, 28 (7)	2 , 6
III Rois		9, 30 (9)	2, 6
3, 16-20	1, 10	9, 34 ≠	7, 18
	1 , 3	11, 4	2, 10
11, 28 ≠	2, 1	13, 4 ≠	
19, 8	11, 1	13, 5 ≠	
19, 18 ≠	7, 19	15, 6 ≠	2, 11
-2,	. 7 -2	16, 2	1, 7
IV Rois		16, 12 ≠	2, 6
4, 27 ≠	39, 2	17, 26	25, 2
	1, 3	17, 26-27 ≠	2, 7; 29
6, 16 ≠	2, 12	18, 5	7, 11
0, 10 +	4 , 14	18, 8	11, 3; <i>11</i> ,
Tobie			<i>3</i> ; 11, 4
e 22 -	2.5	18, 10 ≠	11, 7
5, 23 ≠	2, 5	18, 11	2, 10
Job		18, 13-14 (Lit.)	
		20, 4	11, 1
5, 7 ≠	12	20, 4 ≠	27
6, 16 ≠	1, 12	21, 14	2, 6
7, 1 (Patr.)	23 , 2	23, 10 ≠	7, 10
7, 20	11, 5	24, 7	28 , 2
7, 21 ≠	11, 6	25, 4	7, 13
19, 21	12	25, 5	7, 13
19, 21	11, 10	26, 3	34 , 2
38, 3 ≠	28, 2	26, 5 ≠	12
Esther		26, 5 ≠	21 , 2
Littaca		28, 4 ≠	7 , 11
4, 1	2, 5	29, 10	23 , 4
Dogumes		30, 21 ≠	2, 6
Psaumes		31, 2	8, 2
1, 1 ≠	7, 2	33, 9 ≠	11, 8
4, 3 ≠	18 , 1	33, 19	32, 1
5, 7	7, 16	35, 4	2, 6; 2, 6

35, 8 ≠	8, 2	68, 18	2, 10
35, 9 ≠	11, 8; 2, 10	70, 15 ≠	9
38, 4	11, 1	70, 16 ≠	11, 9^2
38, 4 ≠	11, 1	72, 5	23 , 1
39, 3	8, 2	72, 22 ≠	18, 2
39, 5 ≠	2, 6	73, 21	23, 3
39, 11	7, 18	74, 3	1 , 7; 36 , 2
39, 16 ≠	1, 9	75, 12-13 ≠	2, 6
39, 16. 15 ≠	2, 10	7 6, 1 1	28 , 1
39, 18 ≠	38, 1	76, 11 ≠	31 ; 8 , 3
41, 2 (Lit.)	18, 2	81, 4 ≠	35
41 , 4 ≠	2, 10	84, 9	11, 1
43, 5 ≠	11, 1	85, 1	12
45, 5 ≠	11, 9	86, 2 ≠	11, 9
47, 9	30	86, 7	11 , 9
48, 19	11, 3	87, 4 ≠	11, 5
49, 18 ≠	2, 2; 7, 13;	88, 35 ≠	7, 18
,	7, 6	88, 48 ≠	2, 6
49, 19 ≠	2, 7	92, 4 ≠	25 , 1
51, 6 ≠	2, 7	93, 15 ≠	18, 2
51, 7 ≠	8, 2	93, 17 ≠	11, 5
54, 8 ≠	11 , 1	102, 6 ≠	32, 3
54, 15 ≠	2, 1	103, 25	11, 9
54, 22	2, 6	105, 1	11, 3
56, 2 ≠	12	105, 35-36 ≠	25 , 1
56, 5 ≠	1 , 11	106, 27 ≠	12
56, 8	21 , 1	106, 42	34, 2
57, 5-6 ≠	2, 6	110, 10	9
58, 12	7, 11	111, 9	24
61, 10	18, 3	111, 9 ≠	23 , 3; 24
64, 14 ≠	11, 2	113, 23 (15) ≠	11, 1
65, 13-14	2, 6	113, 26 (18) ≠	23 , 4
65, 13-14	7, 16	117, 13	23 , 4
65, 13-14 ≠	1, 9	117, 17	23 , 4
65, 20 ≠	29	117, 23 ≠	28 , 1
67, 2	7, 11	118, 35 ≠	29
67, 7 (Patr.)	2, 1	118, 59 ≠	5, 1
67, 36 ≠	23 , 1	118, 60 ≠	21, 2
68, 16 ≠	32, 2	118, 71 ≠	32 , 2
•	•	•	

376	LETTRES	1 - 41	41	
118, 93 ≠	31	31, 19 ≠	26	
118, 106	7, 16	Ecclésiaste		
118, 114 ≠	2 , 12			
118, 115	11, 1	4, 12	9	
118, 116 ≠	1, 1	10, 8 ≠	1, 13	
118, 120 ≠	2, 6	11, 9	2, 10	
118, 133 ≠	29	Cantique		
119, 2 ≠	2, 6			
119, 5 ≠	25, 1	1, 3	27	
	25 , 2	1, 5	7, 1	
120, 1 ≠	11, 2	2, 4	11, 7	
124, 5	7, 3	2, 4	8, 1	
126, 5 ≠	34 , 2	2, 7 ≠	11, 1	
128, 8	11 , 1	4, 1	34, 1 34, 1	
131, 9 ≠	23 , 3	4, 7		
138, 5	28 , 2	4, 11 ≠	2, 10 21, 1	
140, 2	28 , 2	5, 3 (Patr.)	11, 1	
140, 4	2 , 2; 7 , 13 2 , 6	6, 2	11, 1	
141, 4 ≠	2, 0 2, 12	Sagesse		
143, 1 ≠	18 , 2	1, 11	7, 16	
143, 3 ≠ 143, 4	18, 1	2, 24 ≠	34, 2; 7, 18	
143, 4 143, 12 ≠	4, 2	6, 6 ≠	9	
143, 13-14 ≠	2, 5	11, 21 ≠	11, 4	
144, 7	31		,	
145, 7 ≠	1, 7	Siracide		
-,	_, .	3, 20 (Patr.)	9	
Proverbes		6, 6 ≠	1, 9	
1, 1 0	7, 13	6, 6 (Patr.)	5, 2	
1, 10 ≠	1 , 9; 7 , 13	7, 40 ≠	2, 6	
1, 24. 26. 33		11, 30 (Patr.)	23 , 1; 23 , 2	
6, 27 ≠	7, 13	13, 1	7, 13	
16, 18	<i>2</i> 7	13, 1 ≠	25 , 1	
21, 30 ≠	21 , 1	14, 5 (Patr.)	1, 4; 2, 7	
23, 14 (RB)	1, 2	15, 2	2 , 1	
27, 6 (Patr.)	1, 2	15, 2 ≠	2 , 1; 7 , 1	
28, 14	9	18, 6 (Patr.)		
30, 8 ≠	2, 11	24, 20	24	
30, 9 ≠	7, 16	24, 29 ≠	2, 10	

27, 6	32, 1	18, 18 ≠	8, 4
30, 24	8, 1 23, 2	Lamentations	
· 31, 8 31, 8-9 ≠	23, 2 24	3, 1 ≠	23, 1
31, 9	23, 2	5, 15	1, 11
32, 1 (Patr.)	9		-,
32, 24 (RB)		Ézéchiel	
40, 1 ≠	11, 5	3, 17 ≠	26
45, 6	1 , 3	3, 18 ≠	2, 6
- ,	, -	11, 19 ≠	4 , 1
Isaïe		13, 10	2, 12
1, 2	7, 1	18, 20	39 , 3; 7 , 3
1, 15 ≠	1, 11	33, 11 (Lit.)	
1, 23	7, 13	i	
3, 12 (Patr.)	9; 23, 2	Daniel	
6, 5	7, 13	3, 92	25, 1
6, 5 ≠	7 , 13		1 , 13
7, 9 (Patr.)	18, 2	13, 56	1, 3
9, 3 ≠	1, 5		
11, 4	1 , 7	Joël	
11, 4 ≠	32 , 3	3, 18 ≠	11, 2
12, 3 ≠	18 , 2		
33, 8 ≠	1, 6	Michée	
38, 18 ≠	23, 4	2, 9 ≠	2, 10
43, 25 ≠	23, 4		
45, 7	29	Habacuc	
46, 8 ≠	2, 6 1, 10	3, 2 ≠	11, 9
49, 15	1, 13	i	
52, 2 ≠ 53, 4 ≠	32, 1	Malachie	
58, 1 ≠	7, 11	4, 2 ≠	7, 13
61, 7	11, 9	1	
,	, ,	Matthieu	
Jérémie		3, 9 ≠	28, 1
7, 3 ≠	27 ; 28, 2	5, 3	23 , 1
7, 28 ≠	7, 6	5, 7 ≠	1 , 4
8, 4 ≠	7, 2	5, 7	36, 2
8, 5	7, 2	5, 9	<i>35</i>
11, 20 ≠	1, 7	5, 15 ≠	21, 2

5, 16	23 , 1	15, 3 ≠	7, 3
5, 17 ≠	11, 7	15, 9 ≠	7, 3
5, 18	7, 12	15, 12	34, 2
5, 23-24	7, 1	15, 14	1 , 11; 7 , 8;
5, 26 ≠	7, 18		7 , 12; 34 , 2
5, 34. 37	38, 2	18, 6	7, 1; 7, 7
6, 34 ≠	25 , 1	18, 6 ≠	$7, 12^2; 7, 8$
7, 2 ≠	36, 2	18, 7 ≠	7, 11
7, 7	2, 12	18, 10. 6 ≠	7, 8
7, 8	1, 8	18, 34 ≠	7, 18
7, 8 ≠	2, 4	19, 6	7, 2
7, 15 ≠	1, 4	19, 19	8, 1
7, 24 ≠	5, 2	20, 15 ≠	7, 18
8, 9 ≠	6, 1	20, 22	18 , 5
8, 12 ≠	1, 12	21, 33 ≠	4 , 2
8, 12 ≠	1, 12	23, 4 ≠	11, 5
8, 19 ≠	8, 3	23, 6 ≠	2, 8
9, 2-7	8, 2	23, 8-9 ≠	3
9, 9	28, 1; 8, 3	23, 15 ≠	6 , 1
9, 13	1 , 4	23, 15 ≠	7, 18
10, 16	6 , 2 ; 7 , 12	23, 37-38 ≠	2, 4
10, 16 ≠	5, 2	24, 45 ≠	27
10, 22	32 , 3; 5 , 2	24, 47 ≠	27
10, 24	7, 12	25, 10-12 ≠	2 , 12
10, 36 ≠	7, 12	25, 14-28	8 , 1
10, 41	11, 2	25, 21 ≠	11, 8
11, 7-8	5, 2	25, 41 ≠	11, 9
11, 8	1, 11	26, 10	7, 18
11, 12	2, 12	26, 41 ≠	21 , 1
11, 29	11, 6	27, 4	7, 12
11, 29 ≠	11, 5; 11, 6	27, 4 ≠	7 , 13
11, 30 12, 30 ≠	4, 1 7 1	27, 4 27, 26	<i>33</i> , <i>1</i>
12, 36 + 12, 36	7 , 1	27, 46. 52	23 , 1
12, 30 12, 37 ≠	1, 12 1, 9; 7, 16	27, 40. 52 27, 63 ≠	7, 11 = 2
13, 7	4, 3	47, 05 7	5, 2
13, 46	2, 2	Marc	
13, 47-48	11, 9	2, 26	1, 4
13, 47-48 ≠	11, 9	2, 20 9, 22 ≠	4, 1
, /	~~, /	/, 14 /	≔ , ↓

10, 14 ≠ 16, 15 (Patr.)	2 , 4; 2 , 6 8 , 3
Luc	
1, 6 1, 74 ≠ 1, 78 ≠ 2, 34 2, 35 ≠ 3, 8 ≠ 6, 13. 16 6, 30 ≠ 7, 37 7, 47 ≠ 8, 7. 14 9, 55	1, 8 12 5, 2 34, 2 1, 11 4, 3 9 2, 2 8, 2 8, 2 4, 2 11, 2 1, 9; 2, 6
9, 62 ≠	1, 9; 2, 0
10, 4 10, 16 10, 40-41	11, 1; 16
10, 16	7, 7
10, 40-41	7, 18
11, 7	11 , 1
11, 7-8	2, 12
11, 8	11, 2
11, 17	7, 1
11, 23	2, 6; 7, 6 ² ;
	7, 11
11, 23 ≠	2, 6; 4, 1;
	7, 6
11, 52 ≠	2, 8
12, 20 ≠	2, 5
12, 47 (Patr.)	9
12, 49 ≠	11, 1
13, 8	4, 2
14, 23	2 , 6
14, 33	6, 2
15, 16	2, 10
15, 20. 24	2 , 1
15, 24 ≠	1, 1
16, 5. 9 ≠	41
10, 2. 7 ,	•

16, 19 ≠ 16, 25 (Patr.	2, 12) 2, 11
17, 10	36, 1
17, 32 ≠	2, 6
17, 33 ≠	2, 6
19, 22	1, 9
19, 22 ≠	1 , 9; 7 , 16
21, 19 ≠	25 , 2
22, 26 ≠	9 1, 7
22, 28 22, 28 ≠	8, 3
23, 16	23, 1
22, 28 ≠ 23, 16 23, 40-43	8, 2
Jean	
1, 47 ≠	25 , 1
2, 4 ≠	2, 8
5, 14 ≠	23 , 4
5, 25	7, 20
6, 35	2, 10
6, 37	2, 4
8, 35 9, 21 ≠	2, 4 1, 8
9, 21 ≠ 9, 24 ≠	29
10, 28 ≠	2 , 6
10, 35	9
11, 43	7, 11
11, 43 11, 52 11, 52 ≠	7, 11
11, 52 ≠	7, 11
14, 21 ≠	2 , 12
15, 16	9 1, 13
16, 33 17, 3 ≠	1, 15 18, 3
1	10, 5
Actes	
5, 29 (Pa	tr.) 7, 3
5, 39 ≠	32, 2
7. 51 ≠	2 , 3

5	DETTIES		
9, 15	8, 3	1 11 12 4	20.2
10, 34 ≠	9	11, 13 ≠	28, 2
13, 2	2 9	11, 20	1, 9
19, 2 14, 21 ≠	32, 1	11, 20 ≠	9
25, 10-11		12, 1 ≠	38 , 2
2), 10-11	1, 7	12, 15 ≠	11, 9
Romains		12, 16 ≠	9
4.47		12, 21 ≠	25, 2; 32, 2
1, 14	2 , 1	12, 29 ≠	32, 3
1, 14 ≠	26	13, 8	11, 6
1, 17	18 , 2	14, 4 ≠	7 , 5
1, 21	18 , 1	14, 12 ≠	7, 16
1, 21 ≠	18 , 1	14, 15	2 , 6
1, 28 ≠	18, 1	14, 15 ≠	1 , 6
2, 14	11, 5	16, 20 ≠	34, 2
2, 14 ≠	11, 5^2	I Corinthiens	
4, 17 ≠	18 , 2	1 COMMINCES	
5, 2-3 ≠	32 , 1	1, 24	18 , 3
5, 20 ≠	28, 1; 8, 2	1, 24 ≠	2 , 10; 18 , 3
5, 3-5 ≠	32, 1	1, 26-27 ≠	
6, 10 ≠	23 , 2	2, 10 (Patr.)	8, 1
7, 2 ≠	7, 2	2, 11 (Patr.)	
7, 13	1 , 6	2, 14 ≠	2, 5
7, 24	11, 5	3, 2	1 , 10
8, 7	11 , 5	4, 4 ≠	1, 11; 3
8, 9 ≠	2, 5	4, 5	7, 13
8, 14 ≠	11, 6	4, 14-15 ≠	1 , 10
8, 15	11, 6	4, 15	1 , 10
8, 15	11, 6	5, 3	1, 3
8, 15 ≠	1, 3	5, 5	23 , 4
8, 15 ≠	11, 6	6, 12	25 , 2
8, 16 ≠	11, 6	6, 17	18 , 1
8, 19-20	18, 3	6, 17 (Patr.)	
8, 26	14 ; <i>18</i> , 5	7, 20 ≠	32 , 3
8, 31 ≠	1, 13	7, 25 ≠	12
8, 33-34 ≠	8, 2	9, 13-14 ≠	2, 11
9, 30 ≠	18, 2	9, 17 ≠	26
10, 5 ≠	11, 4	9, 20-21 ≠	
11, 4 ≠	7, 19	10, 20 ≠	2, 10
11, 8	4, 1	10, 33 ≠	4, 2; 11, 4
•		,	, -,, -

11, 22	33, 2	1, 6. 8 ≠	6, 2
13, 3	7, 1	1, 8	7, 17
13, 4	2, 1	2, 9	4, 2
13, 4. 6 ≠	7, 1	2, 18 ≠	2, 6
13, 5	2 , 1; 11 , 3	2, 20	23, 2
13, 7 ≠	11, 10	3, 1 ≠	1 , 9
13, 12	2 , 12	3, 1	2 , 2
14, 20	2 , 2	3, 1 ≠	5, 1
14, 20 ≠	2 , 8	3, 3	11, 8
15, 33 ≠	2, 10	3, 18	7, 11
15, 46 ≠	11, 8	5, 20 ≠	24
15, 49 ≠	11, 8	5, 23	7, 4
15, 50 (Patr.)	11, 9	6, 5	7 , 16
II Corinthiens		Éphésiens	
1, 4 ≠	4, 2	Liphesiens	
	2, 4	2, 8	11, 4
2, 15	2 , 5; 34 , 2	2, 14 ≠	7, 1
2, 16 ≠	11, 6	3, 18	18, 3
3, 17 ≠		3, 18-19	8, 2
5, 6 ≠	18, 2	4, 3 ≠	7, 1
5, 7	18, 2	4, 3 ≠	7, 1; 7, 14
5, 10	2 , 6; 7 , 13	4, 3	11, 4
5, 10 ≠	7 , 13	4, 13	18, 2
5, 13 ≠	11, 2	4, 14 ≠	5, 2
5, 14 ≠	41	5, 5	7, 1
5, 1 6	11, 9 27	5, 29	2 , 5
6, 1 ≠	2, 11 ²	5, 29 ≠	1, 4
6, 17 ≠		6, 16	2, 12
10, 10	1, 3 1, 7; 7, 1	6, 17. 14 ≠	2, 12
11, 29 11, 29 ≠	11, 9	Philippions	
11, 29 ≠ 12, 6 ≠	18, 3	Philippiens	
12, 0 ≠ 12, 6 ≠	34 , 1	1, 21 ≠	1, 1
12, 0 ≠ 12, 21 ≠	11, 9	2, 5-6 ≠	2, 4
12, 21 7	XX, 2	2, 13	23 , 1
Galates		2, 21	1, 7
1, 12 ≠	11, 1	2, 21 ≠	22
1, 14	1, 5	2, 21 ≠	3; 4, 2; 22
1, 16 ≠	2, 6	2, 24	34, 2
1, 6-8	1, 4	3, 6 ≠	7, 14
2, 00	, -	- /	

3, 13 ≠ 34, 1 3, 13 (Patr.) 15 3, 13-14 (Patr.) 1, 9	5, 12 6, 8 (Patr.)	3 1, 9; 1, 11; 2, 11 ²
3, 15 29 3, 18 2, 6 3, 19 ≠ 2, 5	6, 17 (Patr.) II Timothée	
4, 1 4, 13 4, 17 ≠ 1, 8; 30	2, 3 2, 19 (Patr.) 2, 21 2, 24 ≠	1, 13 23, 1 13 25, 2
Colossiens 1, $20 \neq 2$, 1; 7, 11 3, $2 \neq 2$, 5 3, 3 18, 2 3, 9-10 (Patr.) 2, 4	2, 25 3, 2 3, 12 (Patr.) Tite	10 22
1 Thessaloniciens 2, 17	1, 7 2, 1-2 2, 12 ≠ 3, 5 ≠	24 13 7, 19 27
$2, 20 \neq 11, 2$ $4, 1 \neq 4, 1$ $5, 21$ 7, 12 II Thessaloniciens	Hébreux 5, 7 9, 12 ≠	7 , 11 7 , 7
1, $10 \neq 23$, 1 2, $2 \neq 32$, 3 3, $6 \neq 7$, 6 3, 6 . 11 6, 2	9, 17 ≠ 12, 6 (Patr.) 12, 6 (Patr.) 12, 9 ≠ 12, 24	23, 3 1, 2 23, 1 2, 4 7, 11
I Timothée 1, 5 11, 3 1, 9 (Patr.) 11, 6 ² 1, 19 \neq 7, 14 1, 13 28, 1 1, 13 \neq 8, 3 1, 15 \neq 39, 4 2, 7 8, 3; 28, 1 3, 15 13 4, 3 1, 4	Jacques 1, 6 1, 14 (Patr.) 1, 18 2, 10 ≠ 2, 13 2, 13 ≠ 4, 4 4, 6 ≠ 5, 11	7, 12

I Pierre		4, 1 ≠	1 , 9; 5 , 2;
2, 2 ≠ 2, 3 ≠ 2, 24 2, 24 ≠ 4, 8 (Patr.)	2, 2 2, 10 23, 4 32, 1 7, 19; 8, 2	4, 16 4, 16 ≠ 4, 17 ≠ 4, 18	32, 3 11, 4; 18, 3 7, 1 ² 11, 6 11, 7
5, 5 ≠ 5, 6 ≠ 5, 8-9 ≠	7, 19 32, 2 4, 2	Apocalypse 2, 17 ≠	18, 2
II Pierre 2, 22 ≠	2, 7; 2, 9	3, 15 ≠ 3, 16	2, 9 2, 9
I Jean 3, 2	18, 3	3, 16 (Patr.) 3, 17 5, 9 ≠	2, 9 2, 1 2, 4

II. INDEX DES NOMS DE PERSONNES

Adam, moine de Morimond: 5; 6; 7

Albéric: 13

Albéron, primicier de Metz: 30

Ambroise de Milan: 28

Ardutus, évêque de Genève: 27; 28 Arnold, abbé de Morimond: 4; 5; 6

Atton, évêque de Troyes: 23

Belin: 39

Bruno de Berg, archevêque de Cologne: 7; 8; 9; 10

Conrad: 6

Drogon, moine: 32; 34

Étienne Harding, abbé de Cîteaux : 6 Étienne de Bar, évêque de Metz : 29

Évrard : 6
Foulques : 2
Gébuin : 17

Gilbert, évêque de Londres: 24

Guerric: 2; 3

Gui, évêque de Lausanne: 26

Guigues I, prieur de Chartreuse: 11; 12

Guillaume, messager: 29 Guillaume de Champeaux: 3

Haimeric, chancelier du siège apostolique: 15; 20

Henri: 7

Honorius II: 13; 14

Hugues, évêque de Rouen: 25

Hugues de Payns, comte de Champagne: 31

Hugues Farsit : 35; 36 Hugues de Lausanne : 32 Hugues, abbé de Pontigny : 33

Humbald: 22

Humbert: 33; 35; 37

Joran: 32

Julien l'Apostat : 1 Matthieu (S.) : 28

Matthieu d'Albano, légat : 21; 39

Norbert de Xanten, fondateur des Prémontrés: 8; 38

Othbert: 2; 7
Paul (S.): 28

į

ď.

Robert de Châtillon: 1

Thibaut, comte de Champagne: 33; 37; 38; 39; 40; 41

Vilain d'Aigremont, évêque de Langres: 2

III. INDEX DES NOMS DE LIEUX

Alpes: 28
Bar (Bar-sur-Aube): 39
Bonmont: 28
Châlons-en-Champagne: 13
Champagne: 31; 33; 37; 38
Chartres: 35
Chartreuse: 11; 12
Cîteaux: 1; 4; 6; 7; 17; 18
Clairvaux: 6; 11; 12; 14; 15; 16; 20; 22; 29; 30; 33; 36;
37; 38
Cluny: 1; 6; 17; 20
Cologne: 6; 8; 9; 10
Dijon (Saint-Bénigne): 14; 15; 16
Eaucourt (?): 3
Égypte : 1; 11
Flandre: 4
Foigny: 5
Gaule: 13
Genève: 27
Hautecombe: 28
Langres: 2; 7; 39
Lausanne: 25
Lazicourt: 39
Londres: 24
Luxeuil (abbaye bénédictine): 19
Lyon: 22
Marmoutier (abbaye bénédictine): 5
Meaux : 22
Metz: 29; 30
Morimond (abbaye cistercienne): 4; 5; 6; 7
Pontigny: 35
Reims: 6; 19; 32; 31
Rouen: 25
Saint-Nicaise: 32
Troyes : 17. 22. 20

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	7
NOTE SUR L'ÉDITION DES ŒUVRES COMPLÈTES	9
dans la collection des Sources Chrétiennes	11
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	12 12
plus fréquemment utilisés	16
Autres abréviations	18
INTRODUCTION	21
I. CLAIRVAUX EN SES DÉBUTS	21
II. GENÈSE ET CHRONOLOGIE DE LA CORRESPONDANCE .	23
Bernard et ses secrétaires	24
III. DESTINATAIRES DES LETTRES	26
La hiérarchie religieuse	26
Le monde monastique	27
Les grands de ce monde	28
Les amis	29
Chronologie	29
IV. OBJET DE CETTE CORRESPONDANCE	30
V. LES LETTRES DE BERNARD, SOURCE D'INFORMATION? .	31

VI. «ÉCRITURE» DES LETTRES	32
La technique	32
Solitude et engagement	33
L'homme de culture classique: son style	34
Confidences	36
VII. L'AUTORITÉ DE L'ABBÉ DE CLAIRVAUX	36
Les admonestations	37
Les relations avec les monastères	37
Interventions dans le monde religieux	38
Les relations entre Clairvaux et Rome	39
Conseiller des rois et des princes	40
VIII. L'ORGANISATION DE LA CORRESPONDANCE	40
La première collection	41
Le «registre»	41
Classement des lettres	42
IX. LES MANUSCRITS	43
X. BIBLIOGRAPHIE	47
Traductions des Lettres	47
Lettres choisies	47
Sur Bernard de Clairvaux et sa correspondance	48
INTRODUCTION AUX LETTRES 1-41	50
Introduction à la lettre 1	51
Introduction aux lettres 4 à 7	53
LETTRES 1-41	
1. A Robert, son neveu, tombé de l'Ordre	
cistercien dans celui de Cluny Accablé par le départ de Robert, Bernard le conjure de revenir. – Bernard se reproche son excessive sévérité. – Bernard promet	58
d'être plein de mansuétude. – «L'enlèvement»: Robert est séduit par le grand prieur de Cluny. – «L'enlèvement»: Arrivée	

de Robert à Cluny. - La profession : Robert a-t-il été vraiment offert à Cluny? Oui, dit-on à Rome. - La profession: Appel au juge suprême. - La profession : c'est à Clairvaux que Robert en personne a fait profession. - La profession: Reproches à Robert qui a «oublié» ses vœux. - La profession: Bernard et «son père». - Cruauté des clunisiens et souffrance excessive de Bernard. - Les charmes de la vie à Cluny. - Exhortation à l'austérité et grandeur de la vie cistercienne. - Appel au combat spirituel. 2. A Foulques, enfant, qui fut par la suite archidiacre de Langres 92 Humilité de Bernard. Éloge de la charité. - Foulques ne comprend pas les reproches : il allègue l'autorité de son oncle. -Cette excuse n'est pas valable. - Tentatives vaines de l'oncle auprès de deux autres neveux. - Écartelé entre le Christ et son oncle, Foulques devient chanoine. - L'oncle se lamente : qui prendra soin de ses biens terrestres? - Foulques revient dans le siècle «enlevé» par son oncle - Reproches du Christ à l'oncle et à Foulques qu'il essaie de retenir. - Le Christ adresse une mise en garde au neveu et à son oncle. - Bernard dénonce avec virulence l'attitude scandaleuse de l'oncle. -Mais qu'importe à l'humble moine qu'est Bernard ce scandale? - La plus grande faute est le reniement des vœux. - Le Christ n'a plus de saveur pour celui que grisent les plaisirs de la chair. - Attrait des richesses matérielles et des séductions de la ville. - Adjuration à celui qui a abandonné son poste pour qu'il retourne au combat. 3. A certains chanoines réguliers 126 4. A Arnold, abbé de Morimond 130 5. A Adam, moine, sur le même sujet 140 6. A Bruno de Cologne, sur le même sujet 146 Exaltation de la charité que semble avoir abandonnée Adam. - Adam doit revenir: l'abbé Arnold est mort. - Néanmoins, même de son vivant, il ne fallait pas lui obéir. - Les différents degrés d'obéissance. - Le bien et le mal : les différents degrés. - L'abandon du monastère: un mal absolu. - Il ne fallait absolument pas suivre Arnold dont la décision était injustifiable. - Les degrés de l'obéissance. - Rien ne justifiait cet acte. - Obsession de la permission obtenue, qui permet d'atténuer les remords. - Confusion des vices et des vertus pour trouver une justification. - Dialectique de l'attitude

d'Adam. – L'obéissance au supérieur doit-elle être absolue? – Crainte et tremblement. – Mieux aurait valu désobéir. – La vie monastique exige la sujétion à l'abbé et le vœu de stabilité. – Argument d'Adam à propos de la stabilité : qu'a fait Bernard de ce vœu? – Réponse de Bernard. – Le moine est seul responsable de sa profession. – Bernard répond à une question délicate : pourquoi accueille-t-il des moines d'autres monastères? – Justification de son attitude. – Conclusion : la décision d'Adam est cruciale.
8. A Bruno de Cologne
9. Au même, désormais archevêque de Cologne 208
10. Au même
11. Aux Chartreux et au prieur Guigues 214 Bernard répond au témoignage d'amitié des chartreux en manifestant sa joie. – La charité véritable. – Exultation et joie de Bernard. – Les facettes de la charité. – L'esclave, le mercenaire et le fils: comment ils rendent grâce. – Leur manière d'agir. – La charité, loi du Seigneur. – Leur loi, l'esclave et mercenaire se la donnent eux-mêmes. – La loi, fruit de la crainte ou de l'Esprit de liberté. – La charité accomplit la loi en la transcendant. – Les degrés de la charité: de la charit à l'esprit. – Entrée dans la patrie céleste grâce à la charité.
12. Aux mêmes
13. Au seigneur pape Honorius 248
14. Au même
15. Au chancelier Haimeric, sur l'affaire
précédente
16. A Pierre, cardinal prêtre, sur la même affaire . 258
17. A Pierre, cardinal diacre
18. Au même
Bernard récuse les éloges qu'il ne mérite pas. – La vanité. – Les vertus qui mènent à Dieu : intelligence et charité parfaite. – Louanges mensongères inspirées par la vanité. – Bernard parle des quelques ouvrages qu'il a écrits.
19. Au même
20. Au chancelier Haimeric, sur le même sujet 278
21. Au légat Matthieu
22. A Humbald, archevêque de Lyon et légat 284
23. A Atton, évêque de Troyes 286

24. A Maître Gilbert l'Universel,
évêque de Londres
25. A Hugues, archevêque de Rouen 300
26. A Guy, évêque de Lausanne 304
27. A Ardutius, élu évêque de Genève 306
28. Au même, devenu évêque 308
29. A Étienne, évêque de Metz 312
30. A Albéron, primicier de Metz 316
31. A Hugues, comte de Champagne,
devenu chevalier du Temple 320
32. A l'abbé de Saint-Nicaise de Reims 324
33. A Hugues, abbé de Pontigny 330
34. Au moine Drogon, sur la même affaire 336
35. A Maître Hugues Farsit
36. Au même
37. Au comte Thibaud
38. Au même, sur la même affaire
39. Au même
40. Au même
41. Au même
INDEX
1110022
I. INDEX SCRIPTURAIRE
II. INDEX DES NOMS DE PERSONNES
III. INDEX DES NOMS DE LIEUX
TABLE DES MATIÈRES